



DP/ PRAPS/QCBS/2018/17
PRÉPARATION APS, APD, DAO, EIES, PGES, POUR LA
CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION
DES MARCHÉS À BÉTAIL DANS LES RÉGIONS DE MARADI ET TAHOUA
LOT 2

Contrat n° : AVENANT N°1-CR/PRAPS/1F.0067/19
Livraison Contractuelle n° :21-PRAC3-115-13



Rapport d'Etude d'impact Environnemental et Social des travaux de construction des marchés à bétail de Tabalak, Abalak, Ibohamane et Ourno /Région de Tahoua



VERSION FINALE

JUIN 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|--------------|
| SOMMAIRE..... | II |
| LISTE DES TABLEAUX..... | VI |
| LISTE DES PHOTOS..... | VIII |
| LISTE DES FIGURES..... | IX |
| SIGLES ET ABBREVIATIONS..... | XI |
| RESUME NON TECHNIQUE..... | - 1 - |
| INTRODUCTION..... | 1 |
| I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET..... | 3 |
| 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION..... | 3 |
| 1.2. RAPPEL DU MANDAT DU CONSULTANT..... | 3 |
| 1.3 PRESENTATION DU PROMOTEUR..... | 4 |
| 1.4 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS..... | 5 |
| 1.4.1 OBJECTIFS..... | 5 |
| 1.4.1.1 Objectif général..... | 5 |
| 1.4.1.2 Objectifs spécifiques duProjet..... | 5 |
| 1.4.2 Résultats attendus..... | 6 |
| 1.4.3 Approche méthodologique de réalisation de l'EIES..... | 6 |
| 1.5 SITUATION DES MARCHES A AMENAGER DANS LA REGION DE TAHOUAPROJET..... | 8 |
| 1.6 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX PAR SITES..... | 8 |
| 1.6.1 Composantes du Projet..... | 8 |
| 1.6.1.1 SITE D'ABALAK..... | 12 |
| 1.6.1.2 SITE DE TABALAK..... | 17 |
| 1.6.1.3 SITE DE IBOHAMANE..... | 23 |
| 1.7 LES NORMES TECHNIQUES MINIMALES SUIVANTES DOIVENT ETRE APPLIQUEES AUX DOCUMENTS DE CONCEPTION DES OBLIGATIONS DE TRAVAIL :..... | 30 |
| 1.7.1 Infrastructures civiles et architecturales :..... | 30 |
| 1.7.2 Approvisionnement, stockage et distribution d'eau :..... | 30 |
| 1.8 CONSISTANCES DES TRAVAUX..... | 31 |
| 1.9 SITES DES EMPRUNTS ET CARRIERES POTENTIELS..... | 31 |
| 1.10 DÉTERMINATION DES LIMITES GÉOGRAPHIQUES DUPROJET..... | 35 |
| 1.11 CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC..... | 36 |
| 1.11.1 PRINCIPE METHODOLOGIQUE..... | 36 |
| 1.11.2. CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES..... | 42 |
| 1.11.3 ENJEUX, OBJECTIFS ET RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES..... | 50 |
| 1.11.4 SYNTHÈSE DES ATTENTES ET RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES..... | 50 |
| II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES SITES ET DE LEUR ENVIRONNEMENTAL..... | 58 |

| | |
|---|------------|
| 2.1. SITUATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DUPROJET (REGION DE TAHOUA) | 58 |
| 2.1.1 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES | 60 |
| 2.1.2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES | 64 |
| 2.1.2.1 SITUATION DEMOGRAPHIE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION | 64 |
| 2.1.2.2 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES SOCIO.ECONOMIQUES DE LA ZONE DUPROJET | 64 |
| 2.1.2.3. ROLE DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LA ZONE DU PROJET | 68 |
| 2.2.1 SITE DE OURNO | 71 |
| 2.2.1.1 LOCALISATION | 71 |
| 2.2.1.2 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES | 72 |
| 2.2.1.3 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES | 80 |
| 2.2.1.4 INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES, SCOLAIRES ET SANITAIRES | 81 |
| 2.2.1.5 ACTIVITES ECONOMIQUES | 82 |
| 2.2.1.6 COMMERCE, TRANSPORT ET ARTISANAT | 85 |
| 2.2.2 SITE DE BOHAMANE | 88 |
| 2.2.2.1 Localisation | 88 |
| 2.2.2.2 Caractéristiques biophysiques | 89 |
| 2.2.2.3 Caractéristiques socioéconomiques | 98 |
| 2.2.2.4 INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES, SCOLAIRES ET SANITAIRES | 100 |
| 2.2.2.5 Activités économiques | 102 |
| 2.2.3 SITE DE ABALAK | 106 |
| 2.2.3.1 Localisation | 106 |
| ABALAK | 117 |
| 2.2.4 SITE DE TABALAK | 125 |
| 2.2.4.1 Localisation | 125 |
| 2.2.4.2 Caractéristiques biophysiques | 126 |
| 2.2.4.3 Caractéristiques socioéconomiques | 137 |
| 2.2.4.4 INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES, SCOLAIRES ET SANITAIRES | 138 |
| 2.2.4.5 ACTIVITES ECONOMIQUES | 138 |
| 2.3 ANALYSE DE LA SITUATION DU GENRE ET INCLUSION SOCIALE DANS LA ZONE DUPROJET S | 145 |
| 2.3.1 SITUATION SOCIOECONOMIQUE DES FEMMES ET DES JEUNES (HOMMES ET FEMMES) DANS LA ZONE DUPROJET | 145 |
| 2.3.2 SITUATION DES PERSONNES AVEC HANDICAP DANS LA ZONE DUPROJET S | 148 |
| 2.4 ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAITE DE PERSONNES (TIP) DANS LES ZONES DU PROJET | 148 |
| 2.4.1 IDENTIFICATION DES RISQUES DE TRAITE DE PERSONNES LIES A L'ACTIVITE DANS LA ZONE D'INTERVENTION | 149 |
| 2.4.1.1 Evaluation et analyse des niveaux d'impacts des risques identifiés | 149 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 153 |
| 3.1 CADRE POLITIQUE | 153 |
| 3.2 CADRE JURIDIQUE | 156 |
| 3.2.1 CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL | 156 |
| 3.2.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL | 164 |
| 3.2.2. POLITIQUES, DIRECTIVES ET NORMES DU MCC/MCA | 192 |
| 3.2.2.1 LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES DE LA MCC | 192 |

| | |
|--|------------|
| 3.3 CADRE INSTITUTIONNEL | 204 |
| 3.1 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (ME/LCD)..... | 204 |
| 3.3.2 MINISTERE DE L'ELEVAGE | 205 |
| 3.3.3 MINISTERE DE L'AGRICULTURE | 207 |
| 3.3.4 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION | 209 |
| 3.3.5. COLLECTIVITES TERRITORIALES | 211 |
| 3.3.6 MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE (MET/PS)..... | 211 |
| 3.3.7 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES (MSPP/AS)..... | 212 |
| 3.3.8 MINISTERE DES MINES (MM)..... | 214 |
| 3.3.9 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT (MH/A)..... | 215 |
| 3.3.10 MINISTERE DU PLAN (MP) | 216 |
| 3.3.11 MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT | 218 |
| 3.3.12 MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DE TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (MAT/DC)..... | 219 |
| 3.3.13 MINISTERE DU COMMERCE | 220 |
| 3.3.14 MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT (MU/L) | 221 |
| 3.3.15 AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS | 224 |
| 3.3.15.1 MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT NIGER (MCA-N) | 224 |
| 3.3.15.2 CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (CNEDD) | 225 |
| 3.3.15.3 ASSOCIATION NIGERIENNE DES PROFESSIONNELS EN ETUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT (ANPÉIE) | 225 |
| 3.3.15.4 ASSOCIATION POUR LA REDYNAMISATION DE L'ELEVAGE AU NIGER (AREN) | 225 |
| 3.3.15.5 COLLECTIF DES ASSOCIATIONS PASTORALES DU NIGER (CAPAN)..... | 226 |
| 3.3.15.6 RESEAU NATIONAL DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU NIGER (RECA)..... | 226 |
| 3.3.15.7 INTERPROFESSIONNEL BETAIL VIANDE CUIRS PEAUX (IP BVCP)..... | 226 |
| 3.3.15.8 FEDERATION NATIONALE DES ELEVEURS DU NIGER (FNEN DADDO)..... | 227 |
| 3.3.15.9 COORDINATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET ASSOCIATIONS FEMININES NIGERIENNE (CONGAFEN) | 227 |
| IV. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET | 229 |
| 4.1 OPTION SANS LE PROJET | 229 |
| 4.2 OPTION AVEC LE PROJET PROJET | 229 |
| 4.2.1 ANALYSE DES ALTERNATIVES DE LA VARIANTE 1..... | 230 |
| V. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET | 243 |
| 5.1 METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS ET RISQUES | 243 |
| 5.1.1 IDENTIFICATION DES ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS | 243 |
| 5.1.2 IDENTIFICATION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | 244 |
| 5.2 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS..... | 244 |
| 5.3 METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES RISQUES | 251 |
| 5.3.1 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES, DANGERS ET IMPACTS ASSOCIES | 251 |
| 5.4 EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS..... | 252 |
| 5.4.1 ANALYSE DES RISQUES, DANGERS ET IMPACTS ASSOCIES | 252 |
| 5.4.1.1 PRINCIPES GENERAUX EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE POUR LES CHANTIERS | 252 |

| | |
|---|------------|
| 5.4.3 ESTIMATION DE L'AMPLEUR DU RISQUE DE REINSTALLATION | 288 |
| 5.4.3.1. PROFIL FONCIER DE DIFFERENTS SITES | 288 |
| SITE DE TABALAK | 289 |
| 5.4.3.1 ANALYSE DE LA SITUATION DE L'OCCUPATION DE L'EMPRISE | 289 |
| 5.4.3.1.1 SITUATION D'OCCUPATION D'EMPRISE DES SITES DES PROJET PROJET S | 289 |
| 5.4.3.1.2.2 VOIES D'ACCES AUX SITES D'EMPRUNTS ET DES CARRIERES | 298 |
| VI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES) | 299 |
| 6.1 PROGRAMME D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS ET MODALITES DE LEUR MISE EN OEUVRE | 299 |
| 6.1.1 MESURES D'ORDRE GENERAL APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SITES | 299 |
| 6.2 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DES PGES DES SITES (OURNO, IBOHAMANE, ABALAK ET TABALAK) DE LA REGION DE TAHOUA | 371 |
| 6.3 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES PGES DES SITES (OUNO, IBOHAMANE, ABALAK ET TABALAK) DE LA REGION DE TAHOUA | 416 |
| 6.4 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS | 460 |
| 6.4.1 ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET DU SUIVI/CONTROLE | 460 |
| 6.4.2 ROLES DES ACTEURS/INSTITUTIONS | 460 |
| CONCLUSION | 466 |
| REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE | 467 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau 1: Sites de réalisation des marchés à bétails dans la région de Tahoua | 8 |
| Tableau 2 : Localisation et statut des zones d'emprunts dans la zone du Projet..... | 32 |
| Tableau 3: Age moyen des participants | 42 |
| Tableau 4: Répartition des participants par sexe et par catégorie d'âge | 42 |
| Tableau 5: Division sexuelle du travail | 42 |
| Tableau 6: Proportion des jeunes..... | 43 |
| Tableau 7: Age moyen des participants | 43 |
| Tableau 8: Personnes en situation de handicap | 44 |
| Tableau 9: Division sociale et sexuelle du travail | 44 |
| Tableau 10: Répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge (Ibohamane)..... | 44 |
| Tableau 11: Division sexuelle du travail (Ibohamane)..... | 45 |
| Tableau 12: Répartition des participants par sexe | 45 |
| Tableau 13: Proportion des jeunes..... | 46 |
| Tableau 14: Proportion des jeunes et des adultes selon le sexe | 46 |
| Tableau 15: Division sexuelle du travail | 46 |
| Tableau 16: Répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge (Abalak)..... | 47 |
| Tableau 17: Division sexuelle du travail de Abalak | 47 |
| Tableau 18: Répartition des participants par sexe | 48 |
| Tableau 19: Proportion des jeunes lors des séances des consultations..... | 48 |
| Tableau 20: Age moyen des participants | 48 |
| Tableau 21: Division sexuelle du travail | 48 |
| Tableau 22: Répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge de Tabalak | 49 |
| Tableau 23: Division sexuelle du travail | 49 |
| Tableau 24: Résultats des consultations publiques - MàB..... | 51 |
| Tableau 25: Résultats des consultations publiques complémentaires– Voies d'accès aux MàB..... | 56 |
| Tableau 26: Estimation des rayons d'influence | 61 |
| Tableau 27: Estimation de besoin en eau pour la construction des forages | 62 |
| Tableau 28: Estimation de besoin en eau pour la construction du marché à bétail | 62 |
| Tableau 29: Projections démographiques des populations des zones du Projet en 2017 | 64 |
| Tableau 30: Evolution des effectifs du cheptel de la région de 2005 à 2014 | 65 |
| Tableau 31: Coordonnées géographiques du site de MàB de Ourno | 71 |
| Tableau 32 : Paramètres physiques des eaux souterraines mesurés in situ | 74 |
| Tableau 33 : Espèces végétales présentes sur le site de Ourno | 80 |
| Tableau 34: UBT de la commune de Ourno..... | 84 |
| Tableau 35: Présentations et ventes des animaux sur le marché de Ourno du 16/08/2020..... | 85 |
| Tableau 36: Coordonnées du nouveau site du marché à bétail | 88 |
| Tableau 37: Paramètres physiques de l'eau mesurés in situ | 97 |
| Tableau 38: Inventaire des espèces végétales présentes sur le terrain | 97 |
| Tableau 39: Situation des arbres situés dans les emprises des travaux..... | 98 |
| Tableau 40 : Espèce, et nombre de bétail..... | 103 |
| Tableau 41: Présentations et ventes des animaux sur le marché d'Ibohamane | 104 |
| Tableau 42: Coordonnées géographiques du site de MàB d'Abalak | 106 |
| Tableau 43: Paramètres physiques des eaux souterraines mesurés in situ | 115 |
| Tableau 44: Espèces végétales présentes sur le terrain..... | 116 |
| Tableau 45: situation des arbres situés dans les emprises des travaux..... | 117 |
| Tableau 46: Répartition des familles par catégorie professionnelle | 118 |
| Tableau 47: Quelques indicateurs sanitaires de la commune urbaine d'Abalak en 2006 / base du RGP/H..... | 119 |
| Tableau 48: Coordonnées géographiques du site du marché à bétail de Tabalak | 125 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 49: Paramètres physiques des eaux souterraines mesurés in situ | 134 |
| Tableau 50: Espèces végétales présentes sur le terrain..... | 135 |
| Tableau 51: situation des arbres situés dans les emprises des travaux..... | 136 |
| Tableau 52: Répartition des participants à la consultation publique par âge | 145 |
| Tableau 53: Répartition des enquêtés par sexe et par catégorie d'âge | 146 |
| Tableau 54: Répartition des participants à la consultation publique par site et par catégorie d'âge | 146 |
| Tableau 55: Répartition des enquêtés par site, par sexe et par catégorie d'Age..... | 147 |
| Tableau 56: Cadre juridique international..... | 156 |
| Tableau 57: Cadre juridique national..... | 164 |
| Tableau 58: Normes de performance E & S de la SFI/IFC | 193 |
| Tableau 59: Comparaison entre les dispositions de la Règlementation du Nigér et celles des normes de performance de la SFI | 198 |
| Tableau 60: Caractéristiques des générateurs solaires | 233 |
| Tableau 61: Description socle générateur solaire | 234 |
| Tableau 62: Caractéristiques des groupes électrogènes | 237 |
| Tableau 63: Situation des superficies..... | 238 |
| Tableau 64 : Inventaire floristique au niveau du site alternatif | 239 |
| Tableau 65: les coordonnées géographiques du site de relocalisation Ourno..... | 240 |
| Tableau 66: Avantages et les inconvénients du site de relocalisation | 241 |
| Tableau 67: Activités sources d'impacts par phase du projet | 243 |
| Tableau 68: Eléments qui seront affectés par le projet | 244 |
| Tableau 69: Matrice d'interrelation | 245 |
| Tableau 70: Grille de signification de l'importance absolue d'un impact | 251 |
| Tableau 71: Gravité et probabilité | 252 |
| Tableau 72: Probabilité du préjudice..... | 252 |
| Tableau 73: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Préparation..... | 254 |
| Tableau 74: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Construction..... | 264 |
| Tableau 75: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Fermeture et repli..... | 276 |
| Tableau 76:: Evaluation et analyse des Impacts en phase d'Exploitation et Fonctionnement des marchés | 278 |
| Tableau 77:: Situation des biens susceptibles d'être affectés sur le site MàB de Ibohamane..... | 290 |
| Tableau 78:: Planning d'activités des travaux de réhabilitation et ou construction des MAB..... | 292 |
| Tableau 79:: Liste de Personnes Affectées par le Projet ainsi que leurs biens (parcelles) sur l'emprise de la voie d'accès au MàB de Abalak | 295 |
| Tableau 80: Liste de propriétaires des biens sur l'emprise de la voie d'accès au MàB de Tabalak | 296 |
| Tableau 81:: Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts des MàBet modalités de leur mise en oeuvre dans la Région de Tahoua | 302 |
| Tableau 82 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts et modalités de leur mise en oeuvre (c) – Voie d'accès au MàB de Abalak, Tabalak et Ibohamane | 360 |
| Tableau 83::Programme de surveillance environnementale de la région de Tahoua pour les quatre sites..... | 372 |
| Tableau 84: Programme de suivi environnemental de la région de Tahoua pour les quatre sites..... | 458 |
| Tableau 85: Dispositions et responsabilités institutionnelles..... | 461 |
| Tableau 86: Thèmes et acteurs concernées | 462 |
| Tableau 87: Coûts de mise en œuvre de l'ensemble des quatre (4) PGES de la région de Tahoua..... | 463 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|-----|
| Photo 1: Réunion de consultations et de cadrage avec l'équipe MCA régional de Tahoua | 36 |
| Photo 2: Consultations des autorités communales d'Abalak et Tabalak..... | 37 |
| Photo 3: Consultations des services techniques (Keita, Abalak) | 37 |
| Photo 4: Consultations publiques à Abalak à gauche, à Ibohamane au milieu et Ourno à droite | 37 |
| Photo 5: Focus groupe avec les acteurs de la filière bétails à Tabalak à gauche et de Ourno à droite | 38 |
| Photo 6: Focus groupe avec les femmes et filles à Ibohamane à gauche et à Tabalak à droite | 38 |
| Photo 7: Rencontre avec les autorités (Maire) d'Abalak | 38 |
| Photo 8: Consultation publique (à gauche) et focus groupe avec le groupe d'hommes acteurs de COGES (à droite) à Ibohamane | 39 |
| Photo 9: Consultation publique Tabalak..... | 39 |
| Photo 10: Focus groupe avec des femmes restauratrices à Ibohamane (à gauche) et avec des femmes adultes à Tabalak (à droite) | 39 |
| Photo 11: Aperçu du type de sols du site de MàB de Ourno..... | 72 |
| Photo 12: Type de végétation sur le site de MàB de Ourno..... | 79 |
| Photo 13: Aperçu de sols dunaires du site de MàB de Ibohamane..... | 90 |
| Photo 14: Aperçu du sol sur la voie d'accès de Ibohamane..... | 90 |
| Photo 15: Aperçu d'un Koris traversant le site de MàB de Ibohamane | 92 |
| Photo 16: Aperçu du ravinement sur la voie d'accès de Ibohamane | 93 |
| Photo 17: Aperçu de la végétation sur la voie d'accès de Ibohamane..... | 98 |
| Photo 18: Visites terrain et Pointage GPS sur le site de MàB d'Abalak | 106 |
| Photo 19: Aperçu du site de MàB de Abalak..... | 109 |
| Photo 20: Occupation de sols et l'emprise de la voie d'accès au nouveau site de MàB de Abalak | 109 |
| Photo 21: Aperçu de la végétation du site de MàB d'Abalak..... | 116 |
| Photo 22: Aperçu de la végétation sur la voie d'accès..... | 116 |
| Photo 23: Aperçu du site de MàB de Tabalak..... | 127 |
| Photo 24: Aperçu du sol sur la voie d'accès de Tabalak..... | 127 |
| Photo 25: kori traversant le MàB existant de Tabalak | 129 |
| Photo 26: Aperçu du relief sur la voie d'accès de Tabalak..... | 130 |
| Photo 27: Aperçu du type de la végétation sur le site de Tabalak | 135 |
| Photo 28: Aperçu de la végétation sur la voie d'accès de Tabalak | 136 |
| Photo 29: Centre d'accueil des migrants d'Abalak | 152 |
| Photo 30: Aperçu des infrastructures existantes (hangar en tôle, banco et paillotes, mosquée) sur le site de relocalisation de MàB de Ourno ('ancien MàB) | 238 |
| Photo 31: Présence d'un ravin qui traverse le site de l'ancien MàB de Ourno..... | 239 |
| Photo 32: Cultures de mil sur le MàB de Ourno..... | 293 |
| Photo 33: Aperçu des deux (2) maisons en banco sur le site de MàB d'Ibohamane | 293 |
| Photo 34: Situation d'occupation du site de Abalak | 294 |
| Photo 35: Etat actuel du site de MàB de Tabalak | 294 |
| Photo 36: Occupation de sols et l'emprise de la voie d'accès au nouveau site de MàB de Tabalak | 298 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|-----|
| Figure 1: Plan de masse et d'aménagement du marché à bétail de Ourno | 10 |
| Figure 2: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Ourno | 11 |
| Figure 3: Plan de masse et d'aménagement du marché à bétail de Abalak | 13 |
| Figure 4: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Abalak | 14 |
| Figure 5: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail d Abalak | 15 |
| Figure 6: Profil en travers type. | 16 |
| Figure 7: Coupe radier de la voie d'accès de Abalak | 17 |
| Figure 8: Plan de masse et d'aménagement du marché à bétail de Tabalak | 19 |
| Figure 9: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Tabalak | 20 |
| Figure 10: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail de Tabalak | 21 |
| Figure 11:: Profil en travers type. | 22 |
| Figure 12: Coupe radier de la voie d'accès de Tabalak | 23 |
| Figure 13: Plan de masse et d'aménagement du marché à bétail de Ibohamane | 25 |
| Figure 14: :simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Ibohamane | 26 |
| Figure 15: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail et ouvrages – site de Ibohamane | 27 |
| Figure 16: Profil en travers type. | 28 |
| Figure 17: Coupe radier de la voie d'accès de Ibohamane | 29 |
| Figure 18: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Ourno | 33 |
| Figure 19: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Ibohamane | 33 |
| Figure 20: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Abalak | 34 |
| Figure 21: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Tabalak et Abalak | 34 |
| Figure 22: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Tabalak | 35 |
| Figure 23: Carte de localisation des marchés à bétail de la région de Tahoua | 59 |
| Figure 24: Répartition des M&B selon les différentes zones climatiques de la région de Tahoua | 63 |
| Figure 25: Représentation sur google earth du site du marché à bétail de regroupement de Ourno | 71 |
| Figure 26: Carte d'occupation des sols de la CR de Ourno | 73 |
| Figure 27: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché d'Ourno | 75 |
| Figure 28: Carte Lithologique de la commune de Ourno | 77 |
| Figure 29: Carte hydrogéologique de la commune de Ourno | 78 |
| Figure 30::Représentation sur google earth du site du marché à bétail de regroupement de Ibohamane | 88 |
| Figure 31: Localisation du tronçon en projet – Site d'Ibohamane | 89 |
| Figure 32: Carte d'occupation des sols de Ibohamane | 91 |
| Figure 33: Carte Lithologique de la commune d'Ibohamane | 95 |
| Figure 34: Carte hydrogéologique de la commune d'Ibohamane | 96 |
| Figure 35: Représentation sur google earth du site du marché à bétail de regroupement de Abalak | 107 |
| Figure 36: Localisation du tronçon en projet – Site d Abalak | 108 |
| Figure 37: Carte d'occupation des sols de Abalak | 110 |
| Figure 38: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché d'Abalak | 112 |
| Figure 39:: Carte Lithologique de la commune d'Abalak | 113 |
| Figure 40: Carte hydrogéologique de la commune d'Abalak | 114 |
| Figure 41: Représentation sur google earth du site du marché à bétail de regroupement de Tabalak | 125 |
| Figure 42: Localisation du tronçon en projet – Site de Tabalak | 126 |
| Figure 43: Carte d'occupation des sols de Tabalak | 128 |
| Figure 44: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché de Tabalak | 131 |
| Figure 45: Carte Lithologique de la commune de Tabalak | 132 |
| Figure 46: Carte hydrogéologique de la commune de Tabalak | 133 |
| Figure 47: Répartition des participants à l'a consultation publique par rsiteet par âge | 146 |
| Figure 48: Répartition des participants à l'a consultation publique dans l'ensemble des sites visités | 147 |
| Figure 49: Image Google Earth du site de relocalisation du M&B de Ourno | 240 |

Figure 50: Aperçu du site de relocalisation de MàB de Ourno 241

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|------------|---|
| AEP : | Adduction d'eau potable |
| AG : | Assemblée Générale |
| AGECRHAU : | Bureau d'Architecture, Génie civile, Route, Hydraulique, et Aménagement Urbain |
| AGR : | Activité Génératrice de Revenu |
| AME : | Accords Multilatéraux en Environnement |
| ANPE : | Agence Nigérienne de la Promotion de l'Emploi |
| ANPÉIE : | Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impact sur l'Environnement |
| APD : | Avant Projet Détaillé |
| APS : | Avant Projet Sommaire |
| AREN : | Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger |
| BIT : | Bureau International du Travail |
| BNEE : | Bureau National d'Evaluation Environnementale |
| CES/DRS : | Conservation des Eaux du Sol/ Défense et Restauration des Sols |
| CNEDD : | Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| CP : | Consultation Publique |
| CU : | Commune Urbaine |
| CRC : | Projet des communautés résilientes au climat |
| COFODEP : | Commission Foncière Départementale |
| COFOCOM : | Commission Foncière Communal |
| COFOB : | Commission Foncière de Base |
| COGES : | Comité de Gestion |
| CR : | Compte Rendu |
| CSI : | Centre des Soins Intégrés |
| DAO : | Dossier d'Appel d'Offre |
| TIP : | Traite des Personnes |
| DPG : | Déclaration de Politique Générale |
| EIES : | Etude d'Impact Environnementale et Sociale |
| EPI : | Equipement de Protection Individuelle |
| ESP : | Environmental and Social Performance |
| Ha: | Hectare |
| Hbts : | Habitants |
| INS : | Institut National de la Statistique |
| MàB : | Marché à Bétail |
| MAEL : | Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage |
| MCA: | Millennium Challenge Account |
| MCC: | Millennium Challenge Corporation |
| ME/LCD : | Ministère de l'Environnement et de Lutte Contre la Désertification |
| NP : | Norme de Performane |
| ODD : | Objectifs du Développement Durable |
| OIT : | Organisation International du Travail |
| OMS : | Organisation Mondiale de la Santé |
| PAP : | Personne Affecté par le Projet |
| PAR : | Plan d'Actions de Réinstallation |
| PASEC : | Projet d'Appui à l'Agriculture Sensibilible au Climat |

| | |
|---------|--|
| PDR : | Plan de Développement Régional |
| PGD : | Plan de Gestion des Déchets |
| PIB : | Produit Intérieur Brut |
| PRME : | Plan de Restauration des Moyens d'Existence |
| UBT : | Unité de Bétail Tropicale |
| ONG : | Organisation Non Gouvernemental |
| PH : | Potentiel Hydrogène |
| PMH : | Pompe à Motricité Humaine |
| PGES : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PNEDD : | Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| PRAPS : | Projet Régional d'Appui au pastoralisme au Sahel |
| PRN : | Présidence de la République du Niger |
| SEEN : | Société d'Exploitation des Eaux du Niger |
| SP : | Projet Projet |
| PV : | Procès Verbal |
| RGP/H : | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SDDCI : | Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive |
| SFI : | Société Financière Internationale |
| TIP : | Traite des Personnes |
| TDR : | Termes de Référence |

RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

Le gouvernement du Niger et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à travers le « MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION » (MCC), ont mis en place le 23 décembre 2016, le Millennium Challenge Account (MCA-Niger) qui est chargé de mettre en œuvre deux (2) projets dans quatre (4) régions du Niger sur une durée de cinq (5) ans (Projet d'irrigation et d'accès aux marchés et le Projet des communautés résilientes au climat (CRC)).

La présente étude « Construction et/ou réhabilitation de marchés à bétail et centres de collecte et de traitement de lait ainsi que l'appui aux structures de gestion » rentre dans le cadre du projet n°2 ci-dessus et s'inscrit précisément dans le cadre **de là sous composante 1 de la composante 3** du PRAPS MCA-NIGER, qui vise le développement des infrastructures et système d'information sur les marchés à bétail. En effet, conformément à la législation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale, ce projet est assujéti à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Contexte et justification du projet

Avec un cheptel estimé au plan national en 2017 à 13 550 562 bovins, 12 315 737 ovins, 16 741 981 caprins, 1 788 148 camelins, 250 682 équins et 1 837 429 Asins (cf INS-2018), l'élevage emploie près de 85% de la population active du pays et représente, pour l'économie, la composante la plus dynamique et porteuse de croissance du secteur primaire.

Malgré ces atouts, de nombreux facteurs freinent l'essor du sous-secteur de l'Élevage et c'est pour chercher des solutions aux contraintes que le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS MCA-Niger) du programme compact du Niger, financé par le MCC, est mis en place pour contribuer aux efforts du gouvernement. Ainsi, il est prévu la construction et/ou réhabilitation de marché à bétail dans les quatre régions d'intervention du projet à travers deux lots (lot 1 Dosso-Tillabéry ; lot 2 Maradi-Tahoua).

Ainsi, afin de chercher des solutions aux contraintes du sous-secteur de l'élevage, il est prévu dans le lot 2, la construction et/ou réhabilitation de marché à bétail au niveau de quatre (4) communes de la région de Tahoua. Il s'agit des communes d'Abalak, Tabalak, Ibohamane et Ourno.

Le projet cadre parfaitement avec les politiques et stratégies du pays en matière d'élevage. Ainsi, pour la construction/réhabilitation d'un marché à bétail, des critères sont retenus et constituent une base indispensable non seulement pour l'analyse de l'impact environnemental et social, la prévention et la sensibilité aux conflits, mais également pour l'analyse de la rentabilité économique et sociale et l'organisation du fonctionnement pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Description du projet

L'objectif principal de ce projet est de favoriser l'amélioration et la modernisation des transactions commerciales relatives au bétail par des travaux de réhabilitation et/ou la construction des marchés à bétail dans les quatre (4) communes (Abalak, Tabalak, Ibohamane et Ourno) de la région de Tahoua.

Plusieurs infrastructures seront réalisées dans le cadre de ce projet et cela conformément aux normes techniques prescrites dans le cadre des études techniques et de faisabilités. Il s'agit des infrastructures civiles et architecturales (Plans de site, les bâtiments, les clôtures et autres infrastructures connexes, dessins architecturaux,

structuraux, mécaniques et électriques, notes de calculs de conception et d'analyse, listes de contrôle, plan d'assurance et le contrôle de la qualité) et l'approvisionnement, stockage et distribution d'eau (dessins structurels, mécaniques et électriques, plans de la tuyauterie de distribution et des sites, dessins des forages, Principaux éléments de conception, notes des calculs de conception et d'analyse, listes de contrôle et plan d'assurance et contrôle de la qualité).

En termes de la consistance des travaux, il s'agit notamment des travaux de libération des emprises, travaux d'installations des chantiers et des bases-vie, travaux de débroussaillage, de nettoyage, de terrassements, de décapage, travaux de réhabilitation et d'aménagement des ouvrages, travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques), travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, hébergements opérateurs économiques, logements agents, dépôts vétérinaires, clôtures portails et Hangars, travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines), travaux de mise à niveau des certains équipements existants, travaux d'entretien et de maintenance du marché à bétail et les travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures réalisées.

Détermination des limites géographiques

Les travaux de réhabilitation et /ou la construction des marchés à bétail seront réalisés dans la région de Tahoua plus précisément dans les quatre (4) communes de ladite région. Il s'agit des communes d'Abalak, Tabalak, Ibohamane et Ourno.

Pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, trois principales zones d'impacts ont été identifiées dans le cadre de ce Projet notamment la zone d'impacts directs, où seront ressentis directement les effets des SP lors de ses différentes phases notamment la phase de préparation, construction, repli et l'exploitation. L'évaluation des impacts dans cette zone permet d'élaborer des mesures optimales d'atténuation et de bonification des impacts des SP. Elle correspond aux quatre (4) sites retenus pour la réalisation de ces marchés à bétail (Tabalak, Abalak, Ibohamane et Ourno) et à leurs voisinages immédiats ; la zone d'impacts intermédiaires, qui correspond à la zone située immédiatement au voisinage de la zone d'impacts directs. Elle intègre les éléments des milieux biophysiques et humains pouvant être indirectement impactés par le Projet. Cette zone correspond au territoire de l'ensemble des villages et villes qui abriteront ces marchés à bétail étendu aux différentes communes et départements concernés qui sont le département de Abalak (commune d'Abalak et commune de Tabalak), le département de Keita (commune de Ibohamane) et le département de Madaoua (commune de Ourno); et la zone d'impacts diffus correspondant à l'ensemble de la région de Tahoua, le territoire national et voir même le niveau régional (pays voisins notamment le Nigeria, le Bénin, etc), où seront perceptibles les impacts du Projet.

Description des conditions environnementales de base

Par rapport au milieu biophysiques, la zone d'étude du Projet est marquée essentiellement par des lithosols qui occupent les parties hautes des vallées et les affleurements rocheux, des sols de type ferrugineux sur les

plateaux, des sols hydromorphes des cuvettes situées entre les plateaux, des sols des versants et piémonts et des sols des vallées et des plaines alluviales (Taddis, Badaguichiri, Keita, Maggia, Tarka) (PDR Tahoua, 2016-2020). Quant au relief, il se caractérise par deux grands ensembles : la zone de plateau (l'Ader-Doutchi-Maggia) d'une altitude moyenne comprise entre 300 et 500 m et un point culminant (746 m) localisé à la limite des départements de Keita et Abalak. Ce plateau est découpé par des vallées avec des versants de 200 m à l'Est et seulement 30 m à l'Ouest et la zone des plaines à l'Est de Madaoua, Sud-ouest de Konni, Ouest d'Illéla et dans le Nord les plaines de Tamesna et d'Azaouagh (PDR Tahoua, 2016-2020).

La zone du Projet s'est située dans le grand bassin monoclinale Oulliminden, s'étendant de l'Air au fleuve Niger. Le bassin a été comblé par des sédiments continentaux (grès, sables argiles) pendant le crétacé et l'holocène. Lors des périodes humides (fin tertiaire, début quaternaire), un réseau hydrographique a érodé les surfaces continentales et a occasionné le creusement des vallées dans les plateaux, dont les formations supérieures furent dans le même temps fortement ferrugineuses (PDR Tahoua, 2016-2020).

En termes d'hydrologie et hydrogéologie, elles sont constituées des ressources en eaux de surface et souterraines. La zone du Projet s'est caractérisée par deux saisons distinctement séparées à savoir la saison des pluies qui dure cinq (5) mois de Mai à Septembre et la saison sèche qui dure sept (7) mois (Octobre- Avril). La pluviométrie est variable ; ainsi, du Nord au Sud on trouve des zones du climat Sud Saharien avec moins de 150 mm de pluies par an, Nord Sahélien où elle varie de 150 à 350 mm et Sud Sahélien de 350 à 600 mm. Les températures varient entre 47°C en avril à mai et 15°C en décembre à janvier (PDR Tahoua, 2016-2020).

La végétation est caractérisée par la steppe arborée qui compte de nombreux épineux, quelques palmiers et euphorbes, la steppe arbustive à graminées annuelles, la steppe à graminées vivaces et l'absence quasi totale de végétation à l'extrême Nord de la Région (PDR Tahoua, 2016-2020).

Concernant le milieu humain, les travaux de réhabilitation et /ou la construction des marchés à bétail concerneront les populations de la région de Tahoua qui sont de 3 983 171 habitants en 2017 dont 1 985 401 hommes et 1 997 770 femmes (INS, Niger en chiffre 2018) et plus particulièrement celles des quatre (4) communes de ladite région (Ourmo, Ibohamane, Abalak et Tabalak).

Quant aux principales activités socioéconomiques de cette zone, elles sont :

L'agriculture, qui constitue la première activité économique et est pratiquée par plus de 80 % de la population. Les superficies cultivables sont estimées à 3 072 265 hectares soit environ 28 % de la superficie totale de la région. Le potentiel des terres irrigables est évalué à 70 000 ha dont moins de 50% sont exploités par an. Le système de culture est dominé par la persistance des pratiques culturelles traditionnelles. En culture pluviale on distingue principalement le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le coton, le gombo et le maïs.

L'élevage, qui représente la deuxième activité économique après l'agriculture. Il constitue l'activité dominante dans la zone nord et est associé à l'agriculture dans les autres zones agro-écologiques. La zone pastorale couvre les 2/3 de la région et les éleveurs représentent 20 % de la population totale de la région.

Le commerce joue un rôle important dans l'économie régionale. Les exportations concernent principalement les produits agro-pastoraux (oignon, niébé, bétail etc.) et miniers (calcaire, gypse). Les principaux débouchés pour ces

produits sont : la République Fédérale du Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin, l'Algérie, la Libye, la République Fédérale d'Allemagne, les Etats Unis, la France. Les produits importés sont dans la grande majorité des produits alimentaires, d'entretien, de construction et les pièces de rechange. Ils proviennent principalement des continents Asiatique (Chine, Malaisie, Pakistan, Dubaï, Thaïlande, Indonésie, Arabie Saoudite, Singapour, etc.), Africain (Nigeria, Togo, Côte d'Ivoire, Ghana, Bénin, Algérie...) (PDR Tahoua, 2016-2020).

Cadre politique, juridique et institutionnel

Au Niger, la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine revêtent une importance capitale. C'est pourquoi des textes à caractère juridique adoptés au plan national et international ainsi que des institutions ont été mis en place dans le but d'atteindre les Objectifs de protection, de préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine.

Au plan national, la protection et la préservation de l'environnement est prise en compte notamment dans la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010, la Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020) élaborée en 2016, la Déclaration de la Politique Générale (DPG) du Premier Ministre du 10 juin 2016, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), la stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035), Le Plan de Développement Economique et Social (PDES)2017-2021, le Programme de Renaissance du Président de la République Acte II, la Politique Nationale Genre du Niger (2017-2021), la Politique Nationale de Protection Sociale d'août 2011 et l'Initiative 3 N (I3N) .

Au plan international également, plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont été signés, ratifiés par le Niger.

Le bailleur de fonds dispose également d'un cadre juridique relatif à la protection et à la gestion de l'environnement auquel le projet doit satisfaire à savoir le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du MCA-Niger, les Politiques, Directives Environnementales et Sociales de MCC et Normes de Performance de la SFI, la politique Genre du MCC et le Plan d'Intégration Genre et Inclusion Sociale du MCA-Niger.

Evaluation et analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux

Méthodologie d'identification et évaluation des impacts

La méthodologie d'identification des impacts potentiels (tant positifs que négatifs) attribuables à la réalisation du Projet Construction des Marchés à Bétails (MAB) dans la région de Tahoua se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les nouvelles installations ou les travaux prévus. Cette analyse permet de mettre en liaison les activités sources d'impact associées au Projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Pour ce faire, une liste des activités sources d'impacts a été faite et à déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci selon les phases de préparation, construction, repli et d'exploitation du Projet.

Concernant l'évaluation des impacts, la méthodologie adoptée pour évaluer les impacts liés aux travaux de réhabilitation et ou construction des marchés à bétails dans la région de Tahoua s'est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les activités sources d'impacts. Cette analyse a permis

de mettre en liaison les activités sources d'impacts associées aux travaux et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Ainsi, chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu.

Pour ce faire, une matrice d'interrelations appelée aussi Grille de Fecteau (1997) a été utilisée. Cette grille a permis d'attribuer une connotation quantitative à chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendu. Elle a aussi permis d'évaluer les impacts significatifs sur la base de ces paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée) qui sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification à travers un jugement de valeur.

De ce fait, la signification a été déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse permettant de juger globalement l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Elle a été évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation.

Une corrélation effectuée entre chacun des indicateurs (Intensité, Etendue et Durée) a permis d'établir la grille de signification de l'importance absolue des impacts. Grâce à cette grille, le niveau de signification de chaque impact basé sur une échelle de signification des impacts qui comprend trois niveaux : Majeur, Moyen et Mineur a été déterminé.

Identification et l'évaluation de l'ensemble des risques et impacts

Quant à l'identification et l'évaluation de l'ensemble des risques et impacts, directs ou indirects, temporaires ou permanents des activités du Projet sur l'environnement physique, biologique et humain, elles ont été faites dans le cadre de cette évaluation environnementale sur la base d'une démarche méthodologique et des outils adaptés. En effet, cette évaluation des risques et impacts sur les différentes composantes des milieux naturel et humain se base sur les quatre (4) grandes étapes suivantes :

- ✓ Identification et analyse des impacts ;
- ✓ Evaluation de l'importance des impacts ;
- ✓ Proposition des mesures d'optimisation, de prévention, d'atténuation ou de valorisation ;
- ✓ Evaluation des impacts résiduels.

Analyse des risques, dangers et impacts associés

Par rapport à l'analyse des risques et dangers, elle est effectuée pour identifier les dommages possibles pour la santé, la sécurité des travailleurs et les impacts sur l'environnement. Cette analyse consiste à étudier les conditions d'exposition des travailleurs aux dangers notamment pour l'hygiène, santé et sécurité.

La méthode utilisée est composée des étapes suivantes :

- ✓ Lister les activités concernées, par une méthode de type fonctionnelle,
- ✓ Identifier les aspects environnementaux de chaque activité situations normales, démarrage, arrêt, urgence...)
- ✓ Identifier les impacts associés à chaque aspect.

Consultation et participation du public

Pour répondre aux exigences nationales et celles du MCC/MCA-Niger en matière de participation et d'implication du public dans le cadre de ce projet: des rencontres de consultation et d'engagement du public ont été organisées avec les populations, les services techniques, les autorités communales et coutumières ainsi que les associations professionnelles de la zone afin de leur présenter le projet, partager avec eux ses enjeux, présenter les objectifs de l'étude et de recueillir leurs opinions et suggestions par rapport à la réalisation dudit projet; ceci dans l'optique d'optimiser le projet et de faciliter leur adhésion. Cette consultation publique a pour objectif d'intégrer la prise de décision, les préoccupations et les avis des publics concernés en vue d'harmoniser le projet avec les attentes du milieu.

Ainsi, dans le cadre du développement de la présente étude, plusieurs acteurs seront impliqués le long du processus à partir des études techniques de faisabilités jusqu'à la mise en œuvre du Projet s . A cet effet, des consultations des parties prenantes regroupant plusieurs personnes de toutes les catégories sociales (hommes, femmes, jeunes (femmes et hommes) et même des enfants) ont été organisées d'une part sous formes des assemblées générales avec l'ensemble des acteurs -trices et des focus groups d'autre part dans l'ensemble des villes et villages concernés par le Projet sde la région de Tahoua.

Des enquêtes à deux (2) volets ont été également conduites : un volet quantitatif et un volet qualitatif ont été menés au niveau des différents sites du projet avec tous les acteurs des marchés notamment les gestionnaires et usagers des marchés, les restaurateurs, les vendeurs d'aliments bétails, les bouchers, les vendeurs d'eau, etc. Ceci a permis au Consultant de mieux cerner les préoccupations, contraintes et besoins de ces différentes catégories sociales composées d'hommes, de femmes et de jeunes (hommes, femmes) dans le cadre de la construction de ces marchés à bétails. En effet, le volet quantitatif concerne l'administration des questionnaires individuel aux jeunes femmes et jeunes hommes exerçant une activité dans ou autour du marché tandis que le volet qualitatif a permis d'approfondir certaines préoccupations à l'aide des entretiens individuels et de focus group avec des groupes de femmes, des jeunes hommes et des jeunes femmes utilisant le marché à bétail. Les principaux enjeux concernent la division sexuelle de travail, la dynamique organisationnelle (en particulier des jeunes et des femmes), l'accès des jeunes au marché et des thèmes transversaux comme la traite des personnes (TIP), l'exploitation et la maltraitance des enfants, le harcèlement sexuel ainsi que l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

Enfin, ces consultations ont permis l'identification et la proposition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de compensation que les acteurs ont proposé ou exigé. Et cela en ce qui concerne autant les questions sociales que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement.

Description des mesures

Afin d'atténuer les impacts du projet de construction/réhabilitation de quatre (4) marchés à bétails retenus pour la région de Tahoua (Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak) et dans un souci de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général, environnementales, techniques, sociales, des mesures de compensation et d'accompagnement ainsi que des mesures spécifiques aux sites de trois marchés à bétails ont été proposées et budgétisées à travers un PGES.

PGES

*Le coût global de la mise en œuvre de l'ensemble de quatre (4) PGES du Projet de construction et ou réhabilitation de quatre (4) marchés à bétails retenus pour la région de Tahoua (Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak) s'élève à **Soixante Dix Neuf Millions Quatre Cent Mille (79 400 000) FCFA.***

INTRODUCTION

Pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest, le Niger couvre une superficie de 1 267 000 km². Il s'étend entre le 11°37 et 23°33 latitude Nord, et en longitude entre 0°06 et 16° Est du méridien d'origine. Avec une population estimée au 1er juillet 2019 à 21.942.944 habitants et à majorité rurale (84% de la population), elle est caractérisée par son extrême jeunesse (plus de 60% de la population ont moins de 15 ans) et la légère prédominance des personnes de sexe féminin (50,3% de femmes).

En effet, pays à fort potentialité minière, l'économie nigérienne reste toujours dominée par le secteur agricole. En 2019, Le secteur primaire représentait 37,6% du PIB. Les secteurs secondaire et tertiaire à cause de leur faible développement, sont à la base de la dépendance de l'économie vis-à-vis de l'agriculture qui à son tour est tributaire de la bonne pluviométrie. Le secteur industriel n'occupe qu'une place mineure dans l'économie et se résume en quelques unités de transformation de produit alimentaire. Ceci a pour conséquence l'importation par le Niger de l'essentiel de ses biens de consommation.

Pour renforcer et varier son économie, le gouvernement du Niger a adopté un certain nombre des politiques et stratégies sectorielles notamment dans le secteur de l'élevage. C'est ainsi que le gouvernement du Niger et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, à travers le « MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION » (MCC), ont signé le 29 juillet 2016, un accord pour la mise en œuvre d'un Compact. Le MCC est un fonds d'appui aux pays qui font preuve d'une gouvernance équitable, encouragent la liberté économique et investissent dans le développement humain.

Pour gérer et mettre en œuvre le financement du MCC, le Gouvernement du Niger a mis en place le Millennium Challenge Account (MCA-Niger) qui est chargé de la mise en œuvre du Programme Compact sur cinq (5) années. Intervenant dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry, le MCA-Niger met en œuvre deux projets :
Projet d'irrigation et d'accès aux marchés qui vise l'augmentation des rendements des produits agricoles et leur commercialisation.

Projet des communautés résilientes au climat (CRC) qui vise l'augmentation des revenus des familles tributaires de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles.

La présente étude rentre dans le cadre du Projet des communautés résilientes au climat (CRC) et s'inscrit précisément dans le cadre de la sous composante 1 de la composante 3 du PRAPS MCA-NIGER, qui vise le développement des infrastructures et système d'information sur les marchés à bétail : Construction de marchés à bétail et centres de collecte et de traitement de lait ainsi que l'appui aux structures de gestion.

Conformément à la procédure en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement, à savoir la Constitution de la 7ème République, la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger ainsi que son décret d'application, ces travaux sont assujettis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement à travers une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) permettant d'évaluer les effets négatifs éventuels des travaux sur l'environnement et de proposer des mesures d'atténuation et/ou d'optimisation.

C'est un projet de catégorie B conformément à l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger.

Le présent rapport de l'EIES est structuré comme suit :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description complète du projet ;
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Cadre, politique, juridique et institutionnel du projet ;
- Alternatives possibles au projet ;
- Risques et impacts environnementaux du projet ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Conclusion ;
- Annexes.

I. DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Avec un cheptel national estimé en 2017 à 13 550 562 bovins, 12 315 737 ovins, 16 741 981 caprins, 1 788 148 camelins, 250 682 équins et 1 837 429 Asins (cf rapport INS-2018), l'élevage emploie près de 85% de la population active du pays et représente, pour l'économie, la composante la plus dynamique et porteuse de croissance du secteur primaire. Les productions animales contribuent pour près de 11% à la constitution du Produit Intérieur Brut (PIB), 24% au PIB agricole, et se place au premier rang des recettes totales d'exportation des produits agro sylvo pastoraux avec 22%. L'élevage contribue également à plus de 15% au budget des ménages, assure la satisfaction des besoins alimentaires à hauteur de 25% et constitue un pourvoyeur de recettes pour l'État et les collectivités territoriales surtout au niveau des marchés à bétails. En effet, ces marchés à bétail sont gérés soit par les collectivités sans aucune structure de gestion appropriée, soit par un comité de gestion, soit par un délégué. La seule activité menée par les collectivités est la confection des carnets des taxes d'identification et de présentation et des autres taxes de marché, ainsi que le recouvrement de ces taxes. Cette activité est dévolue au secrétaire municipal de la localité. Ces carnets sont remis à des percepteurs recrutés pour la circonstance. Le marché est sous la maîtrise d'ouvrage de la commune mais un comité de gestion pluri-acteurs est mis en place.

Malgré ces atouts, de nombreux facteurs freinent l'essor du sous-secteur de l'Élevage. Il s'agit de la persistance de certaines maladies animales, l'insécurité alimentaire du cheptel, la faiblesse du système de recherche et de vulgarisation en production animale, et la faiblesse de l'environnement institutionnel et financier (SDDCI 2012-2035).

Ainsi, afin de chercher des solutions aux contraintes du sous-secteur de l'élevage, il est prévu dans le lot 2, la construction de marché à bétail au niveau de quatre (4) communes de la région de Tahoua (Tabalak, Abalak, Ibohamane et Ourno).

Le projet cadre parfaitement avec les politiques et stratégies en faveur du développement rural en général et au sous-secteur de l'élevage en particulier notamment l'ordonnance N°2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et la stratégie de développement durable de l'élevage adopté par décret N°2013-258/PRN/MEL du 12 juillet 2013 (SDDE, 2013-2035).

1.2. RAPPEL DU MANDAT DU CONSULTANT

- ✓ Réaliser des études techniques de réhabilitation et/ ou de construction pour les marchés à bétail y compris leurs voies d'accès;
- ✓ Conduire des études économiques et financières pour évaluer la viabilité économique et les impacts financiers des investissements sur les revenus des ménages et des communautés ;
- ✓ Préparer les Avant-Projet sommaires (APS) et Avant-Projets détaillés (APD) ainsi que les spécifications techniques pour les marchés à bétail devant être réhabilités et ou construits ;
- ✓ Conduire les études d'impact environnemental et social (EIES) et développer les plans de gestion environnemental et social (PGES) selon les lignes directrices environnementales du MCC y compris les Normes

de Performance en matière de durabilité Environnementale et Sociale (NP) de la Société Financière Internationale (SFI), la politique genre et celle du traite des personnes (C-TIP) du MCC, MCA-Niger et le Bureau National d'Evaluations Environnementales (BNEE) sur la base de l'évaluation préalable des lieux et de la détermination de la portée des travaux selon MCA-Niger, y compris leur approbation et validation par le MCA et BNEE ;

- ✓ Formaliser les processus d'acquisition des terres devant accueillir ces infrastructures en respectant les normes SFI adoptés MCC ;
- ✓ Élaborer les spécifications techniques pour la constitution des documents d'appel d'offres pour les soumissionnaires ;
- ✓ Réaliser des estimations confidentielles et détaillées des coûts des marchés à bétail pour chacun des dossiers ; et
- ✓ Assister le MCA durant l'évaluation des soumissions présentées pour la réalisation des travaux

1.3 PRESENTATION DU PROMOTEUR

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence gouvernementale américaine qui travaille avec les pays en voie de développement pour promouvoir une croissance économique durable afin de réduire la pauvreté. Les pays éligibles au développement des programmes financés par MCC signent une convention de subvention de cinq ans (un Compact) et le mettent en œuvre.

Le 29 juillet 2016, le gouvernement du Niger (GoN) et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de MCC, ont signé un pacte de 437 millions de dollars sur cinq ans. L'objectif de ce Compact est de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique dans le but d'accroître les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive et durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant le marketing et l'accès au marché des produits agricoles. Le Compact est entré en vigueur (début de la mise en œuvre) Janvier 26, 2018.

L'entité appelée Millennium Challenge Account - Niger (ci-après MCA-Niger ou MCA) mettra en œuvre le Programme et exercera les droits et obligations du Gouvernement nigérien pour superviser, gérer et mettre en œuvre les projets et les activités du Programme.

Le Compact comprend deux projets :

Projet d'irrigation et d'accès aux marchés - Ce projet améliorera l'irrigation dans les régions de Dosso et Tahoua du Niger, y compris la réhabilitation d'un système d'irrigation à grande échelle et le développement d'un nouveau système à grande échelle, afin d'augmenter les rendements des produits agricoles et leur commercialisation. Il fournira un soutien technique aux agriculteurs et à leurs organisations en améliorant l'accès aux intrants, au marketing et aux services post-récolte et à valeur ajoutée.

En outre, le projet permettra de 1) réhabiliter les réseaux routiers pour améliorer considérablement l'accès au marché 2) soutenir les politiques et les réformes institutionnelles, y compris une réforme du secteur des engrais, l'élaboration d'un plan national de gestion de l'eau, l'élaboration d'un plan de gestion des ressources naturelles, le renforcement de la propriété et des droits fonciers et le renforcement de la capacité statistique de l'Institut National des statistiques et des ministères clés.

Projet des communautés résilientes au climat (CRC) - Ce projet vise à augmenter les revenus des familles tributaires de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles du Niger en améliorant la productivité des cultures et du bétail, en gérant durablement les ressources naturelles essentielles à la productivité, en augmentant les revenus des entreprises agricoles et les ventes sur les marchés cibles. Le projet CRC sera mis en œuvre en parallèle avec la Banque mondiale en coordination avec les unités de coordination des programmes PASEC et PRAPS situées au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. MCA-Niger aura du personnel et des consultants dans les unités régionales pour la supervision quotidienne de la mise en œuvre des activités du CRC.

Ce projet rentre dans le cadre de **la composante 3** : Facilitation de l'accès aux marchés. Il s'agit de :

- **Sous-Composante 3.1: Développement des infrastructures et système d'information sur les marchés à bétail..**
- **Sous-Composante 3.2 : Renforcement des organisations pastorales et interprofessionnelles : Renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et managériales des Organisation des Producteurs d'Élevage (OPELs) pour leur permettre de remplir efficacement leur mission, de se professionnaliser.**

L'exécution de cette prestation a été confié au bureau d'étude AGEGRHAU avec comme objectifs spécifiques de faire un état des lieux des différents sites, analyser les insuffisances de ces sites (s'ils existent) et Formuler des recommandations pratiques pour les sites retenus avant d'engager les études architecturales, techniques et environnementales.

1.4 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

1.4.1 OBJECTIFS

1.4.1.1 Objectif général

L'objectif principal du projet est de contribuer à l'amélioration et la modernisation des transactions commerciales relatives au bétail par des travaux de construction des marchés à bétail dans la région de Tahoua.

1.4.1.2 Objectifs spécifiques duProjet

De façon spécifique, les objectifs sont :

- 1) Disposer d'infrastructures commerciales adaptées à la professionnalisation de la filière ;
- 2) Valoriser les produits et sous/produits de l'élevage ;
- 3) Faciliter et sécuriser les transactions commerciales ;
- 4) Trouver un cadre idéal aux éleveurs pour mieux vendre leurs animaux ;
- 5) Permettre aux commerçants et bouchers d'avoir des animaux à acheter à moindre effort ;
- 6) Améliorer la participation des acteurs au processus de décentralisation en internalisant l'importance de la contribution de l'élevage dans le budget des communes ;
- 7) Accroître les recettes des communes ;
- 8) Permettre aux agro-éleveurs d'avoir des bœufs de trait de bonne qualité ;

- 9) Mettre des intrants et autres services à portée des producteurs à travers les dépôts des produits zootechniques et vétérinaires ;
- 10) Circonscrire la pléthore d'intermédiaires.

1.4.2 Résultats attendus

Il est attendu les résultats des aménagements de ces marchés suivants :

- 1) Des infrastructures commerciales adaptées à la professionnalisation de la filière sont réalisées ;
- 2) Les produits et sous-produits de l'élevage sont valorisés ;
- 3) Les transactions commerciales ont été facilités et sécurisés ;
- 4) Un cadre idéal aux éleveurs pour mieux vendre leurs animaux a été trouvé ;
- 5) Les commerçants et bouchers trouvent et achètent des animaux à moindre effort ;
- 6) La participation des acteurs au processus de décentralisation en internalisant l'importance de la contribution de l'élevage dans le budget des communes a été améliorée ;
- 7) Les recettes des communes sont accrues ;
- 8) Les agro-éleveurs ont des bœufs de trait de bonne qualité ;
- 9) Les intrants et autres services sont mis à portée des producteurs à travers les dépôts des produits zootechniques et vétérinaires
- 10) La pléthore d'intermédiaires a été circonscrite.

1.4.3 Approche méthodologique de réalisation de l'EIES

▪ Collecte, revue documentaire et cadrage

La recherche des données existantes constitue une première étape de la collecte des informations devant permettre d'atteindre les résultats escomptés pour la mission. En effet pour réunir les premiers éléments de cette phase, il s'agit d'organiser des rencontres d'échanges avec les experts et autres personnes ressources impliqués dans le suivi de la conduite et la réalisation de l'étude.

La revue documentaire a consisté à la consultation des principaux documents techniques et d'évaluation environnementale et sociale similaires disponibles qui aideront à une meilleure évaluation, planification et élaboration de l'EIES et du PGES ainsi que ses documents annexes. Il s'agit des informations sur la géologie et les sols, l'hydrogéologie et la performance/ productivité des aquifères et des sources d'eau souterraines (niveau statique, débit pérenne exploitable), la pluviométrie et une liste de cultures appropriées pour les sites choisis, etc. Quant au cadrage, il s'agit d'échanger avec l'équipe technique du projet de Réalisation et/ou Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués pour l'Activité Agriculture Résiliente au Climat (CRA-MCA) au niveau du MCA-Niger afin de recueillir toute la documentation requise officiellement (documents administratifs et/ou du projet). A cet effet, il a été établi les mandats et la liste des structures clés à visiter dans le cadre des consultations publiques menées afin d'aboutir à une liste consensuelle et admise avec le promoteur dudit projet notamment le MCA/MCC et l'autorité compétente en la matière que le BNEE.

▪ Visite des sites

La mission de remise des sites a constitué à la première étape de connaissance du terrain à savoir des visites de prise de contact avec toutes les Parties Prenantes de la zone du Projet afin d'informer et de sensibiliser les autorités et toutes les parties concernées par le Projet du démarrage de l'EIES, les objectifs et les résultats à atteindre ainsi que l'ébauche d'un programme de passage de l'équipe. Pendant cette étape, des visites terrain, des rencontres avec les acteurs institutionnels (Services techniques, autorités régionales, départementales, communales, populations riveraines et autorités coutumières, organisations paysannes de la filière et les producteurs) ont été effectué pour échanger sur les enjeux et les visions pour une bonne gestion environnementale et sociale du projet. En effet, ces visites ont permis de collecter des données permettant à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (négatifs, positifs) ainsi que les différentes mesures de prévention, d'atténuation, de compensation/bonification et ou de suppression selon la nature des impacts conformément aux exigences nationales et celles de MCA/MCC, aux normes de SFI et en se référant au système de gestion environnementale et sociale (SGES) élaboré par MCA-Niger en application de la norme de performance no 1, au Plan d'Intégration Genre et Inclusion Sociale (PIGIS) de MCA-Niger et la Politique du MCC en matière de la lutte contre la traite de personnes (C-TIP). Il s'agissait de collecter pour analyse à travers des enquêtes, des données environnementales et sociales de base dans la zone d'étude sur les éléments physiques, biologiques, sociaux culturels, économiques, démographiques et fonciers et de déterminer la zone d'influence du projet .

Egalement, il a été évalué les risques de réinstallation involontaire ainsi que leurs incidences sur les PAPs et inventorié l'ensemble des individus affectés afin de procéder à une caractérisation de leurs biens affectés notamment en termes de superficie de terres, pertes d'accès, pertes des cultures, démolition d'ouvrages et ou d'autres infrastructures existantes, etc). Toutes ces données ont été analysé permettant de ressortir tous les problèmes potentiels en matière d'acquisition des terres (temporaire ou permanent) et à la réinstallation volontaire et involontaire que pourraient engendrer les activités du projet et des mesures ont été proposé pour tous les impacts engendrés sur des biens privés lors des travaux. En se référant à la norme 5 de la SFI sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, il a été vérifié la disponibilité et le statut foncier des terrains proposés dans le cadre du projet et au recensement des problèmes fonciers éventuels, d'identifier les différentes contraintes relatives au foncier afin de rechercher des solutions consensuelles et adéquates sur la base des textes régissant le régime foncier au Niger.

▪ **Consultation Publique (CP)**

Une méthodologie spécifique a été suivie pour identifier les mécanismes visant à assurer la participation des populations locales et, plus particulièrement, les groupes les plus vulnérables à la prise de décision et, par-là, à l'appropriation du projet et l'accès à ses bénéfices et impacts positifs. Et cela au même niveau que de préserver la population cible et l'environnement naturel dans les zones du projet de toute incidence négative. Cette approche implique l'organisation des consultations publiques spécifiques qui s'est basé sur les objectifs suivants :

Fournir aux parties prenantes des informations sur le développement du projet et le processus d'élaboration d'EIES.
Informers les autorités publiques et les populations riveraines du projet dans leurs localités respectives (services techniques et autorités régionaux, départementaux et communaux des zones d'études ;
Identifier les principales préoccupations et attentes des parties prenantes associées au projet.

Présenter aux populations les aspects techniques liés au projet de Réalisation et/ou Réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués pour l'Activité Agriculture Résiliente au Climat (CRA-MCA).

Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et sur les conditions de vie et de recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ;

Identifier et recueillir les données existantes d'intérêt pour le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'EIES ;

Elaborer un plan des consultations et définir les moyens de communication les plus appropriés afin de faciliter l'implication des parties prenantes aux étapes ultérieures du processus d'élaboration et de mise en œuvre d'EIES

En effet, la CP a été élargie suffisamment pour toucher les communautés directement touchées et toutes les parties prenantes concernées et/ou appelées à intervenir sur le projet au niveau central, régional, départemental, communal et local en mettant l'accent sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision à la base.

Des Procès-Verbaux PV ont sanctionné la tenue de chaque consultation publique où sont consignées toutes les préoccupations des participants/tes qui ont apposé leurs signatures sur des listes dûment établies.

1.5 Situation des marchés à aménager dans la région de Tahoua PROJET

PROJET Les travaux de réhabilitation construction des marchés à bétail y compris leurs voies d'accès seront réalisés dans la région de Tahoua qui fait partie de la zone d'intervention du Projet). Les marchés en projet sont localisés dans la région de Tahoua au niveau de quatre (4) communes de ladite région (Tabalak, Abalak, Ibohamane et Ourno) comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Sites de réalisation des marchés à bétails dans la région de Tahoua

| Numéros | Régions | Départements | Communes | Site de marché à |
|---------|---------|--------------|-----------|------------------|
| 1 | Tahoua | Abalak | Tabalak | Tabalak |
| 2 | Tahoua | Abalak | Abalak | Abalak |
| 3 | Tahoua | Keita | Ibohamane | Ibohamane |
| 4 | Tahoua | Madaoua | Ourno | Ourno |

1.6 DESCRIPTIONS DES TRAVAUX PAR SITES

1.6.1 Composantes du Projet

Les travaux prévus dans le cadre du Projet comportent deux composantes à savoir :

- Une composante construction des marchés à bétail ; et
- Une composante construction des voies d'accès aux M à B.

Cependant, parmi les quatre (4) marchés à bétails de la région de Tahoua, seul celui de Ourno ne nécessite pas l'aménagement d'une voie d'accès

1.5.1.1 SITE DE OURN0

Le site de marché à bétail proposé pour l'a ménagement dispose d'une superficie de 4,6 hectares dont l'aménagement sera fait sur respectivement une superficie de 1,5 hectares sans les voies latérales et 3 hectares y compris les voies latérales (voir figures 2 et 3).

Sur la base des normes techniques établies par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (voir « note technique pour le choix des marchés à bétail à aménager (construction/réhabilitation) par le PRAPS et processus pour la conduite des accords-parties en annexe », le nouveau marché de Ourno répond aux principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Terrain : 4.60 ha
- ✓ Généralités VRD
- ✓ Généralités génie civil
- ✓ Un (1) mur de clôture de terrain de 500 ml en matériaux mixtes (maçonneries et grilles métalliques) ;
- ✓ Un (1) Bloc administratif pour marché de regroupement ;
- ✓ Deux (02) Blocs de deux (02) boutiques de marché ;
- ✓ Deux (02) Blocs de trois (03) boutiques de marché ;
- ✓ Deux (02) Blocs sanitaires- séparés hommes/ femmes ;
- ✓ Quatre (04) Hangars en matériaux définitifs ;
- ✓ Quatre (4) enclos de 25 ml x40 ml;
- ✓ Un (1) parc couloir de vaccination ;
- ✓ Un (1) Quai d'embarquement ;
- ✓ Deux (2) guérites ;
- ✓ Un (1) dépotoir d'ordures ;
- ✓ Deux (2) bornes fontaine ;
- ✓ Quatre (4) abreuvoirs ;
- ✓ Un (01) Local technique (abri pour accumulateur et douche extérieure)
- ✓ Un (01) poste d'eau autonome (1 forage de 160 m de profondeur, 4 abreuvoirs et 2 bornes fontaines) ;
- ✓ Plantation d'arbres pour ombrage : 83

Les figures 1 et 2 illustrent le plan de masse et d'aménagement ainsi que la simulation 3D du marché de regroupement proposés sur le site de Ourno.

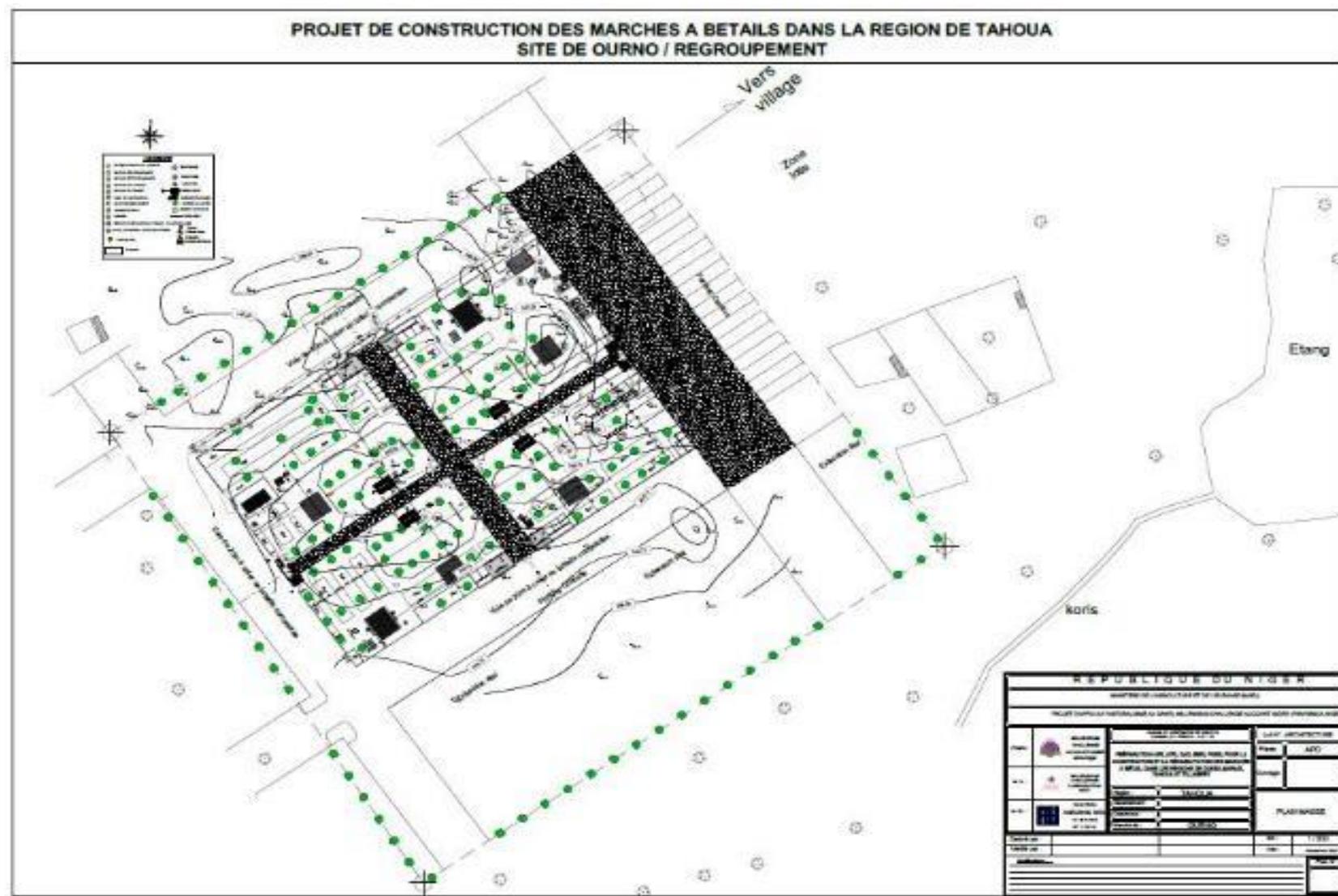


Figure 1: Plan de masse et d'aménagement du marché à bétail de Ourno



Figure 2: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Ourno

1.6.1.1 SITE D'ABALAK

▪ Composante marché à bétail

Le site de marché à bétail proposé dispose d'une superficie de 4,96 hectares dont l'aménagement sera fait sur respectivement une superficie de 1,5 hectares sans les voies latérales et 3,16 hectares y compris les voies latérales (voir figures 3 et 4).

Sur la base des normes techniques établies par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (voir « note technique pour le choix des marchés à bétail à aménager (construction/réhabilitation) par le PRAPS et processus pour la conduite des accords-parties en annexe »), le nouveau marché de Abalak répond aux principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Terrain : 4.96 ha
- ✓ Généralités VRD
- ✓ Généralités génie civil
- ✓ Un (1) mur de clôture de terrain de 500 ml en matériaux mixtes (maçonneries et grilles métalliques) ;
- ✓ Aménagement et réalisation d'une voie d'accès de 442.03 ml
- ✓ Un (1) Bloc administratif pour marché de regroupement ;
- ✓ Deux (02) Blocs de deux (02) boutiques de marché ;
- ✓ Deux (02) Blocs de trois (03) boutiques de marché ;
- ✓ Deux (02) Blocs sanitaires- séparés hommes/ femmes ;
- ✓ Quatre (04) Hangars en matériaux définitifs ;
- ✓ Quatre (4) enclos de 25 ml x40 ml;
- ✓ Un (1) parc couloir de vaccination ;
- ✓ Un (1) Quai d'embarquement ;
- ✓ Deux (2) guérites ;
- ✓ Un (1) dépotoir d'ordures ;
- ✓ Deux (2) bornes fontaine ;
- ✓ Quatre (4) abreuvoirs ;
- ✓ Un (01) Local technique (abri pour accumulateur et douche extérieure)
- ✓ Un (01) poste d'eau autonome (1 forage d'une profondeur de 200m, 2 bornes fontaines, 4 abreuvoirs)
- ✓ Plantation d'arbres : 142 y compris la voie d'accès

Les figures 4 et 5 illustrent le plan de masse et d'aménagement ainsi que la simulation 3D du marché de regroupement proposés sur le site de Abalak.



Figure 4: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Abalak

▪ Composante voie d'accès

Initialement, il est prévu (TdR) un aménagement de 537 ml de piste servant de voie d'accès au Marché à bétail de Abalak. Ainsi, après les levés topographiques et études techniques conceptuelles, seuls 442.03 ml (option retenue) de piste et d'une largeur de 6 m, seront construits et aménagés au niveau de Abalak. La voie d'accès du Marché à bétail Abalak (Tahoua) concerne la construction et l'aménagement de 442.03 ml de piste, largeur 6 m (figure 5).

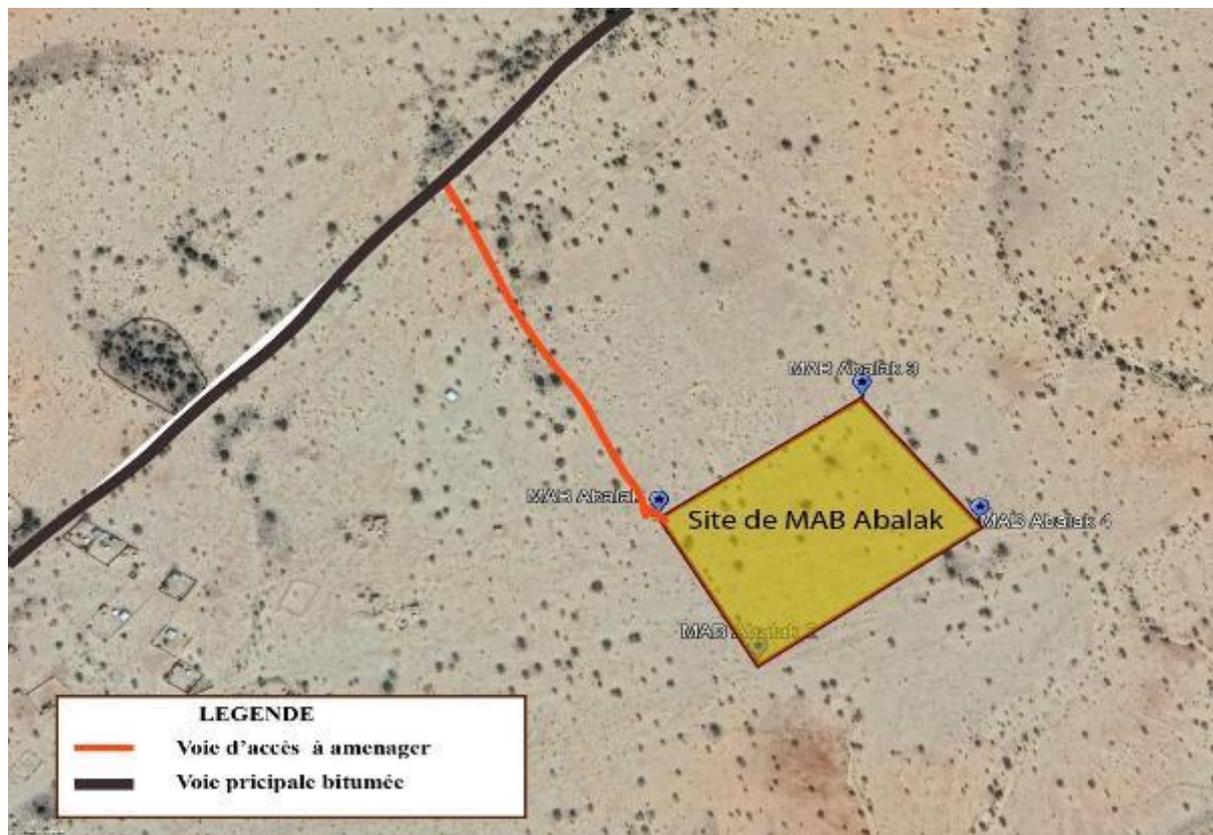


Figure 5: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail d Abalak

Source : AGECRHAU, 2022, GOOGLE EARTH

▪ Caractéristiques techniques complètes des voies d'accès

2. Profil en travers des voies d'accès au MAB

Les profils en travers au droit d'une section courante, auront d'une façon générale les caractéristiques suivantes :

- ✓ Largeur de la chaussée est de 6 ml avec une pente du profil en travers de part et d'autre de l'axe 3% ;
- ✓ Largeur d'emprise variable mais ne doit pas dépasser 10 ml ;
- ✓ Talus (L/H) : 3/2 en remblais et en déblais, sauf exception selon la nature des sols
- ✓ Pente des versants de la chaussée 3% ;
- ✓ Pente des talus en déblais 1/1 ;
- ✓ Fossés divergents triangulaires avec 0.9 m en gueule et une profondeur maximale de 30 cm.

- ✓ Cependant, il est laissé à l'Ingénieur le soin de les adapter à la nature du terrain rencontré (Cf., APD). Un cahier de profils en travers est fourni. Pour chaque tronçon, tous les profils en travers y sont dessinés à des échelles adaptées.
- ✓ Les travaux de réalisation des voies d'accès aux marchés consisteront pour l'essentiel au :
- ✓ Débroussaillage de l'emprise des voies d'accès
- ✓ Couche de roulement en grave naturelle
- ✓ La réalisation de fouille
- ✓ La construction de murette
- ✓ La fourniture et pose de gabion
- ✓ La mise en œuvre de moellons jointoyés
- ✓ Protection en enrochement en aval et amont
- ✓ Remblai d'assise
- ✓ Fourniture et pose de balise en béton a 350 kg/m3 de signalisation des ouvrages
- ✓ La mise en place de position et de signalisations
- ✓ Kit petits matériels 20 pelles 10 brouettes 10 seaux 5 pioches 5 barres a mine
- ✓ Formation sur entretien routier +Guide entretien

La figure 6 et 7 suivantes donnent les profils type des voies d'accès et des ouvrages à réaliser variables selon les possibilités de passage.

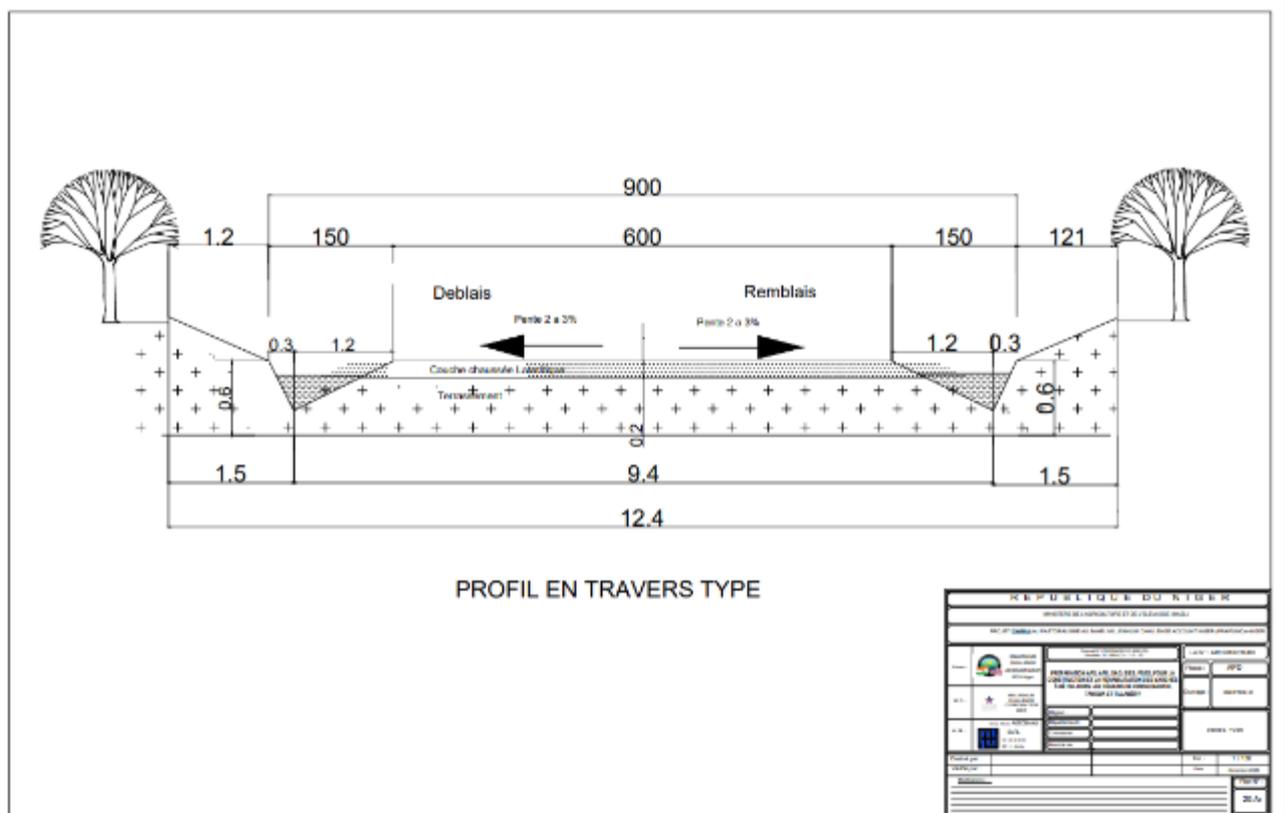


Figure 6: Profil en travers type.

Source : AGECHAU, 2022, GOOGLE EARTH

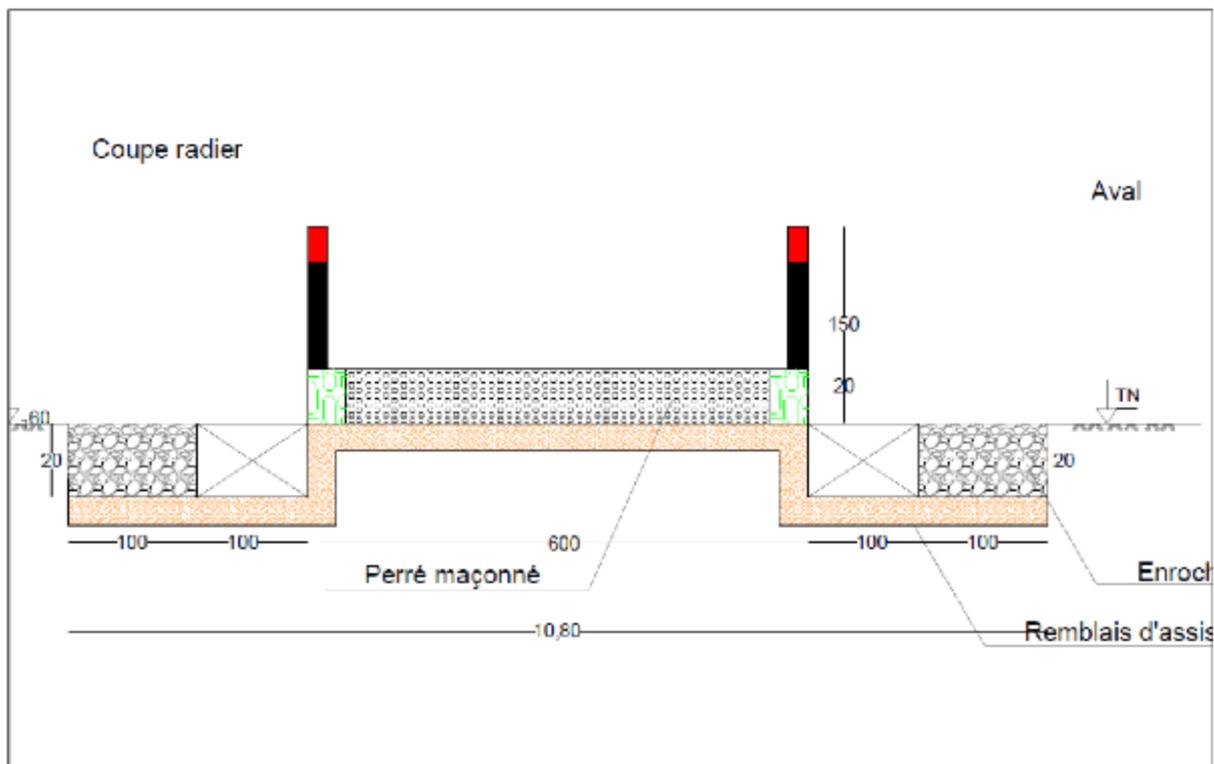


Figure 7: Coupe radier de la voie d'accès de Abalak

1.6.1.2 SITE DE TABALAK

▪ Composante marché à bétail

Le site du marché à bétail proposé dispose d'une superficie théorique de 3 ha sur l'acte foncier. Après le levé topographique et bornage dudit site, il a été relevé une superficie de 3,96 hectares. En effet, l'aménagement sera fait sur respectivement une superficie de 1,5 hectares sans les voies latérales et 2,85 hectares y compris les voies latérales (voir figures 6 et 7).

Sur la base des normes techniques établies par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (voir « note technique pour le choix des marchés à bétail à aménager (construction/réhabilitation) par le PRAPS et processus pour la conduite des accords-parties en annexe »), le nouveau marché de Tabalak répond aux principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Terrain : 2.85 ha
- ✓ Généralités VRD
- ✓ Généralités génie civil
- ✓ Un (1) mur de clôture de terrain de 500 ml en matériaux mixtes (maçonneries et grilles métalliques) ;
- ✓ Aménagement et réalisation d'une voie d'accès de 835.01 ml et un radier de 62,5 ml
- ✓ Un (1) Bloc administratif pour marché de regroupement ;
- ✓ Deux (02) Blocs de deux (02) boutiques de marché ;
- ✓ Deux (02) Blocs de trois (03) boutiques de marché ;
- ✓ Deux (02) Blocs sanitaires- séparés hommes/ femmes ;
- ✓ Quatre (04) Hangars en matériaux définitifs ;
- ✓ Quatre (4) enclos de 25 ml x40 ml;
- ✓ Un (1) parc couloir de vaccination ;

- ✓ Un (1) Quai d'embarquement ;
- ✓ Deux (2) guérites ;
- ✓ Deux (2) bornes fontaine ;
- ✓ Quatre (4) abreuvoirs ;
- ✓ Un (1) dépotoir d'ordures ;
- ✓ Un (01) Local technique (abri pour accumulateur et douche extérieure)
- ✓ Travaux hydraulique (raccordement au réseau existant Mini-AEP) ;
- ✓ Plantation d'arbres : 194 y compris la voie d'accès.

Les figures 8 et 9 illustrent le plan de masse et d'aménagement ainsi que la simulation 3D du marché de regroupement proposés sur le site de Tabalak.

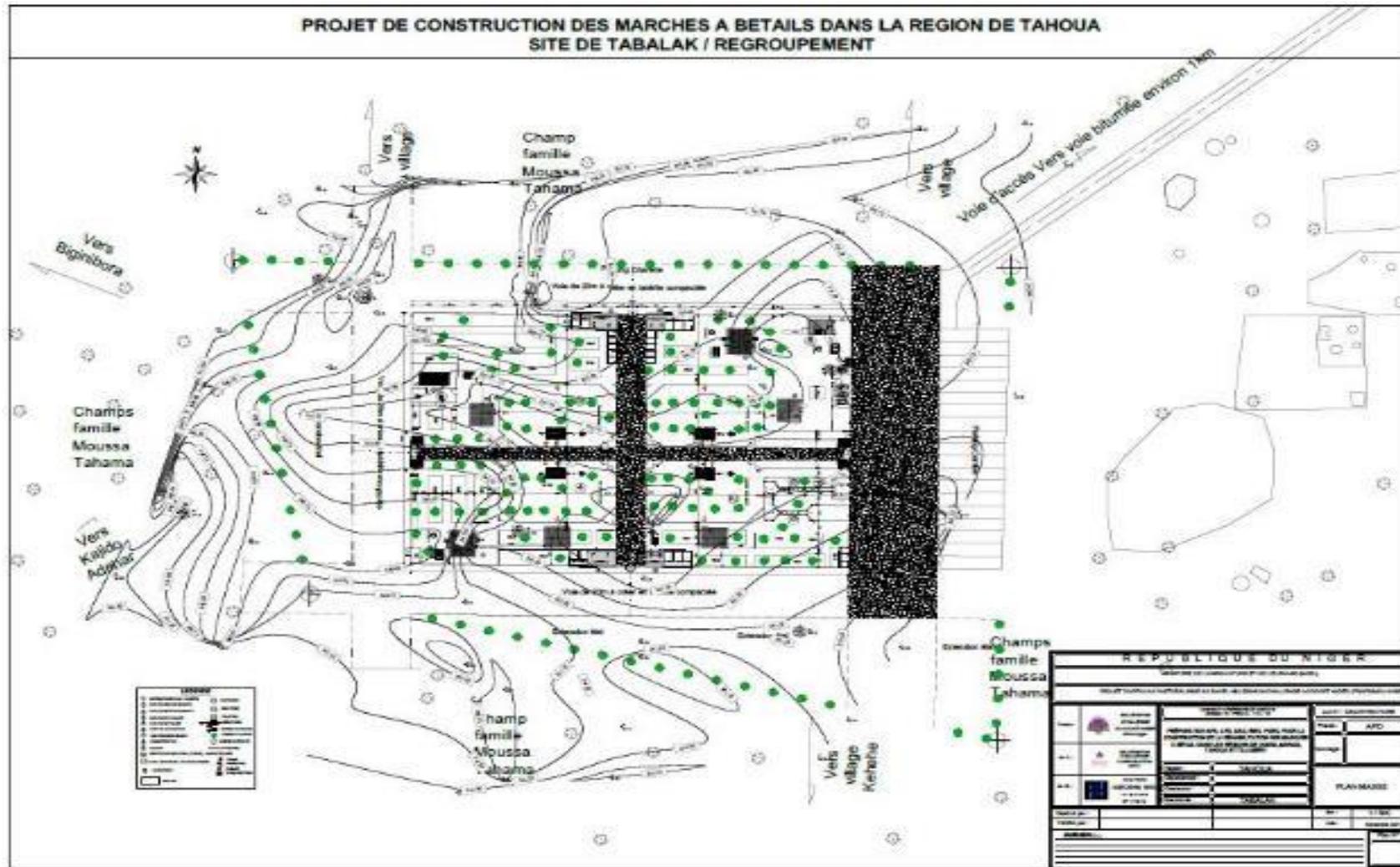


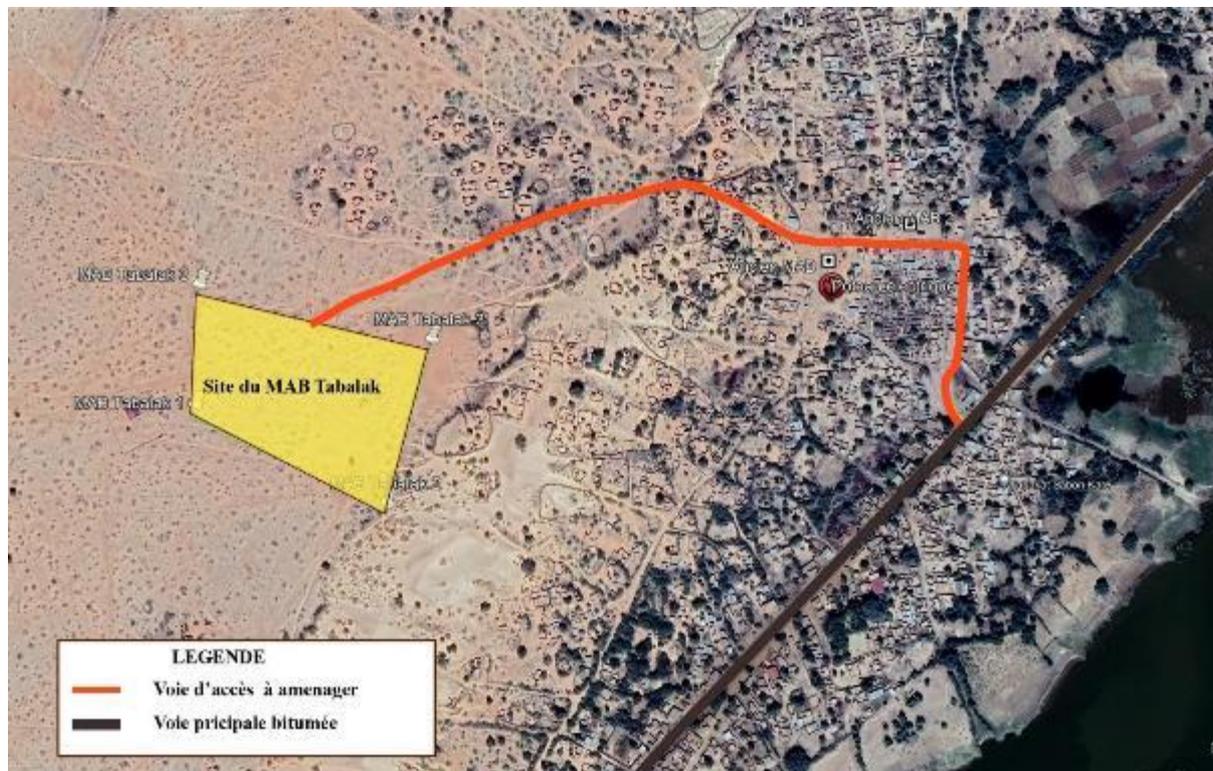
Figure 8: Plan de masse et d'aménagement du marché à bétail de Tabalak



Figure 9: Simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Tabalak

▪ Composante voie d'accès

Initialement, il est prévu (TdR) un aménagement de 971 ml de piste au niveau de la voie d'accès au Marché à bétail de Tabalak (Tahoua). Ainsi, après les levés topographiques et études techniques conceptuelles, seuls 835.01 ml de piste, d'une largeur de 6 m et d'un muret 62.50 m, seront construits et aménagés au niveau de Tabalak (figure 10).



▪ Caractéristiques techniques complètes des voies d'accès

3. Profil en travers de la voie d'accès au MÀB

Les profils en travers au droit d'une section courante, auront d'une façon générale les caractéristiques suivantes :

Largeur de la chaussée est de 6 ml avec une pente du profil en travers de part et d'autre de l'axe 3% ;

Largeur d'emprise variable mais ne doit pas dépasser 10 ml ;

Talus (L/H) : 3/2 en remblais et en déblais, sauf exception selon la nature des sols

Pente des versants de la chaussée 3% ;

Pente des talus en déblais 1/1 ;

Fossés divergents triangulaires avec 0.9 m en gueule et une profondeur maximale de 30 cm.

Cependant, il est laissé à l'Ingénieur le soin de les adapter à la nature du terrain rencontré (Cf., APD). Un cahier de profils en travers est fourni. Pour chaque tronçon, tous les profils en travers y sont dessinés à des échelles adaptées.

Les travaux de réalisation des voies d'accès aux marchés consisteront pour l'essentiel au :

- ✓ Débroussaillage de l'emprise des voies d'accès
- ✓ Couche de roulement en grave naturelle
- ✓ La réalisation de fouille
- ✓ La construction de murette
- ✓ La fourniture et pose de gabion
- ✓ La mise en œuvre de moellons jointoyés
- ✓ Protection en enrochement en aval et amont
- ✓ Remblai d'assise
- ✓ Fourniture et pose de balise en béton a 350 kg/m3 de signalisation des ouvrages
- ✓ La mise en place de position et de signalisations
- ✓ Kit petits matériels 20 pelles 10 brouettes 10 seaux 5 pioches 5 barres a mine
- ✓ Formation sur entretien routier +Guide entretien

La figure 11 et 12 suivantes donnent les profils type des voies d'accès et des ouvrages à réaliser variables selon les possibilités de passage.

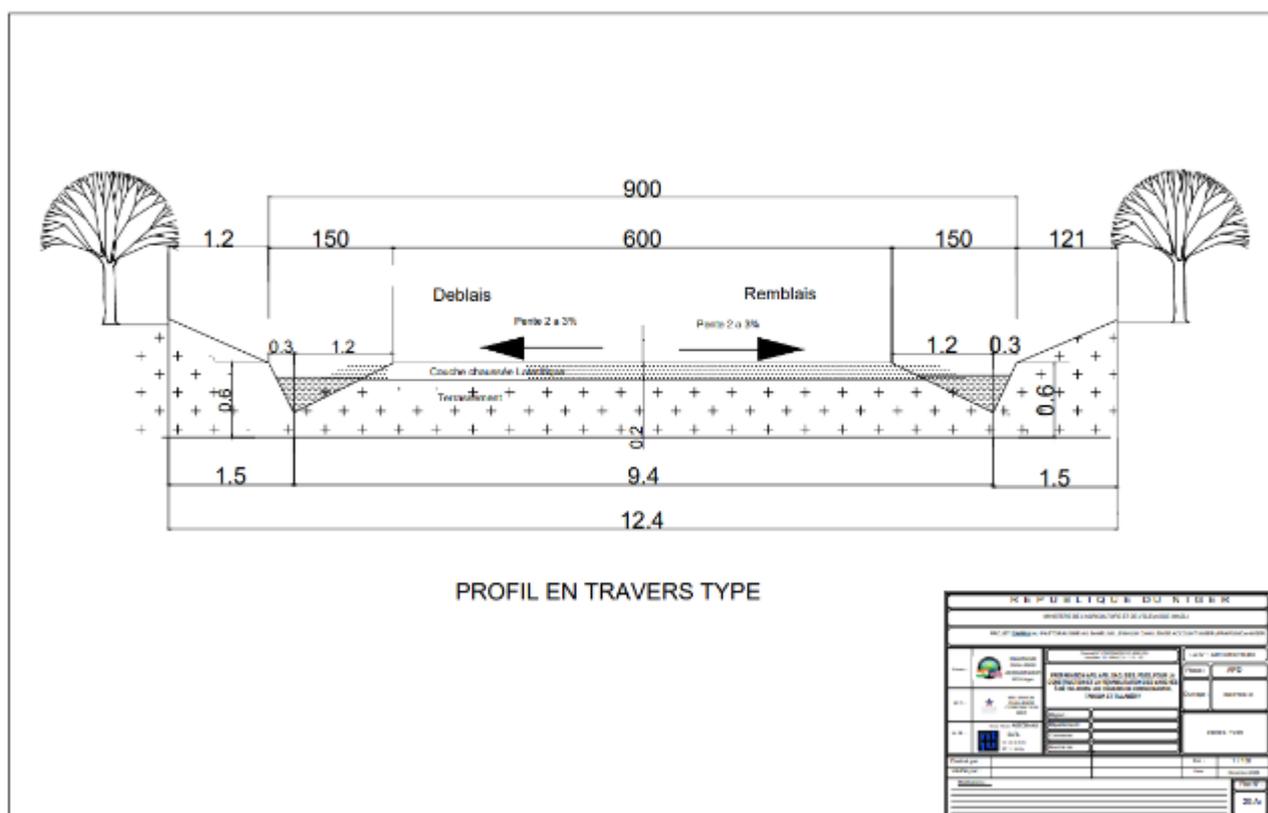


Figure 11:: Profil en travers type.

Source : AGECHAU, 2022,

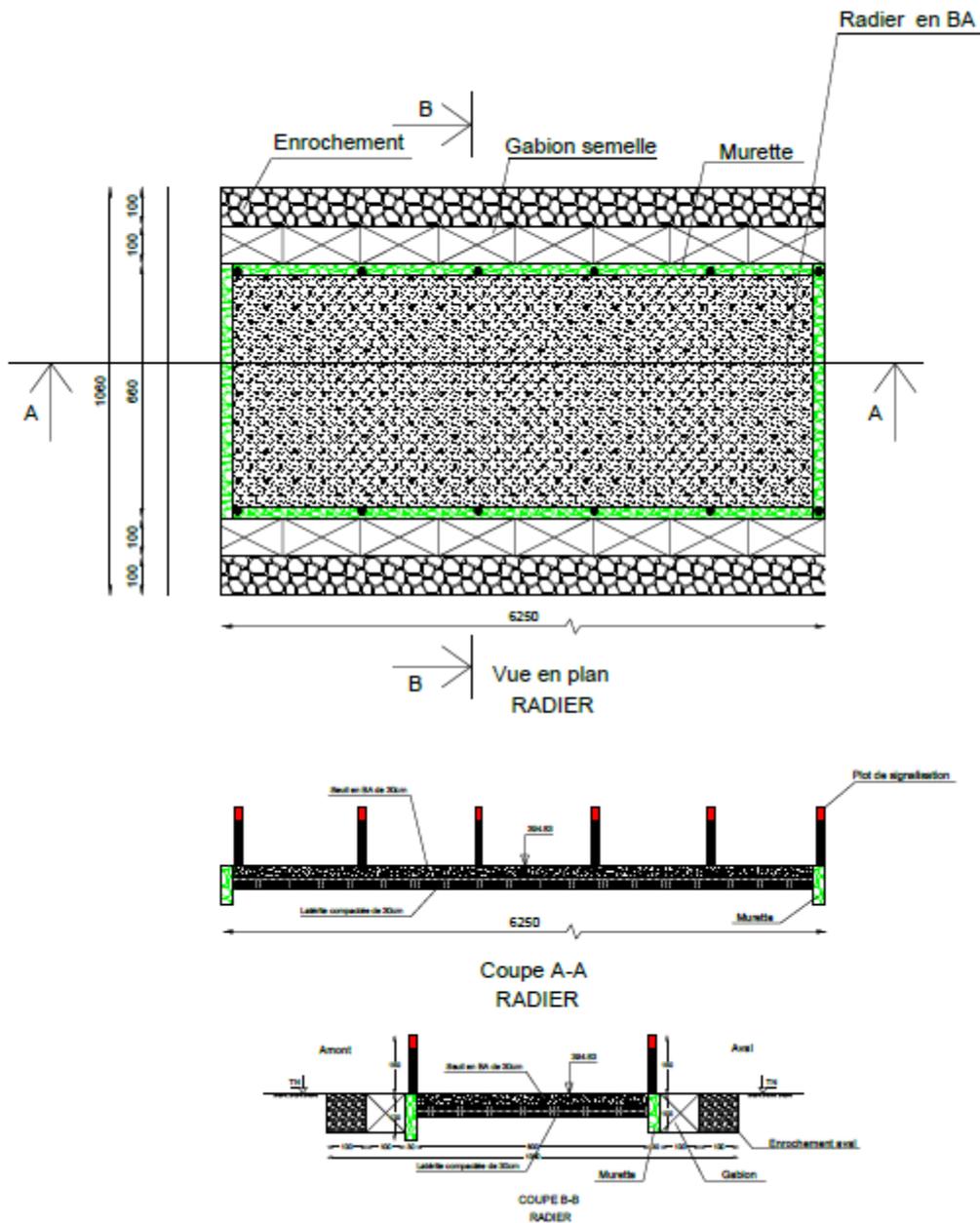


Figure 12: Coupe radier de la voie d'accès de Tabalak

1.6.1.3 SITE DE IBOHAMANE

- **Composante marché à bétail**

Le site du marché à bétail proposé dispose d'une superficie de 2,5 hectares dont l'aménagement sera fait sur respectivement une superficie de 1,5 hectares sans les voies latérales et 2,14 hectares y compris les voies latérales (voir figures 14 et 15).

Sur la base des normes techniques établies par le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (voir « note technique pour le choix des marchés à bétail à aménager (construction/réhabilitation) par le PRAPS et processus pour la conduite des accords-parties en annexe »), le nouveau marché de Ibohamane répond aux principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Terrain : 2.14 ha

- ✓ Généralités VRD
- ✓ Généralités génie civil
- ✓ Un (1) Bloc administratif pour marché de regroupement ;
- ✓ Deux (02) Blocs de deux (02) boutiques de marché ;
- ✓ Deux (02) Blocs de trois (03) boutiques de marché ;
- ✓ Deux (02) Blocs sanitaires- séparés hommes/ femmes ;
- ✓ Deux (2) guérites ;
- ✓ Quatre (04) Hangars en matériaux définitifs ;
- ✓ Un (1) parc couloir de vaccination ;
- ✓ Un (1) Quai d'embarquement ;
- ✓ Quatre (4) enclos de 25 ml x40 ml;
- ✓ Un (1) dépotoir d'ordures ;
- ✓ Un (1) mur de clôture de terrain de 662 ml en matériaux mixtes (maçonneries et grilles métalliques) ;
- ✓ Deux (2) abreuvoirs Gros ruminants
- ✓ Deux (2) abreuvoirs petits ruminants
- ✓ Un (01) Local technique (abri pour accumulateur et douche extérieure
- ✓ Traitement de Koris
- ✓ Réalisation d'un radier submersible de 46.61 ml
- ✓ Deux (2) bornes fontaine ;
- ✓ Travaux hydrauliques : raccordement au réseau existant Mini AEP ;
- ✓ Plantation d'arbres : 99 y compris la voie d'accès.

Les figures 13 et 14 illustrent le plan de masse et d'aménagement ainsi que la simulation 3D du marché de regroupement proposés sur le site de Ibohamane.

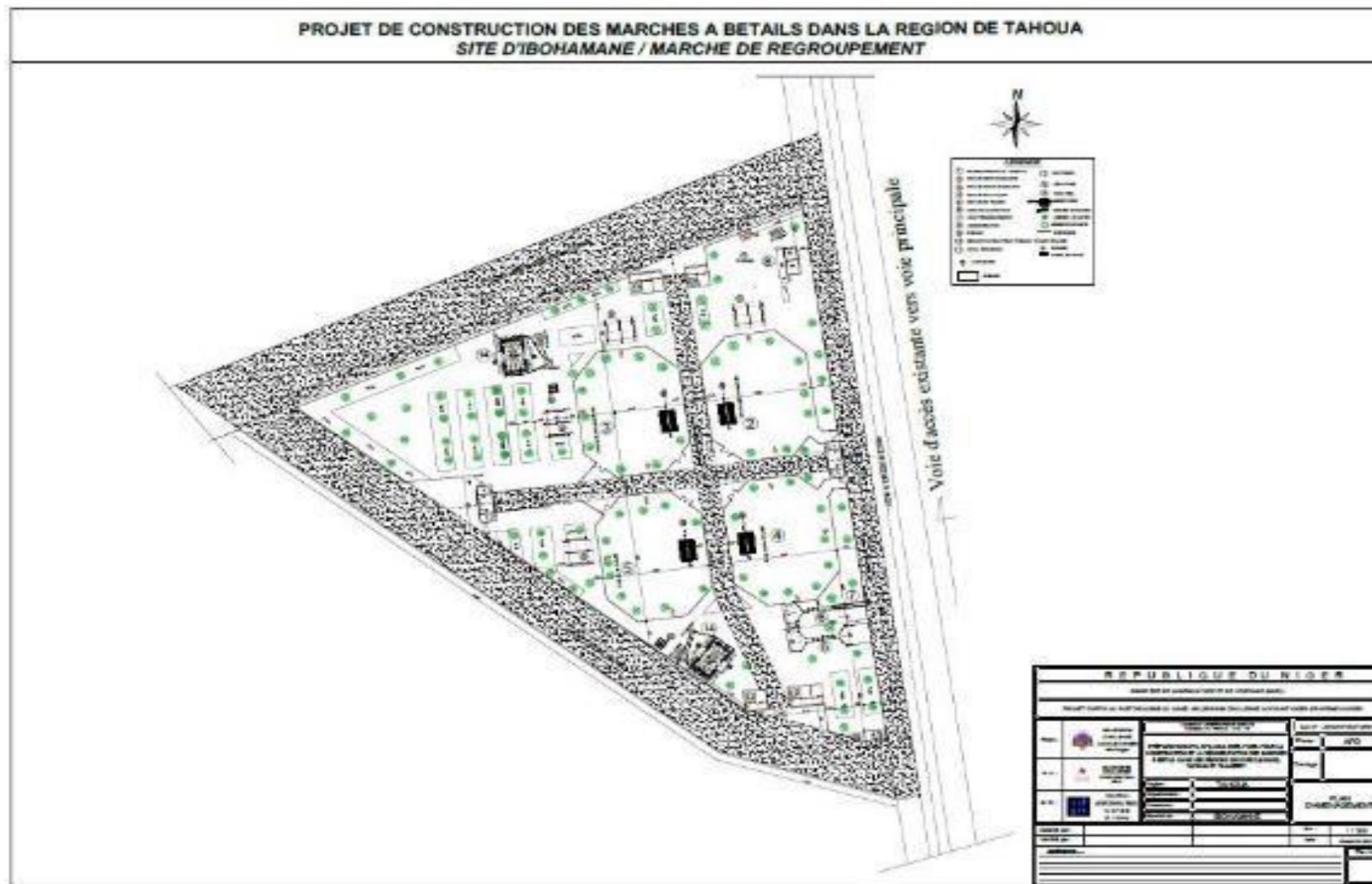


Figure 13: Plan de masse et d'aménagement du marché à bétail de Ibohamane



Figure 14: :simulation 3D du marché de regroupement proposé sur le site de Ibohamane

▪ Composante voie d'accès

La voie d'accès au nouveau site de MAB de Ibohamane est une piste existante mais non aménagée. Elle est longue de 770 ml avec une emprise moyenne de 9 m. Elle présente de rétrécissement et d'élargissement par endroits (8 à 15 m) du fait de la présence des habitations de part et d'autre. La piste est praticable sauf pendant la saison de pluie au niveau d'un koris qui la traverse. Il est prévu de réaliser un radier submersible sur 50 m de long et 6m de largeur (figure 15) au niveau de ce passage difficile.



Figure 15: Aperçu de la localisation de la voie d'accès au marché à bétail et ouvrages – site de Ibohamane

Source : AGECRHAU, 2022, GOOGLE EARTH.

▪ Caractéristiques techniques complètes

Profil en travers de la voie d'accès au MAB

Les profils en travers au droit d'une section courante, auront d'une façon générale les caractéristiques suivantes :

Largeur de la chaussée est de 6 ml avec une pente du profil en travers de part et d'autre de l'axe 3% ;

Largeur d'emprise variable mais ne doit pas dépasser 10 ml ;

Talus (L/H) : 3/2 en remblais et en déblais, sauf exception selon la nature des sols

Pente des versants de la chaussée 3% ;

Pente des talus en déblais 1/1 ;

Fossés divergents triangulaires avec 0.9 m en gueule et une profondeur maximale de 30 cm.

Cependant, il est laissé à l'Ingénieur le soin de les adapter à la nature du terrain rencontré (Cf., APD). Un cahier de profils en travers est fourni. Pour chaque tronçon, tous les profils en travers y sont dessinés à des échelles adaptées.

Les travaux de réalisation des voies d'accès aux marchés consisteront pour l'essentiel au :

Débroussaillage de l'emprise des voies d'accès

Couche de roulement en grave naturelle

La réalisation de fouille

La construction de murette

La fourniture et pose de gabion

La mise en œuvre de moellons jointoyés

Protection en enrochement en aval et amont

Remblai d'assise

Fourniture et pose de balise en béton a 350 kg/m3 de signalisation des ouvrages

La mise en place de position et de signalisations

Kit petits matériels 20 pelles 10 brouettes 10 seaux 5 pioches 5 barres a mine

Formation sur entretien routier +Guide entretien

La figure 16 et 17 suivantes donnent les profils type des voies d'accès et des ouvrages à réaliser variables selon les possibilités de passage.

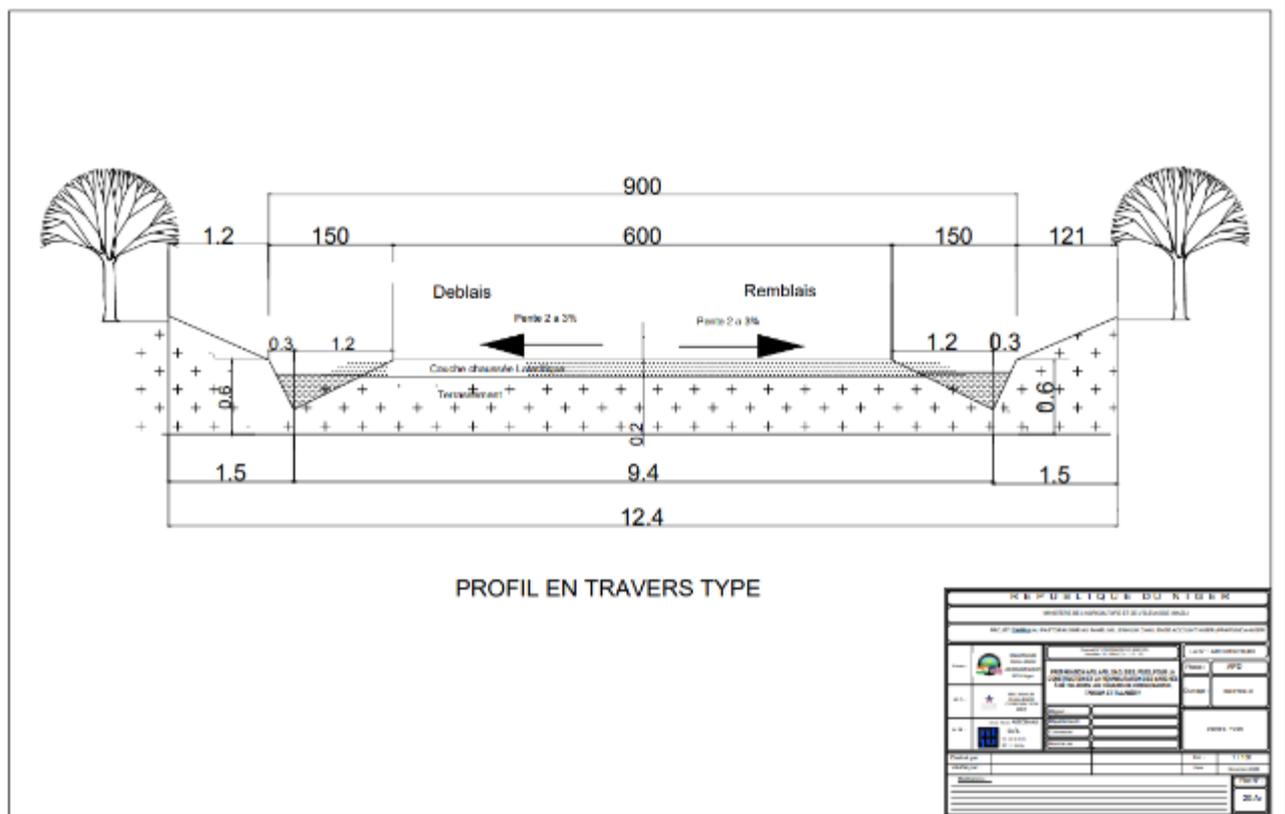


Figure 16: Profil en travers type.

Source : AGECHAU, 2022,

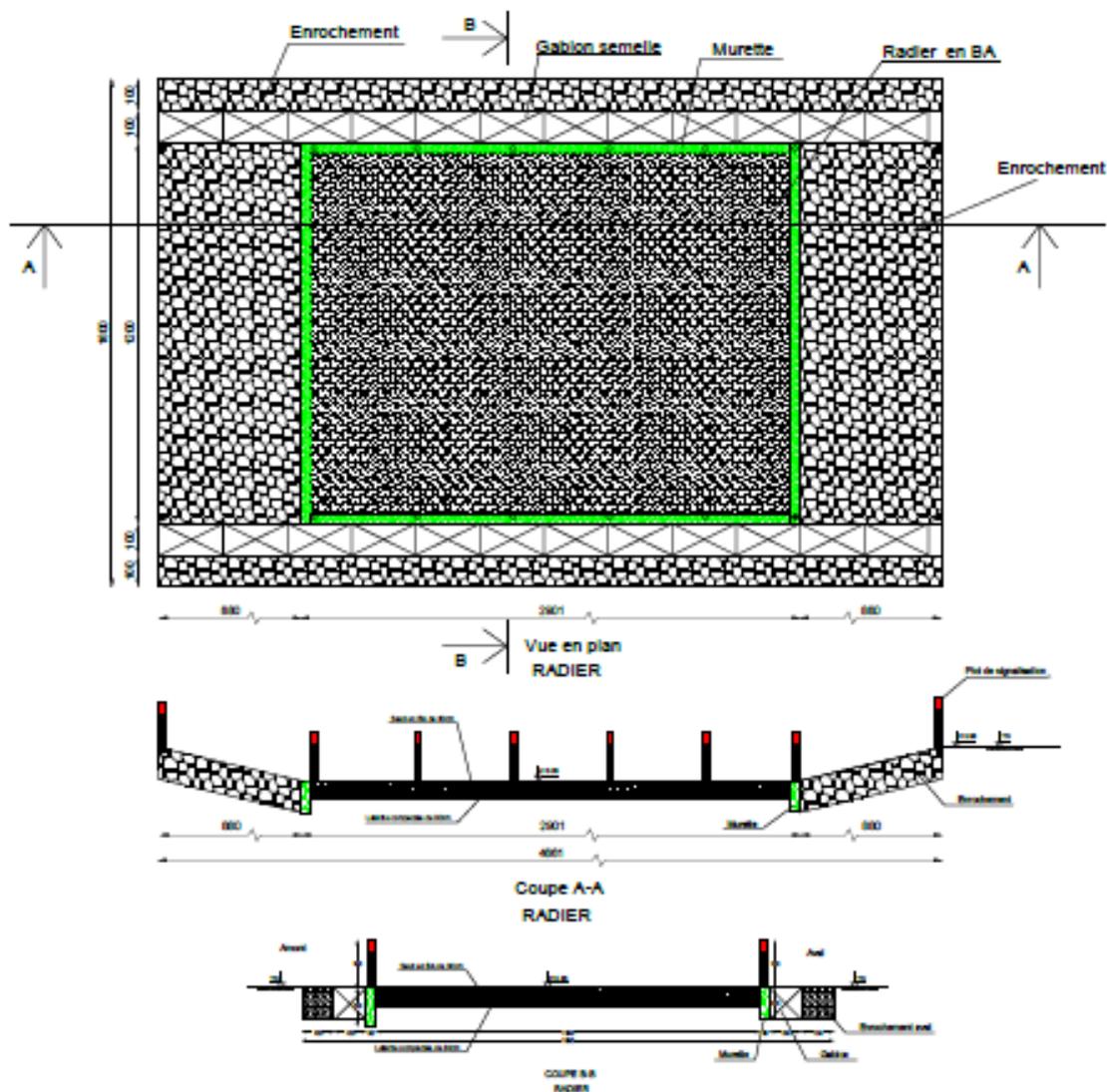


Figure 17: Coupe radier de la voie d'accès de Ibohamane

DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET Pour la réhabilitation/construction de marchés à bétail dans la région de Tahoua, les critères suivants sont retenus :

- ✓ Pour un marché de regroupement : dimensions minimales requises du site 150 ml x 100 ml (norme MAGEL) hors voies autour fixées à 20 ml sur 3 côtés et 30 ml sur le 4^{ème} côté ;
- ✓ Construction à neuf de toutes les infrastructures et les viabilités (accès, bâtiments, eau, électricité, ...);
- ✓ Respect des critères environnementaux (EIES, PGES), sociaux (genre et inclusion sociale) socioéconomique et fonciers (acquisition foncière, déguerpissement, réinstallation).

1.7 Les normes techniques minimales suivantes doivent être appliquées aux documents de conception des obligations de travail :

1.7.1 Infrastructures civiles et architecturales :

- ✓ Les plans de site, les bâtiments, les clôtures et les autres infrastructures doivent être conformes aux exigences de la section VI de la note technique MAB pour les quatre types de marchés à bétail : de collecte, de regroupement, d'exportation et de consommation ;
- ✓ Les dessins architecturaux, structurels, mécaniques et électriques doivent être à une échelle de 1 :50 ;
- ✓ Les plans de site doivent être à une échelle de 1 :100 ;
- ✓ Le consultant doit faire la conception des nouveaux sites devant accueillir les marchés temporaires et prévoir les coûts de leur démolition. Toutes les notes, les calculs, structurels, électriques, mécaniques ou autres, doivent être décrits. De plus, toutes les analyses et tous les calculs demandés par les organismes gouvernementaux pour l'obtention d'un permis doivent être présentés dans les documents de conception aux fins d'approbation ;
- ✓ Le rapport de conception doit comprendre les notes de calculs de conception et d'analyse, les listes de contrôle élaborées par le consultant pour le plan d'assurance et le contrôle de la qualité ainsi que les autres documents requis ; et
- ✓ Les versions électroniques de ces notes de calculs doivent être fournies.

1.7.2 Approvisionnement, stockage et distribution d'eau :

- ✓ Les dessins structurels, mécaniques et électriques doivent être à une échelle minimale de 1 :50 ;
- ✓ Les plans de la tuyauterie de distribution et des sites doivent être à une échelle de 1 :100 ;
- ✓ Les dessins des forages doivent être à une échelle appropriée pour du papier de format A4. Principaux éléments de conception : profondeurs, diamètres (forage, tubage et crépine), emplacement de la crépine, type de fentes, type de filtre en gravier, vitesse d'arrivée de l'eau ;
- ✓ Les calculs pour la demande en eau en période de pointe doivent tenir compte de l'estimation annuelle du nombre et du type d'animaux pour chaque marché, de la demande quotidienne par type de bétail et des exigences pour la consommation humaine. Tous les calculs doivent être décrits et accompagnés des hypothèses et de leurs références ;
- ✓ Tous les calculs de conception doivent être décrits. De plus, toutes les analyses et tous les calculs demandés par les organismes gouvernementaux pour l'obtention d'un permis doivent être présentés dans les documents de conception aux fins d'approbation ; et
- ✓ Un rapport de conception comprenant les calculs de conception et d'analyse, les listes de contrôle élaborées par le consultant pour le plan d'assurance et le contrôle de la qualité ainsi que les autres documents requis par les organismes gouvernementaux doit être présenté avec les documents de l'avant-projet détaillé.

1.8 Consistances des travaux

Les principaux travaux prévus au niveau de chaque site de MàB dans le cadre de cet aménagement sont les suivants :

- ✓ Travaux d'installation des chantiers et des bases de l'Entreprise et de la Mission de Contrôle;
- ✓ Travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises, décapage de terre et scarification, déviations et le nettoyage ;
- ✓ Travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection des voies d'accès de Abalak, Tabalak et Ibohamane ;
- ✓ Travaux de pose des bornes et panneaux de signalisation et sécurité au niveau des voies d'accès de Abalak, Tabalak et Ibohamane ;
- ✓ Travaux d'aménagement des ouvrages pour les MàB ;
- ✓ Travaux d'exploitation des emprunts et carrières ;
- ✓ Travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés, déviations, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques) ;
- ✓ Travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, blocs des boutiques, clôtures portails et Hangars ;
- ✓ Travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines) ;
- ✓ Travaux de mise à niveau des certains équipements existants ;
- ✓ Travaux d'entretien et de maintenance du marché à bétails ;
- ✓ Travaux d'aménagement et d'équipement des infrastructures réalisées.

1.9 Sites des emprunts et carrières potentiels

Pour assurer les besoins en matériaux (Sable, Gravier et latérite) des chantiers de construction et ou réhabilitation des marchés à bétails en quantité et en qualité, plusieurs sites d'emprunts et des carrières ont été identifiés dans les zones duprojet . Dans le cadre de cette étude, il a été privilégié d'utiliser les anciens sites d'emprunts et des carrières qui ne sont pas très loin des sites duProjet . Ainsi, tous les sites d'emprunts et des carrières identifiés dans le cadre de ceProjet sont des anciens sites exploités ou en cours d'exploitation. Ces emprunts et carrières (tableau 2) seront exploités conformément au code minier et aux autres exigences qui les encadrent.

Tableau 2 : Localisation et statut des zones d'emprunts dans la zone du Projet

| Site | Types de Matériaux | | |
|-----------|---|---|---|
| | Gravier | Latérite | Sable |
| Ourno | <p>La carrière se trouve à quelques kilomètres du site N : 14,270859° E : 6,47217°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> | <p>La carrière se trouve à quelques kilomètres du site N : 14,270859° E : 6,47217°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> | <p>La carrière de sable se trouve à environ 3,5 Km du site. N : 14.273239° E : 6.448546°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> |
| Ibohamane | <p>La carrière se trouve environ 340 m du site N : 14,784969° E : 5,931751°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> | <p>Il y a plusieurs carrières de gravier latéritique aux environs immédiats à 350 m du site N : 14,784969° E : 5,931751°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> | <p>Les carrières de sable se trouvent à environ 1,5 km du site (Koris environnants). N : 14.773326 ° E : 5.930263°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> |
| Abalak | <p>Le gravier est transporté à environ 78 km du nouveau site. N : 15,050581° E : 5,711157°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> | <p>La carrière de la latérite se trouve à environ 75 Km du site. N : 15,050581° E : 5,711157°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> | <p>La carrière du sable, se trouve à environ 1,5 Km du site (au sein de Koris) N: 15.463655° E: 6.308220°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> |
| Tabalak | <p>La carrière se trouve à quelques kilomètres du site N : 15,050581° E : 5,711157°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> | <p>La carrière se trouve non loin du site (plusieurs carrières disponibles). N : 15,050581° E : 5,711157°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> | <p>La carrière se trouve non loin du site (plusieurs carrières disponibles). N : 15,10511° E : 5,646230°</p> <p>Statut : Ancienne carrière en exploitation, propriété de la Mairie</p> |

Les cartes ci-dessous présentent des images satellitaires (type google earth) avec le géoreferencement de tous les sites des emprunts et carrières identifiés dans le cadre de ce projet .



Figure 18: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Ourno



Figure 19: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Ibohamane

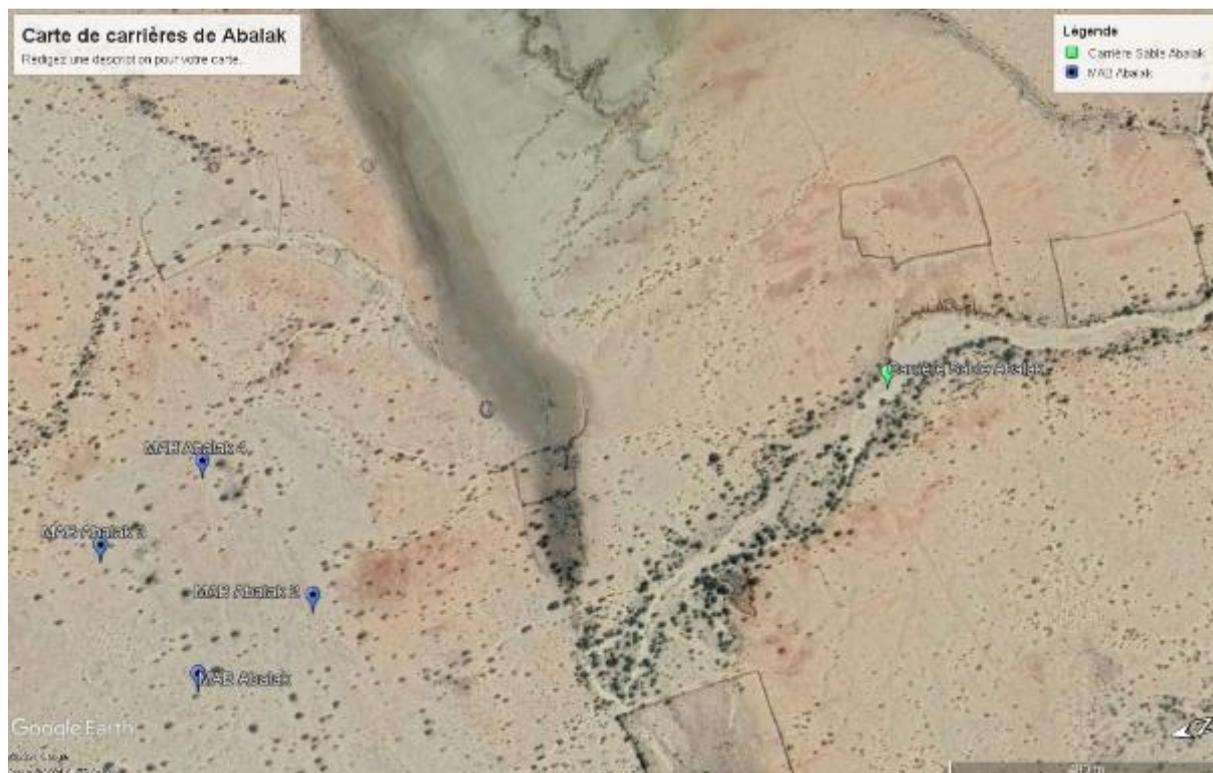


Figure 20: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Abalak

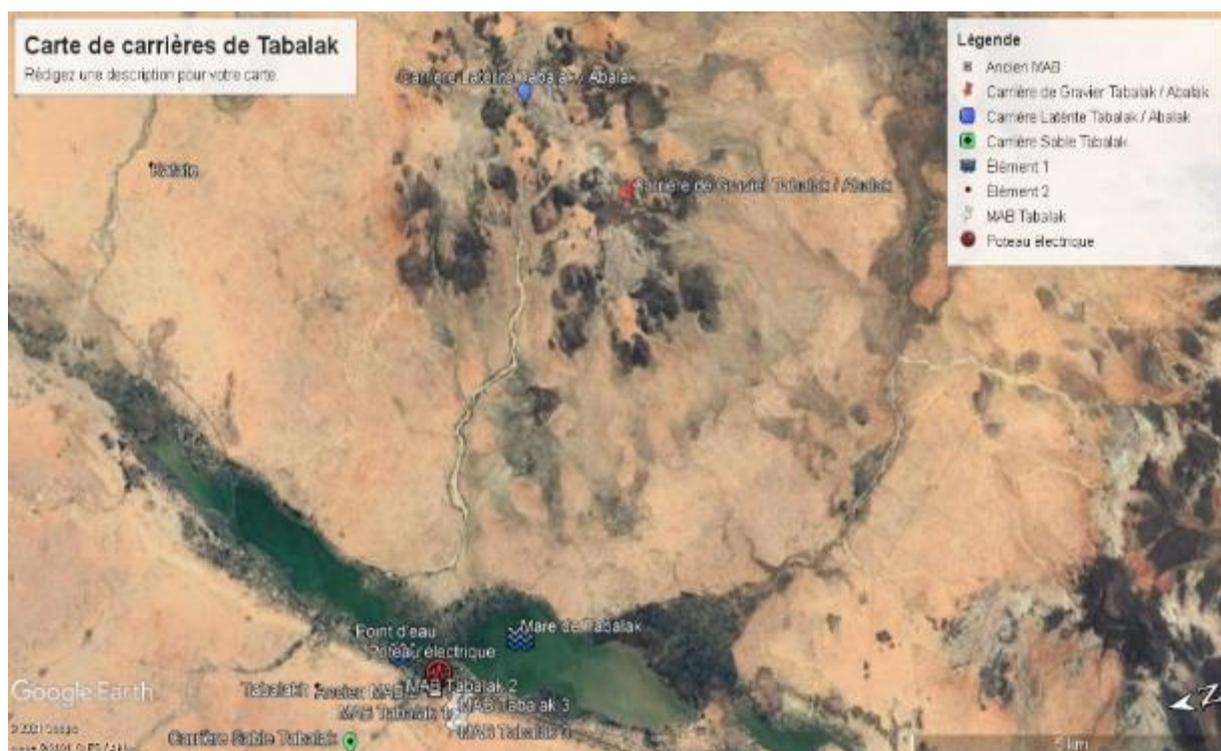


Figure 21: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Tabalak et Abalak



Figure 22: Représentation sur google earth des sites des emprunts/carrières exploitables à Tabalak

1.10 DÉTERMINATION DES LIMITES GÉOGRAPHIQUES DU PROJET

Les travaux de réhabilitation et /ou la construction des marchés à bétail seront réalisés dans la région de Tahoua plus précisément dans les quatre (4) communes de ladite région. Il s'agit des communes d'Abalak, Tabalak, Ibohamane et Ourno.

Pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, trois principales zones d'impacts ont été identifiées dans le cadre de ce Projet . Il s'agit de :

La zone d'impacts directs, où seront ressentis directement les effets des SP lors de ses différentes phases notamment la phase de préparation, construction, repli et l'exploitation des M&B et les voies d'accès de Abalak, Tabalak et Ibohamane. Il s'agit notamment des villages bénéficiaires directs du projet et les emprises de toutes ces voies d'accès. En effet, les caractéristiques de l'ensemble de ces voies se définissent par des largeurs variables de 6 m à 10 m selon les possibilités de passage au niveau de tous les tronçons. L'évaluation des impacts dans cette zone permet d'élaborer des mesures optimales d'atténuation et de bonification des impacts des SP. Elle correspond aux quatre (4) sites retenus pour la réalisation de ces marchés à bétails (Tabalak, Abalak, Ibohamane et Ourno), aux emprises de trois (3) voies d'accès retenues pour l'aménagement et à leurs voisinages immédiats ;
La zone d'impacts intermédiaires, la zone d'impacts intermédiaires, qui correspond à la zone située immédiatement au voisinage de la zone d'impacts directs. Elle intègre les éléments des milieux biophysiques et humains pouvant être indirectement impactés par leProjet . Cette zone correspond au territoire de l'ensemble des villages et villes

qui abriteront ces marchés à bétails et aux trois (3) voies d'accès retenues pour l'aménagement étendu aux différentes communes et départements concernés qui sont le département de Abalak (commune d'Abalak et commune de Tabalak), le département de Keita (commune de Ibohamane) et le département de Madaoua (commune de Ourno) ;

La zone d'impacts diffus correspondant à l'ensemble de la région de Tahoua, le territoire national et voir même le niveau régional (pays voisins notamment le Nigeria et le Bénin, etc.), où seront perceptibles les impacts duProjet .

1.11 CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

1.11.1 PRINCIPE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre du développement de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet de réalisation de marchés à bétail y compris la construction et l'aménagement de trois (3) voies d'accès de Abalak, Tabalak et Ibohamane , plusieurs acteurs seront impliqués le long du processus à partir des études techniques de faisabilités jusqu'à la mise en œuvre duProjet . A cet effet, des consultations des parties prenantes regroupant plusieurs personnes de toutes les catégories sociales (hommes, femmes, jeunes et moins jeunes) ont été organisées d'une part sous formes des assemblées générales avec l'ensemble des acteurs (photo 4, 7, 8 et 9), des rencontres d'entretiens (photos 1, 2, 3 et 10) et des focus groups d'autre part (avec des groupes de femmes, des jeunes hommes et des jeunes femmes utilisant le marché à bétails) (photos 5 et 6) dans l'ensemble des villes et villages concernés par leProjet . Il s'agissait à travers ces rencontres d'exposer et de traiter toutes les contraintes potentielles environnementales et sociales relatives au projet de construction/réhabilitation des Quatre (4) marchés à bétail ainsi que la construction et l'aménagement de trois (3) voies d'accès aux MàB de Abalak, Tabalak et Ibohamane et pour lesquelles des préoccupations publiques, professionnelles, organisationnelles ou juridiques se posent.

Photos des rencontres des consultations publiques dans le cadre des marchés à bétails



Photo 1: Réunion de consultations et de cadrage avec l'équipe MCA régional de Tahoua



Photo 2: Consultations des autorités communales d'Abalak et Tabalak



Photo 3: Consultations des services techniques (Keita, Abalak)



Photo 4: Consultations publiques à Abalak à gauche, à Ibohamane au milieu et Ourno à droite



Photo 5: Focus groupe avec les acteurs de la filière bétails à Tabalak à gauche et de Ourno à droite



Photo 6: Focus groupe avec les femmes et filles à Ibohamane à gauche et à Tabalak à droite

Photos des rencontres des consultations publiques dans le cadre de l'aménagement des trois (3) voies d'accès retenues



Photo 7: Rencontre avec les autorités (Maire) d'Abalak



Photo 8: Consultation publique (à gauche) et focus groupe avec le groupe d'hommes acteurs de COGES (à droite) à Ibohamane



Photo 9: Consultation publique Tabalak



Photo 10: Focus groupe avec des femmes restauratrices à Ibohamane (à gauche) et avec des femmes adultes à Tabalak (à droite)

Egalement, des enquêtes à deux volets : un volet quantitatif et un volet qualitatif ont été menés au niveau des différents sites duprojet avec tous les acteurs des marchés notamment les gestionnaires et usagers des marchés, les restaurateurs/trices, les vendeurs d'aliments bétails, les bouchers, les vendeurs d'eau, etc. Ceci a permis au Consultant de mieux cerner les enjeux du genre et inclusion sociale dans le cadre de la construction de ces marchés à bétails. En effet, le volet quantitatif concerne l'administration des questionnaires individuel aux jeunes filles et jeunes garçons exerçant une activité dans ou autour du marché tant dis que le volet qualitatif a permis d'approfondir certaines préoccupations à l'aide des entretiens individuels et de focus group avec des groupes de femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles utilisant le marché à bétail. Les principaux enjeux concernent la division sexuelle de travail, la dynamique organisationnelle (en particulier des jeunes et des femmes), l'accès des jeunes au marché et des thèmes transversaux comme la traite illicite des personnes, l'exploitation et la maltraitance des enfants, le harcèlement sexuel ainsi que l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

En effet, en terme de perception des avantages liés aux voies d'accès aux MàB de Abalak, Tabalak et d'Ibohamane, certains acteurs perçoivent les avantages socio-économiques et bénéfiques de l'aménagement des voies d'accès aux MàB comme suit :

Voie d'accès au MàB de Abalak

Selon les hommes interrogés, pendant la saison des pluies, ils rencontrent des problèmes (surtout pour les taxi-moto). Cette voie d'accès est donc importante car elle va faciliter l'accès aux véhicules entrant et sortant et aussi à cause du sable, quand une voiture bloque, il est difficile de la dégager. Les charrettes aussi qui amènent les animaux n'arrivent plus à passer. En un mot, il y aura une fluidité dans la circulation, des boutiques (on sait que quand quelqu'un vient au marché, il achète quelque chose (inquiétude des commerçants du grand marché ?).

Selon les femmes, celles qui vendent les repas vont en profiter et selon elles, sans cette voie d'accès, ce marché est inutile pour les femmes. Les femmes peuvent faire des commerces, des restaurants et elles versent beaucoup de taxes. Donc sans route, c'est une perte, c'est plus important pour elles, elles vont amener la restauration, avant elles marchent sur la charrette.

Les jeunes hommes de leur part estiment que beaucoup de voitures ne peuvent pas passer à cause des problèmes de la route. Cette voie permettra l'identification du marché, facilite le mouvement et les motos peuvent passer facilement. Les jeunes hommes en profiteront aussi en tant que main d'œuvre locale, et ils pensent que toutes les compétences on peut les avoir ici.

Selon les filles, elles font du commerce ambulante et la voie d'accès va leur faciliter la tâche.

Pour les personnes en situation de handicap, c'est même plus important pour eux, avec leur moto ou bicyclette, ils peuvent y accéder facilement. Selon le SG de la Mairie, les personnes en situation handicap ont été prises en compte dans les différentes programmations (pour leur travail et tissage de lit picot et chaise).

Voie d'accès au MàB de Tabalak

D'après les hommes, ceux qui sont situés en haut (le village est divisé en deux parties : une partie perchée sur un plateau et une partie en bas) auront la facilité de descendre pour transporter l'eau, ça permettra aux véhicules de monter et de fluidifier la circulation. En un mot, cette voie d'accès permettra d'unifier le haut et le bas, d'avoir un accès en même temps à l'abattoir (qui est situé en haut) et le développement urbain de la ville de l'autre côté.

Pour les femmes, cette voie d'accès leur permettra de faire le petit commerce (tablier), les corvées d'eau courante, leurs enfants, (on fait beaucoup de mouvements), ça va améliorer leur petit commerce (vendeuses des galettes). En effet, leur problème dans la ville c'est l'eau, avec la construction de cette voie, elles n'ont pas à descendre en bas, car avant, on a eu des cas des filles qui tombaient dans le puits.

Pour les filles, elles pensent que cela va profiter à leur mari, et aussi les AGR et une diminution des risques liés aux animaux.

Pour les jeunes hommes, cette voie d'accès peut être une source de création de nouveaux emplois (tabliers). Avec la construction de cette voie, il y aura un ouf de soulagement pour les taxi-motos avec le désensablement de la voie.

Pour les personnes en situation de handicap : ça va leur faciliter le déplacement au marché (de haut en bas pour les transports des légumes).

Voie d'accès au MàB de Ibohamane

Selon les hommes, cette voie d'accès est importante pour ceux qui font des va et vient surtout pendant la saison pluvieuse, on profite beaucoup de ce marché à bétail, on paie les taxes (selon une femme), un progrès pour le village cette voie d'accès car beaucoup des véhicules viennent ici et le marché d'Ibohamane est l'un des plus grands du Niger et même les agriculteurs vont profiter. En cas de pluie, on n'arrive pas à passer, les gens tombent dans les boues et des chameaux

Pour les femmes, elles disent qu'elles viennent à pied, à chaque elles tombent ce qui provoque des pertes pour leurs produits, elles peuvent faire des AGRs, acheminer leurs produits via les taxi-moto et les tricycles qui sont massivement pratiqués par les jeunes

Par contre, les filles interrogées affirment que dans leur localité, les filles ne pratiquent pas le marché ambulant (sauf pour les très petites filles) et les adultes (à cause certainement du mariage).

Quant aux attentes des différents acteurs, elles se résument comme suit :

Site de Abalak

Pour les femmes : Besoin d'appui car elles sont des restauratrices, elles veulent des charrettes car dans cette zone, ce sont les femmes qui l'utilisent pour le transport d'eau (illustration)

Pour les hommes et les jeunes : Ils ont beaucoup des chômeurs, ils veulent être recrutés come main d'œuvre, même si c'est pour les tâches non qualifiées ;

Selon les femmes, la mairie doit donner des informations aux femmes et Pour les jeunes, il faut les impliquer dans les différents comités qui seront mis en place.

Site de Tabalak

Les femmes appellent la population à collaborer, certes c'est dur pour un début, mais à la fin, les gens seront contents. L'une d'elles affirme qu'elles sont plus de 10 personnes dans sa famille, et qu'elle estime que le projet prendra toutes les dispositions afin de les indemniser au cas où leur maison sera affectée lors des travaux.

Pour les jeunes, ils souhaitent avoir la possibilité d'être recrutés lors des travaux.

Site de Ibohamane

Pour l'ensemble des acteurs, c'est de voir que les locaux sont recrutés car on leur a dit que si l'entrepreneur vient, il va s'adresser à la mairie pour chercher la main d'œuvre. Ils souhaitent en particulier que les jeunes soient recrutés.

Enfin, la synthèse des résultats de ces consultations sont présentés ci-dessous, y compris l'approche générale suivie, les organisations et les institutions rencontrées, ainsi que les préoccupations et attentes ayant été soulevées par les parties prenantes des projets. Ces résultats sont complétés par les procès-verbaux détaillés des rencontres et les listes des participants, présentés en annexe.

1.11.2. Caractéristiques sociodémographiques des participants aux consultations publiques

Site de Ourno

L'âge moyen des participants aux consultations publiques est donné par le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3: Age moyen des participants

| Variable | Observé | Mean | Std. Dev. | Min | Max |
|----------|---------|----------|-----------|-----|-----|
| Age | 48 | 41.89583 | 13.78905 | 17 | 67 |

Source : Résultats des enquêtes terrain, EIES 2020

Quarante-huit (48) personnes ont participé à la consultation publique et l'âge moyen des personnes présentes est de 41,89 ans, avec un écart type de 13,78 et leur âge varie de 17 à 67 ans. Le tableau 4 donne les détails sur la proportion des jeunes selon le sexe.

Tableau 4: Répartition des participants par sexe et par catégorie d'âge

| | Jeunes | Adultes | Total |
|-------|--------|---------|-------|
| F | 3 | 8 | 11 |
| H | 3 | 34 | 37 |
| Total | 6 | 42 | 48 |
| % | 12,5 | 87,5 | 100 |

Source : Résultats des enquêtes terrain, EIES 2020

Les jeunes sont au nombre de 6 (soit 12,5%) dont 3 filles et 3 garçons et les adultes au nombre de 42 (soit 87,5%) dont 8 femmes et 34 hommes (tableau 5).

Tableau 5: Division sexuelle du travail

| Sexe | Autorité coutumière | Boucher | Docker | Restauration | Revendeur bétail | Service technique | Vendeur aliment bétail | Autres | Total |
|-------|---------------------|---------|--------|--------------|------------------|-------------------|------------------------|--------|-------|
| F | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 | 1 | 2 | 11 |
| M | 4 | 4 | 1 | 0 | 3 | 3 | 1 | 21 | 37 |
| Total | 4 | 4 | 1 | 8 | 3 | 3 | 2 | 23 | 48 |

Pearson chi2(8) = 34.8322 Pr = 0.000

Source : Résultats des enquêtes terrain, EIES 2020

Le lien entre sexe et rôle au niveau du marché est confirmé par le test de chi2 avec une probabilité nulle de se tromper sur plus de 34,83 observation. Ainsi, tous les bouchers, les représentants des autorités coutumières, les chefs de service technique, les dockers...sont des hommes alors que tous les restaurateurs sont des femmes. Cependant lors du focus group avec les femmes, nous avons pu trouver deux femmes revendeuses de bétail.

Site d'Ibohamane

Deux séances des consultations publiques ont été organisées à Ibohamane dont l'une concerne la construction et la réhabilitation du marché à bétail de Ibohamane et l'autre l'aménagement de la voie d'accès audit marché à bétail.

Pour le marché à bétail

Cinquante-trois (53) personnes ont participé à la consultation publique.

La proportion des jeunes est présentée dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6: Proportion des jeunes

| Variable | Obs | Mean | Std. Dev. | Min | Max |
|----------|-----|----------|-----------|-----|-----|
| Age | 59 | 44.16949 | 16.69209 | 14 | 80 |

Source : Résultats des enquêtes terrain, AGECHRAU, 2020

L'âge moyen des participants est de 44,16 ans avec un écart type de 16,69 du surtout la présence des personnes âgés. En effet, le plus jeunes à 14 ans et le plus âgé a 80 ans.

La repartions des jeunes et de adultes selon le sexe est présentée dans le tableau 7 suivant :

Tableau 7: Age moyen des participants

| | Jeunes | Adultes | Total |
|-------|------------|------------|-------|
| F | 9 | 23 | 32 |
| H | 0 | 27 | 27 |
| Total | 9 | 50 | 59 |
| %ge | 15,2542373 | 84,7457627 | 100 |

Source : Résultats des enquêtes terrain, AGECHRAU, 2020

Au total, 59 personnes avaient assisté à la consultation publique, dont une majorité des femmes (32 sur 59) soit 54,24% et 27 hommes (soit 45,76%). Les jeunes sont au nombre de 9 (soit 15,24%) toutes des filles et les adultes au nombre de 50 dont 23 femmes et 27 hommes.

La situation sur les personnes en situation de handicap est donnée par le tableau 8 ci-dessous/

Tableau 8: Personnes en situation de handicap

| Sexe | Handicapé | RAS | Total |
|-------|-----------|-----|-------|
| F | 0 | 32 | 32 |
| M | 6 | 21 | 27 |
| Total | 6 | 53 | 59 |

Source : Résultats des enquêtes terrain, AGECHRAU, 2020

Les personnes en situation de handicap (tous des handicapés locomoteurs des membres supérieurs et inférieurs) sont bien présentes à la consultation publique avec 6 personnes même si ce sont tous des hommes et il y n'a aucun mendiant parmi eux comme nous le verrons dans le volet qualitatif, dans cette région de l'Ader (Tahoua), c'est une honte de mendier.

Quant à la division sociale et sexuelle du travail, elle se présente comme suit :

Tableau 9: Division sociale et sexuelle du travail

| Sexe | Artisan | Autorité coutumière | Boucher | Elu local | Restauration | Service technique | Revendeur bétail | Vendeur aliment bétail | Autres | Total |
|-------|---------|---------------------|---------|-----------|--------------|-------------------|------------------|------------------------|--------|-------|
| F | 2 | 0 | 0 | 0 | 25 | 0 | 0 | 0 | 5 | 32 |
| M | 1 | 1 | 10 | 2 | 0 | 1 | 3 | 1 | 8 | 27 |
| Total | 3 | 1 | 10 | 2 | 25 | 1 | 3 | 1 | 13 | 59 |

Pearson chi2(8) = 43.9173 Pr = 0.000

Source : Résultats des enquêtes terrain, AGECHRAU, 2020

Comme dans les autres localités visitées, le sexe explique le rôle occupé au niveau du marché avec une probabilité nulle de se tromper sur plus de 43 observations sur 59. C'est ainsi qu'au niveau du rôle productif, tous les 10 bouchers, les chefs de service technique, les vendeurs d'aliment sont tous des hommes alors que les 25 restaurateurs sont toutes des femmes. On remarque néanmoins que deux de trois artisans présents sont des femmes (tresseuses des cordes). Au niveau du rôle communautaire, les représentants des leaders communautaires (élus locaux et autorités coutumières) sont aussi tous des hommes.

Pour la voie d'accès au marché à bétail

Le tableau 10 donne la répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge d'Ibohamane.

Tableau 10: Répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge (Ibohamane)

| Sexes | Inf/égal 35 ans | Sup à 35 ans | Total | Pourcentage (%) |
|-----------------|-----------------|--------------|-------|-----------------|
| Hommes | 8 | 23 | 31 | 67,39 |
| Femmes | 9 | 6 | 15 | 32,60 |
| Total | 17 | 29 | 46 | 100 |
| Pourcentage (%) | 36,95 | 63,04 | 100 | |

Source : Données du terrain (AGECHRAU, décembre 2021).

L'analyse du tableau 10 montre que sur les 46 personnes ayant assisté à la consultation publique, 31 sont des hommes (soit 67,39%) et 15 sont des femmes (soit 32,60%). Les jeunes avec 17 participants représentent 36,95%, et les adultes sont au nombre de 29 (soit 63,04%).

Ainsi la division sexuelle de travail est illustrée dans le tableau 11 suivant.

Tableau 11: Division sexuelle du travail (Ibohamane)

| Fonctions | Sexes | | |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|
| | F | M | Total |
| Artisans | 0 | 1 | 1 |
| Boucher | 0 | 1 | 1 |
| Eleveur | 0 | 1 | 1 |
| Elu local | 0 | 1 | 1 |
| Intermédiaire | 0 | 2 | 2 |
| Jardinier | 0 | 7 | 7 |
| Restauration | 13 | 1 | 14 |
| Revendeur bétail | 0 | 7 | 7 |
| Service technique | 0 | 5 | 5 |
| Société civile | 1 | 3 | 4 |
| Total | 14 | 32 | 46 |

Pearson $\chi^2(10) = 38.0717$ Pr = 0.000

Source : Données du terrain (AGECHRAU, décembre 2021).

L'analyse du tableau 11 montre que tout comme dans les autres sites visités, le test χ^2 confirme le lien entre sexe et fonction occupée parmi les personnes présentes à la consultation publique. Le secteur de la restauration est occupé à 100% par les femmes (13 femmes présentes) alors que les autres catégories professionnelles sont à majorité des femmes. Les femmes vont là-bas, mais pour vendre des produits des AGR transformés (nourriture, la boule.).

Site de Abalak

Deux séances des consultations publiques ont été organisées à Abalak dont l'une concerne la construction et la réhabilitation du marché à bétail de Abalak et l'autre l'aménagement de la voie d'accès audit marché à bétail.

Pour le marché à bétail

La répartition des participants par sexe lors des séances des consultations au niveau du site d'Abalak est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 12: Répartition des participants par sexe

| Sexe | Freq. | Percent |
|-------|-------|---------|
| F | 22 | 47.83 |
| M | 24 | 52.17 |
| Total | 46 | 100.00 |

Source : Données du terrain (AGECHRAU, 2020).

Ils sont 46 à avoir assisté à la consultation publique et les femmes sont bien représentées avec 47,83% (22 sur les 46 personnes présentes) et les hommes représentent 52,17% (24 sur les 46 personnes présentes). Les personnes en situation de handicap n'ont pas été à la consultation publique.

La proportion des jeunes lors des séances des consultations au niveau du site d'Abalak est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 13: Proportion des jeunes

| Variable | Obs | Mean | Std. Dev. | Min | Max |
|----------|-----|----------|-----------|-----|-----|
| Age | 46 | 34.23913 | 14.18165 | 15 | 64 |

Source : Données du terrain (GECHRAU, 2020).

L'âge moyen des participants est de 34,23 ans avec un écart type de 14,18. Le plus jeune a 15 ans et le plus âgé a 64 ans. Donc, les personnes de troisième (les vieux) ne sont pas non plus présentes. Le tableau 14 présente la proportion des jeunes et des adultes selon le sexe.

Tableau 14: Proportion des jeunes et des adultes selon le sexe

| | Jeunes | Adultes | Total |
|-------|-----------|-----------|-------|
| F | 15 | 7 | 22 |
| H | 9 | 15 | 24 |
| Total | 24 | 22 | 46 |
| %ge | 52,173913 | 47,826087 | 100 |

Source : Données du terrain (GECHRAU, 2020).

C'est l'une des rares localités où les jeunes sont plus nombreux que les adultes. En effet, ils sont 52,17% (24 sur 46 personnes présentes) dont 15 filles et 9 garçons. Les adultes eux représentent 47,82% avec 7 femmes et 15 hommes.

La division sexuelle du travail est présentée dans le tableau 15 suivant.

Tableau 15: Division sexuelle du travail

| | Artisan | Autorité coutumière | Boucher | Eleveur | Elu local | Intermédiaires | Restauration | Revendeur bétail | Service technique | Société civile | Total |
|---|---------|---------------------|---------|---------|-----------|----------------|--------------|------------------|-------------------|----------------|-------|
| F | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 | 0 | 0 | 2 | 22 |
| M | 1 | 1 | 3 | 1 | 3 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 24 |
| | 1 | 1 | 3 | 1 | 3 | 1 | 22 | 3 | 4 | 7 | 46 |

Pearson $\chi^2(10) = 40.2749$ Pr = 0.000

Le test de χ^2 confirme comme dans les autres localités le lien entre le sexe et le rôle au niveau du marché avec une marge d'erreur nulle sur plus de 40 observations sur les 46 possible. Au niveau du secteur productif, les 4 chefs de services techniques, les 3 bouchers et les 3 revendeurs de bétail, l'artisan, l'éleveur, l'intermédiaire sont tous des hommes alors que sur les 22 restaurateurs, 20 sont des femmes. Au niveau de la participation communautaire, les 3 élus locaux et 5 des 7 représentants de la société civile sont des hommes. Il faut noter que les deux femmes parmi les sept représentants de la société civile sont venues au nom des groupements féminins.

Pour la voie d'accès au marché à bétail

Le tableau 16 donne la répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge.

Tableau 16: Répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge (Abalak)

| Sexes | Inf/égal 35 ans | Sup à 35 ans | Total | Pourcentage (%) |
|-----------------|-----------------|--------------|-------|-----------------|
| Hommes | 8 | 30 | 38 | 84,44 |
| Femmes | 6 | 1 | 7 | 15,55 |
| Total | 14 | 31 | 45 | 100 |
| Pourcentage (%) | 31,11 | 68,88 | 100 | |

Source : Données du terrain (AGECHRAU, décembre 2021.)

Le tableau 16 montre que la consultation publique s'est déroulée en présence de 45 personnes dont 38 hommes (soit 84,44%) et seulement 7 femmes (soit 15,55%). Aussi, les participants sont majoritairement composés des adultes (31 sur 45, soit 68,88%). Aussi, les participants sont majoritairement composés des adultes (31 sur 45, soit 68,88%). Les jeunes sont eux au nombre de 14 (soit 31,11%).

Le tableau 17 donne Division sexuelle du travail de Abalak.

Tableau 17: Division sexuelle du travail de Abalak

| Fonctions | Sexe | | |
|---------------------|------|----|-------|
| | F | M | Total |
| Artisan | 0 | 2 | 2 |
| Autorité coutumière | 0 | 7 | 7 |
| Eleveur | 0 | 4 | 4 |
| Elu local | 0 | 5 | 5 |
| Restauration | 6 | 0 | 6 |
| Revendeur bétail | 0 | 8 | 8 |
| Service technique | 0 | 4 | 4 |
| Société civile | 1 | 8 | 9 |
| Revendeur bétail | 0 | 5 | 5 |
| Service technique | 0 | 1 | 1 |
| Total | 45 | 38 | 45 |

Pearson $\chi^2(7) = 38.2331$ Pr = 0.000

Source : Données du terrain (AGECHRAU, décembre 2021.)

On remarque à travers ce test statistique le lien entre sexe et la fonction occupée avec une probabilité nulle de se tromper. Ainsi, la restauration est occupée exclusivement par les femmes, alors que toutes les autres catégories socio-professionnelles sont des hommes.

Le test de χ^2 effectué sur ce petit échantillon des participants à la consultation publique montre clairement une division des tâches selon le sexe, avec une probabilité quasi nulle de se tromper sur plus de 38 observations. Ainsi en dehors de la restauration (où toutes les 6 personnes présentes sont de sexe féminin), tous les autres acteurs sont de sexe masculin. Les données de ce tableau confirment les informations que nous avons collectées lors des entretiens qualitatifs de focus group lors de notre premier passage. Cependant, la division sexuelle du travail ne s'applique en ce qui concerne les activités agricoles qui sont pratiquées aussi bien par les hommes que par les femmes même si, comme nous l'avons noté précédemment, l'accès des femmes à la terre et aux autres facteurs de production est limité à cause des barrières socio-culturelles.

Site de Tabalak

Deux séances des consultations publiques ont été organisées à Tabalak dont l'une concerne la construction et la réhabilitation du marché à bétail de Tabalak et l'autre l'aménagement de la voie d'accès audit marché à bétail.

Pour le marché à bétail

La répartition des participants par sexe lors des séances des consultations au niveau du site de Tabalak est présentée dans le tableau suivant

Tableau 18: Répartition des participants par sexe

| Sexe | Freq. | Percent |
|-------|-------|---------|
| F | 7 | 53.85 |
| M | 6 | 46.15 |
| Total | 13 | 100.00 |

Sur les 13 personnes présentes à la consultation publique, sept sont des femmes (soit 53,85%) et six sont des hommes (soit 46,15%). Aucune personne handicapée n'a été présente à la consultation publique.

La proportion des jeunes lors des séances des consultations au niveau du site de Tabalak est présentée dans le tableau 19 suivant.

Tableau 19: Proportion des jeunes lors des séances des consultations

| Variable | Obs | Mean | Std. Dev. | Min | Max |
|----------|-----|----------|-----------|-----|-----|
| Age | 13 | 43.30769 | 14.71612 | 18 | 64 |

L'âge moyen des participants est de 43,30 ans, avec un écart type de 14,71. Le plus jeune a 18 ans et le plus âgé a 64 ans.

Tableau 20: Age moyen des participants

| | Jeunes | Adultes | Total |
|-------|--------|---------|-------|
| F | 2 | 5 | 7 |
| H | 1 | 5 | 6 |
| Total | 3 | 10 | 13 |
| %ge | 23,07 | 76,92 | 100 |

Sur les 13 personnes présentes, 3 sont des jeunes (soit 23,07%) dont 2 filles et 1 garçon contre et 10 sont des adultes (76,92%) dont 5 hommes et 5 femmes.

La division sexuelle du travail lors des séances des consultations au niveau du site de Tabalak est présentée dans le tableau 21 suivant.

Tableau 21: Division sexuelle du travail

| | Comité | Elu local | Restaurati on | Revendeu r bétail | Service technique | Société civile | Autres | Total |
|-------|--------|-----------|------------------|----------------------|----------------------|-------------------|--------|-------|
| F | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 3 | 7 |
| M | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 3 | 0 | 6 |
| Total | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 3 | 13 |

Pearson chi2(6) = 8.1714 Pr = 0.226

Le test de chi2 conclut à l'indépendance entre le sexe et le rôle au niveau marché, (une probabilité de 22,60 de se tromper), c'est-à-dire que c'est la seule localité où le test montre qu'il n'y a aucun lien entre le sexe et le statut professionnel. Cependant, il faut noter que ces chiffres ne reflètent pas la réalité du fait de la faible mobilisation des acteurs (13 personnes seulement). Il faut aussi noter que sur les cinq membres de la société civile, 2 sont de femmes (membres du groupement féminin) et le seul élu local présent est une femme.

Pour la voie d'accès au marché à bétail

Le tableau 22 donne la répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge de Tabalak.

Tableau 22: Répartition des participants à la consultation publique par sexe et catégorie d'âge de Tabalak

| Sexes | Inf/égal 35 ans | Sup à 35 ans | Total | Pourcentage (%) |
|-----------------|-----------------|--------------|-------|-----------------|
| Hommes | 16 | 8 | 24 | 55,81 |
| Femmes | 11 | 8 | 19 | 44,18 |
| Total | 27 | 16 | 43 | 100 |
| Pourcentage (%) | 62,79 | 37,20 | 100 | |

Source : Données du terrain (AGECHRAU, décembre 2021.)

L'analyse du tableau 22 montre que sur les 43 personnes ayant assisté à la consultation publique, 24 sont des hommes (soit 55,81%) et 19 sont des femmes (soit 44,18%). Les jeunes avec 27 participants représentent plus de 62%, contre 16 adultes (soit 37,20%).

Ainsi le tableau 23 donne la division sexuelle du travail de Tabalak.

Tableau 23: Division sexuelle du travail

| Fonction | Sexe | | Total |
|-------------------|------|----|-------|
| | F | M | |
| Artisan | 0 | 3 | 3 |
| Boucher | 0 | 4 | 4 |
| Eleveur | 1 | 0 | 1 |
| Elu local | 0 | 1 | 1 |
| Etudiant | 0 | 1 | 1 |
| Jardinier | 0 | 8 | 8 |
| Pecheur | 0 | 1 | 1 |
| Restauratrice | 18 | 0 | 18 |
| Revendeur betail | 0 | 5 | 5 |
| Service technique | 0 | 1 | 1 |
| Total | 19 | 24 | 43 |

Pearson chi2(9) = 43.0000 Pr = 0.000

Source : Données du terrain (AGECHRAU, décembre 2021.)

L'analyse du tableau 23 montre qu'à travers ce test statistique le lien entre sexe et la fonction occupée avec une probabilité nulle de se tromper. Ainsi, la restauration est occupée exclusivement par les femmes, alors que toutes les autres catégories socio-professionnelles sont des hommes

1.11.3 ENJEUX, OBJECTIFS ET RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Pour répondre aux exigences nationales et celles du MCC/MCA en matière de participation et d'implication du public dans le cadre de ceProjet , des rencontres de consultation et d'engagement du public ont été organisées avec les populations, les services techniques et les autorités communales et coutumières afin de leur présenter le projet, partager avec eux ses enjeux, présenter les objectifs de l'étude et de recueillir leurs opinions et suggestions par rapport à la réalisation de ces SP; ceci dans l'optique d'optimiser les SP et de faciliter leur adhésion. Aussi, cette participation du public a pour objectif d'intégrer à la prise de décision les préoccupations et les avis des publics concernés en vue d'harmoniser les SP avec les attentes du milieu (Tableau 24).

Enfin, ces consultations ont permis l'identification et la proposition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de compensation que les acteurs ont proposés ou exigés. Et cela en ce qui concerne autant les questions sociales que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement. En mettant l'accent sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision à la base, l'objectif recherché est d'aboutir à la mise en place d'un mécanisme de proposition et de prise de décision au niveau le plus rapproché. Cela portera parfois sur le choix des solutions techniques mais aussi et surtout sur la définition des mesures de bonification, d'accompagnement des impacts positifs et le cas échéant des mesures d'atténuation et de compensation des incidences négatives, des imprévus et ou des risques n'ayant pas été pris en compte. Il s'agissait de :

- Informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ;
- Informer les autorités publiques et les populations des préparatifs des activités du projet ;
- Partager avec les populations les impacts potentiels du projet sur l'environnement et recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du projet ;
- Permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet ;
- Concentrer les efforts sur les questions qui préoccupent le milieu ;
- D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. Vis-à-vis du projet ;
- Recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet ;
- Développer des ententes de collaboration avec le public ;
- Acquérir une connaissance du « vécu » du milieu ;
- Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus d'EIES.

1.11.4 Synthèse des attentes et recommandations issues des consultations publiques

Cette étape a permis de recueillir et d'analyser les points de vue de certains acteurs impliqués directement ou indirectement dans le processus de mise en œuvre. Les résumés des principales préoccupations soulevées ainsi que les recommandations et solutions proposées à l'issue des consultations des acteurs sont présentés dans les tableaux 24 et 25 ci-dessous.

Tableau 24: Résultats des consultations publiques - MàB

| Localités | Acteurs rencontrés | Thématiques abordées | Préoccupations des parties prenantes rencontrées | Recommandations et propositions des solutions |
|------------------|--|--|---|---|
| OURNO | <p>Au niveau Régional : Conseil Régional de Tahoua Services Techniques Régionaux : Environnement Elevage Hydraulique Protection de la femme et de l'enfant Secrétaire Permanent du Code Rural</p> <p>Au niveau Départemental : SG Préfecture de Madaoua Services Techniques départementaux de Madaoua : Environnement COFODEP Elevage ;</p> <p>Au niveau Communal : Mairie de Ourno ; Services Techniques communaux : Environnement Elevage 3 Chefs du village Gérants de marché à bétails COFOCOM COFOB Représentant du chef de canton Représentant du chef du groupement.</p> | <p>Présentation du projet : objectifs, activités et études en cours ; Risques, Impacts et proposition des mesures ; Attentes, préoccupations, gestion des déchets.</p> | <p>Est-ce que le projet concerne uniquement les bétails ? Quelle est la superficie qui sera nécessaire pour la construction du futur marché à bétails ? Qui prendra en charge l'indemnisation des propriétaires terriens ? Qu'en est-il des arbres sur le site ? Création des revenus à tous les acteurs ; Recette de la Mairie à travers un délégataire ; Développement local ; Insuffisance des latrines ; Problème d'ombrage ; Manque d'un système de contrôle ; Problème de répartition d'espace.</p> | <p>Prioriser la main d'œuvre locale lors des travaux ; Planter les arbres tel que Acacia raddiana et Azadirachta indica pour de brise vent ou ombrage ; Former les jeunes collecteurs de déchets et les doter en équipement ; Encourager les femmes dans les AGR ; Prévoir des activités de CES/DRS comme retombée et sources d'augmentation de fourrages ; Former les acteurs sur le mode de gestion du nouveau marché Mettre en place un plan de gestion des déchets solide et liquide ; Aider et accompagner les groupes vulnérables dans le commerce, l'activité du marché à bétails et les AGR ; Impliquer davantage les jeunes et les femmes dans la gestion.</p> |
| IBOHAMANE | <p>Au niveau régional : Conseil Régional de Tahoua Services Techniques Régionaux :</p> | <p>Description du projet ; Enjeux socio-économiques et environnementaux ;</p> | <p>Lors des débats qui en ont suivi, plusieurs questions et doléances ont été posés</p> | <p>Il faut traiter le koris en amont et en aval ;</p> |

| Localités | Acteurs rencontrés | Thématiques abordées | Préoccupations des parties prenantes rencontrées | Recommandations et propositions des solutions |
|-----------|---|--|--|---|
| | <p>Environnement Elevage Hydraulique Promotion de la femme et protection de l'enfant Secrétaire Permanent du Code Rural Au niveau Départemental : SG Préfecture de Keita Services Techniques départementaux de Keita :</p> <p>Environnement COFODEP Elevage ; DDH/A Au niveau Communal : Mairie de Ibohamane ; Services Techniques communaux :</p> <p>Environnement Elevage Chef du village COFOCOM COFOB Représentant du chef du groupement.</p> | <p>Gestion des déchets ; Impacts, Mesures ; Attentes ; Préoccupation et Recommandations.</p> | <p>par les participants en l'endroit du MCA, parmi lesquelles :</p> <p>Est-ce que l'équipe peut confirmer que ce marché sera cette fois ci construit ? Est-ce qu'il y aura un abattoir au sein du marché à bétail ? Quand est-ce que les travaux vont commencer ? Qu'en est-il de ravinement sur le site ? Par quel moyen la jeunesse locale sera impliquée ? L'augmentation de revenus ; La modernisation du marché ; Le développement des AGR pour les jeunes et femmes.</p> <p>Préoccupations et craintes Chaque jour du marché, la population court un risque car les bêtes passent à travers le village pour aller au marché. Plusieurs personnes ont été blessées par les bœufs lors de leur</p> | <p>Construire de hangar et boutique autour du site ; Former les jeunes en trie de déchets et compostages ; Prévoir des activités de CES/DRS. Former les acteurs sur le mode de gestion du nouveau marché. Aider les groupes vulnérables d'avoir d'espace dans le marché à bétail afin de réaliser eux même le commerce de bétail. Développer des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que la couture. Impliquer davantage les jeunes et les femmes dans la gestion.</p> |

| Localités | Acteurs rencontrés | Thématiques abordées | Préoccupations des parties prenantes rencontrées | Recommandations et propositions des solutions |
|---------------|---|--|---|--|
| | | | <p>passage et souvent il y a même eu des morts. Il y a un véritable problème de salubrité à cause du passage des animaux et des personnes dans les rues. La plupart des animaux restent dehors le jour du marché pour insuffisance de place. Eloignement du site par rapport à l'ancien site ; Risque d'inondation (koris) ; Les autres vendeurs risquent d'envahir le marché ; Construire de case de passage ; Construire une clinique vétérinaire.</p> | |
| ABALAK | <p>Au niveau régional : Conseil Régional de Tahoua Services Techniques Régionaux : Environnement Elevage Hydraulique Promotion de la femme et protection de l'enfant</p> | <p>Activités et Objectif du projet ; Processus d'APS, EIES et APD ; Enjeux socio-économiques et environnementaux ; Impacts, Mesures ; Attentes ; et Recommandations.</p> | <p>Est-il possible d'avoir un espace pour l'abattage des animaux ? Par quel moyen les bras valides peuvent profiter du projet à la phase construction ?</p> | <p>Construire une clinique vétérinaire. Prévoir une case de passage des éleveurs ; Répartir les activités par stands ;</p> |

| Localités | Acteurs rencontrés | Thématiques abordées | Préoccupations des parties prenantes rencontrées | Recommandations et propositions des solutions |
|-----------|---|---|--|---|
| | <p>Secrétaire Permanent du Code Rural</p> <p>Au niveau Départemental : SG Préfecture de Abalak Services Techniques départementaux de Abalak : Environnement COFODEP Elevage ; DDH/A</p> <p>Au niveau Communal : Mairie de Abalak ; Services Techniques communaux : Elevage Chef du village COFOCOM</p> | | <p>Quel est le devenir de l'ancien site ? Le site est à 1.8 km, la distance de ce site par rapport à la ville risque d'avoir un impact important sur la fréquentation du nouveau marché. Manque de moyens financiers pour les acteurs surtout les jeunes et les femmes. Manque de point d'eau sur le site</p> | <p>Sensibiliser les acteurs pour une animation totale du nouveau site ; Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; Former et Doter l'association de jeunes en matériels de salubrité ; Prévoir des activités de récupérations de terres (CES/DRS) ; Prévoir un bon système de gestion du déchet ; Encourager et accompagner la jeunesse et les groupes vulnérables dans les AGR ; Prévoir un Poste d'Eau Autonome solaire sur le site ; Impliquer davantage les jeunes et les femmes dans la gestion.</p> |
| TABALAK | <p>Au niveau régional : Conseil Régional de Tahoua Services Techniques Régionaux : Environnement Elevage Hydraulique Promotion de la femme et protection de l'enfant Secrétaire Permanent du Code Rural</p> <p>Au niveau Départemental : SG Préfecture de Abalak</p> | <p>Objectifs de l'Etude Enjeux socio-économiques et environnementaux du projet Impacts du projet, Mesures Attentes, Préoccupation et Recommandations.</p> | <p>Quand est-ce que le projet va commencer ? Est-ce que les travailleurs vont utiliser l'eau de la mare ? Comment va être la répartition des stands ? Probable urbanisation autour du site ; Développement local ;</p> | <p>Prévoir un bon système de gestion du déchet ; Recruter la main d'œuvre locale ; Encourager et appuyer la jeunesse et d'autres groupes vulnérables dans les AGR ; Prévoir des CES/DRS.</p> |

| Localités | Acteurs rencontrés | Thématiques abordées | Préoccupations des parties prenantes rencontrées | Recommandations et propositions des solutions |
|-----------|---|----------------------|---|---|
| | <p>Services Techniques départementaux de Abalak :</p> <p>Environnement COFODEP Elevage ; DDH/A</p> <p>Au niveau Communal : Mairie de Tabalak ; Services Techniques communaux : Elevage Chef du village COFOCOM COFOB Représentant du chef du groupement.</p> | | <p>Augmentation de source de revenu. La voie d'accès doit être aménagée sinon le site est sur un plateau dunaire. Manque de point d'eau sur le site ; Problème d'ombrage.</p> | |

Tableau 25: Résultats des consultations publiques complémentaires– Voies d'accès aux M&B

| Localités | Thématiques abordées | Préoccupations/Avis des parties prenantes rencontrées | Perceptions des parties prenantes à l'égard du projet | Recommandations et propositions des solutions |
|-----------|---|---|---|---|
| ABALAK | Description du COMPACT ; Description de la voie d'accès au MAB ; Prescription Environnementale et Sociale ; GIS-TIP ; Foncier-Réinstallation ; Engagement des parties Prenantes ; Impacts potentiels du projet. | Est-ce qu'il s'agit d'une voie bitumée. Quelle est l'option du tracé prévu ? Manque de point d'eau à proximité pour les travaux de la construction de la voie d'accès au MAB ; Manque d'information sur le début des travaux ; Risque de ne pas recruter la main d'œuvre locale. | Avis favorable au projet ; Faciliter l'accès au nouveau site du MAB ; Création des petits commerces et la main d'œuvre locale. | Il est prévu de faire de rechargement latéritique ; Il est prévu de relier le nouveau site du MAB à la route RN 25 sur environ 530 avec une 7 m ; Les travaux commenceront après les études techniques ; Impliquer la mairie dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ; Signer un contrat de prélèvement d'eau avec la SEEN pour l'approvisionnement en eau du chantier ; |
| TABALAK | Description du COMPACT ; Description de la voie d'accès au MAB ; Prescription Environnementale et Sociale ; GIS-TIP ; Foncier-Réinstallation ; Engagement des parties Prenantes ; Impacts potentiels du projet ; Indemnisation ; | Quelle est l'importance de la voie d'accès au MAB ? Comment indemniser les personnes impactées ? Comment gérer les ravinements ? Risque des accidents lors des travaux ; Risque d'obstruction de la voie pendant les travaux ; Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale. | Avis favorable au projet à travers la facilitation de l'accès au MAB par des camions, véhicules, charrettes, motos, etc. ; Modernisation du village ; Création de petits commerces. | La voie va permettre d'accéder facilement au MAB à travers le respect de norme technique ; Les personnes affectées par le projet seront indemnisées en fonction de la nature des biens existants sur l'emprise de 7 m prévue ; Les ravinements seront orientés par des mesures techniques d'assainissement ; Mettre des panneaux de signalisation ; Sensibiliser la population ; |

| Localités | Thématiques abordées | Préoccupations/Avis des parties prenantes rencontrées | Perceptions des parties prenantes à l'égard du projet | Recommandations et propositions des solutions |
|-----------|--|---|---|--|
| | | | | Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; Indemniser les PAP avant le démarrage. |
| IBOHAMANE | Description du COMPACT ; Prescription Environnementale et Sociale ; GIS-TIP ; Foncier-Réinstallation ; Engagement des parties Prenantes ; Impacts potentiels du projet. | Quant-est-ce que la voie d'accès sera construite ? Quel type de voie sera construit ? Il y aura-t-il de déguerpissement des maisons? Restriction de la mobilité pendant les travaux ; Risque d'accidents surtout les élèves. Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale. | Avis favorable au projet ; Création des AGR surtout pour les femmes et les jeunes ; Faciliter l'accès au marché à bétail. | Le projet a beaucoup avancé par la réalisation des études ; Il s'agit surtout de faciliter l'accès au marché surtout pendant la saison hivernale ; Faciliter l'accès au marché ; Sensibiliser et informer la population pour le début des travaux ; Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; Impliquer les autorités communales pour le recrutement. |

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES SITES ET DE LEUR ENVIRONNEMENTAL

2.1. SITUATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DUPROJET (REGION DE TAHOUA)

Au niveau de la région de Tahoua, les marchés à bétail qui feront l'objet de construction sont localisés dans les communes de Tabalak (site de Tabalak), Abalak (site de Abalak), Ouro (site de Ourno) et Ibohamane (site de Ibohamane) comme l'illustre la figure ci-dessous :

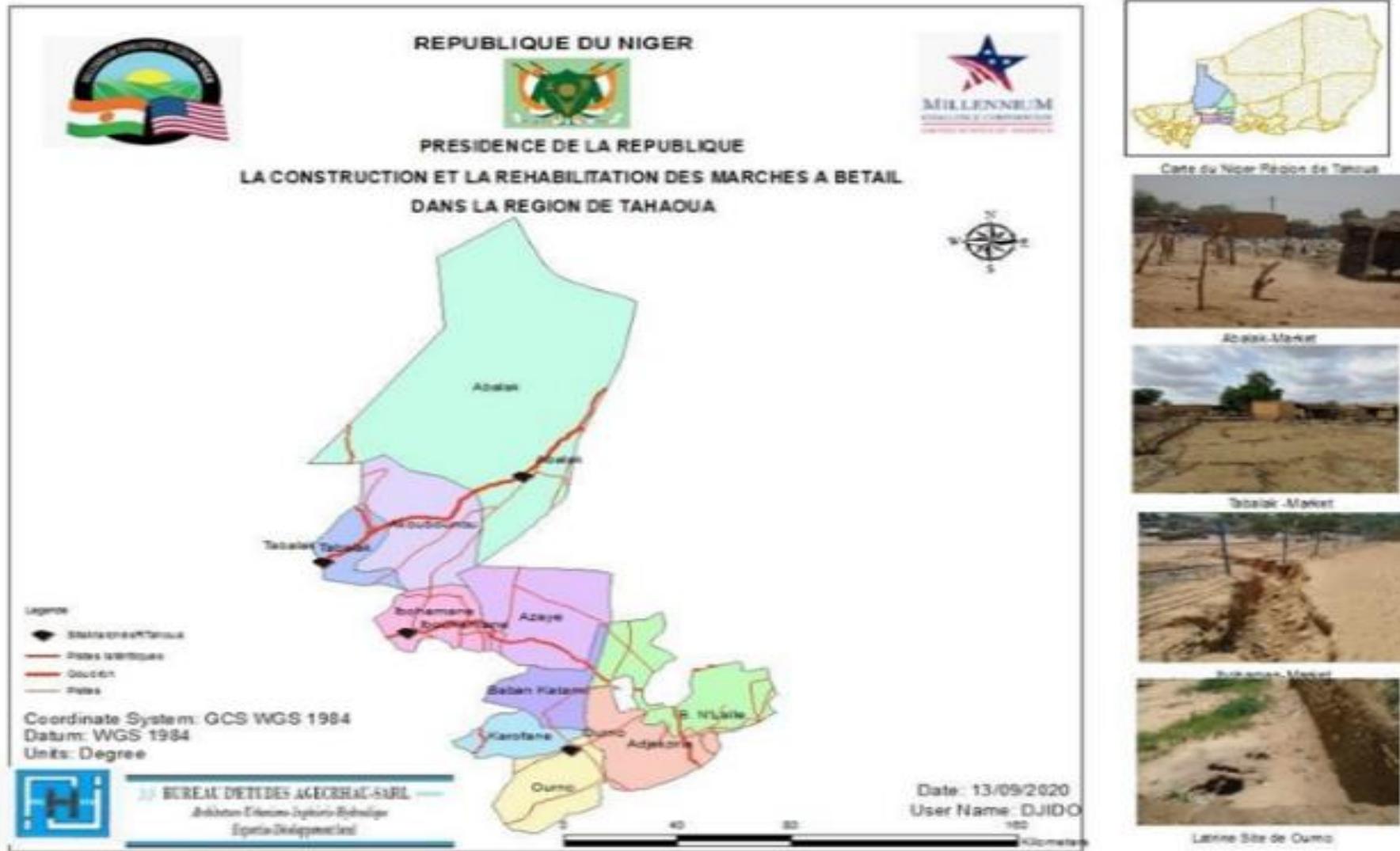


Figure 23: Carte de localisation des marchés à bétail de la région de Tahoua

2.1.1 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES

- **SOLS**

Les sols de la région de Tahoua sont composés de l'ensemble suivant :

Les lithosols qui occupent les parties hautes des vallées et les affleurements rocheux ;

Les sols de type ferrugineux sur les plateaux ;

Les sols hydromorphes des cuvettes situées entre les plateaux ;

Les sols des versants et piémonts ;

Les sols des vallées et des plaines alluviales (Taddis, Badaguichiri, Keita, Maggia, Tarka) (PDR Tahoua, 2016-2020).

- **RELIEF**

La géomorphologie de la région de Tahoua se caractérise par deux grands ensembles :

La zone de plateau (l'Ader-Doutchi-Maggia) d'une altitude moyenne comprise entre 300 et 500 m et un point culminant (746 m) localisé à la limite des départements de Keita et Abalak. Ce plateau est découpé par des vallées avec des versants de 200 m à l'Est et seulement 30 m à l'Ouest ;

La zone des plaines à l'Est de Madaoua, Sud-ouest de Konni, Ouest d'Illéla et dans le Nord les plaines de Tamesna et d'Azaouagh (PDR Tahoua, 2016-2020).

- **GÉOLOGIE**

La région de Tahoua est située dans le grand bassin monoclinale Oulliminden, s'étendant de l'Air au fleuve Niger. Le bassin a été comblé par des sédiments continentaux (grès, sables argiles) pendant le crétacé et l'holocène. Lors des périodes humides (fin tertiaire, début quaternaire), un réseau hydrographique a érodé les surfaces continentales et a occasionné le creusement des vallées dans les plateaux, dont les formations supérieures furent dans le même temps fortement ferrugineuses (PDR Tahoua, 2016-2020).

- **HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE**

Ressources en eau de surface

Les ressources en eau de surface de la Région sont caractérisées par un réseau hydrographique très développé et actif en saison des pluies écoulant annuellement environ 400 millions de m³ d'eau. Trois (3) zones peuvent être distinguées : Il s'agit de :

La zone Sud-Est (le plateau de l'Ader Doutchi Maggia) qui contient cinq (5) bassins versants principaux dont les Koris coulent en saison des pluies. Ce sont les koris localisés dans les vallées de la Tarka, de la Maggia, de Badaguichiri, de Keita-Bagga (Zourourou) et le Tadiss de Tahoua. Ces bassins écoulent en moyenne 400 millions de m³ d'eau par an dont une infime partie est utilisée pour l'irrigation et l'abreuvement du cheptel;

La zone Sud-ouest (Départements de Malbaza, Konni, Illéla et Tahoua) qui est une plaine à pente faible vers l'Ouest dans laquelle l'écoulement est peu marqué et qui contient de nombreuses cuvettes. Les eaux des pluies transportées par les Koris s'y perdent par évaporation et infiltration et l'écoulement de surface ne parvient plus à rejoindre le Dallol Maouri dont ils sont jadis les affluents;

La moitié Nord de la Région est très plate et l'écoulement n'a pas de direction bien marquée, mis à part les deux vallées de l'Azawak. De nombreuses zones marécageuses au niveau des cuvettes se forment en saison des pluies dans toute cette région et alimentent des nappes superficielles, dunaires ou alluviales. Un grand nombre de mares subsistent jusqu'en Novembre Décembre;

Les eaux drainées par ces vallées alimentent les nombreuses mares permanentes et temporaires de l'Ouest Illéla, Tahoua, Konni, Tchintabaraden et Abalak, si elles ne sont pas perdues par infiltration ou évaporation (PDR Tahoua, 2016-2020).

Ressources en eau souterraine

Le potentiel global des ressources en eau renouvelables chaque année est estimé à 1,2 milliards de m³ dont 2% seulement sont exploités- (PDR Tahoua, 2016-2020).. Plusieurs nappes se superposent souvent dans la même zone fournissant des eaux de qualité et de débit variable. Toutes ces nappes se trouvent dans des formations sédimentaires. Mais leur exploitation est souvent difficile pour des raisons financières et/ou techniques. Il s'agit de :

La nappe du Continental Intercalaire (CI), la plus profonde qui existe partout dans la Région ;

Des nappes du crétacé du Turonien ; du Sénonien, du Paléocène : ces nappes sont d'une façon générale mal connues et difficiles à exploiter pour plusieurs raisons dont entre autres : captage aléatoire, profondeur assez importante pouvant atteindre 150 m, des grandes variations latérales des caractéristiques géologiques, des débits faibles, des grands rabattements, une eau salée et une implantation très délicate et nécessitant la géophysique pour réduire les risques d'échec élevés ;

Des nappes du Continental Terminal (CT) à l'Ouest de la ligne Konni-Tahoua-Anekar–Agando. Ainsi, ces nappes sont localisées dans l'Ouest des Départements de Birni N'Konni, Illéla, Tahoua et dans le coin Sud-Ouest de celui de Tchintabaraden. ;

Des nappes Quaternaires alluviales principales. Ce sont celles de la Tarka, de la Maggia, de la vallée de Keita-Bagga (Zourourou), de Badaguichiri et du Tadiss de Tahoua. Les débits sont variables compte tenu de nombreux changements d'horizons et peuvent atteindre localement plusieurs dizaines de m³/h. Les niveaux statiques sont presque toujours inférieurs à 10 m. Les eaux sont douces mais plus sensibles à la pollution que celles des autres nappes (PDR Tahoua, 2016-2020).

Il est à noter comme ressorti au niveau du rapport APS, l'exploitation des forages du marché de Abalak et de Ourno, n'auront pas d'influence sur les forages existants. EN effet, les rayons de d'influence avaient été estimés à 250 pour Ourno et 718 m pour Abalak comme le montre le tableau 26 ci-dessous.

Tableau 26: Estimation des rayons d'influence

| Localité | Profondeur forage (m) | Niveau statique (m) | Epaisseurs nappes (mètres) | Transmissivité (m ² /s) | Rayon d'influence estimé (m) | Rayon d'influence cumulé (m) | Distance entre les forages (m) |
|----------|-----------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|-----------------------|-----|------|-----|-------|-----|-----|------|
| | | | | | | | |
| Ourno - Marché | 160 | 90 | 80 | 0.005 | 117 | 250 | 450 |
| Ourno - Existant (F3) | 150 | 89.4 | 80 | 0.005 | 133 | | |
| Abalak - Marché | 200 | 98 | 100 | 0.015 | 401 | 718 | 2800 |
| Abalak Existant (F4) | 193 | 95 | 100 | 0.015 | 317 | | |

Pour conclure, l'estimation du rayon d'influence a été faite en utilisant la formule de Grinsky, les forages étant considérés incomplets. Les ouvrages ne captent que partiellement l'aquifère (pénétration partielle). Etant donné les distances entre les ouvrages existants et les nouveaux forages sont supérieures au rayon d'influence qui sont respectivement de 450 m et de 2800 m, ces derniers n'auront pas d'influence sur les ouvrages existants.

Evaluation de besoin en eau pour les travaux

Dans le cadre de cette étude, une évaluation de besoin en eau pour les travaux de construction/réhabilitation des marchés à bétails et la réalisation des forages a été faite (voir tableau 27 et 28). Ainsi, les résultats de cette évaluation montrent que la quantité nécessaire à mobiliser lors des travaux est négligeable par rapport au potentiel disponible au niveau des aquifères.

Réalisation des forages

Tableau 27: Estimation de besoin en eau pour la construction des forages

| Village | Aquifère | Profondeur prévisionnelle (m) | Volume retenu (m3) |
|---------|----------------------|-------------------------------|--------------------|
| Ourno | Continental Hamadien | 160 | 20 |
| Abalak | Continental Hamadien | 200 | 50 |

Réalisation des marchés à bétails

Tableau 28: Estimation de besoin en eau pour la construction du marché à bétail

| N° | Désignation | Besoin(en m3) |
|--------------|-------------|----------------|
| 1 | Ibohamane | 409,909 |
| 2 | Ourno | 404,12 |
| 3 | Tabalak | 415,024 |
| 5 | Abalak | 402,11 |
| Total | | 1631,16 |

Afin de minimiser les impacts sur les ressources en eau locales lors de la construction des marchés à bétail, cette quantité estimée à 1631,16 m3 sera prélevée au niveau du nouveau forage réalisé.

- **CLIMAT**

La région est caractérisée par deux saisons distinctement séparées à savoir la saison des pluies qui dure cinq (5) mois de Mai à Septembre et la saison sèche qui dure sept (7) mois (Octobre- Avril). La pluviométrie est variable ; ainsi, du Nord au Sud on trouve des zones du climat Sud Saharien avec moins de 150 mm de pluie par an, Nord

Sahélien où elle varie de 150 à 350 mm et Sud Sahélien de 350 à 600 mm. Ainsi, l'ensemble des MâB prévus dans le cadre de cette étude sont répartis selon les différentes zones climatiques de la région de Tahoua (voire figure 24 ci-dessous).

Les températures varient entre 47°C en avril à mai et 15°C en décembre à janvier (PDR Tahoua, 2016-2020).

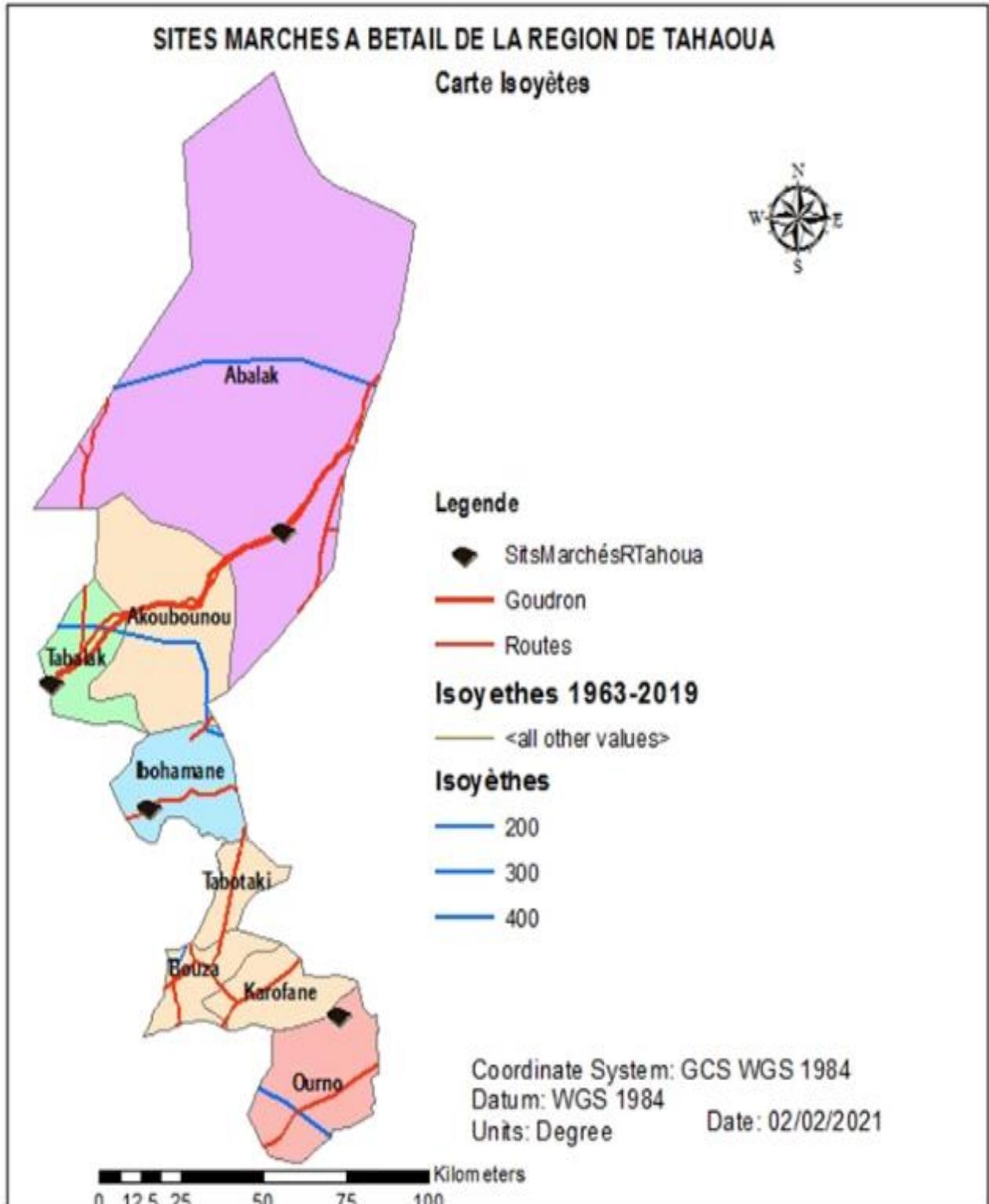


Figure 24: Répartition des MâB selon les différentes zones climatiques de la région de Tahoua

- **VÉGÉTATION**

Dans l'ensemble la région de Tahoua a une végétation sur le gradient sud au nord par :

- ✓ La steppe arborée qui compte de nombreux épineux, quelques palmiers et euphorbes ;
- ✓ La steppe arbustive à graminées annuelles ;
- ✓ La steppe à graminées vivaces ;

Puis l'absence quasi totale de végétation à l'extrême Nord de la Région (PDR Tahoua, 2016-2020).

- **FAUNE**

Malgré les conditions climatiques défavorables au bon développement de son habitat dans la partie septentrionale (Abalak, Tassara, Tillia et Tchintabaraden), la faune sauvage existe dans la région de Tahoua ; particulièrement :

- ✓ L'avifaune représentée par des Oies et des Outardes ;
- ✓ Des gazelles et rongeurs. Aussi, Grâce aux multiples réalisations physiques de l'Etat et de certains partenaires, on constate avec satisfaction le retour de la faune dans les plantations artificielles (PDR Tahoua, 2016-2020).

2.1.2 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES

2.1.2.1 SITUATION DEMOGRAPHIE ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

- **Population**

Selon le Tableau de Bord Social (TBS) de 2020 (INS, TBS Niger, 2020), la population de la région de Tahoua est de 4 284 435 habitants. Ainsi cette population est composée de 2138036 hommes et de 2146399 femmes avec une densité moyenne de 37,79 hbt/Km². Cette population est majoritairement rurale avec 84% de la population et est caractérisée par son extrême jeunesse (plus de 60% de la population ont moins de 15 ans).

La situation sur les projections démographiques des populations en 2017 de ces quatre (4) communes (Abalak, Tabalak, Ibohamane et Ourno) est présentée dans le tableau 29 ci-dessous.

Tableau 29: Projections démographiques des populations des zones du Projet en 2017

| Entités | Masculin | Féminin | Total |
|-----------|----------|---------|---------|
| Abalak | 44 571 | 44 848 | 89 419 |
| Tabalak | 25 364 | 25 522 | 50 886 |
| Ibohamane | 52 925 | 53 254 | 106 179 |
| Ourno | 58 917 | 59 284 | 118 201 |

Source : (INS, Niger en chiffre 2018)

2.1.2.2 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES SOCIO.ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

- **Agriculture**

La région de Tahoua est à vocation agro-pastorale ; l'agriculture constitue la première activité économique et est pratiquée par plus de 80 % de la population. Les superficies cultivables sont estimées à 3 072 265 hectares soit environ 28 % de la superficie totale de la région. Le potentiel des terres irrigables est évalué à 70 000 ha dont moins de 50% sont exploités par an. Le système de culture est dominé par la persistance des pratiques culturelles

traditionnelles. En culture pluviale on distingue principalement le mil, le sorgho, le niébé, l'arachide, le coton, le gombo et le maïs (PDR Tahoua, 2016-2020).

Lors du focus group thématique, les femmes ont affirmé qu'elles participent aux travaux champêtres et utilisent les mêmes outils que les hommes (les intrants et la charrue). Elles pratiquent aussi la culture du gombo. La présence d'une maison de paysans avec toutes les composantes a favorisé l'accès de ces femmes aux services agricoles et des intrants.

Tout comme les hommes, les femmes pratiquent l'Agriculture dans la région de Tahoua employés généralement comme main d'œuvre utilisée pour le système de cultures maraîchères surtout au niveau des principaux bassins de production de l'oignon. Cette main-d'œuvre est constituée essentiellement de jeunes venus des régions de Maradi et de Zinderet des autres localités de la région de Tahoua.

Par exemple, sur le site de Tabalak, la main-d'œuvre extérieure est beaucoup plus employée dans l'arboriculture, un système de culture caractérisé par des pratiques traditionnelles familiales d'exploitation au Niger. Dans ce type de système de culture, les superficies exploitées demeurent inférieures ou égales à celles exploitées avec d'autres systèmes de culture. En effet, à Tabalak toujours, site d'exportation des produits maraîchers par excellence, seule la main d'œuvre familiale est employée dans ce système de culture. Sans nul doute, la nature de l'exploitation (familiale, communautaire, ou individuelle) joue un rôle crucial dans la détermination de la structure de la main-d'œuvre mobilisée dans les systèmes de culture. Axé sur une diversification et une intensification des cultures, l'arboriculture associée aux cultures maraîchères est pratiquée sur des parcelles qui sont généralement supérieures à 1 hectare de terre dans cette région.

- **Elevage**

Dans la Région de Tahoua, l'élevage représente la deuxième activité économique après l'agriculture. Il constitue l'activité dominante dans la zone nord et est associé à l'agriculture dans les autres zones agro-écologiques. La zone pastorale couvre les 2/3 de la région et les éleveurs représentent 20 % de la population totale de la région (PDR Tahoua, 2016-2020). Ainsi, entre 2005 et 2014 (tableau 30), les effectifs du cheptel de la région toutes espèces confondues se sont accrus en passant de 6 392 819 (2458781 UBT) à 8 434244 têtes (3370443 UBT), soit un taux de croit de 31,9%. En 2014, la région comptait 23,33% du cheptel National.

Tableau 30: Evolution des effectifs du cheptel de la région de 2005 à 2014

| Années | Bovins | | Ovins | | Caprins | | Camelins | | Asins | | Equins | | Total | |
|--------|---------|-----------|---------|--------|---------|--------|----------|--------|--------|--------|--------|-------|---------|---------|
| | têtes | UBT | têtes | UBT | têtes | UBT | tête s | UBT | tête s | UBT | tête s | UB T | Tête s | UBT |
| 2005 | 1437368 | 1149894,4 | 1978176 | 296726 | 2089578 | 313437 | 480803 | 480803 | 377948 | 188974 | 28946 | 28946 | 6392819 | 2458781 |
| 2006 | 1523747 | 1218997,6 | 2047412 | 307112 | 2173161 | 325974 | 487023 | 487023 | 385507 | 192754 | 29235 | 29235 | 6646085 | 2561095 |
| 2007 | 1615027 | 1292021,6 | 2119072 | 317861 | 2260086 | 339013 | 493384 | 493384 | 393217 | 196609 | 29529 | 29529 | 6910315 | 2668417 |
| 2008 | 1711928 | 1369542,4 | 2193239 | 328986 | 2350490 | 352574 | 499798 | 499798 | 401081 | 200541 | 29824 | 29824 | 7186360 | 2781264 |
| 2009 | 1815000 | 1452000 | 2270000 | 340500 | 2445000 | 366750 | 508000 | 508000 | 409000 | 204500 | 30000 | 30000 | 7477000 | 2901750 |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|------|---------|-----------|---------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|---------|---------|
| 2010 | 1924000 | 1539200 | 2349000 | 352350 | 2542000 | 381300 | 513000 | 513000 | 417000 | 208500 | 30000 | 30000 | 7775000 | 3024350 |
| 2011 | 1907000 | 1525600 | 2171000 | 325650 | 2447000 | 367050 | 506000 | 506000 | 422000 | 211000 | 29000 | 29000 | 7482000 | 2964300 |
| 2012 | 2022000 | 1617600 | 2247000 | 337050 | 2545000 | 381750 | 513000 | 513000 | 430000 | 215000 | 29000 | 29000 | 7786000 | 3093400 |
| 2013 | 2143000 | 1714400 | 2326000 | 348900 | 2647000 | 397050 | 519000 | 519000 | 439000 | 219500 | 29000 | 29000 | 8103000 | 3227850 |
| 2014 | 2271738 | 1817390,4 | 2406925 | 361039 | 2752819 | 412923 | 525928 | 525928 | 447342 | 223671 | 29492 | 29492 | 8434244 | 3370443 |

Source : PDR Tahoua, 2016-2020

En rapport avec la mobilité des hommes et des troupeaux, on distingue trois grands types ou systèmes d'élevage dans la région de Tahoua. Il s'agit de :

- ✓ Le système nomade: pratiqué par les éleveurs Peuhls et Touaregs, c'est un mode d'élevage exclusivement extensif fondé sur l'exploitation des pâturages naturels de la zone pastorale et des migrations transitoires vers le sud aux plus mauvaises périodes. Ce système est en régression, nombre de ces pasteurs étant aujourd'hui à la recherche d'un point d'attache qui les rendrait plus transhumant que nomades. Les hommes et les jeunes hommes sont les plus concernés;
- ✓ Le système transhumant dans lequel les éleveurs maintiennent leurs animaux à proximité d'un point d'attache (village ou point d'eau pastoral) pendant une partie de l'année et déplacent tout ou une partie des troupeau le reste du temps pour profiter de meilleures conditions d'affouragement. Toutes les catégories sociales pratiquent ce type d'élevage;
- ✓ Le système sédentaire, dans lequel les animaux sont gardés à proximité des villages toute l'année. Ce système suppose que des zones de pâture sont accessibles à proximité et/ou que des résidus agricoles ou des sous-produits soient disponibles en quantité suffisante pour compléter la ration des animaux en saison sèche. Ce système d'élevage est beaucoup plus pratiqué par les femmes, les jeunes femmes et les jeunes garçons.

Ainsi, partant de la subdivision de la région en deux (2) grandes zones agro écologiques, on distingue deux types d'éleveurs :

- La catégorie des éleveurs pratiquant exclusivement l'élevage comme activité économique, représentés par 15373 hommes chefs de ménage et 3120 femmes chefs de ménage;
- Les chefs de ménage pratiquant l'agriculture et l'élevage, respectivement 261 058 hommes et 23 608 femme's chefs de ménage.

Au niveau de la plupart des marchés, les femmes s'occupent des AGR (restauration, vente de l'eau) mais aussi et pour la première fois, la mission a rencontré deux femmes revendeurs des bétails à Ourno et voici les propos de l'une d'elles :

« Moi je suis une revendeuse de bétail. J'achète et je revends. Oui, c'est une exception. Ça fait 7 ans que je fais ça. Mais je prends du crédit avec la mutuelle. Il y a la femme de Elhadj OLLe, elle va dans les marchés environ

pour acheter et vendre. » « Les femmes achètent les engrais, moi j'ai vu l'année passée une femme qui a acheté 17 sacs d'engrais. »

- **Commerce**

Le commerce joue un rôle important dans l'économie régionale. Les exportations concernent principalement les produits agro-pastoraux (oignon, niébé, bétail etc.) et miniers (calcaire, gypse). Les principaux débouchés pour ces produits sont : La République Fédérale du Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin, l'Algérie, la Libye, la République Fédérale d'Allemagne, les Etats Unis, la France.

Les produits importés sont dans la grande majorité des produits alimentaires, d'entretien, de construction et les pièces de rechange. Ils proviennent principalement des continents Asiatique (Chine, Malaisie, Pakistan, Dubaï, Thaïlande, Indonésie, Arabie Saoudite, Singapour, etc.), Africain (Nigeria, Togo, Côte d'Ivoire, Ghana, Bénin, Algérie...) (PDR Tahoua, 2016-2020).

Dans la région de Tahoua, le commerce est pratiqué par toutes les différentes catégories sociales à savoir les hommes, femmes, jeune femmes et jeune hommes.

Le rôle économique des femmes dans est similaire à celui des autres femmes dans la société nigérienne. Il s'agit principalement des AGR, (la restauration, en particulier la boule de mil et vente de l'eau). Le jour des marchés, elles font des beignets et donnent à leurs filles pour vendre. Elles occupent une place centrale dans l'animation des marchés. Elles ont des hangars au sein des marchés où elles pratiquent leurs petits commerces surtout les femmes mariées qui ont accès même aux services financiers décentralisés. Elles sont particulièrement présentes au niveau de la filière viande.

Les jeunes garçons eux vendent de l'eau, des aliments bétail, des jus de bouteilles, des cartes de recharge. Beaucoup pratiquent les Taxi-motos, transports des marchandises et des bétails (en cas de vente), et il y a même des tresseurs et vendeurs des cordes.

- **Transport**

La Région de Tahoua est l'une des plus vastes du Niger. Son réseau routier (pistes sommaires, routes en terre et routes bitumées) est passé de 2727 km en 2010 à 2842 km en 2014 (PDR Tahoua, 2016-2020). Les routes bitumées ont connu une progression peu significative d'environ 30 km entre 2012 et 2014 en passant de 541,7 km à 579,5 km. Durant la même période, les linéaires de routes en terre ont augmenté de 168,5 km (de 1108,5 km à 1277 km) tandis que les pistes sommaires ont connu une diminution de leur linéaire du fait de leur transformation en linéaire de terre (de 1079.4 km en 2010 à 985.3 km en 2014). Le transport voyageur urbain, semi urbain et inter urbain est assuré par un parc automobile vétuste et sous immatriculé composé de moto, voitures particulières, camionnettes, autocar et les bus de transport des gares modernes à savoir Rimbo, Azawad, SONEF, 3STV, NIJMA, STM, etc. Les marchandises sont transportées à la fois en mixte avec les voyageurs par les autocars"19" et les Toyota Pick UP ou seules par camions, tracteurs routiers et remorques immatriculés au Niger ou à l'étranger. Parmi les moyens de transport immatriculés au Niger, nombreux sont ceux qui sont dans un état vétuste. C'est pourquoi la région fait de plus en plus appel aux véhicules étrangers pour assurer le transport de ses marchandises.

Pratiqué par la plupart des jeunes garçons et jeunes hommes, le « Taxi moto ou Kabou Kabou » s'exerce sans aucune structure fiable avec deux syndicats à son serein et sans pièces dans leur grande majorité (carte grises, permis de conduire, assurance et vignette). La communauté urbaine de Tahoua garant de l'autorisation d'exercice a pris certaines mesures ne reflétant pas les règles réelles. Selon certaines informations leur nombre peut être estimé à environ mille ou plus de mille motos au niveau de la communauté urbaine de Tahoua. Ainsi, le développement des taxis motos communément appelés "kabou kabou" à contribuer à la diminution drastique de transport par « Taxi de Ville ».

2.1.2.3. ROLE DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LA ZONE DU PROJET

• Commune Rurale de Ourno

La région de Tahoua est une zone des migrations par excellence. Les femmes remplissent trois rôles : un rôle productif, un rôle reproductif et un rôle à un niveau communautaire. Dans la commune de Ourno, on a remarqué ce dynamisme des femmes. Contrairement à certaines localités où les femmes ont du mal à formuler leurs demandes dans le cadre lors de l'audience publique, les femmes de Ourno n'ont pas resté silencieuses pour laisser la parole aux hommes.

Lors du focus group thématique, elles nous ont affirmé qu'elles participent aux travaux champêtres et utilisent les mêmes outils que les hommes (les intrants et la charrue). Elles pratiquent aussi la culture du gombo. La présence d'une maison de paysans avec toutes les composantes a favorisé l'accès de ces femmes aux services agricoles et des intrants. Dans le marché, elles s'occupent des AGR (restauration, vente de l'eau) mais aussi et pour la première fois, nous avons rencontré deux femmes revendeurs des bétails et voici les propos de l'une d'elles :

« Moi je suis une revendeuse de bétail. J'achète et je revends. Oui, c'est une exception. Ça fait 7 ans que je fais ça. Mais je prends du crédit avec la mutuelle. Il y a la femme de Elhadj OLLe, elle va dans les marchés environ pour acheter et vendre. »

Rôles des garçons et des filles

Les petites filles elles vendent de l'eau, la restauration (de la boule de mil, le riz, les beignets) mais elles ne vendent pas le bétail. Elles gagnent en moyenne 500 f à 1000 f et l'argent va chez la maman qui l'utilise pour préparer le mariage ou acheter la nourriture.

Les filles vont au champ au champ et font ce que les hommes font. Elles passent la journée là-bas mais contrairement aux femmes, elles utilisent seulement le hilaire pour travailler. Pour les vendeurs d'eau, elles vendent en moyenne 7 bidons par semaine et gagnent 1500 à 2000 f.

Les garçons eux sont des intermédiaires, des revendeurs, les collecteurs. D'ailleurs, ils affirment que la plupart des revendeurs et des commerçants sont des jeunes. Ils gagnent de 1000 f à 10000 par semaine.

Accès au marché

Comme nous l'avons dit plus haut, les femmes occupent une place centrale dans l'animation du marché. Elles affirment qu'elles sont là depuis la création du marché. Les femmes ont des hangars au sein du marché. Mais les

jeunes filles n'en ont pas. Les femmes mariées ont accès au marché et même aux services financiers décentralisés. Elles sont particulièrement présentes au niveau de la filière viande comme le confirme cette femme :

« Par exemple, moi, pendant la période des récoltes, je prends une cuisse de vache, dans ce marché, on égorge 3 vaches. »

- **Commune d'Ibohamane**

Comme dans beaucoup de localités de la région de Tahoua, les femmes d'Ibo Hamane s'adonnent à des activités qui relèvent traditionnellement du domaine des hommes. Ainsi, dès notre entrée dans la ville de Keita, nous avons croisé des femmes sur des ânes ou sur des charrettes qui apportent des bois pour vendre en ville.

Grace aux potentiels irrigables que présente la zone, beaucoup des femmes pratiquent le jardinage et pratiquent la culture du gombo. Contrairement à Ourno, elles travaillent avec des dabas et des hilaires, alors que les hommes utilisent la charrue. Au niveau du marché, elles pratiquent les AGR (surtout les beignets et les galettes), elles sont très présentes dans l'artisanat (couture, tressage des nattes et des chapeaux traditionnels) et dans le commerce de façon général. En effet, Il y a des femmes qui partent jusqu' à Illela pour acheter des tasses et il y a celles qui partent même jusqu'à jibia (Nigeria). Avec cet argent, disent-elles, elles nourrissent la famille et prépare le mariage.

Rôles des garçons et des filles

Tout comme les femmes adultes, elles partent au champ le matin, reviennent à midi et retournent le soir. Elles ont pratiquement le même rôle que les garçons (le semis, le labour, la récolte, la corbeille...etc.). Mais au niveau du marché, les filles exercent les AGR (la boule de mil, le beignet de soja, le riz...etc.) mais elles ne font pas le commerce ou l'intermédiation de vente des bétails. Les garçons eux s'occupent du commerce et de l'intermédiation de bétails, le taxi-moto.

Rôles des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap rencontrées ont une association avec 150 membres dont 15 ou 16 femmes, même si par manque des moyens, ils n'ont pas pu avoir d'agrément. Ils nous ont affirmé qu'ils n'ont aucune crainte par rapport à la construction du marché et ils estiment qu'avec un peu de moyen, ils vont faire du commerce car estiment-ils, ils ont horreur de la mendicité comme l'affirme l'un d'eux :

« On peut faire le commerce, vraiment nous on ne peut pas mendier même si on va mourir. Ici dans l'Ader, les handicapés ne veulent pas mendier. »

Accès au marché

Les femmes ont accès au marché mais n'ont pas des hangars. Elles restent dehors. Il en est de même des personnes handicapées

Commune de Abalak

Rôles des hommes et des femmes

Les hommes s'occupent des activités champêtres, du commerce, la vente du bétail, l'hôtellerie, le docker. Les garçons eux appuient les adultes, pratiquent le taxi-motos, gardent les Boutiques.

Les femmes elles pratiquent les AGR, (la boule de mil, pate de blé, couscous, Moufai (viande plus mil plus riz et pates, niébés). Elles pratiquent aussi les activités champêtres (il faut préciser que les femmes utilisent les mêmes outils que les hommes ici comme la charrue) et pratiquent l'embauche. Les femmes affirment réaliser un bénéfice de 6000 f le jour du marché et 1500 à 2000 le jour ordinaire. Cet argent est utilisé pour prendre soin des enfants, et prendre en charge leurs scolarités. Comme c'est fréquent dans la région de Tahoua où les hommes vont à l'exode, c'est les femmes qui jouent un rôle clé dans la prise en charge de la famille et l'éducation des enfants comme l'affirme ces femmes lors du focus group.

« Même aujourd'hui j'ai payé pour le BAC, On fait la tontine pour payer la scolarité, disait une des femmes »

« Le père, c'est le nom seulement, ils ne payent pas c'est moi qui fait tout. » (Une femme lors du focus group)

« Moi c'est des orphelins (8), leur père est décédé » (une femme lors du focus group)

« Moi aussi notre souhait c'est de voir nos enfants changer de statut social, pas comme nous. » (Une femme lors du focus group)

« Leur père est là, mais il ne travaille pas » (une femme lors du focus group)

« Moi, celui-là, il m'a laissée travailler (une femme lors du focus group) »

Rôles des personnes en situation de handicap

Il n'a pas été possible de rencontrer les personnes en situation de handicap car ils n'ont pas assisté à l'audience publique, mais selon le maire de la commune, il existe beaucoup des personnes en situation de handicap qui vont chaque jour dans le marché, qui pour mendier (les aveugles), qui pour vendre les aliments bétail ou pour faire du commerce (les handicapés locomoteurs)

- **Commune de Tabalak**

Au niveau de la division sexuelle du travail, on remarque que dans cette commune, les femmes font presque tout. Mais elles sont beaucoup plus présentes au niveau des activités de transformation comme la vente du poisson, la restauration, le petit commerce (certaines vont à Illela pour acheter des produits, l'embauche, la vente des aliments bétail, du fromage, et des unités de fabrication de l'huile et de tourteau ou a eu l'occasion de visiter leur bureau. Cependant, comme dans la plupart des localités visitées, il n'y a pas des femmes revendeurs ou intermédiaires de vente de bétail. Avec les revenus issus de ces activités, elles prennent soin des enfants (achat des habits, des fournitures scolaires, et paiement des cotisations pour le COGES). En effet, les maris sont toujours en exode dans les pays côtiers comme la Cote d'Ivoire ou le Cameroun.

Rôles des garçons et des filles

Tout comme leurs mères, les filles s'adonnent aussi aux AGR : transformation, boule de mil, vente de l'eau, mais aussi la couture, tissage, et embauche des petits ruminants. Elles partent au champ comme les garçons et travaillent avec la daba, le hilaire mais elles n'utilisent pas de charrue. Au niveau du marché, ces jeunes filles gagnent en moyenne 2000 à 25000 f et l'argent va chez la maman qui l'utilise selon elles pour acheter la nourriture, l'habillement et pour préparer le mariage.

Quant aux garçons, ils sont revendeurs ou intermédiaires des petits ruminants, le commerce, le taxi-motos et avec le progrès des NTIC, le transfert des musiques dans les appareils cellulaires via l'ordinateur. Ils collectent l'argent et assurent la sécurité de site.

Rôles des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap n'ont pas assisté à l'audience, mais selon le maire, ils ont leur organisation qui est reconnue par la mairie.

2.2 Caractérisation Environnementale des sites du Projet

2.2.1 Site de Ourno

2.2.1.1 Localisation

Le site proposé pour la construction du nouveau marché à bétail de Ourno (figure 25 ci-dessous) est une extension de part et d'autre du marché existant. C'est un site à vocation agricole. Il est englobé par l'extension du village. Le site est délimité par les coordonnées géographiques ci-après (tableau 31). C'est un champ bordé par une piste sablonneuse au NORD-OUEST et par des champs sur les autres côtés. De l'autre côté de la piste (contigu au site), la mairie a effectué le morcellement.

Tableau 31: Coordonnées géographiques du site de MâB de Ourno

| Points | Latitude | Longitude |
|--------|-----------|-----------|
| S1 | 14,295275 | 6,445092 |
| S2 | 14,293910 | 6,445711 |
| S3 | 14,293146 | 6,444026 |
| S4 | 14,294510 | 6,443407 |



Figure 25: Représentation sur google earth du site du marché à bétail de regroupement de Ourno

2.2.1.2 Caractéristiques biophysiques

- **Sols** : Le sol du site est sablonneux à argilo-sablonneux (Photo 11). Il n'y a pas de manifestation d'érosion ; une possible stagnation d'eau du côté Sud est observable. Sur ces sols sont principalement cultivés le mil, sorgho et niébé.



Photo 11: Aperçu du type de sols du site de MàB de Ourno

Aussi, une carte d'occupation des sols de la commune rurale de Ourno a été élaborée afin d'avoir une situation de type d'occupation des sols dans la zone du projet comme l'illustre la figure 26 ci-dessous.

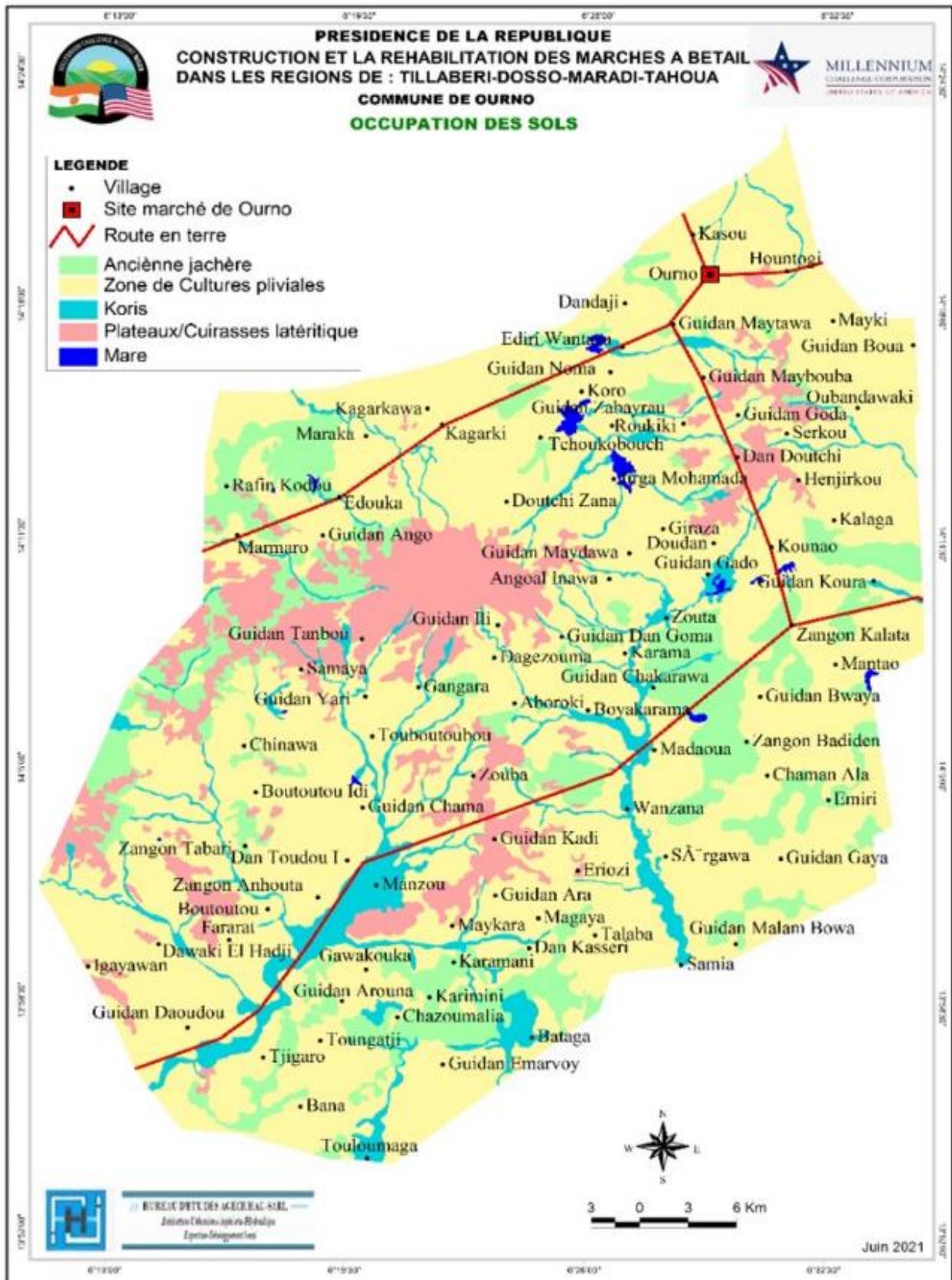


Figure 26: Carte d'occupation des sols de la CR de Ourno

- **Relief** : Le relief de la commune rurale de Ourno se caractérise par la présence de dunes dans la majeure partie du territoire. .

La topographie du site est légèrement inclinée vers l'ouest. Du côté sud, le sol est argilo-sablonneux. On remarque en certains endroits des rétentions d'eau après des pluies.

Sur le plan topographique, le terrain présente une pente douce dominant versant Nord vers le Sud en direction d'un petit koria qui à son tour draine les eaux vers un exutoire situé à environ 250 m à l'Est du site. Le terrain est traversé par un petit koria. Il faut noter la présence de quelque poche de retenue d'eau dans l'espace prévu pour l'extension qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre de l'aménagement du site.

Sur le plan géologique, le sol du site est en grande partie sablonneux sur laquelle est pratiquée la culture pluviale. Le site présente également, sur le plan géotechnique, un aspect argileux.

Hydrologie et Hydrogéologie : Les ressources en eau de la commune reposent essentiellement sur les nappes d'eau souterraines, les mares et la vallée de la Tarka toutes tributaires des précipitations enregistrées et s'étalent au-delà du territoire de la commune. Ces eaux sont exploitées pour le besoin en eau des populations, d'animaux et pour les cultures de contre saison surtout dans la vallée de la Terka qui constitue une zone humide classée site RAMSAR d'importance internationale.

Les besoins en eau de la population actuelle, sur la base des indications de PROSEHA (20 litres par jour et par habitant), sont évalués à environ 168 m³/jour. Ils seront de l'ordre de 334 m³/jour en 2040. Ces besoins sont largement couverts par les installations existantes où les débits d'exploitation cumulés des trois forages dépassent 25 m³/h.

Aussi, en termes de la qualité des eaux, des analyses physico-chimiques ont été effectuées sur place. Les résultats de ces analyses sont présentés dans le tableau 32 ci-dessous.

Tableau 32 : Paramètres physiques des eaux souterraines mesurés in situ

| Sites | Type d'installation | pH (Unités pH) | T (°C) | Conductivité Électrique (CE) (µS/cm) | Observations en date d'août 2020 |
|-----------------|---------------------|----------------|---------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Ourno | Forage 1 | 6,87 | 33,6 | 215 | Eau claire, sans sable. |
| | Forage 2 | 5,57 | 33,9 | 212 | Eau claire, sans sable |
| | Forage 3 | 6,98 | 33,4 | 570 | Eau claire, sans sable |
| | Puits | 6,24 | 32 | 218 | Eau sale |
| Normes OMS 2008 | | 6,5 – 8,5 | 22 - 25 | 1000 à 20°C | |

Source : données mission terrain, août 2020.

Les ouvrages d'approvisionnement en eau du village se composent :

- ✓ Plusieurs puits cimentés, dont un opérationnel, d'une profondeur totale de 21 mètres et un NS de 20,15 mètres. Parmi ces puits, un se trouve à environ 505 m au nord-est du site de marché à bétails.
- ✓ Un forage F1, réalisé en 2002, qui capte la nappe du Continental Intercalaire/Hamadien à une profondeur totale équipée d'environ 140 mètres. Le niveau statique est de 95 mètres et le forage fournit un débit de 8 m³/h. Le forage F1 et le réservoir R1 sont situés à l'extrême nord-ouest très loin du marché à bétail.

- ✓ Deux forages F2 et F3, réalisés respectivement en 2005 et 2019, qui captent le même réservoir que le F1, le Continental Intercalaire/Hamadien à des profondeurs respectives de 142 mètres et 147 mètres. Les niveaux statiques respectivement sont de 100 mètres et 89,40 mètres. Les débits actuels de pompage de F2 et de F3 sont respectivement de 8,84 m³/h et de 8,9 m³/h. Les deux forages F2 et F3 sont situés respectivement à 856 m et 450 m du site du marché à bétail.

Le site du nouveau marché à bétail ne dispose d'aucun point d'eau. Le point d'eau le plus proche de ce marché est une borne fontaine qui se trouve à environ 350 m et un puits situé à environ 505 m au nord-est du site. Le réservoir du forage le plus proche du site est le F3 qui est à 450 mètres du site.

La répartition spatiale de ces différents points d'eau par rapport au site du marché d'Ourno est présentée par la figure 27 ci-dessous.

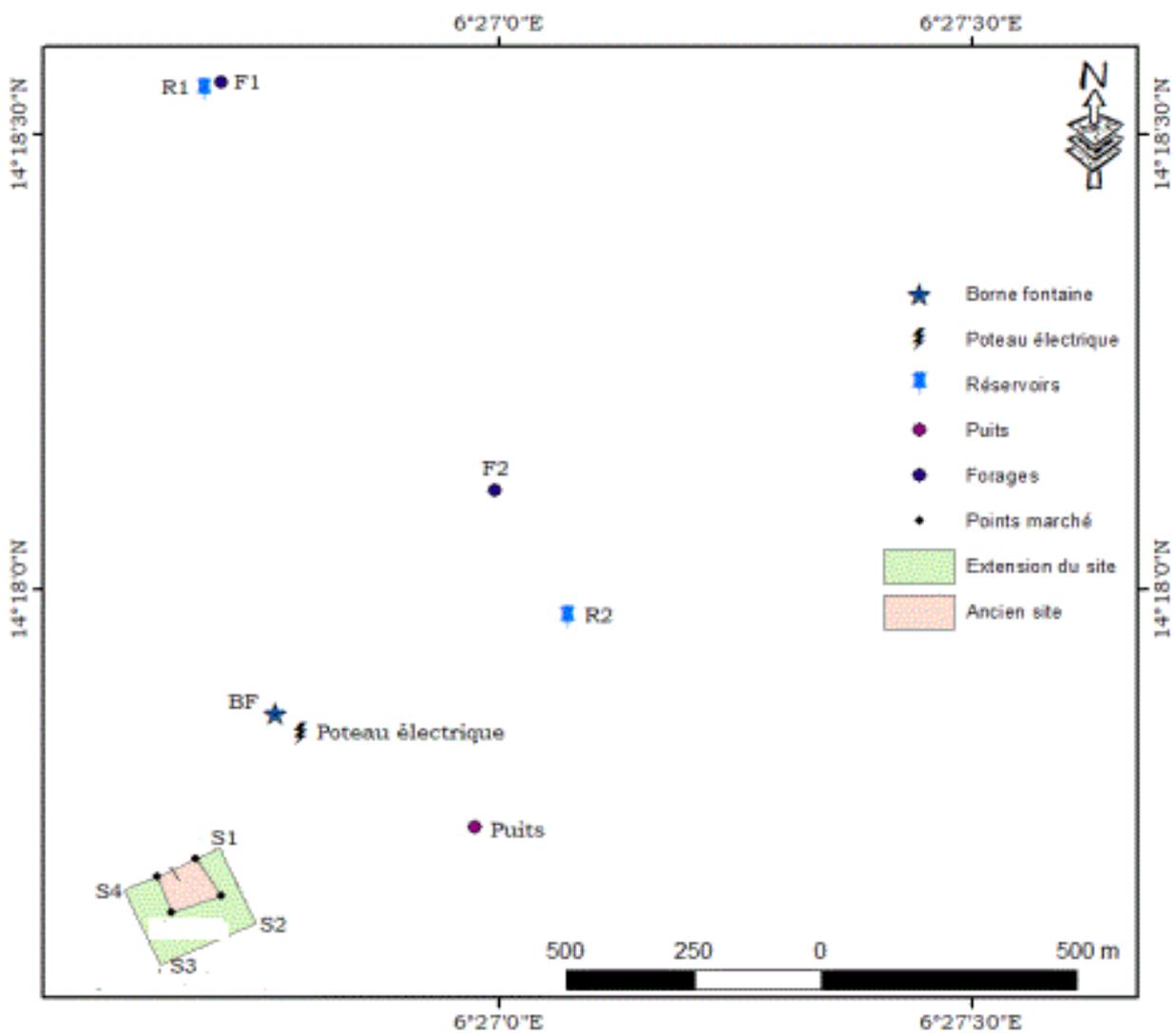


Figure 27: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché d'Ourno

Pour illustrer les caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques de cette zone, les cartes 28 et 29 ci-dessous ont été réalisées afin de montrer l'importance des profondeurs des aquifères et les différents strates géologiques traversés.

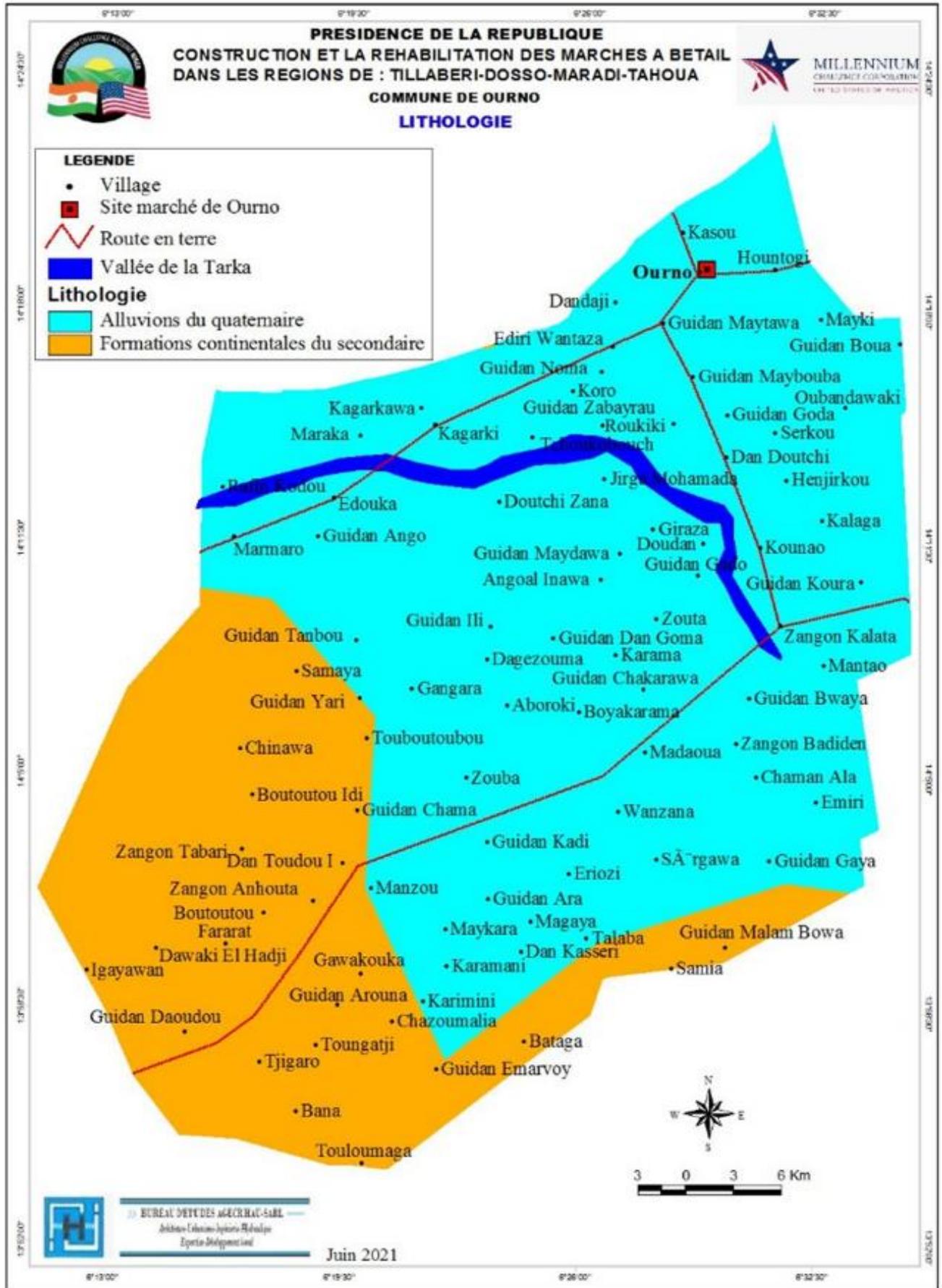


Figure 28: Carte Lithologique de la commune de Ourno

Le réservoir de l'aquifère multicouche du Continental Intercalaire/Hamadien, est composé par une série complexe de formations détritiques du crétacé inférieur, comprend de bas en haut : les grès de Tégama, les argiles de Farak et le Continental Hamadien constitué par des sables plus ou moins consolidés, des grès et des sables argileux sous-jacents qui sont moins perméables.

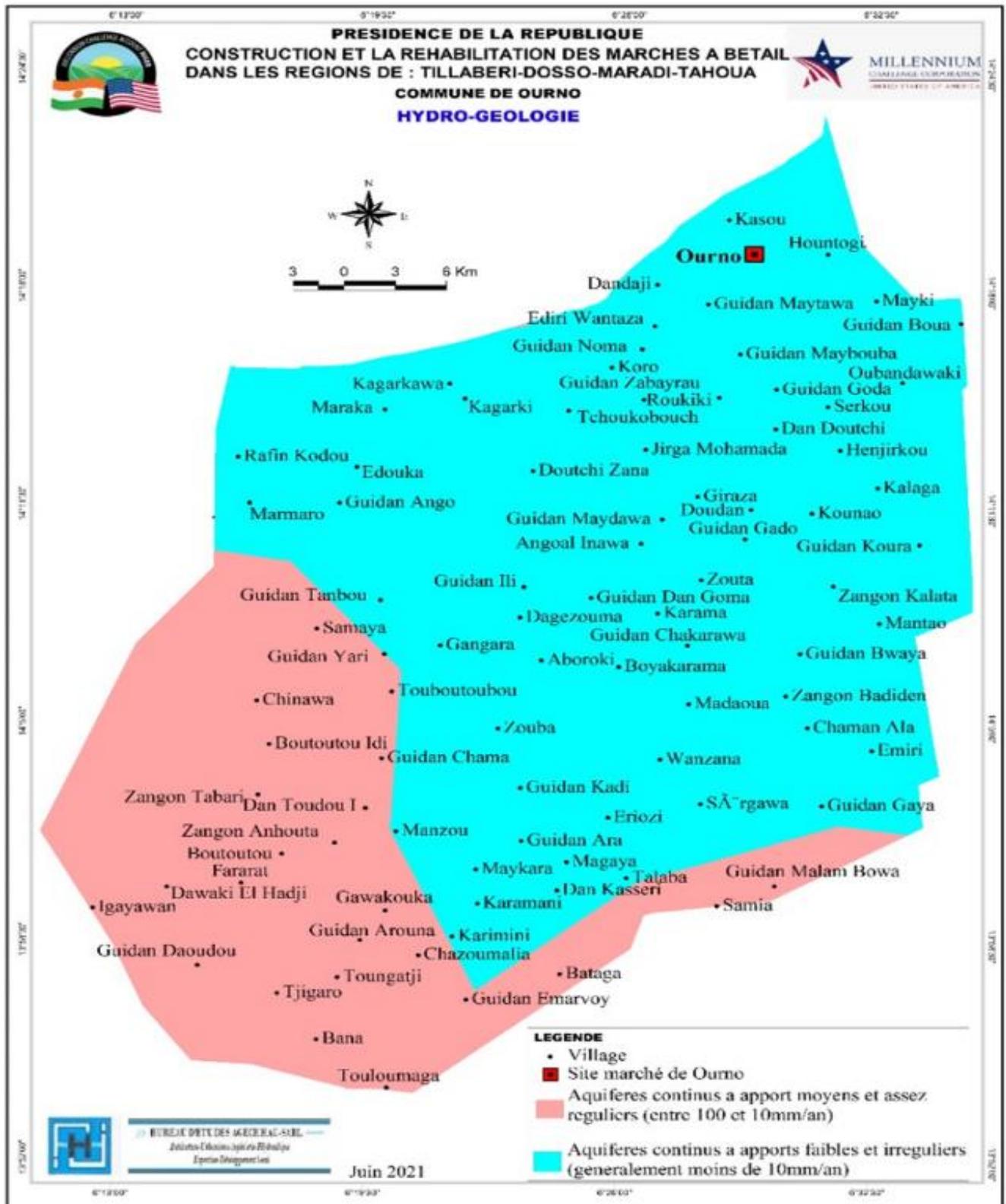


Figure 29: Carte hydrogéologique de la commune de Ourno

La nappe captive et libre du Continental intercalaire/ Hamadien est captée par plusieurs ouvrages destinés à l’approvisionnement en eau potable pour les AEP en milieu urbain et semi-urbain, et également en hydraulique pastorale. La profondeur du toit, située à plus de 800 m dans le Nord, région de Tahoua, décroît progressivement

vers le Sud en passant de 400 à 500 mètres. L'épaisseur du réservoir du Continental Intercalaire/Hamadien varie de plusieurs centaines de mètres au Nord à 250 mètres dans la partie Sud (Sud Dallol Maouri). Le toit de l'aquifère, dont la puissance moyenne varie entre 30 à 40 mètres, Les débits de la nappe captive varient de 50 à plus de 100 m³ /h avec des rabattements de moins de 15 m. Les transmissivité(T) sont comprises entre 1.10⁻³ et 1.10⁻⁴ m²/s. Etant donné qu'il s'agisse d'un aquifère à apports faible et irrégulier (nappe captive), le risque de contamination est très faible dans ces zones.

Dans le cadre de ce projet, l'approvisionnement en eau du marché sera assuré par la réalisation d'un système autonome constitué d'un forage captant la nappe du continental, d'une fourniture et pose des équipements d'exhaure (pompe immergée et alimentation électrique), d'un réservoir de stockage et la réalisation d'infrastructure de distribution (réseau et points de desserte).

Climat : Le type de climat qu'on rencontre dans la commune, est sahélien composé de deux (2) grandes saisons à savoir : une longue saison sèche qui dure de 8 à 9 mois (d'octobre à juin).

C'est la période des vents d'ouest, chauds et secs appelés harmattan ; une courte saison des pluies allant de juillet à septembre ; pendant cette période, le vent le plus dominant qui circule de l'ouest vers l'est est la mousson, c'est lui qui apporte la pluie car il très chargé d'humidité. Cette période coïncide avec celle des travaux champêtres.

Les températures baissent et se situent autour de 30 à 35°C ; sinon le maximum de température dans l'année peut atteindre les 45° C en avril-mai (période la plus chaude) contre 10°C en décembre (période la plus froide).

La pluviométrie varie de 350 mm à 500 mm par an respectivement du nord au sud.

Végétation : La végétation du site est constituée de quelques pieds d'arbres. Ainsi, l'inventaire des espèces floristiques a concerné les arbres existants dans les champs (Photo 12). Au total, il a été inventorié dans l'emprise du site 12 pieds (tableau 33).



Photo 12: Type de végétation sur le site de MàB de Ourno

Tableau 33 : Espèces végétales présentes sur le site de Ourno

| Noms scientifiques | Nom vernaculaire | Nombre | Classe de protection |
|-------------------------------|--------------------------|-----------|----------------------|
| <i>Acacia nilotica</i> | Bagaroua | 1 | A |
| <i>Azadirachta indica</i> | Dogo'n yaro, bédi, maïna | 2 | Non déterminée |
| <i>Balanites aegyptiaca</i> | Aduwa | 4 | A |
| <i>Faidherbia albida</i> | Gao | 5 | A |
| Nombre total des pieds | | 12 | |

Sources : mission vérification terrain/EIES, mai 2022.

Faune :

Du point de vue des ressources fauniques, la commune disposait d'une faune riche et variée ; composée des grands mammifères notamment des hyènes, des antilopes etc. De nos jours, la totalité de ces grands mammifères a complètement disparue laissant place à seulement quelques lièvres, lézards, hérissons, oiseaux etc. qui sont de retour grâce à la pratique de la régénération naturelle assistée, pratiquée de plus en plus par la population. Mais l'action de l'homme (braconnage, coupe abusive du bois, feu de brousse) et du changement climatique (disparition des points d'eau et des espèces végétales), n'est pas de nature à assurer la prolifération de ces espèces (PDC, CR Ourno, 2018).

Lors de passage de la mission, la faune n'est pas identifiée sur le site. Cependant on note la présence de quelques reptiles aux environs du site tels que le lézard, le margouillat.

2.2.1.3 Caractéristiques socioéconomiques

- **Populations et organisations sociales**

D'après les données du RGP/H-2001, la Commune Rurale d'Ourno compte 52 217 habitants dont 25 687 hommes (49,2%) et 26 530 femmes (50,8%), répartie dans 73 villages administratifs et 33 hameaux qui leur sont rattachés. Cette population est passée à 73 273 habitants en 2012 avec un taux de croissance de 3,1%. La densité est estimée à 57 habitants au km².

Ce taux est l'un des plus élevés du département. La grande majorité de cette population est jeune et peut être caractérisée par sa disponibilité pour la réalisation des travaux, la bonne cohésion sociale et la prise de conscience des différentes contraintes de la commune.

Cette population est composée des Haoussas, des Touaregs et des peuls. A l'intérieur du groupe ethnique des Haoussas, on distingue d'autres sous -groupes composés de Gobirawa, Adrawa, Katchinawa et Zanfararawa.

Les 73 villages administratifs de la commune sont coiffés par des chefs de village qui obéissent à l'autorité du chef de canton de Madaoua. Les groupements peulh et Touareg présents dans la commune ont eux aussi leurs chefs soit dans la commune de Galmi soit dans celle de Azarori.

- **Mouvements migratoires**

L'Exode est pratiqué par une importante franche de la population. En effet l'âge des exodants varie de 15 à 50 ans.

Il ya dans la commune deux types d'exode :

- ✓ L'exode saisonnier (3 à 6 mois) soit 95% des exodants;
- ✓ Les migrants dont la durée varie de 1 à plusieurs années soit 5% des exodants.

Les différentes destinations des exodants sont les suivantes : Nigéria, Cameroun, Arabie Saoudite, Sénégal, Côte d'Ivoire, Libye, Gabon, etc.

Le départ en exode est financé en partie par les femmes qui, à la faveur de la vente de leurs biens (animaux et biens matériels) prêtent ou donnent à leurs maris ou à leurs parents les frais de transport et / ou les fonds de démarrage du commerce dans les pays d'accueil.

Les revenus de l'exode sont utilisés à 70% pour le ménage et à 30% pour l'épargne.

On note également des immigrés de plusieurs nationalités à Ourno ; ce qui fait de cette commune une ville cosmopolite.

Etant donné que les mouvements migratoires font parties de TIP selon la Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes (C-TIP) du MCC, toutes ces informations sur les flux migratoires ont été évaluées et traitées de manière approfondie dans le sous chapitre « Analyse de la situation de Traite de Personnes dans les zones duProjet » avec le nouvel outil d'évaluation de TIP.

2.2.1.4 Infrastructures socioéconomiques, scolaires et sanitaires

- **Education**

La commune rurale d'Ourno appartient à l'inspection primaire de Madaoua qui compte en plus de la commune urbaine de Madaoua, les communes rurales de Arzérori et celle de Ourno.

La commune rurale d'Ourno compte 112 écoles du cycle de base 1 (dont 96 écoles traditionnelles, 1 école bilingue, 8 écoles franco arabe et 7 jardins d'enfants), avec un effectif de 12 489 élèves dont 4881 filles et 7608 garçons. Ces chiffres démontrent une grande amélioration du taux de scolarité de la commune en comparaison aux données de 2007 où l'effectif n'était que de 5414 élèves.

Le nombre d'enseignants (245) est en grande partie constitué de contractuels soit 216 contre seulement 29 titulaires.

En ce qui concerne l'éducation secondaire, la commune d'Ourno dispose de 2 collèges d'enseignement général dont 1 à Ourno et un second à Manzou avec un effectif de 817 élèves dont 186 filles. Au niveau du personnel enseignant, on dénombre 16 dont 6 titulaires professionnels, les autres étant des contractuels de l'éducation.

Il existe aussi des écoles coraniques traditionnelles implantées un peu partout dans les villages de la commue.

Pour l'ensemble de l'inspection, on dénombre 29 396 élèves dont 11 960 filles contre 17 436 garçons pour 191 écoles. Quant aux enseignants, ils sont au nombre de 689 dont 381 hommes et 308 femmes.

Le problème auquel les écoles d'Ourno sont confrontées est relatif à l'insuffisance des matériels et équipements.

Le ratio élève/enseignant est de 43.

- **Santé**

La commune rurale d'Ourno dispose de dix (10) cases de santé et deux (2) CSI, tous fonctionnels.

Les différents dépôts pharmaceutiques sont constitués dans leur ensemble de petits dépôts de médicament non autorisés qu'on retrouve dans quelques villages. L'automédication est très pratiquée par les populations.

La commune ne dispose pas de moyens (véhicule) pour l'évacuation des malades vers l'hôpital de district de Madaoua.

Sur le plan du personnel soignant, en dehors des cinq (5) infirmiers et d'une sage-femme, il faut noter l'appui de cinq matrones et de cinq secouristes. Pour la gestion des établissements sanitaires, des comités sont mis en place tels que les COSAN (comités de gestion de santé) et les COGES (comités de gestion).

Le premier constat qu'on peut faire est que bien que le taux de couverture sanitaire a connu une nette amélioration grâce au programme spécial du Président de la République de 2000 à 2010, il n'est pas assez suffisant (12 villages sur 73 sont couverts soit 16%).

L'évacuation constitue une contrainte car la seule ambulance qui existe dans la commune est en panne : à chaque évacuation, il faut faire appel à l'ambulance de l'hôpital du district de Madaoua malgré la très longue distance qui sépare les deux localités. Néanmoins, il existe une moto DT125 en bon état au niveau des CSI.

Le taux de fréquentation des structures sanitaires dans la commune est de 73,19%.

Au niveau du CSI de Manzou, le PMA est de 28,48% alors que le taux de couverture global est de 67,96%.

La malnutrition touche des enfants de 0-5 ans soit 2941 en 2012 sur un total de 7365 enfants soit un taux de malnutris de 39,9%. L'ONG médecins sans frontière (MSF) prend en charge les malnutris sévères.

L'état des équipements sanitaires ainsi que le niveau de salubrité dans les différentes infrastructures, sont en général passables. Le taux de mortalité infantile dans la commune se situe à 0,02%.

Comme contraintes on peut noter :

- ✓ le manque de maternité au niveau des CSI ;
- ✓ la faible fréquentation des centres de santé ;
- ✓ le manque de domicile du personnel dans l'enceinte du CSI de Manzou
- ✓ l'insuffisance du personnel soignant en qualité et en quantité ;
- ✓ les COGES et COSAN sont mal gérés
- ✓ l'insuffisance des CSI
- ✓ l'insuffisance des moyens d'évacuation des malades
- ✓ la pratique de l'automédication par la population

Les conséquences qui en découlent de cette situation demeurent le maintien constant du taux de mortalité infantile et des femmes, la fréquence de certaines maladies endémiques, les évacuations régulières des malades, la multiplication des "pharmacies illégales", les accouchements à domicile etc.

2.2.1.5 Activités économiques

Les principales activités économiques pratiquées par la population de la commune rurale d'Ourno sont principalement l'agriculture et l'élevage. Parallèlement à ces activités, d'autres non moins importants tels que le commerce et l'artisanat sont aussi menées.

Le secteur tertiaire n'est pas développé à Ourno. Cependant, le marché de la commune attire des marchands qui viennent surtout du Nigéria voisin à cause du bétail et des produits agricoles (niébé, arachide etc.).

- **Agriculture**

L'agriculture est de très loin la principale activité économique des populations de la commune rurale de Ourno. Elle se compose de deux types principaux à savoir l'agriculture pratiquée en saison des pluies et la culture de contre saison autour des mares. Les principaux produits agricoles tirés de l'agriculture pluviale sont le mil, le sorgho, le niébé etc.

Les terres des plateaux occupent 60 % des espaces agricoles tandis que les terres des bas- fonds ne représentent que 30 % des terres exploitables. L'héritage, l'achat, la location, l'hypothèque et le don constituent les principaux modes d'accès aux terres de cultures pour les populations de la zone.

L'agriculture pluviale est de type extensif et se caractérise par l'insuffisance et le caractère rudimentaire du matériel agricole (houe, daba, hilaires, etc.), la réduction de la durée et /ou disparition de la jachère, la faible utilisation des intrants agricoles dont la conséquence aboutit à une production céréalière insuffisante exposant ainsi les populations à l'insécurité alimentaire.

Ces dernières années, la pression démographique sur le capital productif est telle que la jachère a disparu pour laisser place à des champs de culture, insuffisants et très pauvres.

Les quelques actions menées par la population de la commune pour améliorer la fertilité de leurs sols demeurent l'amendement à travers les déjections animales (fumure organique) qui restent très faibles au regard de l'étendue de l'espace agricole de la commune. L'usage des engrais chimiques est très faible du fait de son insuffisance, de sa cherté et de son accès difficile.

- **Elevage**

Le village de Ourno dispose d'un marché à bétail situé à 60 km de la Direction départementale de l'élevage de Madaoua qui est sous l'administration de la Direction régionale de Tahoua. Le marché à bétail le plus proche est situé à Kagarki distant de 15 km d'Ourno. Le site de l'actuel marché est clôturé avec des matériaux locaux (banco). Le marché dispose d'une toilette et d'une mosquée.

Le marché à bétail de Ourno qui connaît une animation tous les dimanches est fréquenté par plus de 3600 personnes dont 40% hommes, 20% femmes, 25% jeunes hommes et 15% jeunes femmes (source : enquête marché à bétail). C'est un marché de type marché de regroupement. A cet effet, plusieurs espèces animales : ovins, caprins, asins, équins, camelins sont présentés le jour de marché dont les acteurs viennent de plusieurs localités notamment : les villages de la commune, des communes limitrophes et même du Nigéria

En effet, seconde activité économique de la population après l'agriculture, l'élevage est pratiqué par les hommes et par les femmes.

Il existe trois (3) types d'élevage : l'élevage Transhumant, l'élevage Sédentaire et l'élevage Nomade.

- 1) l'élevage transhumant se caractérise par des mouvements saisonniers de va-et-vient des pasteurs avec leurs animaux. Ces déplacements sont réguliers et prévisibles car se produisant toujours aux mêmes périodes de l'année entre des zones écologiques complémentaires. Les animaux sont souvent sous la conduite d'un membre de la famille ou confiés à un berger;
- 2) l'élevage sédentaire par lequel les animaux gardés au village et campement sur un point d'eau permanent; ils sont menés au pâturage le jour et ramenés le soir;
- 3) l'élevage Nomade

On relève plusieurs potentialités pastorales dans la commune d'Ourno permettant le développement de cette activité à savoir :

- ✓ 1 Service communal de l'élevage;
- ✓ 1 parc de vaccination à Maiki;
- ✓ 3 abattoirs/ séchoirs fonctionnels à Kagarki, Manzou et Ourno;
- ✓ 1 couloir de passage international avec le Nigeria et quelques couloirs inter villages et inter communaux,

Le cheptel de la commune d'Ourno est évalué en 2011 à 63.386,35 UBT. Le tableau 34 présent l'UBT de Ouno par espece.

Tableau 34: UBT de la commune de Ourno

| Localité | Bovins | Ovins | Caprins | Camelins | Asins | Equins |
|-------------------|----------|----------|----------|----------|-------|--------|
| Commune Ourno UBT | 41 421,6 | 10 607,5 | 12 127,9 | 1810 | 3 316 | 528 |

Source : Rapport annuel de la direction départementale de l'élevage de Madaoua

Le marché n'est pas organisé en enclos, les animaux présentés au marché pour la vente sont attachés à des piquets individuels (gros bétail) et à une ou plusieurs cordes longues fixées aux extrémités par des piquets (petits ruminants) à proximité des intermédiaires qui veillent sur ces animaux.

Pour le volet santé animale, un agent de l'élevage assure régulièrement le suivi et le contrôle du marché. Il est basé à Ourno. Il est à rappeler que le mandat ct sanitaire pour la commune de Ourno et même du département de Madaoua est confié à un Service Vétérinaire Privé de Proximité (SVPP) basé à Madaoua avec son réseau d'auxiliaires para vétérinaires.

Concernant l'approvisionnement, le marché à bétail de Ourno est approvisionné en bétail par, les agro-pasteurs, les élevages naisseurs et par certains marchés tels que, Bouza, Karofane, Laba, Dan Allah, Ablo, Agé Koria, Golandé, Boudou, Kornaka, Intouila, Tamaya et Abalak.

Destination des animaux : Les animaux vendus sont acheminés par camions ou à pied vers les marchés de Manzo (commune de Ourno), Sabon Machi (commune de Kornaka), Tounfafi (commune de Madaoua), Karofane (commune de Karofane), Niamey, Nigeria, etc.

Quant à la commercialisation du bétail, le système traditionnel de commercialisation du bétail prévaut au marché de Ourno comme au niveau de plusieurs marchés à bétail du Niger. Les vendeurs s'adressent toujours aux intermédiaires de ventes ou "dilaley" pour la vente de leur bétail. Il n'y a pratiquement pas de problème entre ces vendeurs et les intermédiaires à cause de la connaissance et du respect des règles traditionnelles.

Les transactions commerciales menées le dimanche 16 Août 2020 relativement aux présentations et ventes sont présentées dans le tableau 35 ci-dessous.

Tableau 35: Présentations et ventes des animaux sur le marché de Ourno du 16/08/2020

| Transactions | Bétail et pourcentage | Bovins | Ovins | Caprins | Camelins | Asins | Equins | Total |
|---------------|-----------------------|--------|-------|---------|----------|-------|--------|-------|
| Présentations | Têtes | 92 | 252 | 146 | - | 97 | 12 | 599 |
| | UBT | 73,6 | 37,8 | 21,9 | - | 58,2 | 12 | 203,5 |
| Ventes | Têtes | 65 | 192 | 101 | - | 79 | 8 | 445 |
| | % ventes | 70,65 | 76 | 69,18 | - | 81,44 | 66,66 | 74,62 |

Source : Service Communal de l'élevage de Ourno

2.2.1.6 Commerce, transport et artisanat

• Commerce

Le commerce se pratique généralement de façon informelle dans la commune d'Ourno. Il est essentiellement axé sur la vente de vivres, de bétails, des produits d'artisanat, des produits maraîchers et la vente d'articles divers dans les boutiques et le petit commerce pratiqué surtout par les femmes et les colporteurs ambulants.

La commune dispose de quatre marchés : Kagarki ; Ourno, Kondo et Manzou. La proximité avec la région de Maradi, la fréquentation des marchés de Tounfafi, Karofan, Dandadi, Sabon Birni, Dakoro, les importantes productions maraîchères (Gombo) constituent des potentialités pour le développement du commerce. Le mode d'échange est basé sur le franc CFA.

Concernant le commerce des produits maraîchers dans la commune d'Ourno, il est incontestablement marqué par la commercialisation du Gombo par bon nombre de ménages.

Bien que présentant quelques atouts, des contraintes existent en matière de commerce notamment :

- l'insuffisance d'investissement et d'appui;
- le caractère informel du commerce ;
- l'insuffisance d'aménagement au niveau des marchés.

• Transport

Le moyen de transport par excellence demeure le taxi moto « Kabu Kabu » qui permet de désenclaver tous les villages de la commune. En effet, selon les statistiques de la commune, l'ensemble des villages de la commune dispose des motos taxi de brousse « Kabu Kabu », en raison du caractère impraticable des routes pour les véhicules.

Comme tous les autres secteurs, il rencontre quelques contraintes :

- les taxis motos « Kabu Kabu » exercent dans l'informel ;
- Impraticabilité des routes ;
- Enclavement de la commune ;
- l'inorganisation du syndicat des transporteurs de la commune.

- **Artisanat**

L'activité artisanale est très peu développée sur l'ensemble du territoire de la commune rurale d'Ourno. Les produits fabriqués sont surtout les nattes, la poterie, les matériels aratoires (houe, dabas, hilaire etc.), les mortiers. Tous ces produits sont destinés à la consommation locale et cela procure des revenus permettant de subvenir aux besoins des ménages.

Ce secteur tout comme les autres, n'échappe pas également aux contraintes qui bloquent son développement ; il s'agit de :

- la pauvreté de la population;
- l'analphabétisme des artisans qui les empêche de s'organiser;
- le faible débouché pour écouler les produits;
- l'insuffisance des matières premières (fer, bois, etc.);
- le manque d'intérêt pour les partenaires.

- **Situation de la femme**

En milieu rural et comparée aux hommes, la femme est de loin celle qui connaît une surcharge excessive des travaux. Cet état de fait est plus accentué pendant la période d'hivernage où la femme est soumise à des corvées d'eau de boisson, du bois, du pilage du mil, des travaux champêtres, etc. Le diagnostic de la situation de la femme dans la commune a relevé les contraintes suivantes :

- une insuffisance notoire des moulins à grains;
- une insuffisance de systèmes d'exhaure pour "réduire la profondeur des puits";
- une insuffisance des puits cimentés;
- l'insuffisance de sensibilisation;
- une seule batteuse non fonctionnelle pour toute la commune;
- l'insuffisance de structures de crédits.

La principale conséquence est l'accentuation des conditions de travail très pénibles des femmes qui les rendent davantage vieillissantes.

Sur le plan de la santé de reproduction, deux sages femmes (dont l'une au CSI de Ourno et l'autre au CSI de Manzou) assistent les femmes en âge de procréer.

Au sein du conseil communal, 2 femmes et de surcroit analphabètes sont membres.

Pour inverser cette tendance, des pistes de solutions suivantes sont proposées :

- l'appui aux femmes pour qu'elles s'organisent en groupements viables;
- la mise en place des moulins dans les villages ;
- rendre fonctionnel la batteuse ;
- la création des centres de couture pour les femmes;
- le Lobbying de la commune pour un accès au crédit;

On rencontre quelques institutions de micro finance (YARDA, ASUSU, CPEC etc.) toutes installées dans le chef lieu de la commune.

Le seul appui dont les femmes de la commune ont bénéficié est relatif au programme spécial du Président de la République dans son volet crédit.

Au niveau du marché, les femmes pratiquent les AGR (vente des beignets et des galettes), elles sont très présentes dans l'artisanat (couture, tressage des nattes et des chapeaux traditionnels) et dans le commerce de façon générale.

- **Jeunesse, sports et emploi**

Dans la commune rurale d'Ourno, on rencontre le plus souvent des jeunes organisés en Fadas et en groupements féminins et mixtes. Les jeunes mènent des activités qui génèrent plus ou moins des revenus importants comme le "KABOU KABOU" (taxis moto), le petit commerce, la mécanique moto, la menuiserie bois, la coiffure, la couture, le maraichage etc.

Cependant, une fois les travaux champêtres terminés, l'exode attire de nombreux jeunes.

Pour ce qui est des activités sportives, la lutte traditionnelle est de loin le sport le plus pratiqué par la majeure partie de la jeunesse. Mais de plus en plus le Foot Ball fait son entrée dans le quotidien de ces jeunes.

Les freins au développement de ce secteur demeurent ;

- L'inorganisation des jeunes en structures formelles,
- L'analphabétisme ;
- L'insuffisance de formation pour ces jeunes ;
- Le manque d'appui dans le domaine ;
- Le manque d'infrastructures sportives et culturelles ;
- La délinquance juvénile (consommation des stupéfiants).

Les principales conséquences qui en découlent ne sont autres que l'exode rural, la délinquance juvénile.

Les solutions proposées pour inverser la tendance sont :

- L'organisation des jeunes ;
- la construction des lieux de loisirs genre maisons des cultures ;
- Intensification des centres d'alphabétisation dans les villages ;
- La création des terrains des sports pour les jeunes ;
- la création des centres de formation des jeunes (CFDC) et la création des structures micro finance pour développer les AGR (activités de génération des revenus)

Au niveau du marché à bétail de Ourno, les jeunes exercent les activités de taxi moto, des revendeurs, des intermédiaires et pour les plus jeunes garçons la vente de l'eau, de l'aliment bétails et pour les jeunes filles les produits laitiers, les produits transformés.

2.2.2 Site de Ibohamane

2.2.2.1 Localisation

- **Composante Marché à bétail :**

Le site proposé pour la construction du nouveau marché à bétail est situé à environ 500m au Sud du marché existant et à environ 1km de la Mairie d'Ibohamane (voire figure 30 ci-dessous). C'est un site à vocation agricole. Il est rattrapé par l'agglomération et est limité par les coordonnées géographiques (tableau 36). C'est un champ bordé par une voie latéritique vers le Sud-ouest et par des champs sur les autres côtés. Plusieurs habitations sont localisées à proximité du site, surtout du côté Ouest et Est. Par ailleurs, le site abrite deux (2) maisons. Il s'agit de la maison en banco (3,5m/6m) avec une clôture en pailote de Aboubacar Saidou et celle de Saidou Azzo en semi dur (3,5m/4m), en plus de deux grands koris ainsi qu'un couloir de passage des animaux le traversant.

Tableau 36: Coordonnées du nouveau site du marché à bétail

| Points | Latitude | Longitude |
|--------|------------|-----------|
| S1 | 14.788598° | 5.930446° |
| S2 | 14.787911° | 5.928781° |
| S3 | 14.786944° | 5.930016° |
| S4 | 14.786748° | 5.930564° |



Figure 30::Représentation sur google earth du site du marché à bétail de regroupement de Ibohamane

- **Composante voie d'accès de marché à bétail de Ibohamane :**

Localisation du tronçon

La voie d'accès au nouveau site de M à B de Ibohamane est une piste existante mais non aménagée. Elle traverse le village (vers le sud) à partir de l'ancien site de MAB sur une longueur de 770 m avec une emprise de prévue à **CR/PRAPS/1/F.0067/19**

7 m. Le premier point de linéaire est VA1_1 14.791360° de latitude Nord et 5.923322° de longitude Est tandis que le dernier point de linéaire est A2_21 14.788591° de latitude Nord et 5.930435° longitude Est. La figure 31 ci-dessous



Figure 31: Localisation du tronçon en projet – Site d'Ibohamane

Source : AGECRHAU, 2022, GOOGLE EARTH

2.2.2.2 Caractéristiques biophysiques

- **Sols :**

Les sols de la commune rurale d'Ibohamane sont de différents types. Il s'agit de :

- ✓ Les sols dunaires qui sont lessivés (Toudou) (photo 13);
- ✓ Les sols sablonneux de plaine et plateau favorable à la culture pluviale;
- ✓ Les ferrugineux caractéristiques de glaciaires et;
- ✓ Les sols sablo-argileux de bas fond sont favorables à la culture de contre saisons.

Au niveau du marché à bétail, le sol du site est de nature sablonneuse dans sa partie Nord-Est. La partie Nord - Ouest est sablo-argileux.



Photo 13: Aperçu de sols dunaires du site de MàB de Ibohamane

Au niveau des emprises de la voie d'accès, les sols sont de type argilo-sableux en amont du site du futur MAB, et argilo-limoneux en aval. Ces sols reposent sur un substrat latéritique aux abords des emprises de la voie d'accès (argilo-limoneux). La photo donne un aperçu du sol sur la voie d'accès de Ibohamane.



Photo 14: Aperçu du sol sur la voie d'accès de Ibohamane

Aussi, une carte d'occupation des sols de la commune de Ibohamane a été élaborée afin d'avoir une situation de type d'occupation des sols dans la zone du projet comme l'illustre la figure 32 ci-dessous.



Figure 32: Carte d'occupation des sols de Ibohamane

Relief : Le relief de la zone du projet est constitué de ceintures de collines au niveau desquelles proviennent des grands koris et des koris secondaires. Parmi les grands koris, on peut citer celui de Marké qui prend sa source au niveau de la colline du marké et alimenté par les versants de Loudou et qui se jette au Nord dans la mare de Tabalak, Commune de Akoubounou (Département d'Abalak).

Le koris de Ouroub qui traverse les zones de Tabofat et Tégueléguel Kéda et Jéji, il se joint avec le koris zourourou ; Le koris de Gadamata qui traverse les terroirs de Tasak Tajaé, Jajakouné, il rejoint les deux (2) derniers koris énumérés précédemment après avoir traversé la Commune de Garhanga avec d'autres koris secondaires provenant des différentes collines, renforcent les principaux koris énumérés.

Au niveau du marché à bétail, la topographie du nouveau site de marché à bétail de Ibohamane a une légère inclinaison vers le Sud avec une pente plus ou moins négligeable. Le côté ouest est limité par la digue de protection de l'Aménagement hydroAgricole de Ibohamane.

Sur le plan topographique, le terrain présente une pente douce dominante versant de l'EST à l'OUEST en direction des deux koris qui à leur tour drainent les eaux vers le Sud. Le terrain est traversé par deux koris (photo 15). Il faut noter la présence d'autres éventuels bras de koris qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre de l'aménagement du site.



Photo 15: Aperçu d'un Koris traversant le site de MàB de Ibohamane

Le site présente également, sur le plan géotechnique, un aspect argileux.

En ce qui concerne le relief, la topographie de la voie d'accès au nouveau de MàB est relativement plate avec une pente : 3,20 %. La côte maximale est de 418,16 m et la côte minimale est 414,01 m. il existe un ravinement par endroit bloquant ainsi le passage pendant plusieurs heures suite à l'écoulement des eaux du koris (Photo 16).



Photo 16: Aperçu du ravinement sur la voie d'accès de Ibohamane

Géologie : La géologie de la zone duprojet (site du MàB tout comme celui de la voie d'accès au MàB) se caractérise de la manière suivante :

- ✓ Série gréseuse inférieure;
- ✓ Continental Intercalaire;
- ✓ Continental Terminal.

Sur le plan géologique, le sol du site est en grande partie sablonneux et aucune activité saisonnière n'est constatée sur le site.

Hydrologie et hydrogéologie : Le réseau hydrographique dans la Commune d'Ibohamane est constitué d'une part des retenues et cours d'eau saisonniers alimentés par les bassins versants (GADAMATA, MARKE, LOUDOU, etc.), 22 mares semi- permanentes et d'autre part par des eaux souterraines.

Quant aux eaux souterraines, elles représentent la principale source d'approvisionnement en eau potable de la population. En effet, la Commune d'Ibohamane fait partie de la zone dite « Ader - Douchi - Maggia » où l'on rencontre trois (3) aquifères dont : la nappe du Continental Terminal, la nappe du Continental Intercalaire et la nappe de la série gréseuse inférieure. Cette nappe a un débit de 5m³/ heures environ, d'une profondeur qui varie entre 30 et 100 m ce qui la rend inaccessible aux puits villageois. Il se pose alors un problème crucial d'approvisionnement en eau dans plusieurs villages de certaines zones de la commune.

Le champ captant de la SEEN de Ibohamane, regroupant les deux forages respectent les normes de protection. Le périmètre de protection du champ captant est respecté. On ne constate aucune fuite d'eau ni au niveau des têtes de forage, encore moins au niveau du réservoir. Aucune source de pollution n'est constatée dans les périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés des champs captant.

Les ouvrages d'approvisionnement en eau du village se composent deux forages F1 et F2, réalisés respectivement en 1986 et en 2014 captant tous la nappe du Continental Intercalaire/Hamadien à des profondeurs d'équipement respectives de respectivement de 388 m et de 388 mètres également. Les niveaux statiques pour ces forages son

respectivement de 89,5 et 88 mètres. Ces deux forages F1 et F2 sont situés approximativement à la même distance de 975 m chacun par rapport au site du marché à bétails.

Pour illustrer les caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques de cette zone, les cartes 33 et 34 ci-dessous ont été réalisées afin de montrer l'importance des profondeurs des aquifères et les différents strates géologiques traversés.

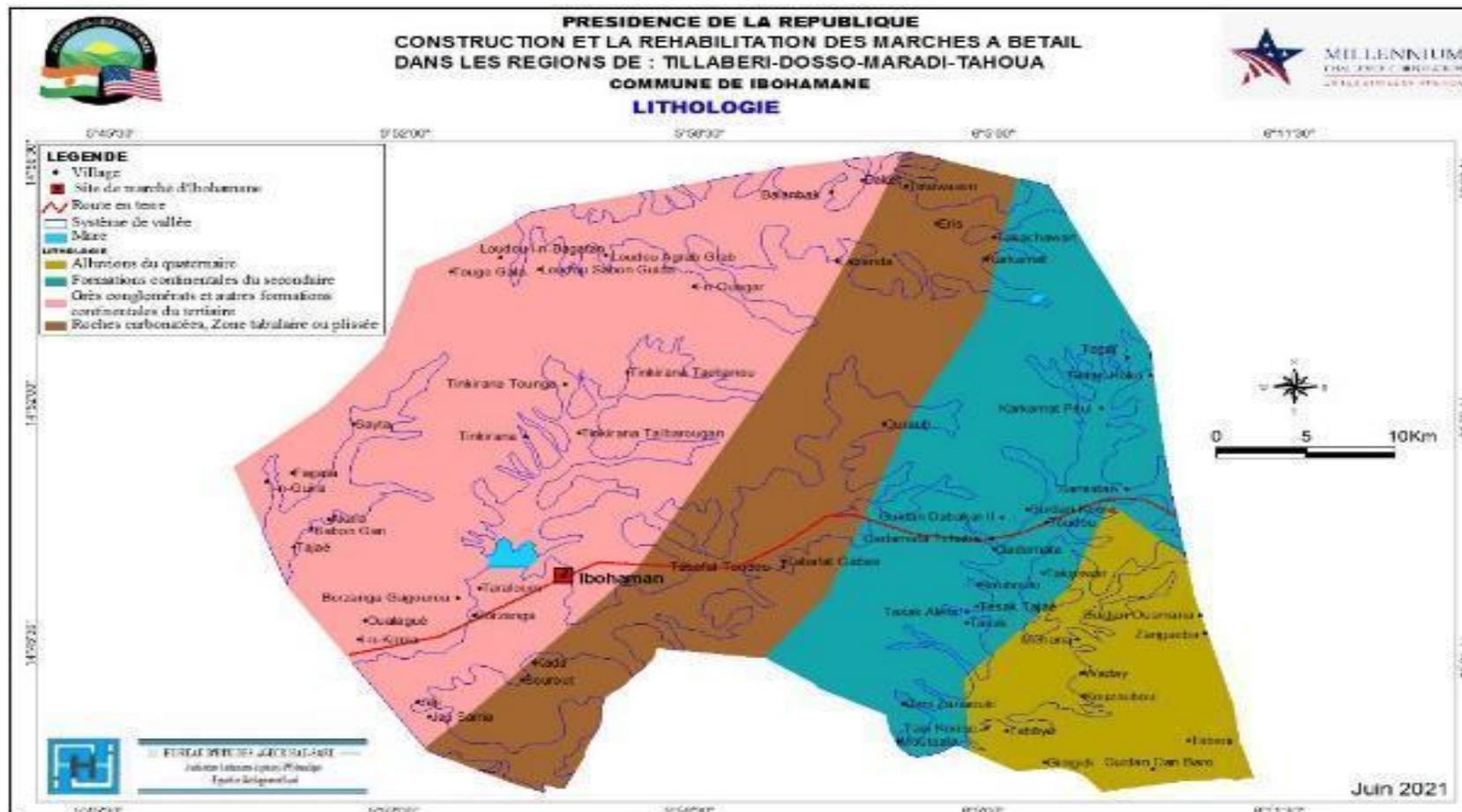


Figure 33: Carte Lithologique de la commune d'Ibohamane

Le réservoir de l'aquifère multicouche du Continental Intercalaire/Hamadien, est composé par une série complexe de formations détritiques du crétacé inférieur, comprend de bas en haut : les grès de Tégama, les argiles de Farak et le Continental Hamadien constitué par des sables plus ou moins consolidés, des grès et des sables argileux sous-jacents qui sont moins perméables.

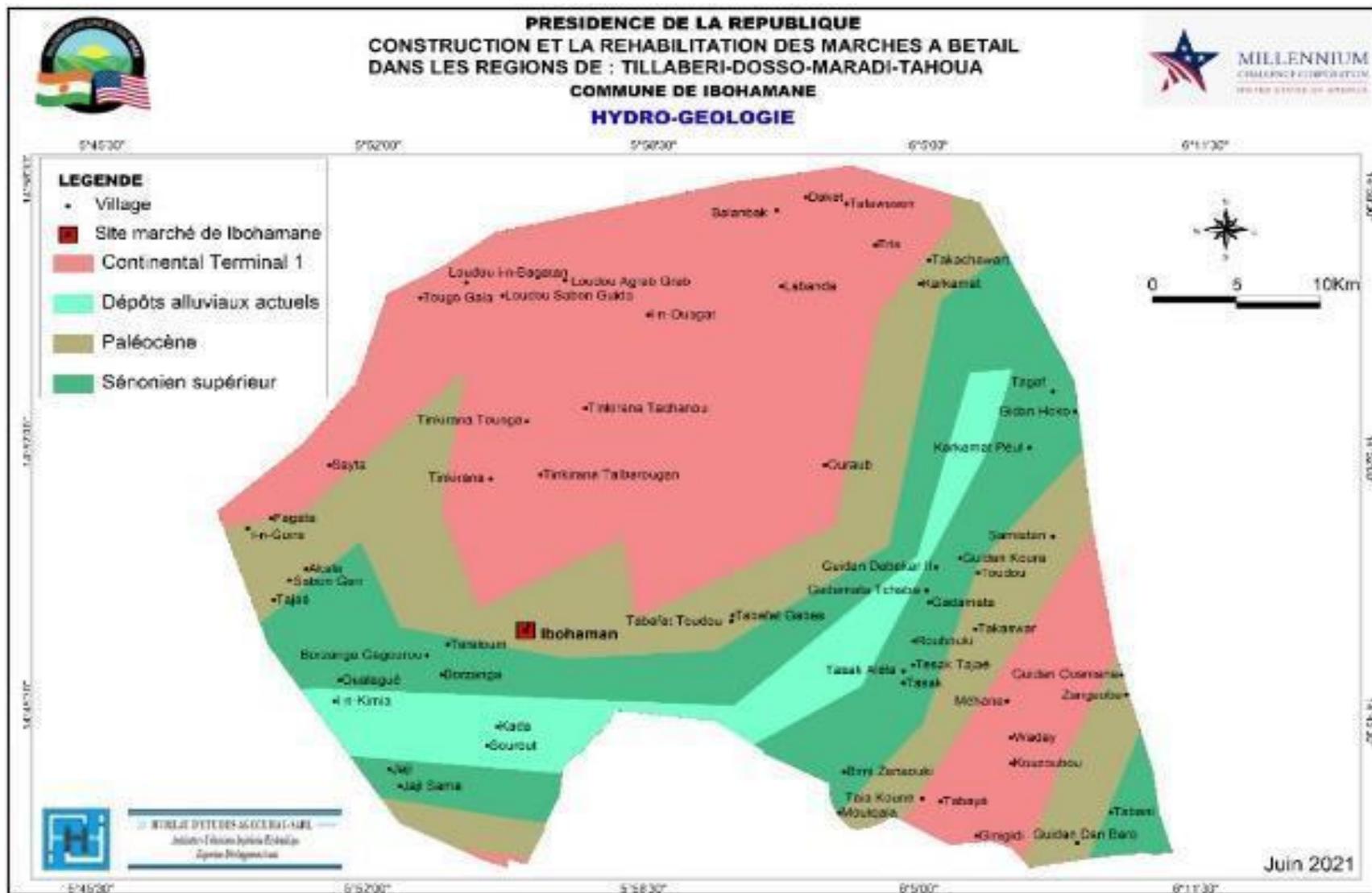


Figure 34: Carte hydrogéologique de la commune d'Ibohamane

La nappe captive et libre du Continental intercalaire/ Hamadien est captée par plusieurs ouvrages destinés à l’approvisionnement en eau potable pour les AEP en milieu urbain et semi-urbain, et également en hydraulique pastorale. La profondeur du toit, située à plus de 800 m dans le Nord, région de Tahoua, décroît progressivement vers le Sud en passant de 400 à 500 mètres. L’épaisseur du réservoir du Continental Intercalaire/Hamadien varie de plusieurs centaines de mètres au Nord à 250 mètres dans la partie Sud (Sud Dallol Maouri). Le toit de l’aquifère, dont la puissance moyenne varie entre 30 à 40 mètres, Les débits de la nappe captive varient de 50 à plus de 100 m³ /h avec des rabattements de moins de 15 m. Les transmissivité(T) sont comprises entre 1.10⁻³ et 1.10⁻⁴ m²/s. Etant donné qu’il s’agisse d’un aquifère à apports faible et irrégulier (nappe captive), le risque de contamination est très faible dans ces zones.

Les paramètres physicochimiques mesurés sur le site ainsi que les données à la réalisation des puits cimentés exploitées indiquent une eau de bonne qualité (tableau 37).

Tableau 37: Paramètres physiques de l’eau mesurés in situ

| Sites | Type d’installation | pH (Unités pH) | T (°C) | Conductivité Electrique (CE) (µS/cm) | Observations en date d’août 2020 |
|-----------------|---------------------|----------------|---------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Ibohamane | Forage (F2) | 6,46 | 39,40 | 100 | Eau claire, sans sable |
| | Forage (F1) | 6,35 | 37,80 | 110 | Eau claire, sans sable |
| Normes OMS 2008 | | 6,5 – 8,5 | 22 - 25 | 1000 à 20 °C | |

Source : mission terrain, Août 2020.

Climat : La Commune rurale d’Ibohamane est située dans la zone climatique Nord-sahélienne avec une pluviométrie annuelle moyenne d’environ 400 mm. Les averses sont souvent de forte intensité : plus de 50 à 60 mm par heure.

On distingue les principales saisons suivantes : La saison pluvieuse qui s’étend de Juin à septembre, la saison froide qui s’étend d’Octobre à Février (d’octobre-novembre, il fait chaud le jour et frais la nuit ; de décembre-février, il fait froid toute la journée) et la saison chaude qui s’étend de Mars à Mai.

La température moyenne est de 28,6° C avec des moyennes mensuelles plus élevées en Avril et Mai (40°C). L’insolation est trop forte à cette période. L’humidité relative moyenne est de 44% et l’évaporation potentielle (ETP) atteint 2 450 mm par heure dont 673 mm pendant la période de Juin à Septembre.

La saison sèche est caractérisée par des vents sablonneux très violents dont la vitesse varie de 6 à 7 m par seconde à 1,8 m du sol, mais la vitesse atteint 9 à 10 m par seconde pendant la période de Décembre à Février.

Végétation :

Au niveau du site de MàB, la végétation du site est composée d’espèces majoritairement composées de Prosopis juliflora, Balanites aegyptiaca et les espèces minoritaires constituées d’Acacia nilotica, Acacia raddiana, Faidherbia albida, Ziziphus mauritiana.

Ainsi, au total, 13 pieds d’arbres toutes espèces confondues ont été inventoriés dans l’emprise du site. Il existe plusieurs rejets de Prosopis juliflora, Balanites aegyptiaca. Le tableau 38 ci-dessous donne le résultat de l’inventaire des espèces floristiques sur le terrain.

Tableau 38: Inventaire des espèces végétales présentes sur le terrain

| Noms scientifiques | Nom vernaculaire | Nombre | Classe de protection |
|-----------------------------|------------------|--------|----------------------|
| <i>Acacia raddiana</i> | Kandili | 1 | Non déterminée |
| <i>Balanites aegyptiaca</i> | Aduwa | 10 | A |
| <i>Prosopis juliflora</i> | Kangar | 2 | Non déterminée |
| Nombre total des pieds | | 13 | |

Sources : mission vérification terrain/EIES, Mai 2022.

Au niveau des emprises de la voie d'accès au M&B de Ibohame, tout au long de la voie d'accès les peuplements des arbres sont composés de *Prosopis juliflora* (15 pieds). La photo 17 et tableau 39 donnent un aperçu et la situation de la végétation sur la voie d'accès.



Photo 17: Aperçu de la végétation sur la voie d'accès de Ibohame

Tableau 39: Situation des arbres situés dans les emprises des travaux.

| Localisation | Noms scientifiques | Nom vernaculaire | Nombres | Classe de protection |
|---------------|---------------------------|------------------|-----------|----------------------|
| Ibohame | <i>Prosopis juliflora</i> | kangare | 15 | Non protégée |
| Nombre | | | 15 | |

Sources : mission terrain Décembre 2021.

Faune : La faune de la zone d'étude est composée des reptiles de la famille des Elapidés (serpents) et des Vipéridés (vipères), des petits mammifères tels que l'écureuil, le lapin d'Afrique, le chat sauvage. La faune est menacée de disparition est représentée par l'action anthropique. En outre, il est rencontré quelques espèces de chacal dans la zone (PDC, Ibohame, 2019).

Lors de la mission, l'équipe du consultant n'a constaté aucune présence de la faune sur le site.

2.2.2.3 Caractéristiques socioéconomiques

- **Populations et organisations sociales**

Érigée en Commune rurale par la loi 2002-14 du 11 juin 2002, la Commune d'Ibohamane est située dans le Département de Keita à 18 km du chef-lieu de département et dans la Région de Tahoua à 90 km du chef-lieu de Région. Les villages administratifs, tribus et hameaux qui lui sont rattachés sont au nombre de 81.

D'après le RGP/H 2012, la population de la Commune Rurale d'Ibohamane est de 88.724 habitants avec un taux d'accroissement annuel de 3.8%. Les femmes sont au nombre de 45 392 soit 51,16% de l'effectif total et les hommes sont au nombre de 43 332 soit 48,84%. Les projections de 2015 donnent une estimation de la population à 99228 habitants avec une densité de 52 ,92 hbts/km². En 2021, cette population est de 123 325 habitants dont 60 231 hommes et 63 094 femmes (*Projections démographiques des populations en 2021*).

La population de la Commune rurale d'Ibohamane est majoritairement jeune. La tranche d'âge de 0 à 24 ans avec un total de 60 193 hbts occupe les 67,84% de la population totale. Ses principales activités sont l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat.

La langue de communication la plus couramment parlée sur toute l'étendue du territoire communal est le Tamashek. Le Conseil municipal comprend 17 membres élus, dont 2 femmes et 15 hommes, et 3 membres de droit.

● **Migrations**

D'après les informations recueillies, il y a des départs massifs d'une partie de la population de la Commune à Keita chef-lieu de département, à Tahoua, chef-lieu de région et à Niamey capitale du Niger. On note également des départs de nombreux ressortissants de la Commune en direction de certains pays de la sous-région comme le Nigéria, le Bénin, le Togo, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon et le Congo. Parmi les raisons de leur déplacement, on peut, entre autres noter :

- ✓ la pauvreté ;
- ✓ le sous-emploi ;
- ✓ les mauvaises campagnes agricoles.
- ✓ la longue durée entre les travaux champêtres de 7 à 9 mois
- ✓ etc.

Il est important de souligner que cette situation affecte le restant des membres du ménage abandonné par le chef et plus particulièrement les femmes et les enfants.

● **Organisation sociale**

Il existe 367 organisations paysannes dont 318 groupements féminins, où des femmes et les hommes ayant même intérêt en exerçant les mêmes activités se retrouvent et s'unissent. Ces organisations travaillent depuis plusieurs années, mais malheureusement elles manquent de formation technique en vie associative et en gestion financière afin de mener à bien leurs activités et participer ainsi au développement de leur terroir. Ils ont aussi besoin d'un accompagnement à l'élaboration des dossiers de microprojets, à la recherche des financements et à la recherche des microcrédits.

Il existe deux (2) types d'associations dans la Commune à savoir :

- ✓ Les associations socio professionnelles :
- ✓ Les mouvements associatifs émergents :

✓ Conseil municipal et gouvernance locale

Le conseil municipal de la Commune Rurale compte 17 conseillers municipaux élus dont 15 hommes et 2 femmes. Il y'a aussi 3 conseillers de droit à savoir : le représentant de la chefferie traditionnelle de Keita, le Préfet et le député.

Les services municipaux propres de la Commune sont composés de : l'état civil, le Secrétariat Permanent de la Commission Foncière Communale (SP/COFOCOM) et un Receveur municipal en partage avec la Communes Urbaine de Keita.

2.2.2.4 Infrastructures socioéconomiques, scolaires et sanitaires

• Education

La Commune rurale d'Ibohamane compte au total 72 écoles primaires : 66 traditionnelles et formelles, 4 franco-arabes et 2 jardins d'enfants. Ces écoles totalisent 318 classes dont 117 en matériaux définitifs, 196 en pailloles, 2 en semi-dur et 3 en banco.

Le nombre d'élèves est de 11.083 dont 4.461 filles, 269 enseignants dont 240 contractuels soit 89,21%.

Au niveau du secondaire, la Commune compte 4 CEG qui totalisent 19 classes dont 9 en matériaux définitifs, 2 en semi dur et 8 en paillole.

Les 4 CEG comptent un effectif de 1158 élèves dont 210 filles soit 19 %. Ces élèves sont encadrés par 28 Professeurs dont 24 contractuels soit 80%.

• Infrastructures éducatives et encadrement

Au niveau des 72 écoles primaires répertoriées dans presque tous les villages administratifs et hameaux, on dénombre 11594 élèves dont 4580 filles soit un taux de 39,50%. Ces élèves sont encadrés par 264 enseignants dont 19 titulaires dont 3 femmes et 264 contractuels dont 58 femmes.

Le personnel d'encadrement est formé de 10 personnes tous des hommes.

Dans le domaine de l'enseignement franco-arabe, les 4 medersas sont tenues par 17 enseignants tous contractuels dont 1 femmes. Le nombre total des élèves est de 431 dont 226 Filles soit un taux de 52,43%.

Au secondaire, il existe quatre (04) collèges d'enseignement général dans la Commune. Ces quatre (04) CEG totalisent 33 professeurs dont cinq (5) titulaires et 28 contractuels tous hommes. L'effectif du secondaire est de 1586 élèves dont 344 filles et 1242 garçons soit 21,68% des filles.

Au niveau du CFM 1enseignant dispense les cours aux 126 élèves repartis en 57 filles et 69 garçons.

Sur 88 724 habitants de la Commune, 34 412 enfants sont scolarisables mais seuls 11594 enfants sont scolarisés soit un taux de scolarisation de 33,69%. Il existe cependant une disparité entre les sexes. Ce taux n'est en effet que de 37,85% chez les filles et atteint 62,14 % chez les garçons.

Le taux brut de scolarisation est de 39,69% dont 13,30% des filles et 20,39% des garçons

Il faut ajouter que dans tous les villages où il y a un établissement scolaire, il existe un comité de gestion d'établissement scolaire (COGES). Une structure communale de gestion des établissements scolaires a d'ailleurs été mise en place dénommée COGES Communal d'Ibohamane. Ces structures sont très dynamiques.

Au regard de ce tableau, la proportion des filles est inférieure à celle des garçons dans les établissements scolaires, notamment dans le secondaire. Cela suppose que des efforts supplémentaires doivent être déployés pour augmenter le taux de scolarisation des filles.

En résumé, les problèmes majeurs dans le secteur de l'éducation sont :

- ✓ Les insuffisances de classes en matériel définitif ;
- ✓ Le manque de clôture dans la plupart des établissements scolaires ;
- ✓ Les abandons massifs d'élèves dans le secondaire ;
- ✓ Les classes endommagées par les vents violents et les fortes pluies surtout les classes en pailote ;
- ✓ Les cours des écoles ne sont pas délimitées dans la plupart des établissements scolaires ;
- ✓ Les réticences de certains parents d'inscrire leurs enfants à l'école notamment les filles ;
- ✓ L'analphabétisme des populations ;
- ✓ Manque des centres d'alphabétisation ;
- ✓ Insuffisance des intervenants dans le domaine de l'éducation.

- **Santé**

En matière d'infrastructures sanitaires, il existe dans la Commune rurale d'Ibohamane, cinq (5) centres de santé CSI (Ibohaman, Loudou, Labanda, Gadamata et Waday) dont un (1) CSI du type 2 celui d'Ibohamane, 14 cases de santé et un (1) dépôt pharmaceutique privé à Ibohamane.

Le taux de fréquentation des centres de soins est de 80%.

Le taux de couverture sanitaire est de 59%.

En termes de logistique, les cinq (05) CSI sont dotés de deux (2) ambulances dont une (1) en très mauvais état et de deux (2) Motos

Les maladies les plus fréquentes sont : la coqueluche, les pneumonies, le paludisme, les affections respiratoires, les diarrhées, les malnutritions, les dermatoses, les traumatismes (plaies et brûlures), les affections gynéco obstétricales.

La fréquence de ces maladies est liée aux effets néfastes du changement climatique. Il faut également signaler la prévalence des IST/VIH/SIDA qui constitue un problème transversal à tous les autres secteurs. Cette pandémie réduit en effet la main d'œuvre nécessaire aux développements des activités de ces secteurs.

Le budget était constitué des contributions du recouvrement des coûts des CSI. Le dépôt régional de l'ONPPC est le principal fournisseur des CSI en produits pharmaceutiques.

Au niveau de chaque CSI, la communauté est responsable de la gestion et du recouvrement des coûts conformément aux directives de l'initiative de Bamako. Au niveau des CSI de la Commune, la qualité des soins fait appel à la globalité c'est dire la prise en charge dans toutes ses dimensions (sociales et économiques), la continuité qui signifie prendre en charge le malade jusqu'à la guérison et l'intégration qui cherche à traiter les malades non signalés.

La difficulté la plus criarde dans le domaine de la santé est l'insuffisance du personnel au niveau même des centres de santé existants. Ainsi, le nombre d'individus pour un infirmier diplômé d'état s'élève à 8013 en 2014 (Données

générées du RGP/H 2014). Aussi, les centres de santé fonctionnels sont en eux-mêmes insuffisants pour la Commune. La Commune a beaucoup à gagner en termes de couverture sanitaire si les cases de santé existantes ou en cours de construction sont rendues opérationnelles.

2.2.2.5 Activités économiques

Les principales activités économiques reposent sur l'agriculture et l'élevage qui sont largement tributaires des ressources naturelles.

- **Agriculture**

L'agriculture constitue l'une des principales activités de la Commune. Elle est pratiquée par la quasi-totalité de la population. Elle est la principale source d'alimentation et contribue à l'amélioration du niveau de vie et de revenus des ménages. Il est pratiqué les cultures suivantes : pluviale, décrue et irriguée.

Elles sont tributaires de la pluviométrie qui est souvent mal répartie dans le temps et dans l'espace, conséquence de la variabilité climatique et de l'action de l'homme sur l'environnement.

Les espaces de productions familiales sont très réduits vue la densité qui est de 47,32 hbts/km² en 2012. Les superficies cultivables varient d'une sous-zone à une autre. Selon les services de l'agriculture, la superficie cultivable en agriculture pluviale peut aller au-delà de 50% de l'espace communal soit environ 937,5 km². Le reste de terre est constitué par des plateaux et des chaînes de collines tapissés des roches rocailleuses, ou des versants à pentes raides.

La Commune rurale d'Ibohamane dispose d'un nombre important de vallées et de bas-fonds très fertiles mais très menacées par les aléas climatiques. Il est pratiqué dans ces vallées et bas-fonds les cultures irriguées et de décrues.

Le mode d'acquisition des terres le plus répandu reste l'héritage, d'autres modes d'acquisition comme l'achat, le gage et le prêt existent dans la Commune.

Les cultures pratiquées : le mil, le sorgho, le niébé, le gombo, l'oseille, les courges, l'arachide, le sésame etc. Le mil et le sorgho sont quasiment utilisés pour l'auto - consommation. Le niébé est en grande partie commercialisée. Les autres cultures sont généralement destinées à la vente.

Cette agriculture sur un sol surexploité et exposé aux aléas climatiques, se caractérise par la baisse de production liée à l'utilisation très réduite des équipements modernes (Charrue, HATA), des produits phytosanitaires et des semences améliorées. A ceux-là s'ajoutent d'autres facteurs comme l'insuffisance de la main d'œuvre (liée à l'exode des jeunes), la pression parasitaire et l'insuffisance d'encadrement.

La Commune rurale dispose d'un district agricole basé à Ibohamane non opérationnel du fait que le personnel d'appui technique réside à Keita.

La Commune rurale d'Ibohamane dispose d'un nombre important de vallées et de bas-fonds très fertiles mais très menacées par les aléas climatiques. Il est pratiqué dans ces vallées et bas-fonds les cultures irriguées et de décrues

- **Elevage**

L'élevage représente la deuxième activité économique après l'agriculture. Il est pratiqué par la majorité des ménages de la Commune. Ceci dénote du caractère agro-pastoral de la Commune. Le cheptel (tableau 40) se compose : des bovins, des caprins, des ovins, des asins, des équins, des camelins.

Il existe trois (03) types d'élevage dans la Commune :

L'élevage de case ou l'embouche qui est surtout pratiquée par les femmes. Les espèces embouchées sont les ovins, les caprins et les bovins. Les animaux sont gardés dans un enclos ou au piquet, nourris à base de la paille, des aliments bétails, des résidus de récoltes et des compléments en sels minéraux. Ces animaux sont destinés à la vente.

L'élevage semi extensif : il consiste à la conduite dans la journée des animaux sur des espaces destinés au pâturage. Le propriétaire des animaux s'entend avec le berger sur les montants à verser par tête, par espèce et par saison. De façon générale, en saison sèche les rémunérations des bergers varient de 100 F CFA à 200 F par tête des petits ruminants, 500 F pour les gros ruminants pour toute la saison. En saison de pluie, le contrat est de 1000 F pour les gros ruminants et de 250 F en moyenne pour les petits ruminants. En plus de cela, les propriétaires des animaux doivent donner aux bergers et ceci chaque semaine pendant toute l'année, une ration alimentaire appelée "Yamma".

L'élevage extensif consiste à confier les animaux aux éleveurs transhumants. Pendant la saison de pluie, les animaux sont conduits aux Nord dans l'Azawak qui est une zone pastorale. Après les récoltes, les animaux redescendent au Sud du fait de la disponibilité des sous-produits de l'agriculture et des lieux d'abreuvement. Le contrat entre le propriétaire des animaux et le berger transhumant dépend beaucoup des rapports entre les deux. Les rémunérations peuvent être en nature ou en espèce.

Les infrastructures d'élevage dont dispose la Commune se limitent à deux aires d'abattage dont 1 en mauvais état, un (01) parc de vaccination ensablés, quatre (4) BAB fonctionnelles, un puits pastoral, deux (02) enclaves pastorales non balisées, trois couloirs de passage de près de 80 km du Nord au Sud, non balisés, plusieurs autres couloirs internes au niveau de presque tous les villages.

Tableau 40 : Espèce, et nombre de bétail

| | Villages | Zone Ibohamane | Zone Loudou | Zone Akala | Zone Gadamata | Zone Janguébé | Total |
|-------------------|----------|----------------|-------------|------------|---------------|---------------|--------|
| Espèces et nombre | Camelins | 33890 | 2576 | 33350 | 28750 | 259 | 98825 |
| | Bovins | 47070 | 3278 | 50950 | 30250 | 431 | 131979 |
| | Ovins | 66700 | 6684 | 22800 | 36590 | 2014 | 134788 |
| | Caprins | 86420 | 4977 | 62900 | 29520 | 2414 | 186231 |
| | Asins | 8963 | 2333 | 19280 | 10511 | 496 | 41583 |
| | Equins | 817 | 126 | 89 | 454 | 28 | 1514 |
| | Volaille | 8380 | 6540 | 5700 | 8530 | 1420 | 30570 |

Source : Service d'Elevage de Keita, Août 2020

Les aliments bétail utilisés sont constitués par le son des céréales, les grains de coton, les tourteaux, les prières à lécher et les blocs urées.

La Commune rurale d'Ibohamane dispose d'un cheptel important. La répartition par espèce se présente comme suit : bovins 131979 têtes, ovins 134788 têtes, caprins 186231 têtes, asins 41583 têtes, camelins 98825 têtes, équins 1514 têtes, 30570 têtes.

Le marché à bétail actuel d'Ibohamane est situé au milieu des habitations sur la voie latéritique traversant le village. Ce marché ne regroupe pas en un seul espace les différents enclos pour les animaux en fonction de leur catégorie. Seul l'enclos des petits ruminants est clôturé en grillage dégradée avec deux portes d'accès et situé dans un espace exigu dans le marché hebdomadaire. Les infrastructures vétérinaires et sanitaires sont inexistantes. Il n'existe qu'un hangar de séchage de peaux en tôle. Les animaux sont les jours de marché attachés à des cordes fixées au sol par des piquets. Il existe une cohabitation directe entre animaux et humains. Les accidents sont fréquents selon certains acteurs. Il n'y a ni électricité ni adduction d'eau potable au marché à bétail (pas d'abreuvoir).

Le site actuel du marché à bétail d'Ibohamane ne respecte aucune norme réglementaire et de sécurité. Toutes ces raisons parmi tant d'autres ont conduit les autorités locales (mairie) à proposer au projet une relocalisation de ce marché à bétail sur un nouveau site.

Ce marché est fréquenté par 1130 personnes environ dont les hommes représentent 45%, les femmes 15%, les jeunes hommes 25% et les jeunes filles 15%. Il s'anime tous les jeudis. C'est un "marché de regroupement" qui dispose de trois (03) points de vente d'animaux à cause de son caractère exigu (enquête socioéconomique, aut 2020). Il s'agit de :

- ✓ Point de vente pour les camelins et les bovins
- ✓ Point de vente pour les petits ruminants
- ✓ Point de vente pour les asins

Le marché à bétail le plus proche est situé à Gadamata distant de 20 km d'Ibohamane. Le site de l'actuel marché est non clôturé.

Pour ce qui est des statistiques et de la santé animale, un agent du service de l'élevage, basé sur place, assure régulièrement le suivi des activités du marché.

En termes d'approvisionnement du marché : Le marché à bétail d'Ibohamane est ravitaillé à partir des marchés d'Abalak, d'Akbounou, Tabalak, Kornaka, Laba, Baké (Madaoua), etc. L'approvisionnement du marché se fait par convoyage à pied, en charrettes ou par camions.

Quant à la destination des animaux : Les animaux vendus sont acheminés par camions ou à pied vers les marchés des communes voisines (Madaoua, Ourno, Tamaské, Tahoua, Konni, Tabotaki, Bouza) et vers d'autres contrées lointaines comme Niamey, Cotonou (Bénin), Côte d'Ivoire, Nigeria etc.

La commercialisation du bétail est basée pratiquement sur le système traditionnel dont les transactions se font avec l'intervention des intermédiaires de vente ou "dilali". Ces derniers se basent sur les prix indiqués par les propriétaires afin de d'engager les négociations. Le dernier mot revient à l'éleveur.

Pour ce qui concerne les transactions, il a été enregistré le jour de l'animation du marché (13/8/2020), ont porté sur les présentations et ventes d'animaux comme indiqué dans le tableau 41 ci-dessous :

Tableau 41: Présentations et ventes des animaux sur le marché d'Ibohamane

| Transactions | Bétail et pourcentage | Bovins | Ovins | Caprins | Camelins | Asins | Equins | Total |
|---------------|-----------------------|--------|-------|---------|----------|-------|--------|-------|
| Présentations | Têtes | 82 | 219 | 265 | 45 | 69 | - | 680 |
| | UBT | 65,6 | 32,85 | 39,75 | 45 | 41,4 | - | 224,6 |
| Ventes | Têtes | 63 | 148 | 147 | 30 | 44 | - | 432 |
| | % ventes | 76,82 | 67,57 | 55,47 | 66,66 | 63,76 | - | 63,43 |

Source : Service Communal de l'élevage d'Ibohamane, Mission terrain Août 2020

Concernant la vente : Les animaux vendus sont convoyés vers les marchés de Tamaské, Tahoua, Konni, Tabotaki, Bouza et Nigeria. En cas de mévente, certains vendeurs retournent avec leurs animaux au village ou campement jusqu'au prochain marché hebdomadaire de Ibohamane ; d'autres continuent avec les animaux vers les autres marchés notamment, Keita, Yadou, Tamaské.

Les transactions sont toujours faites avec l'intervention des intermédiaires de vente. Ces derniers sont spécialisés par espèce. Dans tous les cas, la vente n'est conclue qu'avec l'accord du propriétaire de l'animal.

Les intermédiaires fréquents sur le marché de bétail de Ibohamane sont estimés à 100 dont 15 sont originaires du village. Il n'y a pas de femmes dans cette activité d'intermédiation. Les intermédiaires sont rémunérés en fonction du type et de la catégorie de l'animal. La commission d'intermédiation peut varier de 3 000 FCFA à 5 000 FCFA voire 10 000 F CFA par bovin vendu en tenant compte des charges d'entretien supportées par l'intermédiaire. Le gain en fin de journée varie suivant les types d'animaux vendus et le nombre (10000 à 15 000 FCFA en moyenne)

Les acheteurs sont :

- ✓ Les bouchers: les bouchers grossistes et les bouchers abattants-détaillants,
- ✓ Les agro-pasteurs, les éleveurs naisseurs et les revendeurs,
- ✓ Les acheteurs pour abattages familiaux, les éleveurs et les emboucheurs
- ✓ Les exportateurs et commerçants de bétail

Ils achètent et vendent les animaux sur place ou les convoient vers d'autres marchés de la commune, des communes voisines et même à l'extérieur du pays. Le circuit de commercialisation concerne les échanges intercommunaux et les échanges avec les pays voisins à savoir le Nigéria, le Bénin, la Côte d'ivoire etc...

● Secteur du transport

En matière d'infrastructures routières, on note une insuffisance notoire des routes bitumées, latéritiques et pistes. Cependant, les moyens de transport sont assez développés car les statistiques relèvent : 872 motos, 15 véhicules, 1563 charrettes, tous utilisés dans le cadre du transport.

Pour résoudre les problèmes d'enclavement, les solutions envisageables sont :

- ✓ Réhabiliter et construire de nouvelles pistes pour permettre à la population d'écouler facilement leurs produits manufacturés, agricoles, animaux, artisanaux et forestiers ;
- ✓ Développer le réseau routier liant la commune à d'autres communes, départements et voire d'autres régions.
- ✓ Créer d'autres radios communautaires dans la commune afin de contribuer à vulgariser des actions de développement, sensibiliser et éduquer la population pour un changement positif de comportement.

2.2.3 Site de Abalak

2.2.3.1 Localisation

- **Composante Marché à bétail :**

Le nouveau site de marché à bétail de Abalak (figure 35 ci-dessous) est situé à l'Est de la ville dans une zone lotie. Il se trouve au côté sud du goudron sur 800 m de distance. C'est un îlot entier octroyé par le chef de groupement. Aucune activité ne s'opère actuellement sur ce terrain borné (photo 18), l'équipe de consultant a fait le tour du site en compagnie du représentant du chef de groupement.



Photo 18: Visites terrain et Pointage GPS sur le site de MàB d'Abalak

Les coordonnées géographiques sont répertoriées par le tableau 42 suivant.

Tableau 42: Coordonnées géographiques du site de MàB d'Abalak

| Points | Latitude (Y) | Longitude (X) |
|--------|--------------|---------------|
| S1 | 15,473810 | 6,306360 |
| S2 | 15,474850 | 6,308340 |
| S3 | 15,473226 | 6,309152 |
| S4 | 15,472186 | 6,307072 |



Figure 35: Représentation sur google earth du site du marché à bétail de regroupement de Abalak

- **Composante voie d'accès de marché à bétail de Abalak :**

Localisation du tronçon

La voie d'accès site au MAB de Abalak (figure 36) est située à l'Est de la ville entre le nouveau site et la route (RN 25). C'est une nouvelle voie de longueur totale 442.03 m avec une emprise de 9,44 m dont 6 m de largeur de piste et 1,72 m de part et d'autres pour les accotements. Le premier point de linéaire est VA1 15,473709° de latitude Nord et 6,306325° de longitude Est tandis que le dernier point de linéaire est VA54 15,478006° de latitude Nord et 6,304586° longitude Est.

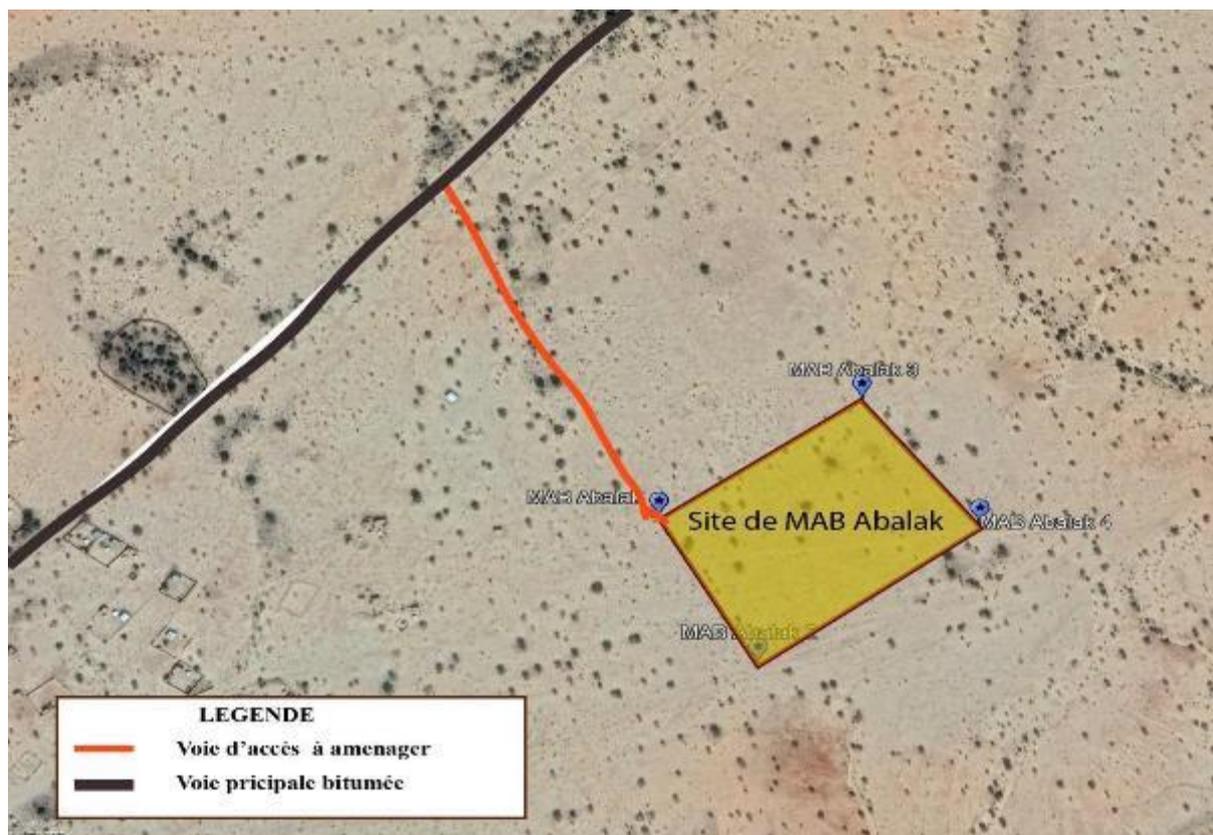


Figure 36: Localisation du tronçon en projet – Site d Abalak
Source : AGECRHAU, 2022, GOOGLE EARTH

2.2.3.2 Caractéristiques biophysiques

Sols : Le territoire de la commune est essentiellement constitué de sols à :

- ✓ Texture sableuses (dunes) ;
- ✓ Texture argileuse (vallées et bas-fonds) et
- ✓ Texture caillouteuse (plateaux).

Au niveau du MâB, le sol du nouveau site est caractérisé par du sable dunaire comme l'illustre la photo 19 ci-dessous.



Photo 19: Aperçu du site de MàB de Abalak

Les sols de la voie d'accès au MàB de Abalak sont sablonneux caractéristique de la zone pastorale. Aucune activité agricole n'a été observé dans cette zone. Cette voie ne traverse aucun koris ni de point de stagnation d'eau ou autres obstacles. La photo 20 illustre le sol de la voie d'accès.



Photo 20: Occupation de sols et l'emprise de la voie d'accès au nouveau site de MàB de Abalak.

Source : mission terrain, décembre 2021.

Aussi, une carte d'occupation des sols de la commune d'Abalak a été élaborée afin d'avoir une situation de type d'occupation des sols dans la zone duprojet comme l'illustre la figure 37 ci-dessous.

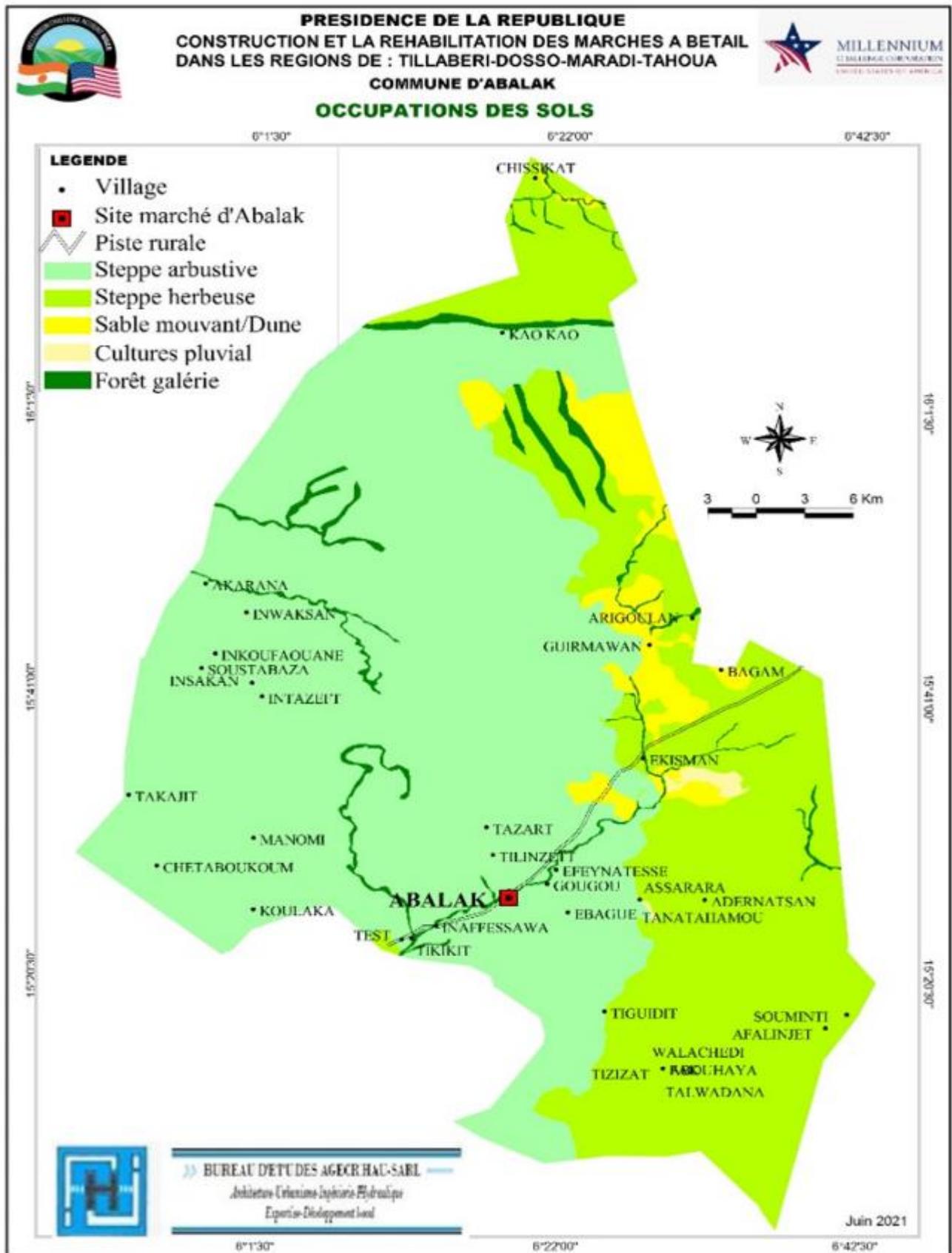


Figure 37: Carte d'occupation des sols de Abalak

Relief : La géomorphologie de la zone d'étude se caractérise essentiellement par de :

- ✓ Dunes de sable stabilisées et des dépressions sablo-limoneuses et argileuses (vallées et bas-fonds) dans la partie Sud, Sud-ouest, Ouest et centrale;
- ✓ La partie Nord est composée d'une alternance de dépressions et d'affleurements rocheux;
- ✓ Une vaste plaine à l'Est ponctuée de quelques collines rocheuses.

Le terrain est sur un plateau dunaire. Il est faiblement incliné vers le sud. Il présente le début de l'érosion hydrique (rigoles).

Par rapport au relief, la topographie de la voie d'accès du nouveau site de MàB de Abalak appartient à un terrain plat. Il présente une faible inclinaison vers le Nord-Ouest (pente : 0,64%). Les côtes sont respectivement par 442,12 m (côte maximal) et 439,05m (côte minimale). Il existe une croûte de decantation engendrée par les arbres (*Balanites aegyptiaca*).

Géologie : La géologie du site comprend la formation alluvionnaire et le continental intercalaire.

Hydrologie et hydrogéologie : Elle est constituée des eaux de surface (mares) et des eaux souterraines (nappes). On distingue la nappe alluvionnaire, peu profonde et de faible débit et la nappe du continental intercalaire très profonde et abondante. Les mares sont localisées dans les vallées et bas-fonds et sont semi temporaires.

Les trois champs captant de la SEEN d'Abalak, regroupant l'ensemble des forages respectent les normes de protection. Les périmètres de protection des champs captant sont respectés. On ne constate aucune fuite d'eau ni au niveau des têtes de forage, encore moins au niveau du réservoir situé dans le premier champ captant. Bref aucune source de pollution n'est constatée dans les périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés des champs captant.

Les ouvrages d'approvisionnement en eau du village se composent :

- 1) d'un puits cimenté, transformé en forage, utilisé par la SEEN, qui capte la nappe libre du Continental Intercalaire à une profondeur équipée de 82 m. Son niveau statique mesuré in situ est de 76 m.
- 2) trois forages F2, F3 et F4, captant tous la nappe du Continental Intercalaire respectivement à 140, 86 et 148 mètres. Le niveau statique pour ces forages tourne autour de 76 mètres. Ces forages sont respectivement situés à une distance de 3720 ml, 2820 ml et 2960 ml par rapport au site du marché à bétail.

La répartition spatiale de ces différents points d'eau par rapport au site du marché d'Abalak est présentée par la figure 38 ci-dessous.

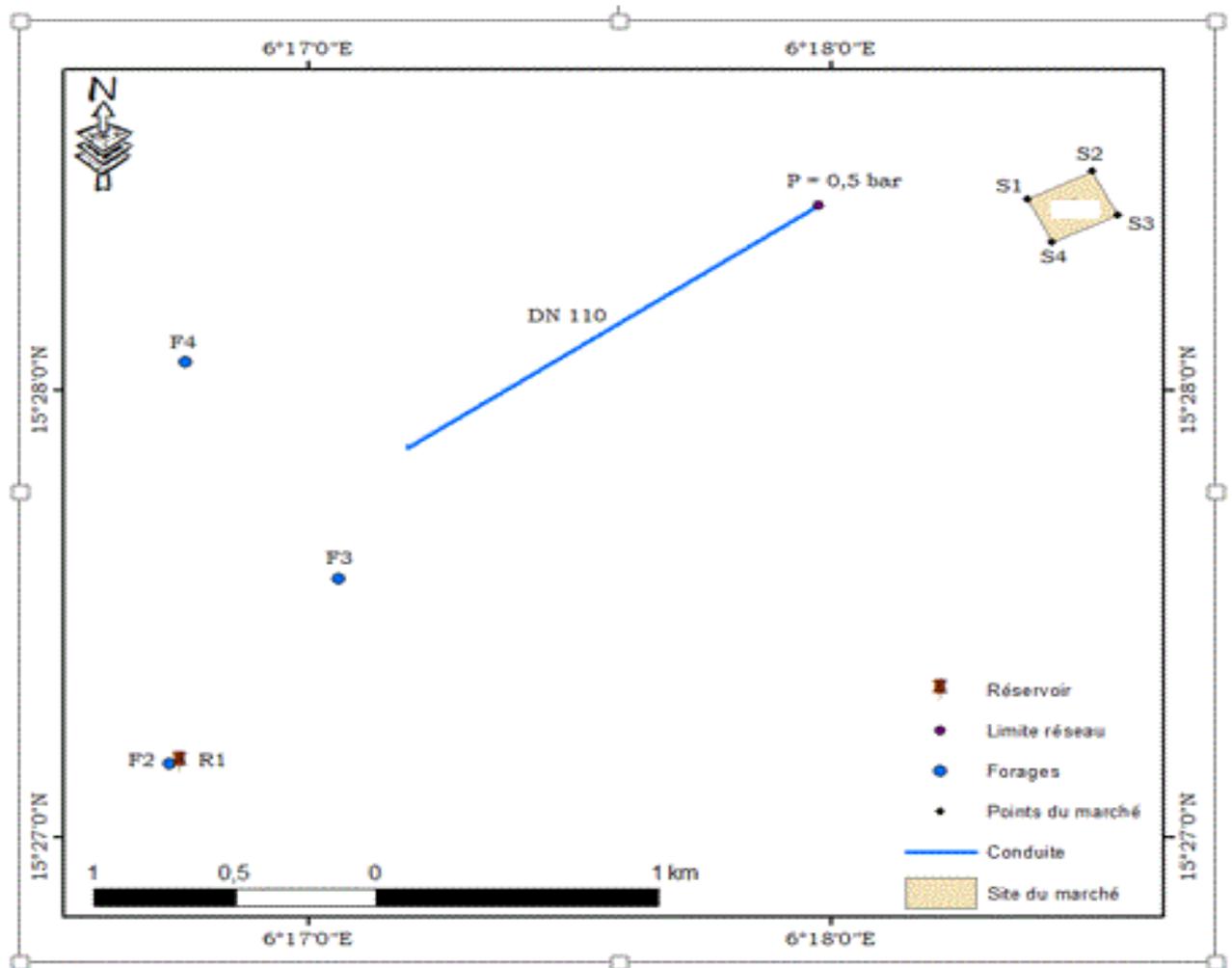


Figure 38: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché d'Abalak

Pour illustrer les caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques de cette zone, les cartes 39 et 40 ci-dessous ont été réalisées afin de montrer l'importance des profondeurs des aquifères et les différents strates géologiques traversés.

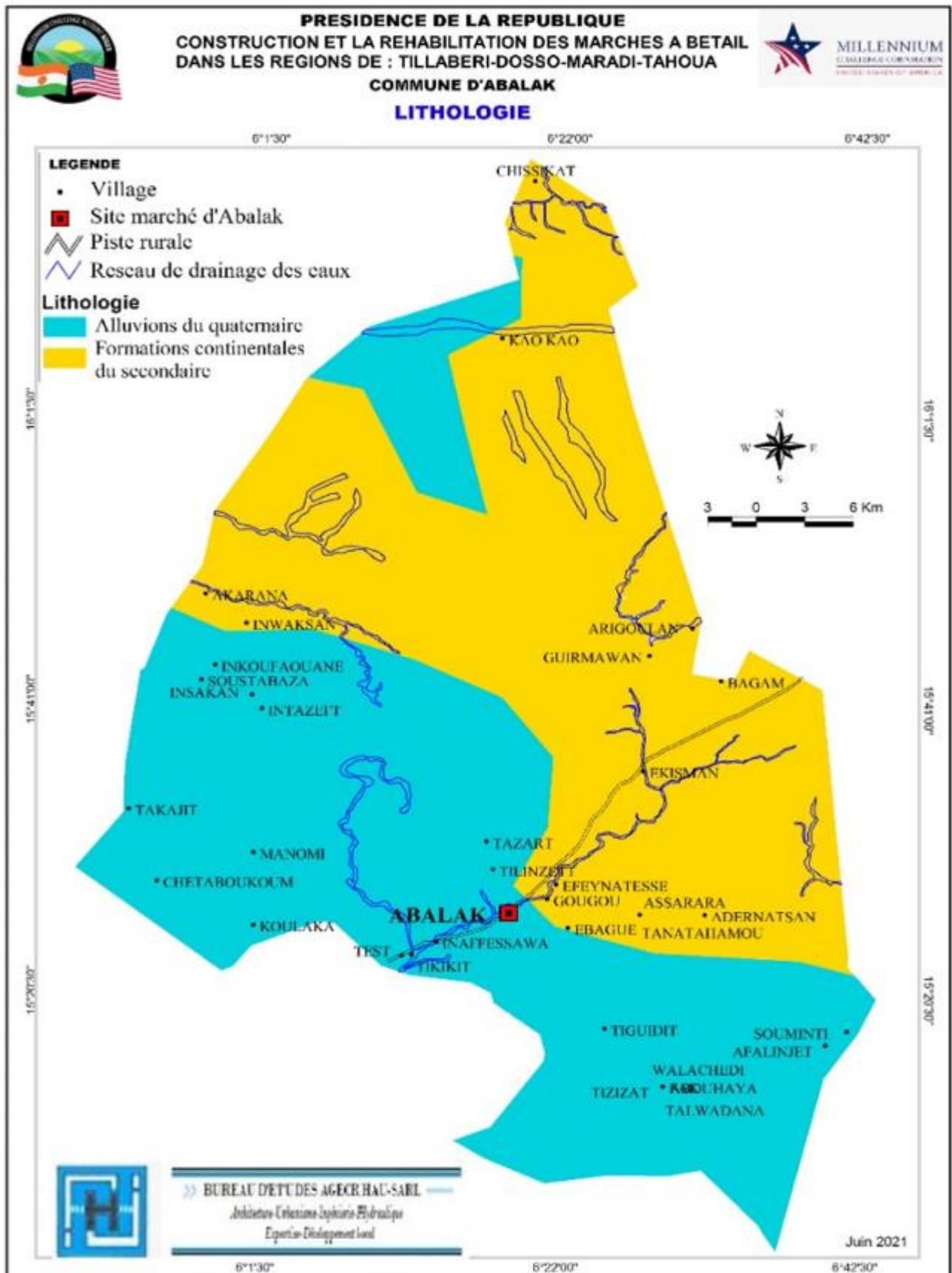


Figure 39.: Carte Lithologique de la commune d'Abalak

Le réservoir de l'aquifère multicouche du Continental Intercalaire/Hamadien, est composé par une série complexe de formations détritiques du crétacé inférieur, comprend de bas en haut : les grès de Tégama, les argiles de Farak et le Continental Hamadien constitué par des sables plus ou moins consolidés, des grès et des sables argileux sous-jacents qui sont moins perméables.

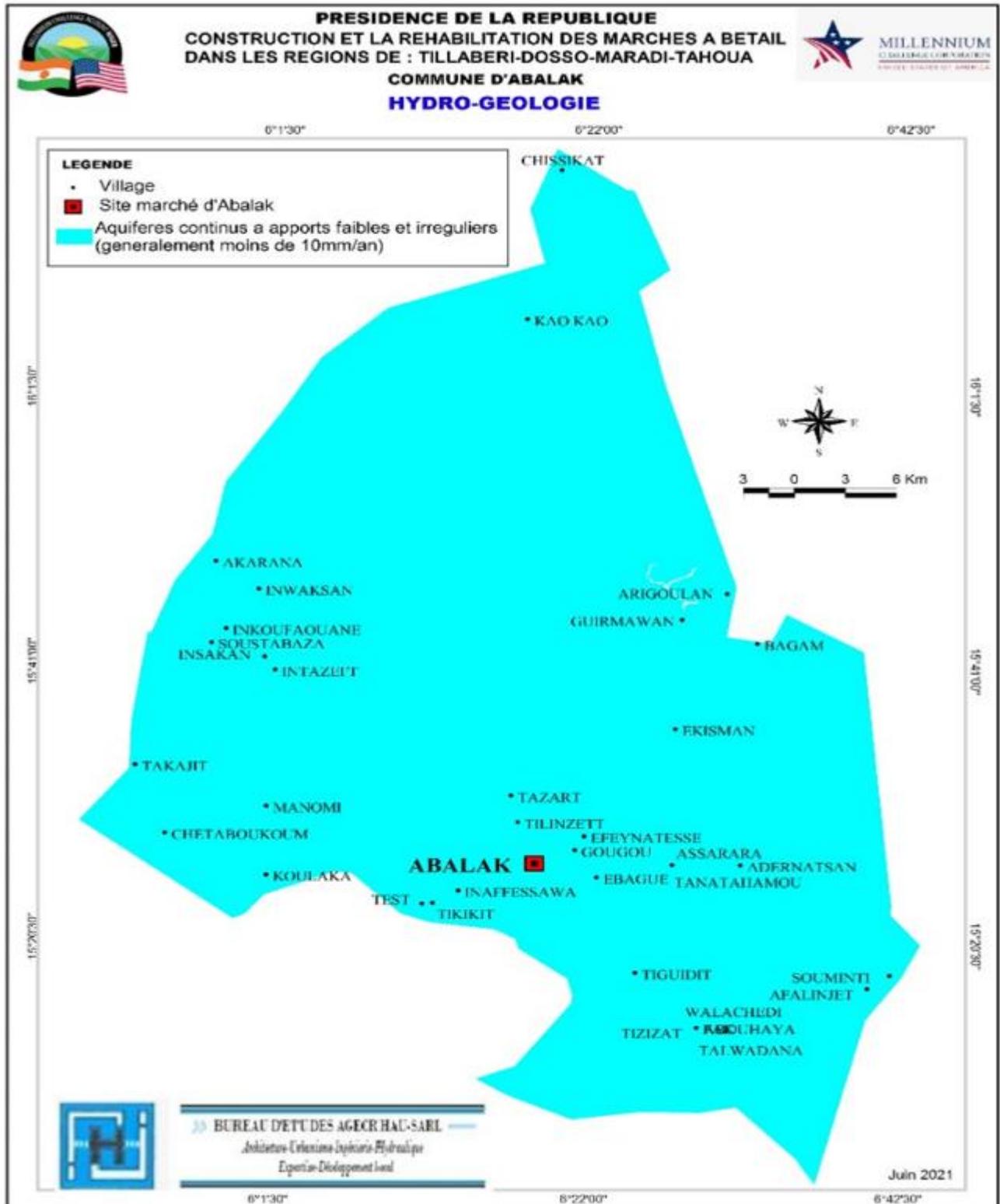


Figure 40: Carte hydrogéologique de la commune d'Abalak

La nappe captive et libre du Continental intercalaire/ Hamadien est captée par plusieurs ouvrages destinés à l’approvisionnement en eau potable pour les AEP en milieu urbain et semi-urbain, et également en hydraulique pastorale. La profondeur du toit, située à plus de 800 m dans le Nord, région de Tahoua, décroît progressivement vers le Sud en passant de 400 à 500 mètres. L’épaisseur du réservoir du Continental Intercalaire/Hamadien varie de plusieurs centaines de mètres au Nord à 250 mètres dans la partie Sud (Sud Dallol Maouri). Le toit de l’aquifère, dont la puissance moyenne varie entre 30 à 40 mètres, Les débits de la nappe captive varient de 50 à plus de 100 m³ /h avec des rabattements de moins de 15 m. Les transmissivité(T) sont comprises entre 1.10⁻³ et 1.10⁻⁴ m²/s. Etant donné qu’il s’agisse d’un aquifère à apports faible et irrégulier (nappe captive), le risque de contamination est très faible dans ces zones.

Les paramètres physicochimiques mesurés sur le site ainsi que les données à la réalisation des puits cimentés exploitées indiquent une eau de bonne qualité (tableau 43).

Tableau 43: Paramètres physiques des eaux souterraines mesurés in situ

| Sites | Type d’installation | pH (Unités pH) | T (°C) | Conductivité Electrique (CE) (µS/cm) | Observations en date d’ août 2020 |
|-----------------|---------------------|----------------|---------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Abalak | Forage (F2) | 5,31 | 33,5 | 108 | Eau claire, sans sable |
| | Forage (F1) | 6,15 | 32,40 | 47,40 | Eau claire, sans sable |
| | Forage (F3) | 6,14 | 35 | 59,74 | Eau claire, sans sable |
| Normes OMS 2008 | | 6,5 – 8,5 | 22 - 25 | 1000 à 20°C | Eau claire, sans sable |

Source : Données terrain, Août 2020.

Climat : Le climat de la commune d’Abalak est de type sahélo saharien et se caractérise par l’alternance d’une longue saison sèche (8 à 9 mois) et d’une courte saison de pluies (3 mois en général, Juillet – Août – Septembre). Les températures sont très basses de décembre à février et sont très chaudes de mars à mai. La pluviométrie est caractérisée par son irrégularité et sa mauvaise répartition dans l’espace et le temps. La moyenne des hauteurs de pluie enregistrées par an est 231,84 mm. Les principaux vents qui soufflent dans la commune sont l’harmattan (novembre à mars) et la mousson (mai à septembre).

Végétation :

Au niveau du MàB, la végétation du site est clairsemée. Elle est composée des espèces d’*Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca* et plusieurs rejets de *Calotropis procera*.

Le site de marché du projet est composé des espèces *Balanites aegyptiaca*, *Calotropis procera*, *Leptadenia hastata*, et *Prosopis juliflora* (Photo 21).



Photo 21: Aperçu de la végétation du site de MàB d'Abalak

Afin de mieux caractériser la végétation du site, l'équipe du consultant a effectué un inventaire des espèces floristiques sur le site. Ainsi, il a été recensé quarante-six (46) pieds d'Acacia raddiana et Balanites aegyptiaca ainsi que plusieurs rejets de souches de Calotropis procera (tableau44).

Tableau 44: Espèces végétales présentes sur le terrain

| Noms scientifiques | Nom vernaculaire | Nombre | Classe de protection |
|------------------------|--|------------------|----------------------|
| Acacia raddiana | kandili, tamatchi, tanaci, Amaraji, afwagagi | 32 | Non déterminée |
| Balanites aegyptiaca | Adoua | 14 | A |
| Calotropis procera | Tunfafiya | Plusieurs rejets | Non déterminée |
| Nombre total des pieds | | 46 | |

Sources : mission vérification terrain/EIES, Mai 2022.

Au niveau des emprises de la voie d'accès au MàB, les espèces dominantes sont Acacia raddiana (26 pieds), Prosopis juliflora (4 pieds) et Balanites aegyptiaca (11 pieds). En plus il existe plusieurs rejets de Calotropis procera (Photo 22 et tableau 45).



Photo 22: Aperçu de la végétation sur la voie d'accès

Tableau 45: situation des arbres situés dans les emprises des travaux.

| Localisation | Noms scientifiques | Nom vernaculaire | Nombres | Classe de protection |
|---------------|-----------------------------|---------------------|------------------|----------------------|
| Abalak | <i>Propospis juliflora</i> | Kangar | 4 | Non déterminée |
| | <i>Acacia raddiana</i> | kandili | 26 | Non déterminée |
| | <i>Balanites aegyptiaca</i> | aduwa, adua | 11 | A |
| | <i>Calotropis procera</i> | tumfafia, tumfafiya | Plusieurs rejets | Non déterminée |
| Nombre | | | 41 | |

Sources : mission vérification terrain/EIES, Mai 2022.

Faune : La faune de la zone d'étude (zone pastorale) est quasi absente. Cependant, on y trouve encore des écureuils, des hérissons, des rats, des souris, des reptiles et une importante avifaune comprenant des éperviers, des tourterelles et autres oiseaux granivores, etc.

2.2.3.3 Caractéristiques socioéconomiques

Populations et organisations sociales

Le chef lieu de la commune d'Abalak est situé à 135 km au Nord-Est de Tahoua sur la RN 25. Ses coordonnées géographiques sont : 15°27'409"de latitude Nord et 006°17'000" de longitude Est.

La population de la commune urbaine d'Abalak est de 183 061 habitants dont 96 672 hommes et 86 389 femmes (Projections démographiques des populations en 2021). Elle est composée de Touaregs (80%), de Peulhs (15%), de Haoussas (3%) et d'Arabe (2%).

La commune urbaine d'Abalak compte onze (11) villages administratifs qui sont Abalak, Inafaïssawa, Kijgari, Wirtiden, Akarana, Inarigan, Ikizman, Chinfaïssawaten, Macharou, Afaynatès, Ilighadad et 251 villages, hameaux et campements.

Mouvements migratoires :

Le phénomène de l'exode est très répandu ; il touche essentiellement les jeunes touaregs de sexe masculin qui vont en Libye, en Algérie ou au Nigeria. Chez les Peulhs, il concerne les personnes des deux (2) sexes et se fait en direction des gros centres et des pays comme le Nigeria, le Benin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Mali. Etant donné que les mouvements migratoires font parties de TIP selon la Politique de Lutte Contre la Traite des Personnes (C-TIP) du MCC, toutes ces informations sur les flux migratoires ont été évaluées et traitées de manière approfondie dans le sous chapitre « Analyse de la situation de Traite de Personnes dans les zones duProjet s » avec le nouvel outil d'évaluation de TIP.

Structure sociale

Dans la commune d'Abalak, la société touarègue est très hiérarchisée. Elle est divisée en plusieurs castes qui sont : les nobles (imajighans), les religieux (Inislimans), les vassaux (Imghads), les afrançais (Idirfans), les métis (Iboghillitans, les forgerons (Inadans) et les captifs (Eklans) (qui n'existent plus sous la forme et les conditions anciennes). On rencontre une situation à peu près similaire chez les arabes. Chez les autres communautés (Peulhs Wodaabé et Haoussa), des différences existent mais sont moins marquées. Cette catégorisation sociale, bien

marquée dans le temps a considérablement évolué et a laissé de plus en plus la place aux valeurs universelles des droits de l'homme.

Principales catégories professionnelles

Les principales catégories professionnelles qu'on rencontre dans la commune d'Abalak sont : les éleveurs, les agriculteurs, les artisans, les commerçants et les bûcherons. L'exode est une pratique très courante dans l'Azawak. Le tableau 46 donne la répartition des familles par catégorie professionnelle.

Tableau 46: Répartition des familles par catégorie professionnelle

| Principales Catégories professionnelles | Eleveurs | Agriculteurs | Artisans | Commerçants | Bûcherons | Exode (personnes) |
|---|----------|--------------|----------|-------------|-----------|-------------------|
| Nbre famille | 8 828 | 2 522 | 631 | 504 | 252 | 3 633 |
| Total familles | 12 612 | | | | | |
| % | 70% | 20% | 5% | 4% | 2% | |

Source : PDC commune Urbaine d'Abalak

NB : Il importe ici de souligner que ces catégories professionnelles ne sont que principales et qu'on trouve d'autres types d'activités dans toutes les familles.

Il existe également d'autres catégories professionnelles notamment les maçons, les mécaniciens, les couturiers, les entrepreneurs, les tâcherons, les transporteurs, les intermédiaires, les restaurateurs, etc ..

Le conseil communal d'Abalak compte 19 conseillers élus dont une (1) femme et 3 conseillers de droit, soit au total 14 conseillers municipaux. Les conseillers sont répartis entre les partis politiques suivants :RDP – JAMA'A (6 dont une femme), MNSD – NASSARA (2), CDS – RAHMA (1) et PNDS – TARAYA (2).

Organisations sociales

Les organisations traditionnelles

Elles comprennent la chefferie traditionnelle et le pouvoir religieux. La chefferie traditionnelle comprend trois (3) groupements résidents qui totalisent 196 tribus et villages, trois (3) groupements représentés avec 24 tribus, 5 tribus non groupées et 1 tribu relevant d'un groupement de Madaoua soit au total 226 tribus.

Les organisations modernes

Elles sont constituées des organisations communautaires de base et des autres organisations de la société. On dénombre ainsi (i) plus de 383 organisations d'auto promotion, (ii) 31 associations de développement et leurs collectifs, (iii) 5 associations de défense des droits de l'homme, (iv) 10 associations islamiques et leurs collectifs, (v) 4 collectifs d'associations féminines, (vi) 19 ONGs nationales, (vii) 5 ONGs internationales, (viii) 13 syndicats, (ix) 16 partis politiques

2.2.3.4 Infrastructures socioéconomiques, scolaires et sanitaires

Education et Alphabétisation

L'inspection de l'enseignement de base 1 d'Abalak a été créée en octobre 1994. Elle est subdivisée en trois (3) secteurs pédagogiques qui sont : Tamaya, Tagalalt et Tabalak. La commune urbaine d'Abalak est couverte par le secteur pédagogique de Tamaya et compte au total 45 écoles dont 5 medersas (franco-arabe) et 1 jardin d'enfants.

Dix (10) de ces écoles dont trois (3) medersa sont en milieu urbain (ville d'Abalak) et trente (35) en zone rurale. Elles totalisent un effectif global de 3871 élèves dont 2152 garçons et 1719 filles (44,4%).

D'après les données du RGP/H 2001, le taux brut de scolarisation est de 51,99% en 2006 pour le département d'Abalak. Pour la commune il est de 56,38% (en prenant en compte les données du RGP/H 2001) et de 25.57% (en se basant sur le recensement administratif) en 2006.

Dans le domaine de l'enseignement de base 2, la commune abrite un collège d'enseignement général crée en 1992.

Il existe également une inspection départementale de l'éducation non formelle d'Abalak créée en 2001. De 2001 à 2006, 194 centres totalisant 3 795 apprenants dont 2 685 femmes ont été ouverts. Pour 2007, il est prévu l'ouverture de 37 centres. Le taux d'alphabétisation est faible en général. On dénombre quelques bibliothèques et presses villageoises dans la commune.

Des formations professionnelles et techniques ont également été dispensées au profit des populations notamment dans les domaines de la santé humaine et animale, de la gestion et de l'apprentissage de certains métiers (couture par exemple). Les populations disposent également d'un important savoir traditionnel dans tous les domaines.

Santé

La commune urbaine d'Abalak compte quinze (15) formations sanitaires comprenant 1 hôpital de district (relevant du département), 3 centres de santé intégrés, 9 cases de santé, 1 centre de soins privé, 1 salle de soins privée et 1 pharmacie populaire.

Le personnel comprend 33 agents dont 1 médecin, 4 techniciens para médicaux, 6 infirmiers (dont 3 diplômés d'Etat), 2 sages femmes, 8 agents de santé communautaires (AGS), 2 aides soignantes, 1 fille de salle, 5 manoeuvres (dont 1 bénévole), 3 matrones bénévoles.

Selon le district sanitaire, en 2006, le taux de couverture sanitaire est de 56%, celui de la fréquentation des formations sanitaires de 29% et celui du recouvrement des coûts de 112% dans la commune urbaine d'Abalak. Les taux de mortalité infantile et maternelle sont respectivement de 0,7% et de 0,2% (tableau 47).

Toutes les formations sanitaires sont dotées d'un COGES (comité de gestion de santé) qui assure le recouvrement des coûts. Chaque COGES dispose d'un dépôt pharmaceutique.

Plusieurs partenaires (UNICEF, Projet Santé FAD II, Fonds Commun, Fonds Mondial, JEMED, OMS, ETAT, ACF, Collectivité, Communautés) apportent des appuis multiformes au secteur.

Tableau 47: Quelques indicateurs sanitaires de la commune urbaine d'Abalak en 2006 / base du RGP/H

| Désignation | % | | PEV | % |
|-------------------------------|---------|---|---------|-----|
| TAUX DE COUVERTURE SANITAIRE | 56% | | BCG | 59% |
| TAUX DE FREQUENTATION | 29% | | DTC1 | 48% |
| TAUX DE RECOUVREMENT DE COUTS | 116% | A | DTC3 | 35% |
| Dépistage des MPE | 25,40% | | Abandon | 37% |
| Taux de mortalité infantile | 0,7% | | VAR | 27% |
| Couverture CPN | 101,80% | | VAA | 26% |
| % mortalité maternelle | 0,2% | | VAT1 | 37% |
| CPON | 57,81% | | VAT2 | 27% |
| Taux d'accepteuses | 6,60% | | | |

Source : *District sanitaire du département d'Abalak*

IST : Infections sexuellement transmissibles, **MPE** : Malnutrition protéino-énergétique, **CPN** : Consultations prénatales, **CPON** : Consultations poste natales, **PEV** : Programme élargi de vaccination.

BCG, DTC1, DTC3, VAR, VAA, VAT1, VAT2 : divers vaccins

Hygiène et assainissement

Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, la commune urbaine d'Abalak ne dispose d'aucun système de collecte et de traitement des déchets solides comme liquides.

D'après le district sanitaire, seulement 12% des ménages utilisent un système EMU adéquat, 20% utilisent un système d'évacuation des excréta adéquat, et personne n'utilise un système d'évacuation des déchets solides adéquats. Les maladies liées à l'hygiène et à l'assainissement (paludisme et diarrhées) représentent environ 35% des affections fréquentes dans la commune.

2.2.3.5 Activités économiques

Agriculture

La pratique de l'agriculture dans la commune remonte à plusieurs décennies avec un nombre de champs estimé à 6 028 d'après les données du PDC. La superficie moyenne d'un champ étant estimée à 2 ha (SDDA Abalak), la superficie totale pourrait atteindre 12 056 hectares. Le labour est essentiellement manuel.

Sécurité alimentaire

La commune d'Abalak est à vocation essentiellement pastorale. La sécurité alimentaire est assurée à travers les revenus tirés des activités économiques (élevage, commerce, artisanat), les banques céréalères, l'OPVN, la production agricole locale et les partenaires en cas de crise.

La production locale reste néanmoins très faible et ne couvre qu'une infime partie des besoins alimentaires des populations. L'approvisionnement en céréales apparaît donc comme une stratégie dans l'atténuation des conséquences des crises qui affectent les éleveurs et surtout les agriculteurs. La commune compte 57 banques céréalères dont 40 sont opérationnelles. En janvier 2007, le stock de céréales disponible dans la commune (BC, OPVN et commerçants) est estimé à plus de 525 tonnes.

Elevage

L'élevage est la première activité économique de la commune. L'activité est en général de type extensif mais avec l'introduction de nouvelles techniques, l'élevage intensif se développe de plus en plus. Le système productif privilégie la mobilité afin d'assurer une meilleure gestion des ressources pastorales. Toutefois, les transhumants d'autres localités exercent une forte pression sur les ressources fourragères à certaines périodes. Selon le SDRA d'Abalak, pour le département le cheptel est constitué de bovins (149499), d'ovins (155001), de caprins (286360), de camelins (319159), d'asins (96982), d'équins (11724) soit 260 837 UBT (SDRA, Août 2020.).

Selon toujours la même source, le cheptel de la commune urbaine d'Abalak, est constitué de bovins (63 060), d'ovins (126120), de caprins (189180), de camelins (36 469), d'asins (50 448), d'équins (757) et de volaille (25 224) soit 160 193 UBT.

Le dispositif d'appui en santé animale existant actuellement comprend un service départemental de ressources animales et six (6) parcs de vaccination.

Le cheptel se nourrit essentiellement des pâturages naturels (aérien et terrestre). Les espèces les plus appréciées sont : *Cenchrus biflorus*, *Indigoferanummulariifolia*, *Cleome* sp, *Aristida mutabilis*, *Panicum tirgidum*, *Acacia raddiana*, *Acacia nilotica*, *Acacia ehrenbergiana*, *Acacia albida*, *Acacia senegal*, *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritiana*,

Le recours aux intrants zootechniques se développe de plus en plus surtout en milieu urbain où un des objectifs principaux est la production laitière. Les circuits d'approvisionnement en intrants sont l'Etat, les commerçants et les organisations communautaires. Il existe environ 13 banques opérationnelles d'intrants zootechniques dans la commune. Le stock d'intrants disponibles actuellement dans les banques zootechniques et au niveau des services de l'élevage est estimé à plus de 110 tonnes.

La commune dispose de trois (3) marchés à bétail dont le plus important est celui d'Abalak. Les statistiques du service de l'élevage montrent que 80% des animaux présentés sur le marché d'Abalak ont été vendus au mois de novembre 2006. Le montant des taxes perçues au courant du même mois est estimé à plus de 7 millions de francs CFA, d'où l'importance de l'activité pour la commune.

Le marché à bétail actuel d'Abalak est situé à l'EST du village, contigu au marché hebdomadaire, en pleine agglomération. Il occupe un espace très exigu de 0,80 ha. L'espace est clôturé. Le marché ne dispose d'aucune infrastructure vétérinaire. Il n'y a pas d'enclos pour les animaux qui sont juste attachés aux piquets les jours du marché. Il y a un seul hangar en matériau définitif réservé aux acheteurs-vendeurs. Il existe une cohabitation directe entre animaux et humains. Les accidents sont fréquents selon certains acteurs. Il n'y a ni électricité ni adduction d'eau propre au marché à bétail. On constate la présence d'un contrôle d'accès et de sortie. Le site actuel du marché à bétail d'Abalak ne respecte pas toutes les normes réglementaires et de sécurité. Toutes ces raisons parmi tant d'autres ont conduit les autorités locales (mairie) à proposer au projet une relocalisation de ce marché à bétail sur un nouveau site.

Le marché à bétail d'Abalak qui connaît une animation tous les jeudis est fréquenté par plus de 4300 personnes dont 30% d'hommes, 25% de femmes, 30% de jeunes hommes et 15% de jeunes femmes (enquête socioéconomique, août 2020). Il est situé en plein centre-ville et est confronté à un problème d'extension au regard des habitations et d'autres occupations tout autour du marché. Il est également dans une zone inondable pendant la saison des pluies. C'est un marché important compte tenu de sa position en zone pastorale. Il est du type marché de regroupement. A cet effet, plusieurs espèces animales : ovins, caprins, asins, équins, camelins sont présentés le jour de marché dont les acteurs viennent de plusieurs localités notamment : les villages de la commune, des communes limitrophes et même de la sous-région.

Le site proposé pour la construction du nouveau marché à bétail est situé à environ 2,3 km au Nord-est du village longeant à proximité de la voie bitumée RN qui vient de Tahoua. C'est un site inexploité. Il est en dehors de l'agglomération et est un espace libre se trouvant à proximité d'un lotissement effectué par la mairie.

Approvisionnement du marché : Vu sa position en zone pastorale, et étant donné que c'est un marché de regroupement, on trouve plusieurs types d'espèces d'animaux. Le marché est approvisionné en bétail par, les éleveurs naisseurs, et par certains marchés comme, les marchés de la région d'Agadez, du département de Tchintabaradan et ceux du département d'Abalak (Tamaya, Abou Haya, Azey, Chadawanka, Mayata, Tabalak, Kijgari, Innergane, Adaguey, Bangaré, Intouka).

Destination des animaux : Les animaux présentés au marché pour la vente et les animaux vendus sont convoyés soit à pied, ou en camions. Les animaux vendus sont acheminés vers les marchés des communes voisines et des villes lointaines comme Maradi, Niamey, Cotonou et même vers certains pays comme l'Algérie, la Libye et le Nigéria.

Commercialisation du bétail : La commercialisation est basée pratiquement sur le système traditionnel dont les transactions se font avec l'intervention des intermédiaires de vente ou dilali. Ces derniers se basent sur les prix indiqués par les propriétaires afin d'engager les négociations.

Les transactions sont toujours faites avec l'intervention des intermédiaires de vente. Ces derniers sont spécialisés par espèce. Dans tous les cas, la vente n'est conclue qu'avec l'accord du propriétaire de l'animal.

Les intermédiaires fréquentant le marché de bétail d'Abalak sont au nombre de 200 dont 120 sont originaires de la ville d'Abalak. Ils sont répartis par espèce animale comme suit : 60 pour les bovins, 40 pour les camelins, 70 pour les petits ruminants et 30 pour les Asins et Equins. Il ressort du focus group qu'aucune femme n'exerce cette activité d'intermédiation sur le marché à bétail. Cependant, il y a desya des jeunes hommes âgés de 25 à 35 ans qui sont des intermédiaires. La commission d'intermédiation varie de 750 à 1000 Fcfa pour les petits ruminants et jusqu'au 5000 Fcfa pour les gros ruminants.

En effet, les animaux vendus sont convoyés vers les marchés de la région de Maradi, de Tahoua (Konni, Tabotaki, Bouza, Tchintabaraden), Agadez (Agadez, Arlit) ainsi que les régions de Dosso, de Niamey et de Tillabéri, Nigeria (Lagos), Algérie pour les chameaux et même en Lybie en passant par l'Algérie.

Les animaux non vendus sont convoyés vers les marchés du sud et jusqu'au Nigeria (cas des revendeurs) par contre les propriétaires individuels qui ont des petits troupeaux (2 à 5) retournent au bercail avec leurs animaux jusqu'au prochain marché hebdomadaire d'Abalak.

2.2.3.6 Commerce, transport et artisanat

Commerce

Le commerce occupe une place importante dans les activités économiques des populations de la commune urbaine d'Abalak. Il est dominé par des activités à caractère informel pratiquées par des commerçants détaillants fixes ou ambulants. Le commerce du bétail est le plus important et se fait en direction du Nigeria, du Bénin, de l'Algérie et de la Libye.

On trouve quelques « grossistes » dans la ville d'Abalak. Les transactions concernent essentiellement la vente du bétail, les céréales et les articles divers. Le commerce du bétail est le plus important et se fait en direction du Nigeria, du Bénin, de l'Algérie et de la Libye. Les cuirs, les peaux et la viande boucanée sont également exportés vers le Nigeria.

Transport

Dans la commune urbaine d'Abalak on trouve un nombre important de moyens de transport. Le nombre de transporteurs locaux dépasse 75 selon les données du PDC. Les charrettes, estimées à 637 constituent un important moyen de transport dans la commune. Les infrastructures de transports comprennent une (1) gare routière non aménagée, quatre (4) escales de compagnies privées de transport, d'une piste d'atterrissage, 66 km de route bitumée sur la RN 25 et d'un important réseau de pistes rurales.

Artisanat

Dans la commune d'Abalak, l'artisanat est une activité à laquelle s'adonne un nombre n'important de personnes. Il est pratiqué aussi bien par les hommes que par les femmes. Il comporte plusieurs branches : la bijouterie, la cordonnerie, la tannerie, la sculpture, la sparterie, le tissage, le tressage, la maroquinerie, le tricotage, la broderie, la poterie, la couture.

La production est écoulee en grande partie sur le marché local mais aussi avec l'appui de certaines associations de développement. La qualité de la production s'est nettement améliorée et un nombre important d'artisans de la commune entretient de relations avec l'extérieur.

2.2.3.7 Culture, Jeunesse, Sport et Loisirs

La commune d'Abalak dispose d'un important patrimoine culturel constitué de plusieurs éléments à savoir : centres culturels, folklores, fêtes traditionnelles, fêtes religieuses, musiques, chants, contes, poésie, danses traditionnelles, habits traditionnels et sites archéologiques.

Les jeunes représentent plus de 40% de la population de la commune. Ils s'adonnent à plusieurs activités notamment l'enseignement, la maçonnerie, le petit commerce, l'élevage, l'agriculture, etc.... Ils ont mis en place le conseil Communal des Jeunes.

Dans le domaine du sport et des loisirs, Il existe plusieurs disciplines sportives et jeux traditionnelles dans la commune mais qui sont peu pratiquées.

La jeunesse constitue le fer de lance de toute société. Elle représente plus de 40% de la population de la commune. Les jeunes s'adonnent à plusieurs activités notamment l'enseignement, la maçonnerie, le petit commerce, l'élevage, l'agriculture, etc ... Ils sont organisés en groupements dont la plupart ne sont pas encore reconnus. Ils ont mis en place le conseil Communal des Jeunes, structure membre du Conseil National des Jeunes. Ils organisent plusieurs activités d'intérêt collectif notamment dans le domaine de la salubrité.

Le football est également pratiqué mais sur des terrains non aménagés. Il existe plusieurs jeux traditionnels qui sont pour la plupart abandonnés.

2.2.3.8 Situation de la femme et de l'enfant

Les femmes représentent 49,22% de la population de la commune d'Abalak selon les données du RGP/H 2001.

La situation de la femme diffère d'un groupe ethnique à un autre. En général, les femmes travaillent beaucoup et sont victimes de discrimination de la part de la société.

Avec l'appui de l'Etat et de certains intervenants, plusieurs actions concourant à la revalorisation du statut des femmes sont entreprises.

La situation de l'enfant est en général satisfaisante mais elle n'est pas uniforme dans la commune et dépend beaucoup du milieu où se trouve l'enfant. En milieu urbain, les enfants sont beaucoup plus libres qu'en milieu rural où on constate leur exploitation.

La situation de la femme diffère d'un groupe ethnique à un autre. Chez les touaregs « nobles » et les arabes, les femmes travaillent moins que chez les haoussas et les peulhs. Jadis les femmes étaient très marginalisées et n'ont même pas le droit à la parole ni de participer à des réunions. On note une grande évolution dans ce sens. A la faveur de certaines interventions et en particulier celles de l'UNICEF et le volet crédit aux femmes du Programme spécial du Président de la République, plusieurs groupements féminins ont vu le jour dans la commune d'Abalak, notamment au centre urbain. Les femmes ont mis en place une fédération des unions de leurs groupements et participent à beaucoup d'activités dans le domaine de la salubrité, des formations sur les thèmes majeurs, sur les droits des femmes et des enfants (CEDEF et CDE), en alphabétisation et en leadership féminin. Il faut préciser qu'en ratifiant la CEDEF en 1999, le Niger a émis des réserves sur 5 articles.

Au niveau du marché à bétails, les femmes pratiquent également des activités génératrices de revenus comme l'artisanat, le petit commerce, l'embouche, la couture, le jardinage, etc...

2.2.4 Site de Tabalak

2.2.4.1 Localisation

- **Composante Marché à bétail :**

Utilisé comme une aire de pâturage, le nouveau site est situé au nord-ouest du village sur le plateau dunaire à environ 200 m des habitations et à environ 1,5 km de la mare de Tabalak du côté Sud-Est du village. Ce nouveau site de marché à bétail de Tabalak est un terrain de 3,5 ha dont les coordonnées géographiques sont présentées au niveau de tableau 48 ainsi que la représentation sur google earth du site du marché sur la figure 41 ci-dessous.

Tableau 48: Coordonnées géographiques du site du marché à bétail de Tabalak

| Points | Latitude (Y) | Longitude(X) |
|--------|--------------|--------------|
| S1 | 15,08885 | 5,64814 |
| S2 | 15,09015 | 5,64853 |
| S3 | 15,09063 | 5,64612 |
| S4 | 15,08942 | 5,64613 |



Figure 41: Représentation sur google earth du site du marché à bétail de regroupement de Tabalak

- **Composante voie d'accès de marché à bétail de Tabalak :**

Localisation du tronçon

La voie d'accès site au MAB de Tabalak (figure 42) est une piste existante mais non aménagée. Elle est située à l'ouest du village de Tabalak. La longueur totale de la voie est de 971 m avec une emprise de 9 m dont 6 m de largeur de piste. Le premier point de linéaire est VA1 15.090511° de latitude Nord et 5.647496° de longitude Est alors que le dernier point de linéaire est VA30 15.089579° de latitude Nord et 5.654201° longitude Est.

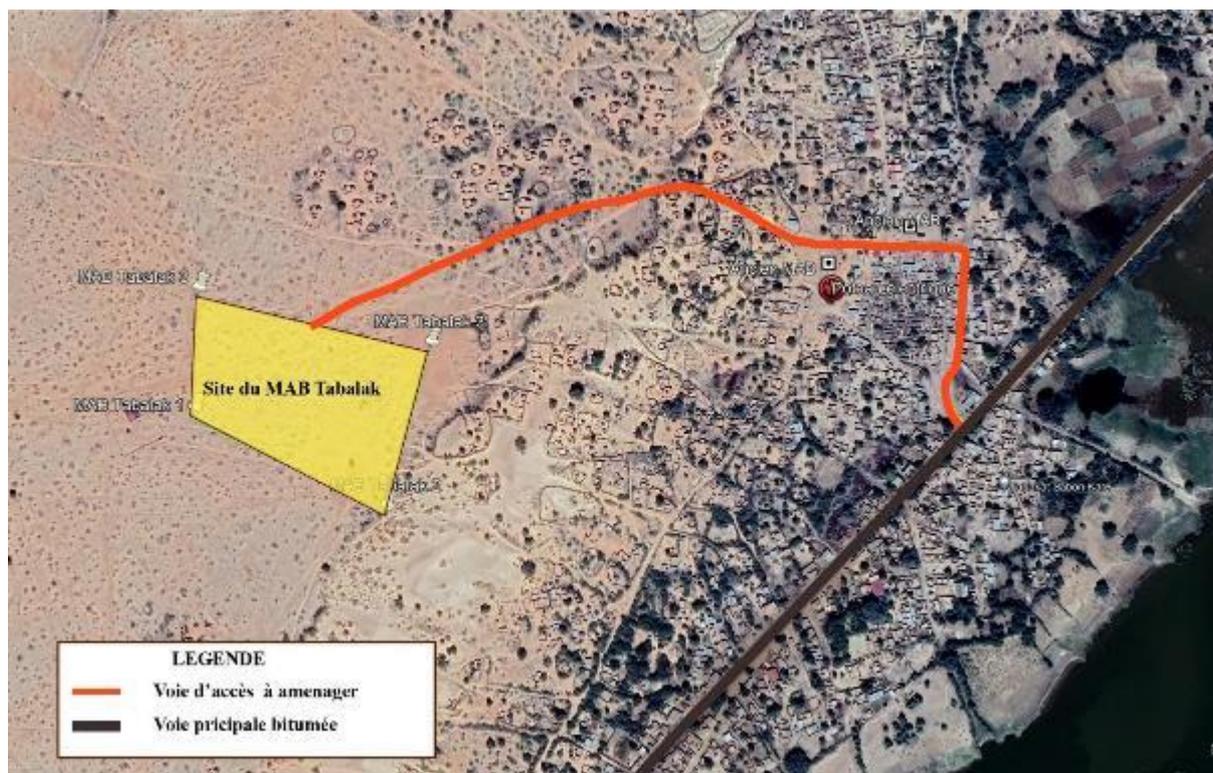


Figure 42: Localisation du tronçon en projet – Site de Tabalak

Source : AGECRHAU, 2022, GOOGLE EARTH

2.2.4.2 Caractéristiques biophysiques

Sols : Le sol de la zone du projet est composé des différents types. Il s'agit de :

- ✓ Sols sableux autour des mares et des plateaux;
- ✓ Sols limoneux sableux à argileux sont retrouvés au niveau des vallées et les bas-fonds;
- ✓ Sols de glacis au niveau des plateaux.
- ✓ Les sols dunaires sont généralement lessivés, les bas-fonds sont ensablés alors que les plateaux sont des glacis.
- ✓ Au niveau du site de MAB, le sol du site est sablonneux. Il caractérise le sol du plateau dunaire de la zone (photo 23).



Photo 23: Aperçu du site de MAB de Tabalak

Les sols de la voie d'accès au nouveau site de MAB de Tabalak sont sablonneux caractéristique d'une zone pastorale (photo 24).



Photo 24: Aperçu du sol sur la voie d'accès de Tabalak

Aussi, une carte d'occupation des sols de la commune de Tabalak a été élaborée afin d'avoir une situation de type d'occupation des sols dans la zone duprojet comme l'illustre la figure 43 ci-dessous.

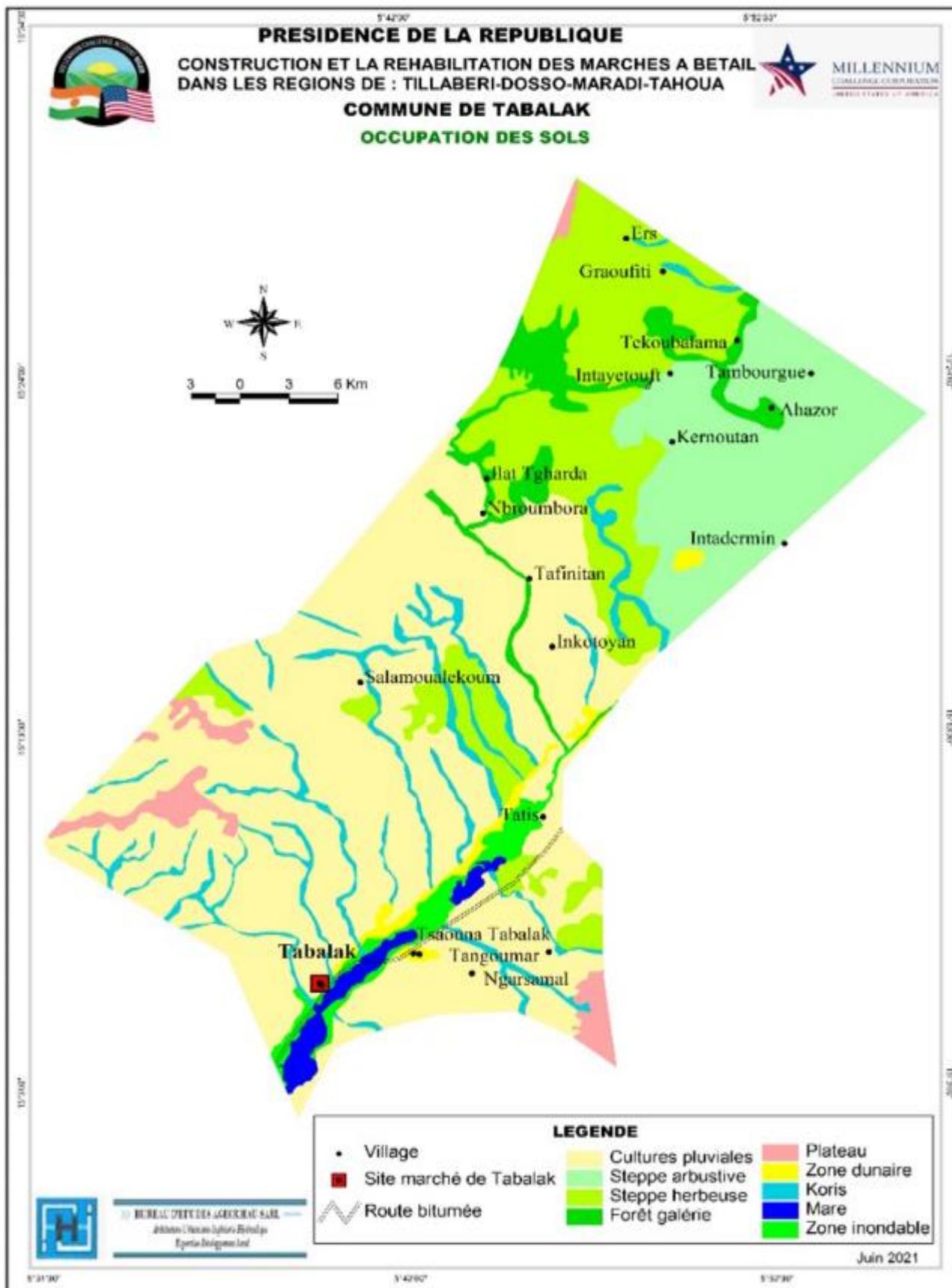


Figure 43: Carte d'occupation des sols de Tabalak

Relief : Le relief de la commune rurale de Tabalak est caractérisé par les plateaux, les dunes de sable, les glacis et les vallées. Les plateaux sont des zones à surface généralement plane ou légèrement ondulée. Les dunes de sable constituent une réelle menace de l'ensablement des bas-fonds et des plans d'eau. Les glacis : c'est la partie comprise entre les dunes et les vallées. Les bas-fonds, ou vallées constituées des zones favorables à la culture de contre saison et les plans d'eau (mare).

Dans l'ensemble, le terrain est un plateau légèrement incliné vers le Nord.

Sur le plan topographique, le terrain présente une pente relativement douce dominant le versant Nord-est vers le Sud-ouest en direction des koris (photo 25). Il faut noter la présence de quelque dune de sable qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre de l'aménagement du site.



Photo 25:: kori traversant le MàB existant de Tabalak

Sur le plan géologique, le sol du site est en grande partie sablonneux.

Le site présente également, sur le plan géotechnique, un aspect sablonneux.

Le relief de la voie d'accès au nouveau site du MàB de Tabalak est un terrain incliné. Le terrain présente un relief très accidenté avec une configuration plate et en une autre partie en pente très élevée. Il présente une pente de 4,70 % et de ravinement. En effet la côte maximale est 430,68 m et la côte minimale 393,24 m (photo 26).



Photo 26: Aperçu du relief sur la voie d'accès de Tabalak

Par rapport aux matériaux, il n'y a pas de carrière de gravier dans les environs immédiats de Tabalak, le gravier est transporté depuis les carrières lointaines. Quant aux carrières de la latérite, elle se trouve dans le kori, non loin du site.

Géologie : La géologie de la zone d'étude repose sur deux ensembles. Il s'agit de la :

- ✓ Formation sédimentaire du Continental Intercalaire/Hamadien ;
- ✓ Formation alluvionnaire du Quaternaire.

Hydrologie et hydrogéologie : Le réseau hydrographique est constitué des eaux de surfaces et des eaux souterraines

Les ressources en eau de surface sont composées de la mare permanente de Tabalak et de 8 mares temporaires alimentées par des axes de drainage provenant des plateaux et des dunes.

Plusieurs nappes se superposent souvent dans la même zone fournissant des eaux de qualité et de débit variable. Ces nappes se trouvent dans les formations sédimentaires. Il s'agit de la nappe du continental intercalaire et des nappes alluviales.

Le champ captant de Tabalak qui abrite le seul forage de l'AEP du village respecte les normes de protection. Les périmètres de protection du champ captant et des autres installations (réservoir) sont respectés. On ne constate aucune fuite d'eau ni au niveau des têtes de forage, encore moins au niveau du réservoir situé dans le premier champ captant. Bref aucune source de pollution n'est constatée dans les périmètres immédiats, rapprochés ou même éloignés du champ captant.

Les ouvrages d'approvisionnement en eau du village se composent :

- ✓ des puits cimentés de faible profondeur situés très loin du site de marché à bétail.

- ✓ un forage F1, réalisé en 2014, qui capte la nappe du Continental Intercalaire/Hamadien à une profondeur totale équipée d'environ 650 mètres. Le niveau statique est de 60 mètres et le forage fourni un débit de 50 m³/h. La distance entre ce forage et le site du marché à bétail est de 1050 m.

La répartition spatiale de ces différents points d'eau par rapport au site du marché d'Abalak est présentée par la figure 44 ci-dessous.

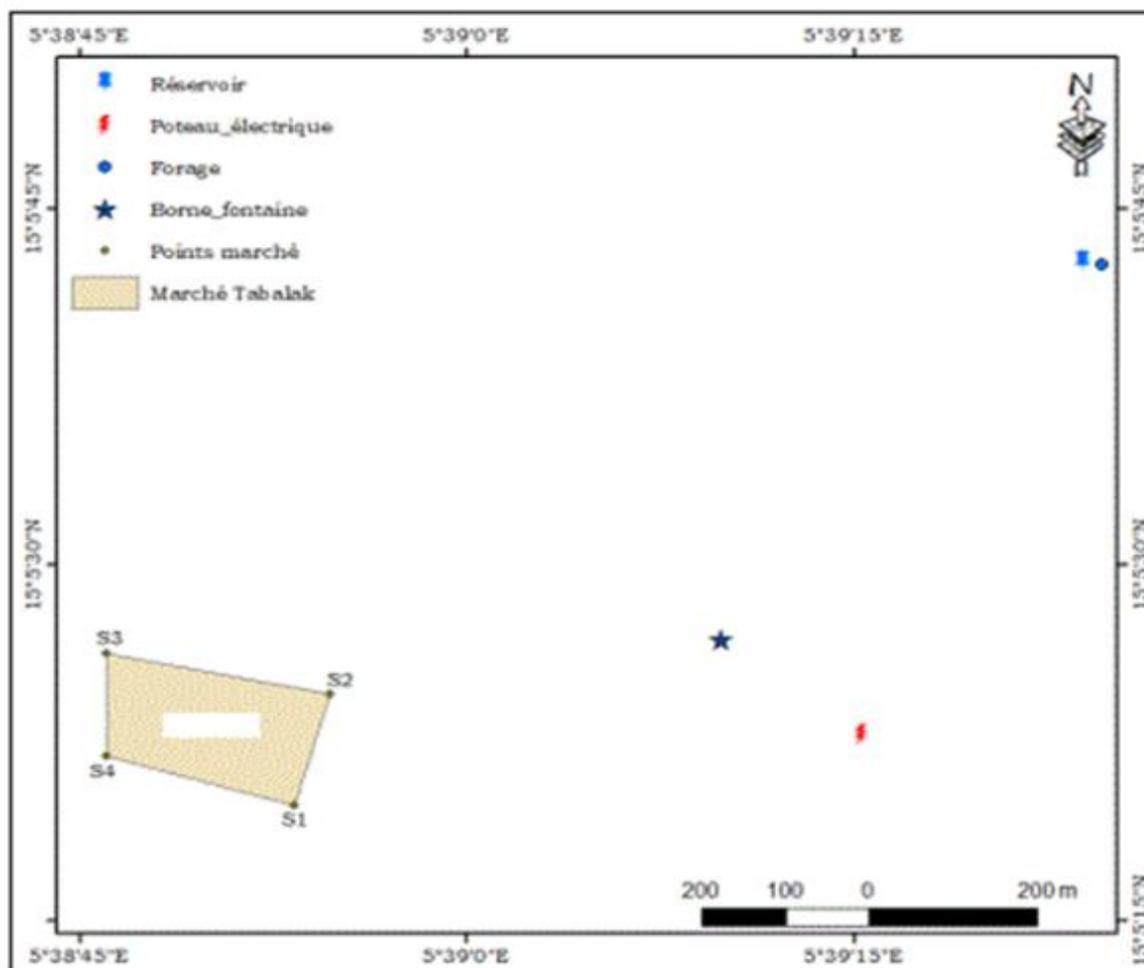


Figure 44: Répartition spatiale des points d'eau et du nouveau marché de Tabalak

Pour illustrer les caractéristiques lithologiques et hydrogéologiques de cette zone, les cartes 45 et 46 ci-dessous ont été réalisées afin de montrer l'importance des profondeurs des aquifères et les différentes strates géologiques traversés.

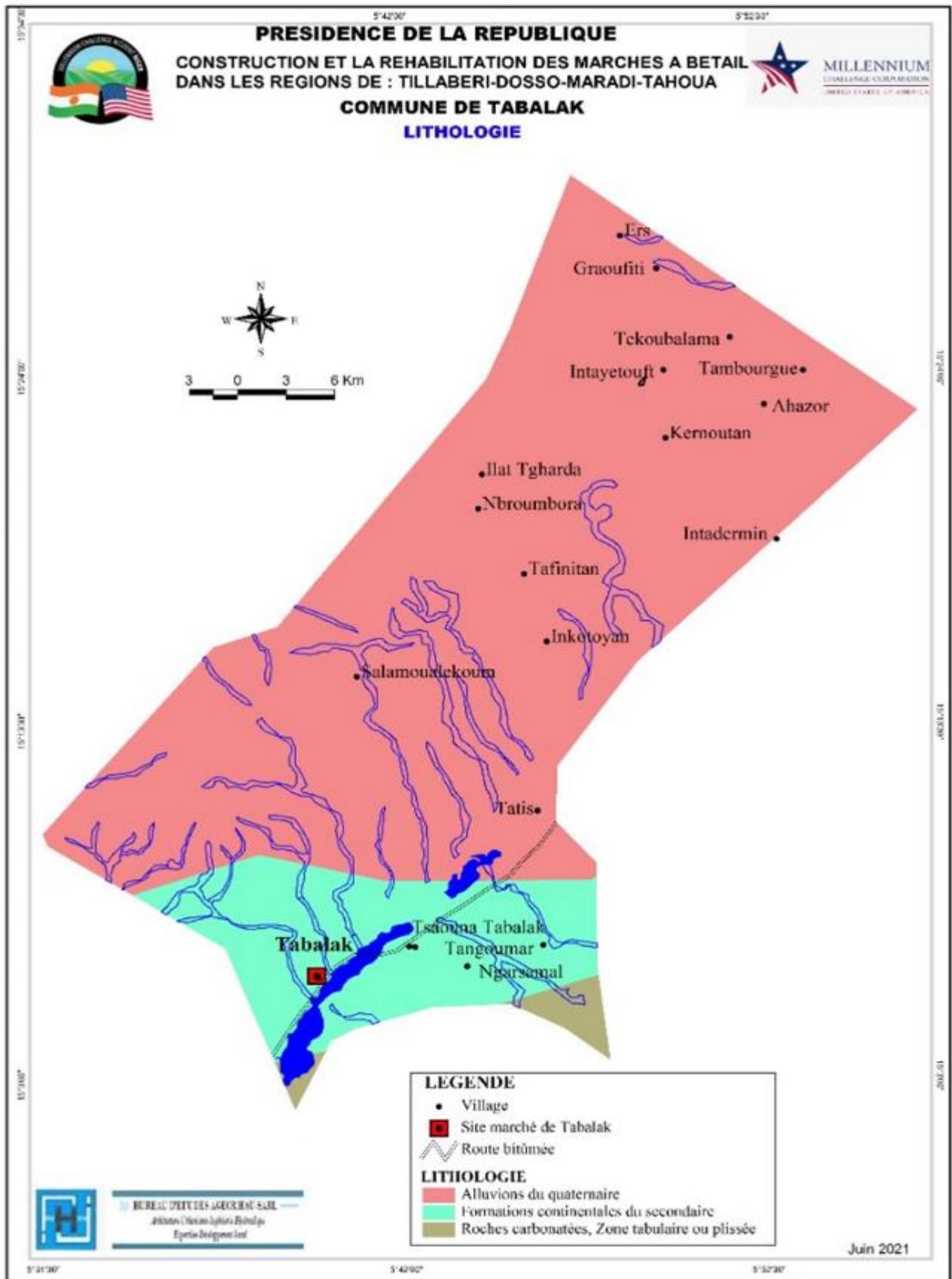


Figure 45: Carte Lithologique de la commune de Tabalak

Le réservoir de l'aquifère multicouche du Continental Intercalaire/Hamadien, est composé par une série complexe de formations détritiques du crétacé inférieur, comprend de bas en haut : les grès de Tégama, les argiles de Farak et le Continental Hamadien constitué par des sables plus ou moins consolidés, des grès et des sables argileux sous-jacents qui sont moins perméables.

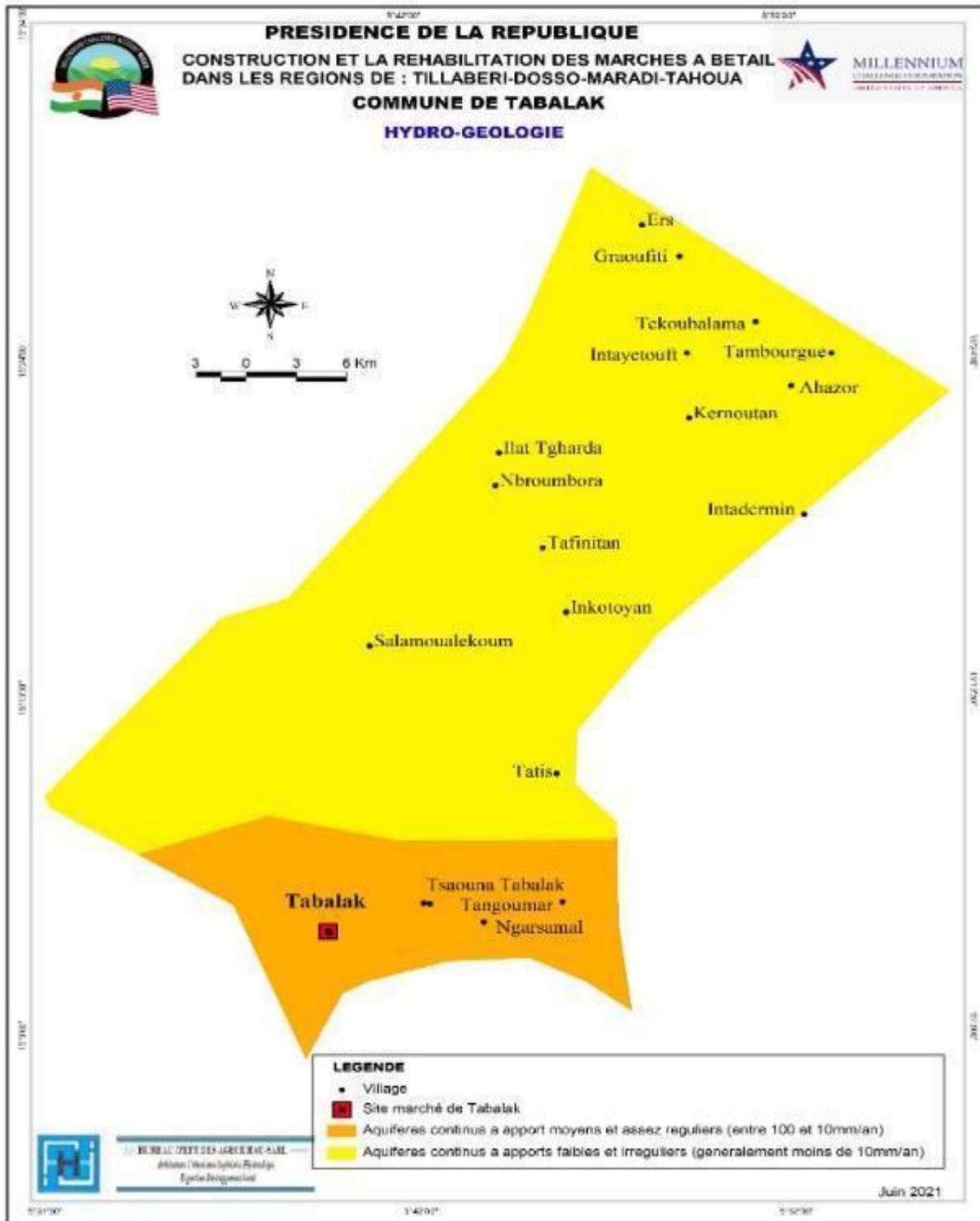


Figure 46: Carte hydrogéologique de la commune de Tabalak

La nappe captive et libre du Continental intercalaire/ Hamadien est captée par plusieurs ouvrages destinés à l'approvisionnement en eau potable pour les AEP en milieu urbain et semi-urbain, et également en hydraulique pastorale. La profondeur du toit, située à plus de 800 m dans le Nord, région de Tahoua, décroît progressivement vers le Sud en passant de 400 à 500 mètres. L'épaisseur du réservoir du Continental Intercalaire/Hamadien varie de plusieurs centaines de mètres au Nord à 250 mètres dans la partie Sud (Sud Dallol Maouri). Le toit de l'aquifère, dont la puissance moyenne varie entre 30 à 40 mètres, Les débits de la nappe captive varient de 50 à plus de 100 m³/h avec des rabattements de moins de 15 m. Les transmissivité (T) sont comprises entre 1.10⁻³ et 1.10⁻⁴ m²/s. Etant donné qu'il s'agisse d'un aquifère à apports faible et irrégulier (nappe captive), le risque de contamination est très faible dans ces zones.

L'approvisionnement du village de Tabalak, repose sur plusieurs systèmes. La principale source d'approvisionnement est la mini-AEP composée d'un réservoir de 30 m³, posé à une hauteur de 8 m par rapport au sol.

Les besoins en eau de la population actuelle, sur la base des indications de PROSEHA (20 litres par jour et par habitant), sont évalués à environ 178 m³/jour. Ils seront de l'ordre de 302 m³/jour en 2040. Ces besoins seront largement couverts par la mini AEP existante construite sur un forage avec un débit d'exploitation de 50 m³/h.

Le site du nouveau marché à bétail ne dispose d'aucun point d'eau. Cependant, le point d'eau le plus proche est situé à environ 500 m à l'Est du site et le réservoir à environ 1 km au nord-est du site.

En termes de qualité de ces eaux, les paramètres physicochimiques mesurés sur le site ainsi que les données à la réalisation des puits cimentés exploitées indiquent une eau de bonne qualité (tableau 49).

Tableau 49: Paramètres physiques des eaux souterraines mesurés in situ

| Sites | Type d'installation | pH (Unités pH) | T (°C) | Conductivité Electrique (CE) (µS/cm) | Observations en date d'août 2020 |
|-----------------|---------------------|----------------|---------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Tabalak | Forage | 7,35 | 38,2 | 240 | Eau claire, sans sable |
| Normes OMS 2008 | | 6,5 – 8,5 | 22 - 25 | 1000 à 20°C | |

Source : Données terrain, Août 2020

Climat : La commune rurale de Tabalak est située dans une zone à climat sahélo-saharien qui est caractérisé par :

- ✓ Une saison de pluie qui dure 3 à 4 mois (juin à septembre) ;
- ✓ Une saison chaude et humide accompagnée de mousson soufflant du sud-ouest au nord-est;
- ✓ Une très courte saison de transition allant de septembre à la fin octobre plus chaude et moins humide avec un régime de vent intermédiaire;
- ✓ Une saison très fraîche et sèche avec surtout de vents très forts d'harmattan soufflant du nord-est de novembre à la fin février;
- ✓ Une saison très chaude et sèche avec des vents modérés de transition tout le reste de l'année. C'est au cours de cette saison que plus de la moitié des eaux de surface sont évaporées.

Les températures moyennes annuelles en cours dans la zone se situent entre 20°C et 34°C mais elles peuvent descendre à 8°C en février et peuvent remonter à 42° C en avril et mai.

La pluviométrie est caractérisée par son irrégularité et sa mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace. La pluviométrie moyenne enregistrée est autour de 310,1 mm.

Végétation : La végétation de la zone est constituée des plusieurs espèces. Il s'agit d'*Acacia nilotica*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Ziziphus mauritiana*, *Faidherbia albida*, *Acacia senegal* *Bauhinia rufescens* et *Calotropis procera*.

Quant aux espèces exotiques trouvées dans la zone, elles sont caractérisées par des peuplements de *Azadirachta indica*, *Eucalyptus camaldulensis* et *Prosopis juliflora*.

Au niveau du site de MàB, la végétation du site est composée d'espèces comme *Balanites aegyptiaca*, *Calotropis procera*, *Leptadenia hastata*, et *Prosopis juliflora* (Photo 27).



Photo 27: Aperçu du type de la végétation sur le site de Tabalak

En effet, l'équipe du consultant a réalisé un inventaire forestier sur le site. Au total, onze (11) pieds d'arbres ont été dénombrés (tableau 50) sur le site.

Tableau 50: Espèces végétales présentes sur le terrain

| Noms scientifiques | Nom vernaculaire | Nombre | Classe de protection |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| <i>Balanites aegyptiaca</i> | Aduwa | 2 et plusieurs rejets | A |
| <i>Calotropis procera</i> | tumfafia, tumfafiya | plusieurs rejets | Non déterminée |
| <i>Leptadenia hastata</i> | yadya, yadiya | 32 souches | Non déterminée |
| <i>Prosopis juliflora</i> | Bagaruwar nasaru | 9 et plusieurs souches | Non déterminée |
| Nombre total des pieds | | 11 | |

Source : mission vérification terrain/EIES, Mai 2022.

Les espèces dominantes sur l'emprise sont : *Balanites aegyptiaca* (2 pieds), et plusieurs rejets de *Calotropis procera* et 2 *Prosopis juliflora* plusieurs rejets de souches de *Prosopis juliflora* (photo 28 et tableau 51).



Photo 28: Aperçu de la végétation sur la voie d'accès de Tabalak

Tableau 51: situation des arbres situés dans les emprises des travaux.

| Localisation | Noms scientifiques | Nom vernaculaire | Nombres | Classe de protection |
|---------------|-----------------------------|---------------------|--|----------------------|
| Tabalak | <i>Balanites aegyptiaca</i> | aduwa, adua | 02 | A |
| | <i>Calotropis procera</i> | tumfafia, tumfafiya | Plusieurs rejets | Non déterminée |
| | <i>Prosopis juliflora</i> | kangare | 2 <i>Prosopis juliflora</i> et plusieurs rejets de souches | Non déterminée |
| Nombre | | | 04 | |

Sources : Mission terrain Décembre 2021.

Faune :

La diversité biologique animale est caractérisée par plusieurs espèces de faune notamment les oiseaux d'eau migrateurs et sédentaires qui se comptent par centaine. Les principales espèces recensées sont les échasses, les limicoles et les canards. C'est une zone de transition très importante pour les oiseaux migrateurs et également un habitat pour certaines espèces rares d'oiseaux d'eau comme la grue couronnée (*Balearica pavonina*) rare dans les autres régions du pays est régulièrement observée sur la mare de Tabalak. C'est ainsi qu'il a été observé 43 individus en 1992, 5 individus en 1999, 9 individus en 2000 et 100 individus en 2001 (DFPP, 2001).

La faune aquatique est composée de crustacées, de batraciens (crapauds, grenouilles) et de poissons dont *Clarias lazera* introduite depuis 1965, *Lates nilotica* et *Tilapia niloticus* récemment introduites. Les mammifères y sont représentés par les petits rongeurs ; rats, écureuils, hérissons, souris et gerboises. Les principales espèces de poissons rencontrées sont : *Lates niloticus*, *Clarias gariepinus*, *Bagrus bayad*, *Oréochromis*, *Tilapia niloticus*

Au niveau de la mare permanente de Tabalak, on constate plusieurs faunes aquatiques composée de crustacées, de batraciens (crapeaux et grenouille) et des poissons dont Lates, Silure, Carpe, ...etc. et une faune terrestre très faible. Ces espèces se retrouvent de manière générale dans les sites aménagés de la commune et autour des points d'eau pour les oiseaux.

C'est une zone de transition très importante pour les oiseaux migrateurs. Les mammifères rencontrés dans la commune sont représentées par les petits rongeurs : rats, écureuils, hérissons, lièvres et gerboises. (PDC, Tabalak, 2019).

2.2.4.3 Caractéristiques socioéconomiques

Populations et organisations sociales

Tabalak est le chef lieu de la commune rurale créée par la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes au Niger et fixant les noms de leurs chefs-lieux.

D'après le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2012 de l'INS, la population de la commune est estimée à 42.520 habitants dont 21.097 hommes soit 50%, et 21.423 femmes soit 50%. En 2021, cette population est de 104 173 habitants dont 51 687 hommes et 52 486 femmes (*Projections démographiques des populations en 2021*). Cette population est beaucoup plus concentrée dans la partie centrale de la commune où se trouve la mare permanente de Tabalak.

La commune est composée de 77 villages administratifs, Tribus et campements.

Les Haussas, les Touaregs et les Peulhs sont les principaux groupes ethniques

Le conseil municipal est constitué de 11 conseillers élus dont deux (02) femmes et cinq (05) conseillers de droit représentant le 2ème Groupement Temet et trois députés nationaux.

Organisations sociales

Dans les villages de la commune, plusieurs organisations locales d'auto promotions sont créées : il s'agit de 71 groupements féminins, de 20 COGES/BC/BAB, de 15 groupements masculins, de 31 COGES, de 11 COFOB, de 6 COSAN, de 5 coopératives, de 5 groupements de producteurs, de 3 unions de coopératives, de 2 Fédérations, d'1 COFOCOM et des groupements de jeunes. Même si elles ne sont pas toutes fonctionnelles, toutes ces structures, malgré leur défaillance de fonctionnement, sont assimilées à des structures de la société civile à l'échelle de la commune.

Mouvements migratoires

L'exode est le domaine privilégié de la jeunesse. En effet, environ 60% des jeunes de la commune partent en exode saisonnier ou prolongé. Sa durée varie de 6 mois à 5 ans et est caractérisé par :

- ✓ les lieux d'exode sont les grandes agglomérations du Niger et certains pays africains en particulier la Libye, la Cote d'Ivoire, l'Algérie et le Nigeria.
- ✓ les jeunes partent en exode pour résorber le chômage qui sévit dans le pays et pour rechercher le complément alimentaire afin de faire face au déficit.

- ✓ dans les pays d'accueil ils s'adonnent aux activités commerciales, aux travaux ménagers, à la restauration et à toutes autres activités susceptibles de procurer des revenus.
- ✓ les revenus tirés de ces activités servent à l'achat des vivres, au mariage, à l'habillement, aux baptêmes, à l'épargne et au paiement des taxes et impôts.

2.2.4.4 Infrastructures socioéconomiques, scolaires et sanitaires

• Education et Alphabétisation

Il ya 43 écoles dont 3 écoles médersa et 3 jardins d'enfants qui totalisent 3224 élèves. Dans le domaine de l'infrastructure, il se compose de 55 classes en dur soit 45.45%, 8 en semi-dure soit 6.61%, 33 en pailote soit 27.27%, 1 en structure métallique soit 0.83%, 24 classes en banco soit 19.83% et 19 latrines.

En ce qui concerne le mobilier, on dénombre 1199 tables bancs. L'encadrement est assuré par 76 enseignants dont 10 titulaires.

La commune dispose d'un CEG totalisant 542 élèves dont 137 filles soit 25.28% de l'effectif et 405 garçons soit 74.72%.

La commune rurale de Tabalak compte 43 écoles primaires traditionnelles dont 03 écoles franco-arabe, 3 jardins d'enfant et un collège d'enseignement général. Ces écoles totalisent 121 classes dont 55 en dur soit 45.45%, 8 en semi-dur soit 6.61%, 1 en structures métalliques soit 0.83%, 24 en banco soit 19.83%, 33 en pailote soit 27.27%.

Il existe un secteur pédagogique de base 1 dans la commune relevant de l'inspection de base I d'Abalak.

Le collège d'enseignement général quant à lui a un effectif 542 élèves dont 137 filles soit 25.28% de l'effectif et 405 garçons soit 74.28%.

• Santé

La commune rurale de TABALAK dispose de:

- ✓ 5 centres de santé intégrés (CSI) opérationnels (Tabalak, Touroufte, Salamalekoum, Fachi et Kéhéhé) dont quatre (4) CSI dotés d'une moto DT125.
- ✓ Le nombre total des agents qui travaillent dans ces centres est de 13 dont 5 femmes ;
- ✓ 3 cases de santé à Illamazak, Mararaba Kao et Adehar. Seules les deux dernières sont opérationnelles totalisant deux agents (1 homme et 1 femme).
- ✓ Malgré leur nombre réduit, certaines de ces infrastructures ne sont pas fonctionnelles.
- ✓ Les comités de gestion mis en place ne jouent pas pleinement leurs rôles.
- ✓ Toutes les formations sanitaires disposent des COGES/COSAN (comité de gestion de santé) qui assure le recouvrement des coûts conformément à l'initiative de Bamako.
- ✓ D'après la Direction départementale de la santé d'Abalak, le taux de couverture sanitaire de la commune est estimé à 44%.
- ✓ 2 dépôts pharmaceutiques (Kéhéhé, Tabalak) gérés par deux agents (1 homme et 1 femme)

2.2.4.5 Activités économiques

L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités économiques de la commune. Ces deux activités confèrent à la commune son caractère de commune agro – pastorale.

- **Agriculture**

L'agriculture est pratiquée par toute la population de la commune. Elle constitue la principale base de subsistance de la population.

L'agriculture représente la principale activité économique de la population de la commune rurale de Tabalak. C'est une agriculture de subsistance menée avec des techniques encore rudimentaires.

Deux types de cultures sont pratiqués : les cultures pluviales et les cultures irriguées.

a) Culture pluviale

Les cultures pluviales sont pratiquées sur les sols sableux et argileux. Elles dépendent exclusivement de la pluviométrie.

Elle est pratiquée sur des exploitations familiales. Les surfaces des champs sont variables en fonction des familles (0.5 à 10 ha). Une famille peut posséder et exploiter plusieurs champs à la fois. Les modes d'acquisition des terres sont : l'héritage, l'achat et la location. Les femmes peuvent hériter des champs de culture qu'elles rétrocèdent de manière générale à leurs conjoints. Elles exploitent de petites superficies pour la production du mil et des légumineuses pour les besoins de la consommation familiale en période difficile ou la commercialisation.

Les principales cultures restent le mil, le sorgho et le niébé.

Les rendements sont de :

- ✓ 225kg à l'ha pour le mil
- ✓ 125kg à l'ha pour le sorgho
- ✓ 200kg à l'ha pour le niébé

b) Les cultures irriguées

Les cultures dites irriguées sont pratiquées au niveau des bas fonds et sur les lits des mares. Elles sont pratiquées sur des superficies réduites autour des points d'eau permanents et semi permanents, des vallées et des bas fonds. Ces cultures sont pratiquées sur sept (7) sites maraîchers dont dispose la commune. Il s'agit de Tabalak, Kéhéhé, Tourouft, Fachi, Tsaoua Chilélène, Tsaoua Babba et aménagement hydro-agricole. Les principales spéculations sont : l'oignons, la patate douce, les courges, la tomate, la pomme de terre, le chou, la laitue, le manioc, la dolioue l'association maïs arachide, niébé, le piment, poivron, etc.

Les exploitants utilisent les engrais pour soutenir les cultures (engrais minéral). Tous ces sites sont suivis et encadrés par le service communal du développement agricole.

Pour remédier au problème de l'insuffisance alimentaire qui sévit dans la commune, les acteurs locaux s'organisent à travers plusieurs actions allant des activités commerciales à l'exode en passant par les travaux de contre saison et les élans de solidarité de toute sorte.

Le service du district agricole a dénombré 13 banques céréalières.

A part les Programmes, Projets, ONG et Associations de Développement qui financent les actions de sécurisation des populations sur le plan alimentaire, l'Etat a mis en place la Cellule Crise Alimentaire (CCA) pour suivre l'évolution de la situation dans la commune.

Elevage

L'élevage est la deuxième activité économique pratiquée par les populations de la commune rurale de Tabalak. L'élevage représente une source importante de revenu pour la population. Elle apporte un complément aux activités agricoles.

On distingue deux types d'élevage :

- 1) **L'élevage transhumant** : c'est un élevage que pratiquent les éleveurs. Il consiste à conduire les animaux en direction d'autres horizons à la recherche du pâturage pendant la période des cultures.
- 2) **L'élevage sédentaire constitué par** :
 - **l'élevage de case** : il est plus pratiqué par les agriculteurs – éleveurs de la commune. Ils confient les animaux aux bergers dans la matinée pour les ramener aux propriétaires à la fin de la journée. En période de l'hivernage le pâturage se fait dans les endroits limités (les espaces retenus à cet effet). A la fin de la saison de pluies tous les espaces cultivés redeviennent les lieux de pâture ;
 - **l'embouche** : est une activité au cours de laquelle les animaux restent attachés aux piquets. Ils reçoivent des entretiens intensifs au son, aux céréales, aux produits vétérinaires pour garantir l'embonpoint. Elle a été pratiquée dans la commune avec les appuis du Programme Spécial et de LUCOP de l'avis de la population de Tabalak.

Le département d'Abalak dispose d'un cheptel important : 346 131 bovins, 780 810 ovins, 605 435 caprins, 77 720 asins, 435 968 camelins et 6 615 équins d'après la Direction Départementale de l'Elevage d'Abalak.

Les principales maladies animales que l'on rencontre dans la commune sont :

- ✓ Pasteurellose
- ✓ Charbon bactérien ;
- ✓ Charbon symptomatique ;
- ✓ Clavelée ;
- ✓ Fièvre aphteuse ;
- ✓ Peste des petits ruminants ;

Description et informations générale : Le village de Tablak dispose d'un marché à bétail qui est situé à 50 km de Tahoua en direction de Abalak, chef-lieu de département, sur la route Tahoua –Agadez. Le marché qui connaît une animation tous les vendredis est fréquenté par plus de 2000 personnes dont 25% hommes, 15% femmes, 35% jeunes hommes et 25% jeunes femmes (enquête socioéconomique, août 2020). C'est un marché du type « marché de regroupement ». A cet effet, plusieurs espèces animales : ovins, caprins, asins, camelins sont présentés le jour de marché. Les acteurs viennent de plusieurs localités notamment : les villages de la commune et des communes limitrophes.

Le marché à bétail actuel de Tabalak est situé au Sud de la ville à environ 300 m de la route Tahoua- Agadez qui mène à Abalak. Ce marché est collé au marché hebdomadaire et est composé de deux enclos séparés par une piste non aménagée qui mène au nouveau site au Sud. A l'intérieur de chaque enclos se trouve un hangar, un bloc sanitaire et un quai d'embarquement. Ces infrastructures existantes sont en bon état. Les animaux sont pour la plupart attachés à des cordes fixées au sol par des piquets. Il existe une cohabitation directe entre animaux et humains et cela est souvent sans risque d'accidents selon certains acteurs. Il ne dispose d'aucune infrastructure de base. Il n'y a pas d'électricité sur le marché et même aux environs proches. Il n'y a pas aussi adduction d'eau propre au marché à bétail (pas d'abreuvoir). Cependant les sanitaires sont branchés au réseau (AEP) du village. Une des bornes fontaines du village se trouve à environ 3 m d'un des enclos gérés par un privé délégué. Un des enclos est très menacé par un kori.

Les animaux présentés au marché pour la vente sont attachés à des piquets individuels (gros bétail) et à une ou plusieurs cordes longues fixées aux extrémités par des piquets (petits ruminants) à proximité des intermédiaires qui veillent sur ces animaux. Le marché à bétail le plus proche est situé à Akoubounou distant de 15 km.

Pour le volet santé animale, un agent de l'élevage assure régulièrement le suivi et le contrôle du marché. Il est basé à Tabalak. Il est à rappeler que l'aspect sanitaire du cheptel de la commune de Tabalak et même du département d'Abalak est assuré par un service vétérinaire privé de proximité (SVPP) basé à Abalak avec son réseau d'auxiliaires para vétérinaires.

Le site actuel du marché à bétail de Tabalak ne respecte aucune norme réglementaire et de sécurité. Toutes ces raisons parmi d'autres ont conduit les autorités locales (mairie) à proposer au projet une relocalisation de ce marché à bétail sur un nouveau site.

Ainsi, le nouveau site proposé est à environ 1,2 km de la voie goudronnée et pour y accéder il faut emprunter la voie du marché existant entre les deux enclos. Il faut cependant noter que cette voie est très endommagée par les eaux de ruissellement et est très difficile d'accès aux grands véhicules. Il y a nécessité de bien traiter cette voie en jouant aussi sur la diminution de sa pente, ou d'envisager une autre voie d'accès à 1.5 km au-delà du village.

Approvisionnement du marché : Le marché à bétail de Tabalak est approvisionné en bétail par, les éleveurs naisseurs, et par certains marchés comme, les marchés de Tchintaborak, Abouja, Bermo, Taza, Akbounou, Taritarkane, Tamaya, Iribakat , Insafari, Kaou, Akoko.

Destination des animaux : Les animaux vendus sont acheminés par camion ou à pied vers les marchés des communes voisines et de certaines villes comme Maradi, Niamey, Tahoua, Cotonou, Badaguichiri, Nigéria, etc. Le convoyage se fait à pied pour les communes proches et par des camions pour les autres villes éloignées.

Commercialisation du bétail : Le système traditionnel de commercialisation du bétail prévaut au marché de Tabalak comme au niveau de plusieurs marchés à bétail du Niger. Les vendeurs s'adressent toujours aux intermédiaires de ventes ou dilaley pour la vente de leur bétail. Il n'y a pratiquement pas de problème entre ces vendeurs et les intermédiaires à cause de la connaissance et du respect des règles traditionnelles.

Concernant la vente, les animaux vendus sont convoyés vers les marchés de la région de Tahoua (Badaguichiri, Illela, Konni, Madaoua, Tahoua), la région de Maradi (Guidan Roundji) et au Nigeria. Les animaux non vendus

retournent avec leurs propriétaires aux villages ou campements jusqu'au prochain marché hebdomadaire ; par contre, les animaux appartenant aux revendeurs sont convoyés vers d'autres marchés à bétail jusqu'à la vente. Pour les transactions, elles sont toujours faites avec l'intervention des intermédiaires de vente. Ces derniers sont spécialisés par espèce. Dans tous les cas, la vente n'est conclue qu'avec l'accord du propriétaire de l'animal. L'intermédiaire reçoit les animaux des propriétaires et les gardent jusqu'à des propositions qu'il juge intéressantes et les communique au propriétaire qui a le dernier mot.

Il faut noter que seuls les hommes et les jeunes hommes âgés de 18 à 35 ans exercent cette activité, il ya aucune femme. Pour leurs commissions, ils sont rémunérés en fonction du type d'animal et les frais varient en fonction du prix de vente de l'animal.

Les acheteurs sont :

- ✓ Les bouchers : les bouchers grossistes et les bouchers abattants-détaillants,
- ✓ Les éleveurs naisseurs et les revendeurs,
- ✓ Les acheteurs pour abattages familiaux, les releveurs
- ✓ Les exportateurs et commerçants de bétail

Les marchands composés d'hommes, de femmes achètent et vendent les animaux sur place ou les exportent vers d'autres marchés.

Quant aux garçons, ils sont revendeurs ou intermédiaires des petits ruminants, ils exercent le commerce général, ils font les taxi-motos et avec le progrès des NTIC, ils sont dans la vente des cartes cellulaires, de transfert de crédit etc.

Les animaux sont convoyés à pied ou en charrettes à l'aller ou au retour du marché à l'exception de ceux qui sont acheminés par camion vers des destinations lointaines, Niamey et les pays voisins. Les convoyeurs sont en majorité des jeunes âgés de 17 à 25 ans. Les dockers et convoyeurs sont exclusivement des hommes et des jeunes garçons qui s'occupent du transport, du chargement et déchargement du bétail, aucune femme n'exerce cette activité de transport et convoyage d'animaux.

2.2.4.6 Commerce, activités génératrice de revenus, transport et artisanat

a) Le commerce

Les activités commerciales occupent une place de choix pour les populations de la commune. Elles se font par le biais du marché hebdomadaire de la commune (vendredi) et les marchés des localités suivantes : Tahoua, Abalak, Akoukou, Kao, Tchintabaraden, Taritarkane et Akoubounou. etc.

Les produits échangés sur ces marchés vont du bétail aux produits agricoles en passant par les produits artisanaux, les condiments, les couvertures et les articles divers.

L'essentiel des recettes de la commune de Tabalak proviennent du marché de Tabalak

Activités génératrice de revenus

Dans le cadre de l'appui au développement communautaire, il ya des activités génératrices de revenus qui touchent plus particulièrement les femmes et les jeunes à travers le petit commerce, le petit élevage, l'artisanat et les activités agricoles.

Transport

Les moyens de transport fréquemment utilisés par la population de la commune sont :

- ✓ Les véhicules de transport de personnes
- ✓ Les véhicules de transport de marchandises
- ✓ les taxis de brousse,
- ✓ les motos,
- ✓ les charrettes
- ✓ les vélos
- ✓ les animaux (chameaux, chevaux, ânes).

Il a été dénombré 56 véhicules, 809 motos, 98 charrettes bovines et 707 charrettes asines 95 vélos dans la commune. Ceci facilite le relais entre les villages et les marchés ainsi que le transport des produits vers les marchés voisins. Les véhicules sont en grande majorité en mauvais état. Aussi, pendant le transport, aucune mesure de sécuritaire n'est prise. Par exemple les véhicules pick-up transportent en même temps les personnes, marchandises et animaux sans aucune limite de charge.

Le réseau routier de la commune de Tabalak n'est pas développé. La commune est traversée par une route bitumée reliant Tacha Bata à Mararaba Kao sur une distance d'environ 30 km, une piste latéritique Mararaba-Kao – Inkotayane sur environ 8 km qui est en voie de dégradation avancée du fait des trafics intensifs des gros véhicules de transport et une piste rurale Kéhéhé-Dania sur environ 10 Km qui traverse la commune. Cependant, il existe des sentiers praticables tels que Tabalak – Fachi, Tabalak-Salamalaikoum, etc.

Artisanat

La commune de Tabalak est reconnue pour ses activités artisanales. Ces activités sont pratiquées à la fois par les femmes que les hommes. On rencontre plusieurs types d'artisans : les cordonniers, les sculpteurs, les tresseuses, les maroquiniers, les tailleurs, etc.

La panoplie de tous ces artisans n'a pas favorisé le développement de l'activité qui demeure au stade de l'informel. L'évolution du monde recommande à la commune de prendre de dispositions nécessaires pour formaliser l'artisanat et lui donner une place qui est la sienne pour contribuer de manière efficace au développement de l'entité.

Activités sportives et culturelles

A ce niveau, l'insuffisance des infrastructures ne plaide pas en faveur du développement des activités sportives et culturelles au niveau de la commune. Toutefois, Les organisations des jeunes qui se manifestent actuellement militent en faveur de l'amélioration de la prise en compte de ces activités par les autorités et les populations.

Pêche

Le secteur de la pêche se développe assez bien malgré l'insuffisance du financement liée à cette activité. En effet, la région de Tahoua dispose d'énormes potentialités piscicoles, enregistrant plus de 150 mares et retenues créées. La pêche est de plus en plus pratiquée par les pêcheurs locaux suite aux formations et équipements reçus. Ainsi, on constate une certaine prise de conscience de l'importance de la pêche par les populations, qui expriment les besoins d'empoissonnement des mares de leurs terroirs.

Les principales espèces de poissons rencontrées sont : *Lates niloticus*, *Clarias gariepinus*, *Bagrus bayad*, *Oréochromis sp*, *Tilapia niloticus*

La production moyenne de poissons en trois ans, de 2005 à 2007 est de 316 tonnes ; les deux tiers de cette production sont exportés vers le Nigeria sous forme de poissons fumés soit 210,6 tonnes. Cette situation s'explique par le fait que la majorité des pêcheurs qui exploitent les points d'eau piscicoles sont des expatriés nigériens.

2.3 Analyse de la situation du Genre et inclusion Sociale dans la zone du Projet

2.3.1 Situation socioéconomique des femmes et des jeunes (hommes et femmes) dans la zone du projet

Rôle des femmes : Comme dans beaucoup de localités de la région de Tahoua les femmes des sites visités s'adonnent aux des activités qui relèvent traditionnellement du domaine des hommes. Ainsi, dès notre entrée dans la ville de Keita (chef-lieu du département), qui coiffe le MAB d'Ibohamane nous avons croisé des femmes sur des ânes ou sur des charrettes qui apportent du bois pour vendre en ville. Grâce aux potentiels irrigables que présente la zone, la plupart des femmes pratiquent le jardinage et pratiquent la culture du gombo. Contrairement à la région de Maradi, à Tahoua certaines femmes qui travaillent avec les mêmes outils que les hommes, c'est le cas des charrues à Ourno et à Abalak, . Au niveau du marché, elles pratiquent les AGR (vente des beignets et des galettes), elles sont très présentes dans l'artisanat (couture, tressage des nattes et des chapeaux traditionnels) et dans le commerce de façon générale.). Elles pratiquent aussi la culture du gombo. La présence d'une maison de paysans avec toutes les composantes à favoriser. Il y a des femmes qui partent jusqu' à Illéla (Nigéria) pour acheter des tasses et il y a celles qui partent même jusqu'à Jibia (Nigeria). Avec cet argent, disent-elles, elles nourrissent la famille et préparent le mariage. La région de Tahoua est aussi une zone de migration par excellence., les femmes remplissent trois (3) rôles : le rôle productif, le rôle reproductif et le rôle communautaire. Dans les quatre (4) sites visités, on a remarqué ce dynamisme des femmes. Cette situation contribue à la surcharge du temps de travail chez les femmes.

Rôles des jeunes hommes et des jeunes femmes : Tout comme les femmes, les jeunes femmes partent au champ le matin, reviennent à midi et retournent le soir. Elles ont pratiquement le même rôle que les jeunes hommes (le semis, le labour, la récolte, la corbeille...etc.). Mais au niveau du marché, les filles exercent les AGR (la boule de mil, le beignet de soja, le riz...etc.) mais elles ne font pas le commerce ou l'intermédiation de vente des bétails. Les garçons eux s'occupent du commerce et de l'intermédiation de bétails, le taxi-moto etc.

Comme dans les autres localités visitées, il y a une corrélation entre le sexe et le rôle occupé au niveau du marché. Tous les test chi2 réalisés dans le cadre de la présente étude montrent le lien entre le sexe et la fonction exercée, avec une probabilité nulle de se tromper sur toutes les observations. C'est ainsi qu'au niveau du rôle productif, tous les bouchers, les chefs de service technique, les vendeurs d'aliment bétail sont tous des hommes alors que tous les restaurateurs sont des femmes. La répartition des participants aux consultations publiques par sexe et par catégorie d'âge est présentée dans le tableau 52 et 53 ci-dessous.

Tableau 52: Répartition des participants à la consultation publique par âge

| Catégorie | Jeune | Adultes | Total |
|-----------|---------|---------|-------|
| Effectif | 42 | 124 | 166 |
| %ge | 25,3012 | 74,6988 | 100 |

Source : Données du terrain, Août 2020.

Tableau 53: Répartition des enquêtés par sexe et par catégorie d'âge

| Catégorie d'âge | Sexe | | |
|-----------------|------|----|-------|
| | F | M | Total |
| Adultes | 40 | 75 | 115 |
| Jeunes | 32 | 19 | 51 |
| Total | 72 | 94 | 166 |

Source : Données du terrain, Août 2020

Etant donné que les jeunes représentent plus de 75% de la population nigérienne et leur insertion socio-professionnelle est une des priorités des autorités nigériennes. C'est pourquoi, avant chaque consultation publique, insistante a été faite pour que les jeunes soient bien représentés et que leur besoin spécifique soit pris en compte. Ainsi, au niveau de la région de Tahoua, on remarque que sur les 166 personnes ayant participé à la consultation publique, 42 sont des jeunes (soit 25,30%) alors que les adultes avec 124 participants représentent 74,69%. Ces résultats sont illustrés dans la figure 47 ci-dessous.

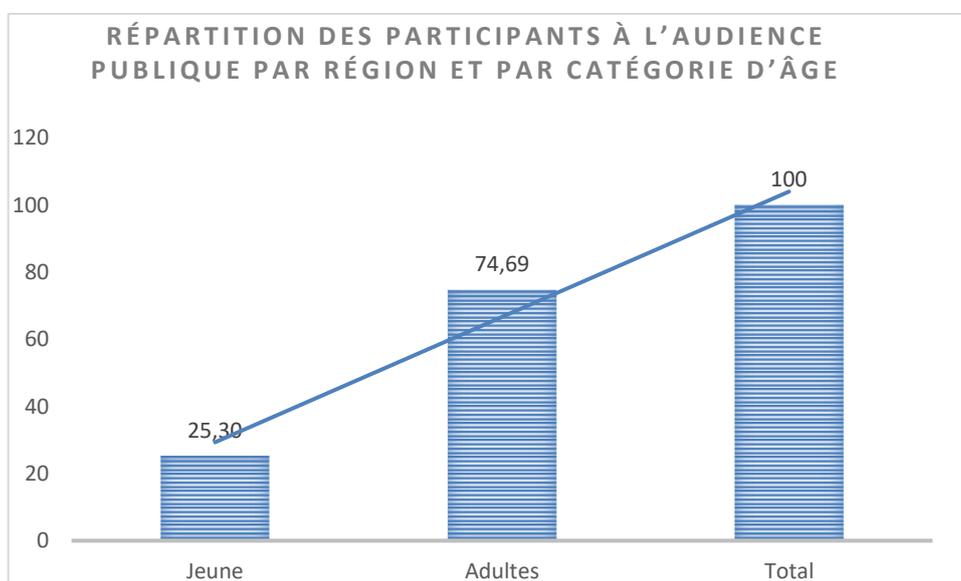


Figure 47: Répartition des participants à l'a consultation publique par rsiteet par âge

Source : Données du terrain, Août 2020.

La répartition par sexe et par catégorie d'Age des participants à la consultation publique dans l'ensemble des sites visités est présentée dans les tableaux 54 et 55 ci-dessous.

Tableau 54: Répartition des participants à l'a consultation publique par site et par catégorie d'âge

| Sites visités | Jeune | Adultes | Total |
|---------------|-------------|--------------|-------|
| Ourno | 6 (12,5%) | 42 (87,5%) | 48 |
| Ibou Hamane | 9 (15,25%) | 50 (84,74%) | 59 |
| Abalak | 24 (52,17%) | 22 (47,82%) | 46 |
| Tabalak | 3 (23,07%) | 10 (76,92%) | 13 |
| Total | 42 (25,30%) | 124 (74,69%) | 166 |

Source : Données du terrain, Août 2020.

Tableau 55: Répartition des enquêtés par site, par sexe et par catégorie d'Age

| Sites | Jeune | | | Adultes | | | Total | | |
|-----------|-------|----|----|---------|----|-----|-------|----|-----|
| | F | M | T | F | M | T | F | M | T |
| Ourno | 4 | 6 | 10 | 7 | 31 | 38 | 11 | 37 | 48 |
| Ibo Haman | 11 | 2 | 13 | 21 | 25 | 46 | 32 | 27 | 59 |
| Abalak | 15 | 9 | 24 | 7 | 15 | 22 | 22 | 24 | 46 |
| Tabalak | 2 | 2 | 4 | 5 | 4 | 9 | 7 | 6 | 13 |
| Total | 32 | 19 | 51 | 40 | 75 | 115 | 72 | 94 | 166 |

Source : Enquête Août 2020

Au niveau des sites, on remarque que c'est à Abalak où la proportion des jeunes lors de la consultation publique est la plus importante. C'est aussi dans cette localité que la dynamique organisationnelle des jeunes est la plus importante avec la participation de représentants de trois structures de jeunes et de la société civile. En effet, sur les 46 personnes présentes lors de la consultation, 24 étaient des jeunes (soit 52,7%). C'est à Ourno où les jeunes sont sous-représentés avec seulement 6 jeunes sur les 48 personnes présentes (soit 12,5%). Ces résultats sont représentés par la figure 48 ci-dessous.

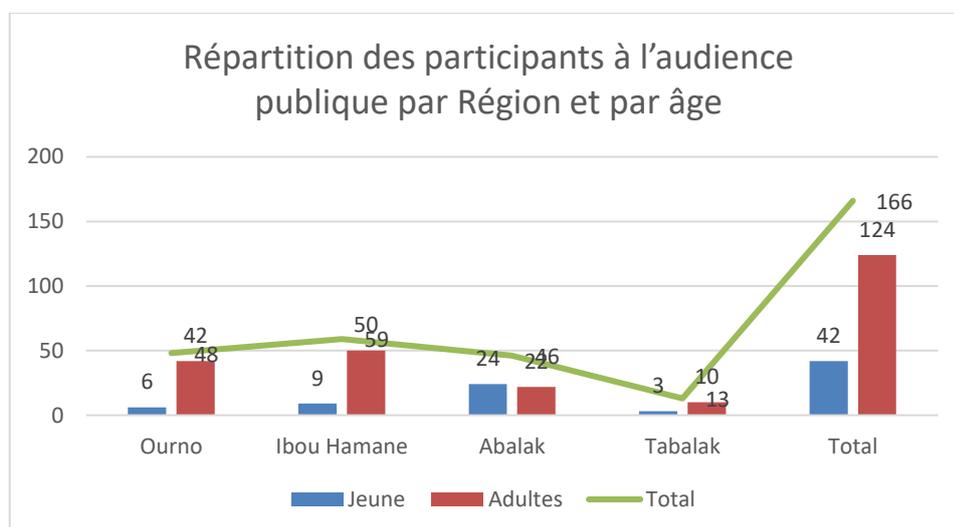


Figure 48: Répartition des participants à l'a consultation publique dans l'ensemble des sites visités

Source : Données du terrain, Août 2020.

Perceptions des jeunes : D'une manière générale, les jeunes ont accès au marché à bétails et pour la plupart, ils exercent les activités de taxi moto, des revendeurs, des intermédiaires et pour les plus jeunes garçons la vente de l'eau, de l'aliment bétails et pour les jeunes filles les produits laitiers, les produits transformés...

Leurs appréciations par rapport à la construction du marché à été globalement positive et espèrent en tirer profit car disent-ils, ils contribuent au respect des règles dans le marché et à la salubrité paient aussi les taxes (tout comme les femmes) à raison de 100 f chaque jour pour l'accès au marché pour les revendeurs des bêtes et 250 francs en cas de vente.

Par rapport à l'utilisation des revenus, les jeunes ayant une moyenne d'âge de 25 (qui sont pour la plupart mariées) affirment que l'argent leur permet de prendre soins de leur foyer et pour les petits garçons et les petites filles,

l'argent va principalement chez la mère et sert à l'achat de la nourriture, les soins de santé et surtout pour préparer le mariage ...etc.

Le problème le plus rencontré par ces jeunes est celui des hangars. En effet, en cas de pluie, ils n'ont plus de refuge. Ensuite, ils ont une insuffisance de capital, le problème des fraudeurs qui vendent en dehors du marché alors qu'eux payent les taxes. Mais pour l'essentiel, ils n'ont aucune crainte, sont contents de ce projet.

Inclusion sociale des personnes handicapées : L'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et la prise en compte de leurs besoins est une nécessité obligatoire pour la réalisation de ce projet. Ces paroles, nous les avons rappelées aux autorités locales avant de visiter chaque site. Dans l'ensemble des sites visités par la mission, seule à Ibohamane où il a été rencontré des personnes en situation de handicap. Compte tenu de la proximité culturelle, les opinions des personnes handicapées de Ibohamane peuvent être extrapolées à celles des autres sites.

2.3.2 Situation des personnes avec handicap dans la zone duprojet s

Les personnes en situation de handicap rencontrées ont une association avec 150 membres dont 15 ou 16 femmes, même si par manque de moyens, ils n'ont pas pu avoir d'agrément. Ils nous ont affirmé qu'ils n'ont aucune crainte par rapport à la construction du marché et ils estiment qu'avec un peu de moyen, ils vont faire du commerce car estiment-ils, ils ont horreur de la mendicité comme l'affirme l'un d'entre eux en disant « On peut faire le commerce, vraiment nous on ne peut pas mendier même si on va mourir. Ici dans l'Ader, les handicapés ne veulent pas mendier. »

2.4 Analyse de la situation de Traite de Personnes (TIP) dans les zones du Projet

Pour cerner ces différents enjeux liés au genre et à la traite des personnes, nos documents de référence pour l'élaboration des outils de collecte sont le PIGIS du MCA (Enjeux et défis GIS au sein du projet irrigation et accès aux marchés, p.20-24) et le C-TIP du MCC.

Ainsi, après la mission terrain, toutes ces informations ont été consignées dans l'outil d'évaluation des risques de Traite des Personnes (TIP) du MCC. Cet outil permet d'identifier et d'évaluer les risques de Traite des Personnes (TIP)¹ dans les activités duProjet au niveau de leurs zones d'intervention. En outre, pour chaque catégorie de questions, une évaluation globale du risque est fournie en catégorisant comme élevé ou faible. Tous les risques identifiés seront évalués afin d'élaborer si cela est nécessaire, un plan d'atténuation pour les risques élevés. Les résultats de cette évaluation seront soumis à l'équipe Genre et Inclusion Sociale de MCA-Niger pour la validation de l'analyse du consultant et la décision d'élaboration d'un Plan de mitigation des risques de TIP. Le guide d'analyse de Traités de Personnes (TIP) développé par le MCC se décline en trois points ci-dessous :

2.4.1 Identification des risques de traite de personnes liés à l'activité dans la zone d'intervention

2.4.1.1 Evaluation et analyse des niveaux d'impacts des risques identifiés

Pour chaque impact avec un niveau moyen ou élevé, proposer des mesures de mitigation sous forme d'un plan.

- **SITE OURNO**

Identification des risques de traite de personnes liés à l'activité dans la zone d'intervention (Risque lié à la localisation du projet)

La zone du projet ne se trouve pas sur un corridor de migration. D'un point de vue géographique, elle se trouve très éloignée des foyers traditionnels des conflits qui assaillent certaines parties du Niger (Boko Haram, djihadistes.) Certaines zones de la région de Tahoua sont réputées être des zones de pratique de la Wahaya (la 5eme femme) mais cette pratique n'est pas présente dans la commune de Ourno. Cependant, les femmes ont connaissance de la pratique et l'une d'elles affirme qu'elle a vu des femmes avec ce statut dans une maison d'un notable à Konni. Par rapport à la migration, cette zone fait partie de l'une des rares localités de la région de Tahoua où la migration est très faible, et la population de cette zone est suffisamment imprégnée sur ces enjeux.

En résumé, on peut dire le niveau de risque de traite des personnes est faible. En effet, le projet sera mis en œuvre dans une zone qui ne se trouve pas dans un couloir de transit des migrants et où la traite des personnes est peu fréquente, à part les cas d'exploitation liée à la tradition (travail des enfants) Les autres formes d'exploitation comme le mariage précoce, le travail des enfants relève de la coutume et il existe des dispositifs pour les combattre comme nous l'a affirmé le directeur de la radio communautaire de Ourno. Lors de notre passage, nous avons rencontré des très jeunes filles (souvent âgées de moins de 10) qui font le commerce ambulante. Ces filles nous ont affirmé qu'elles gagnent en moyenne 500 f à 1000 f et l'argent va chez la maman qui l'utilise pour préparer le mariage ou acheter la nourriture. Dans le contexte culturel nigérien, cela ne peut pas être qualifié de servitude ou d'exploitation, mais d'une forme de socialisation des enfants.

Evaluation et analyse des niveaux d'impacts des risques identifiés (Risque lié à la mise en œuvre du projet)

La construction du marché, s'il représente une opportunité pour la population (voir entretien consultation publique), peut aussi augmenter les risques d'exploitation sexuelle des filles. En effet, les filles font du commerce ambulante et cela les expose à des harcèlements et souvent des viols (voir entretiens). L'exploitation sexuelle sur les mineurs dans les lieux comme le marché est déjà une pratique connue dans toute la société nigérienne et lors des entretiens, les acteurs en ont déjà fait cas. La réalisation de cette infrastructure, si on ne prend garde, peut-être un élément favorisant. On peut néanmoins se réjouir du fait que les acteurs (les filles et les femmes) osent prendre des mesures pour se protéger. Parmi ces mesures, il y a la plainte au niveau de la gendarmerie de Madaoua (chef-lieu du département). Il y a aussi le comité de sécurité installé par la mairie pour prévenir ces genres de pratiques comme l'affirme le président des jeunes

« L'année passée, on a secouru une fille de huit ans qu'un homme a voulu violer. Il a fui dans le champ, surtout à cette période. »

Cependant, la commune ne dispose d'assez d'infrastructures, de mains d'œuvre qualifiées pour la réalisation des travaux, d'où la nécessité d'acheminer du personnel et des travailleurs d'autres localités. Cet afflux des migrants suite à la construction de ce marché ne risque cependant pas de menacer l'équilibre social dans cette localité. En effet, la commune de Ourno peut partie des 37 communes du Niger disposant d'une maison de paysan complète (avec les dix composantes) et d'autres infrastructures pouvant accueillir d'éventuel demandeur d'emploi. A cela, il faut ajouter la dynamique organisationnelle de cette commune où tous les acteurs ayant participé à la consultation publique sont membres des organisations. Aussi, insistance a été faite avec les autorités locales de la nécessité de privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale conformément à la loi 2012-45 portant code du travail, en impliquant la Mairie, l'inspection du travail, l'ANPE et la CNSS.

Nous estimons donc que le risque lors de la mise en œuvre peut être considéré comme faible.

Risques possibles de TIP après l'achèvement du projet

Ce type d'infrastructure n'est pas susceptible de provoquer une amélioration des infrastructures de transport ou d'autres facteurs pouvant entraîner une nouvelle vague/augmentation de la migration. Selon les acteurs interrogés, les infrastructures qui seront réalisées ne sont de nature à provoquer un déplacement des populations en cascades pouvant modifier l'équilibre sociologique de la zone ou pouvant entraîner un risque de la Traite des Personnes. C'est pourquoi, nous estimons que le risque des traites des personnes après l'achèvement du projet est faible. En tout état de cause, nous recommandons le renforcement des capacités du personnel de cette radio communautaire pour plus de sensibilisation. La commune dispose aussi d'une maison des paysans avec toutes les composantes, parmi lesquels un centre d'apprentissage aux métiers. Il faut appuyer la fonctionnalité des toutes ces composantes.

- **SITE D'IBOHAMANE**

Risque lié à la localisation du projet

Cette zone est reconnue pour être une zone des migrations, en particulier en direction d'Abidjan (Côte d'Ivoire). La plupart des femmes interrogées affirment qu'elles travaillent car leurs maris sont à Abidjan. Par rapport aux normes sociales consistant à faire travailler les enfants, beaucoup des femmes interrogées affirment que leurs maris sont partis à Abidjan et elles sont obligées de travailler et d'utiliser leurs filles pour s'occuper des enfants. Cependant, contrairement à notre premier passage pour la construction des marchés à bétail, où les analyses ont abouti à l'identification de cette zone comme une zone de traite des personnes (cas des femmes qui prennent des bonnes et souvent elles les amènent à Bouza ou Tamaskee pour travailler.) Lors de ce passage, les acteurs ont montré que ces pratiques sont ultra minoritaires et des cas d'exploitations sexuels sont rares.

Risque lié à la mise en œuvre du projet

Selon le Maire, dans le passé, il y a eu des recrutements lors des travaux du barrage de Ibohamane et ça a été fait de façon légale. Dans tout le cas, insistance été faite de notre part sur la nécessité pour les autorités locales de veiller à l'application des mesures prévues par le code du travail et que l'article 4 du code de travail interdit les travaux forcés et l'emploi de main d'œuvre âgée de moins de 18 ans.

Risques possibles de TIP après l'achèvement du projet

La construction de ce marché et de cette voie d'accès de 50 km n'est pas susceptible d'augmenter de nouvelles voies de transport qui pourraient mettre Aussi, le projet ne pourrait pas entraîner des changements importants dans les modes de vie des communautés locales. En définitive, ce projet n'est pas susceptible d'augmenter la demande de services sexuels rémunérés. Le premier défi lié à ce projet est celui de ce que le PIGI MCA appelle « violences culturelles ». En effet, les normes sociales relatives au mariage précoce et arrangés sont fortes (selon le directeur départemental de la population de Keita). Mais les sensibilisations sont menées tous azimuts par les différents acteurs (organismes étatiques et des ONG)

- **SITE D'ABALAK**

Risque lié à la localisation du projet

Nous avons vu lors de notre passage que le département d'Abalak se trouve sur une zone de transit de migrant. On trouve les trois types de migrants (de source, de destination et de transit) et saisonnier, autochtones, internationaux, économiques et des éleveurs. Nous avons profité de ce passage pour cerner l'ampleur du phénomène en visitant les deux centres de migrations observatoire de la migration où passent en moyenne 50 personnes par jour. Ils passent dans le centre entre 8 et 18 heures de temps. Le centre fonctionne seulement le jour (la nuit ils se débrouillent), il y a des animateurs qui sillonnent pour les découvrir (ils ont peur de la police qui leur soutirent de l'argent) Ils visibles à la gare. CICR : on s'occupe des cas (manger, la restauration, moustiquaires) et un médecin qui donne des habits

Difficile pour autant, d'affirmer que la zone du projet se trouve-t-elle sur une zone de traite des personnes. Certes, il y a la pratique des prostitutions, de la vente et consommation de drogue (80% et souvent des cas des viols surtout de la part de migrants internes et même des armes saisis (50 pistolets l'année passée).

Sous réserve de l'appréciation finale du niveau de risque par MCA Niger, nous estimons que le risque est faible pour les raisons suivantes :

Existence des organismes gouvernementaux à travers l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP)

des organisations de la société civile (la croix rouge et l'ONG Timidria) qui aident les citoyens dans l'accès à leurs droits :

Ces organismes recherchent les migrants, travaillent avec eux et les éventuelles victimes de traites et répondent à leur besoin. Aussi, leurs coordonnées sont connues et faciles d'accès pour les migrants et les éventuelles victimes. Les localisations et coordonnées de ces organismes sont-elles connues et relativement faciles d'accès pour les victimes de traite

Par rapport au travail des enfants pour aider la famille ou pour préparer le mariage, cette zone ne fait pas exception aux autres localités nigériennes où la socialisation précoce et les normes sociales et la pression économique font que les enfants soient employés dans les tâches quotidiennes.

L'article 4 de la loi 2012 portant code du travail au Niger dispose « Ille travail force est interdit ».

Photo 29: Centre d'accueil des migrants d'Abalak.



TIP et dynamique migratoire : Entretien avec une volontaire de la croix rouge au niveau du centre de prise en charge des migrants de la croix rouge dans la ville d'Abalak, région de Tahoua (so

Risque lié à la mise en œuvre du projet

Le projet n'implique une augmentation de la main d'œuvre qui viendrait de l'extérieur puisque (selon les acteurs), la plupart des migrants qui passent par la ville sont des migrants de transit (migrants internationaux qui ont pour destination les pays du Maghreb et certains pays européens). Dans tous les cas, selon l'autorité, la ville dispose d'assez d'infrastructures pour accueillir les éventuels migrants. Par rapport au recrutement de la main d'œuvre qualifiée, le Niger dispose depuis 2012 une loi (LOI N° 2012-45 du 25 septembre 2012) portant Code du travail de la République du Niger et le recrutement se font conformément aux articles 8 et 9 dudit code.

Risques possibles de TIP après l'achèvement du projet

La construction du marché et cette voie d'accès de 537 n'implique pas le développement de nouvelles voies de transport pouvant créer de nouvelles voies de migration et / ou impliquer des communautés précédemment éloignées car les véhicules de transport des migrants (communément appelés là-bas des clando) ne suivent pas les voies normales. Le projet ne pourrait pas entraîner des changements importants dans les modes de vie des communautés locales. Du coup, ce projet n'est pas susceptible d'augmenter la demande de services sexuels rémunérés. La seule inquiétude soulevée par les acteurs, c'est un problème de culture car beaucoup des migrants qui transitent par la ville sont de confession chrétienne qui ont un mode de vie qui diffère des populations locales.

- **SITE DE TABALAK**

Risque lié à la localisation du projet

Cette commune est une zone de transit des migrants. Elle fait face depuis plusieurs années à des vagues de migrations à la fois d'origine (en direction surtout de la Lybie et de l'Algérie) et de transit (des ressortissants

nigériens et subsahariens passent par la zone pour aller en Lybie et en Algérie). Aussi, la direction de la protection de l'enfant de Tahoua affirme qu'il existe des enfants en situation de mobilité qui sont rapatriés de Lybie et d'Algérie et la mairie conduit actuellement un projet avec l'appui de l'OIM pour rapatrier et insérer socialement ces enfants. Mais la zone n'est pas une zone de traite des personnes au sens du droit international et de la politique C-TIP du MCC. En effet, comme à Abalak, il faut se réjouir du dispositif mis en place par la direction de la promotion de la femme et la protection de l'enfant pour protéger les groupes vulnérables, de l'OIM et d'autres partenaires. Ainsi, ce sont 15 relais et animateurs communautaires financés par l'OIM et le FNUAP qui sensibilisent la population sur le planning familial et la protection sociale et l'exploitation sexuelle ; Comme à Abalak, l'OIM œuvre pour la réinsertion économique des retournées, l'idée du projet, étant de les retenir. Concernant les filles qui font le petit commerce ambulante et les enfants qui apportent de l'eau sur les dots d'ânes et sur des charrettes, cela relève comme nous l'avons dit plus haut de la socialisation des jeunes enfants sans intention d'exploitation.

Risque lié à la mise en œuvre du projet

La construction du marché et cette voie d'accès long seulement de 971 km n'est pas susceptible d'augmenter la demande de la main d'œuvre qui viendrai de l'extérieur. Dans tout le cas, la ville dispose d'assez d'infrastructures pour accueillir (pour la plupart construites au temps du projet Keita) les éventuels migrants mais il se propose de construire des cases de passage et les commerçants sont prêts à construire des maisons pour donner en location. Par rapport au recrutement de la main d'œuvre qualifiée, le Niger dispose depuis 2012 une loi (LOI N° 2012-45 du 25 septembre 2012) portant Code du travail de la République du Niger.

Risques possibles de TIP après l'achèvement du projet

La construction du marché et cette voie d'accès de 971 km n'est pas susceptible d'augmenter de nouvelles voies de transport qui pourrait aggraver la situation présente car, la ville a bénéficié par le passé d'infrastructures des grandes ampleurs. Aussi, le projet ne pourrait pas entraîner des changements importants dans les modes de vie des communautés locales. En définitive, ce projet n'est pas susceptible d'augmenter la demande de services sexuels rémunérés. On peut donc dire que le risque après le projet est faible

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 CADRE POLITIQUE

Au Niger, la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine revêtent une importance capitale. C'est pourquoi des textes, des lois et des politiques et programmes sont votés dans le but d'atteindre des objectifs de protection, de préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine. Le cadre politique de gestion et de protection de l'environnement a été consacré dans la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. A son article 35, il est clairement noté que « toute personne a droit à un environnement sain » et que « l'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures », Aussi, « l'État doit veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». Mieux, cet article responsabilise chacun à contribuer à la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. » Dans le même ordre d'idée, l'article 37 stipule que « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en

vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ». La constitution fait obligation au pouvoir public de « veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts sur l'environnement de tout projet et programme de développement.

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Il s'agit notamment de la Déclaration de la Politique Générale (DPG) du Premier Ministre du 10 juin 2016, du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Les objectifs de ce plan sont ceux de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Le Ministère chargé de l'environnement en rapport avec les ministères et institutions concernés, doit s'assurer que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.

La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui pose « les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ».

Le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. En ce sens, selon son axe 3 « L'orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d'atteindre un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l'amélioration du revenu et de la création d'emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d'un développement durable ». Pour ce faire, « Un accent particulier sera mis sur les investissements structurants dans les domaines stratégiques de l'économie en vue d'amorcer la rupture ». Ce qui cadre avec « Les investissements dans les infrastructures et les services pour réduire le coût et le temps de transport particulièrement le long des principaux corridors, d'augmenter les flux du commerce inter et intra régional et de contribuer à renforcer l'intégration et la coopération économique régionale ».

Aussi, la prise en compte des préoccupations environnementales a été exprimée à travers les plans, programmes et stratégies indispensables pour assurer les objectifs du développement. Il s'agit entre autres de :

- ✓ La Politique Nationale en Matière d'Environnement et du Développement Durable ;
- ✓ La Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable (2016-2020) élaborée en 2016 ;
- ✓ La Politique Nationale de l'Elevage adoptée par le conseil des ministres du 14 janvier 2004 ;
- ✓ La Politique Nationale Genre du Niger (2017-2021) ;
- ✓ La stratégie nationale portant sur l'autonomisation économique des femmes du février 2015 ;
- ✓ La Politique Nationale de Protection Sociale d'août 2011 dont l'objectif général qui vise l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie. Cette PNPS présente la vision du Niger, qui est « d'être une Nation qui veille à la satisfaction

des besoins et services essentiels ainsi qu'au plein épanouissement de toutes les couches socioprofessionnelles à travers une politique de protection sociale qui crée les conditions équitables, dignes et permanentes de protection, de prévention, de promotion et de transformation sociale nécessaires à faire face aux risques climatiques, environnementaux, sociaux, politiques et économiques en vue de permettre aux populations d'être à l'abri de toute forme de vulnérabilité pouvant entraver leurs capacités de production et compromettre la dynamique du pays » ;

- ✓ L'Initiative 3 N (I3N) qui propose de « contribuer à mettre durablement les populations Nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus » à travers « le renforcement des capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles ». Elle traduit un engagement politique fort et un large consensus des acteurs de la sécurité alimentaire et nutritionnelle autour d'une vision de développement largement partagée, à savoir : "amener le secteur agricole à jouer pleinement son rôle de croissance économique du Niger et contribuer ainsi dans la transformation des sociétés en développant des capacités endogènes permanentes de production et de résistance aux risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle".

3.2 CADRE JURIDIQUE

3.2.1 Cadre juridique international

Plusieurs accords multilatéraux en environnement (AME) ont été signés, ratifiés et traduits par l'élaboration et la promulgation de plusieurs textes de lois. Le projet se doit de respecter l'esprit de ces textes. Il s'agit des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger et qui peuvent être activées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction des marchés à bétail (Tableau 56).

Tableau 56: *Cadre juridique international*

| Intitulé du texte | Dates de signature/entrée en vigueur | Dates de signature/ratification par le Niger | Domaine | Textes des liens/objectifs avec le projet |
|--|---|--|-----------------------|---|
| La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. | 6 /11 /1972 | 23/11 /1974 | Patrimoine Culturel | Cette convention s'efforce d'adapter une politique générale sur la protection du patrimoine naturel et culturel, pour établir des services de protection, élaborer des études scientifiques et techniques et des mesures administratives et pour encourager la formation et l'éducation pour cette protection. |
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite « Convention d'Alger ») révisée et remplacée par la Convention portant le même titre, adoptée par la 2ème Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003 | Adoptée le 15 septembre 1968 et entrée en vigueur le 9 octobre 1969 puis adoptée le 11 juillet 2003 | Le Niger a ratifié la Convention. d'Alger de 1969 le 26 février 1970 et celle de Maputo le 28/02/2007. | Ressources naturelles | Art. 13 : En ce qui concerne le processus et les activités ayant une incidence sur l'environnement et les ressources naturelles, les Parties individuellement et collectivement et en collaboration avec les organisations internationales compétentes concernées, prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer, le plus possible, les effets nuisibles sur l'environnement, notamment ceux causés par les effluents et déchets dangereux. Il est fait obligation au projet de d'exploitation de la laiterie de préserver |

| | | | | |
|---|---|------------------------|--|--|
| | | | | les ressources naturelles et le patrimoine national lors de ses activités. |
| Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (Convention de Londres) | 14 janvier 1976 | 15 novembre 1995 | Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel | Cette convention traite de la préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel. |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | 3 septembre 1981 | 8 octobre 1999 | Droit de l'homme | L'objectif de cette convention est que les Etats prennent dans tous les domaines notamment politiques, économique, culturel, social, des dispositions législatives pour assurer le plein développement et le progrès des femmes Sur la base de l'égalité avec les hommes. |
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone | 22 mars 1985 Vienne 22 septembre 1988 | 6 avril 1992 | Protection de la couche d'ozone | L'objectif principal de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de modifications de la couche d'ozone. Il est fait obligation au projet d'exploitation de prendre les dispositions nécessaires afin de protéger la santé des travailleurs ainsi que l'environnement dans les zones concédées pour le projet |
| Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique | 11 JUIN 1992 à Rio de Janeiro et 24 mars 1994 : | 11/06/92 et 25/07/1995 | Biodiversité | La CDB vise comme objectifs principaux :(i) la gestion durable de la biodiversité ;(ii) l'utilisation rationnelle des composantes de la biodiversité ;(iii) le partage équitable des retombées économiques découlant de l'exploitation de ces ressources biologiques. Elle dispose que « chaque partie contractante adopte des procédures permettant |

| | | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|---|
| | | | | d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au maximum de tels effets et s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures » article 141a-b |
| Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington) d'importation / d'exportation. | 01/07/1975 | Ratifié 07/12/1975 | Biodiversité | Cette convention vise à protéger certaines espèces menacées d'extinction d'une surexploitation grâce à un système de permis |
| Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) | 23 /06 /1979 | Ratifié 01/11/1983 | Biodiversité | Cette convention vise la conservation des espèces terrestres, aquatiques et aviaires migratrices dans toute leur aire de distribution. |
| Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques | 11 juin 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 24 mars 1994 | 11/06/92 et 25/07/1995 | Changement climatique | L'objectif de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique afin que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. Pour ce faire, elle encourage « l'utilisation des EIE (article 41t) pour réduire au maximum les effets préjudiciables liés aux changements |

| | | | | |
|--|--|------------------------------------|-------------------------|---|
| | | | | climatiques sur la santé, l'économie, etc. » |
| Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques | Adopté le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon) et 30/09/2004 | Ratifié 16/02/2005 | Changement climatique | Cette convention vise à atteindre des limitations d'émission quantifiées et des engagements quant à la réduction des gaz à effet de serre (« GES ») dans les pays développés et les pays en cours de transition vers une économie de marché. |
| Traité révisé de la CEDEAO | 24 juillet 1993 | | Femmes et Développement | L'article 63 du traité révisé de la CEDEAO enjoint les Etats membres à élaborer, harmoniser, coordonner et mettre en œuvre des politiques et des mécanismes appropriés pour améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des femmes. |
| Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en Afrique | 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996. | 14 octobre 1994 et 19 janvier 1996 | Désertification | Elle consacre en son article 5, l'obligation pour les pays touchés par la désertification à : accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens ; établir des stratégies et des priorités, dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène. |

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| Convention de Lomé IV ACP-CEE | Adopté à Maurice suivant Accord du 4/11/95 | 27 avril 1998 | Désertification | Cette convention s'efforce de « Promouvoir la gestion durable et la régénération de l'environnement, les bonnes pratiques dans ce domaine et assurer la préservation des ressources naturelles » mais aussi voir intégrer et appliquer ces principes à tous les niveaux de partenariat |
| Convention de Stockholm sur les Pollutions Organiques Persistantes (POPs). | Adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004. | Le Niger a adhéré le 12 avril 2006 | Santé humaine | Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine contre les Pollutions Organiques Persistantes (POPs). |
| Acte Additionnel n°1/2008/CCEG/UEMOA portant Adoption de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA | 17 janvier 2008 | Adhésion tacite une fois mise en vigueur | Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement | Article 4 : « La politique Commune d'Amélioration de l'Environnement a pour objectifs : - d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles ; - d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie ; - de maintenir la biodiversité » |
| Acte Additionnel A/SA.4/12/08 portant Adoption de la Politique Environnementale de la CEDEAO | 19 décembre 2008 | Adhésion tacite une fois mise en vigueur | Politique Environnementale de la CEDEAO | Article 5 : « La Politique environnementale de la CEDEAO a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien-être des populations ». |

| | | | | |
|--|---|---|--|---|
| Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de la rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine | Adoptée en 27 juin 1951 et entrée en vigueur le 9 Août 1966 | Adhésion tacite une fois mise en vigueur | | Art 3 : les différences entre les taux de rémunération qui correspondent sans considération de sexe à des différences résultant d'une telle évaluation objective dans les travaux à effectuer ne devront pas être considérées comme contraire au principe de l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale Art 4 : chaque membre collaborera de la manière qu'il conviendra avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées en vue de donner effet aux dispositions de la présente convention |
| Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs | Entrée en vigueur : 11 août 1983, Adoption : Genève, 67ème session CIT (22 JUIN 1981) | Ratifiées par le Niger le 19 février 2009 | Santé et Sécurité au travail | Elles ont pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet. |
| Convention n° 161 sur les services de santé au travail | Entrée en vigueur : 17 février 1988 Adoption : Genève, 71ème session CIT (25 JUIN) | | Services de santé au travail | |
| Convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail | Entrée en vigueur : 20 février 2009 Adoption : Genève ,95 2M SESSION CIT (15 JUIN) | | Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail | |
| Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum | Entrée en vigueur : 19 Juin 1976 Adoption : Genève, 95ème session CIT (25 JUIN 1973) | | Age minimum d'admission à l'emploi | |
| | | | | |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <p>Convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999</p> | <p>Entrée en vigueur : 20 février 2009 Adoption : Genève, 95ème session CIT .</p> | <p>23 octobre 2000</p> | <p>Pires formes de travail des enfants</p> | <p>d'éviter les pires formes de travail pour les enfants.</p> |
| <p>Convention n° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)</p> | <p>Adoption : Genève, 63ème session CIT (20 juin 1977) / Entrée en vigueur : 11 juil. 1979</p> | <p>28 janvier 1993 / 28 janvier 1995</p> | <p>Milieu de travail</p> | <p>Article 9 : « Dans la mesure du possible, tout risque dû à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations devra être éliminé sur les lieux de travail : (a) par des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place, ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ou, lorsque cela n'est pas possible, (b) par des mesures complémentaires d'organisation du travail. »</p> |

| | | | | |
|--|--|---------------------------------|--|--|
| <p>Convention n°102 concernant la norme minimum de la sécurité sociale</p> | <p>Genève, 35ème session CIT (28 juin 1952) / Entrée en vigueur : 27 avr. 1955</p> | <p>9 août 1966 /9 août 1968</p> | <p>Sécurité sociale</p> | <p>Article 32 : « Les éventualités couvertes doivent comprendre les suivantes lorsqu'elles sont dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles prescrites : a) état morbide ; (b) incapacité de travail résultant d'un état morbide et entraînant la suspension du gain telle qu'elle est définie par la législation nationale ; (c) perte totale de la capacité de gain ou perte partielle de la capacité de gain au-dessus d'un degré prescrit, lorsqu'il est probable que cette perte totale ou partielle sera permanente, ou diminution correspondante de l'intégrité physique ; (d) perte de moyens d'existence subie par la veuve ou les enfants du fait du décès du soutien de famille ; dans le cas de la veuve, le droit à la prestation peut être subordonné à la présomption, conformément à la législation nationale, qu'elle est incapable de subvenir à ses propres besoins. »</p> |
| <p>Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO</p> | <p>5/10/98</p> | <p>Transhumance</p> | <p>Fixe les principes essentiels d'une réglementation de la transhumance entre les Inter- Etats membres de la CEDEAO</p> | <p>Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO</p> |

3.2.1 Cadre juridique national

Le cadre juridique national repose sur la constitution du 25 novembre 2010, qui, en son article 35, consacre le droit à chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, en ces termes : « Toute personne a droit à un environnement sain » et que « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit ». Aussi, « L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». Les textes législatifs et réglementaires applicables au projet sont présentés dans le tableau 57.

Tableau 57: Cadre juridique national

| Intitulé | Dates d'adoption | Domaine | Extraits d'articles liés à avec le projet |
|---|------------------|---|---|
| Constitution | 25 novembre 2010 | Droits et devoirs Citoyens | <p>Article 28 « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>Article 35 : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».</p> <p>Article 37 : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ».</p> |
| - Loi 66-033-relative aux Etablissements Dangereux, Insalubres et incommodes et ses décrets d'application ; | 24 mai 1966 | Classifiant et réglementant les Etablissements Dangereux, Insalubres et incommodes (EDII) | <p>Cette loi porte sur les établissements classés qu'elle distingue en trois catégories, détermine le régime de leur exploitation et prévoit des injonctions en cas d'inobservation des règles qu'elle édicte.</p> <p>Article 1 : « Les manufactures, ateliers, usines, magasins et tous établissements industriels ou commerciaux qui causent de danger ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité, ou</p> |

| | | | |
|---|------------------|--|---|
| | | | <p>la commodité du voisinage ou pour la santé publique, soit encore pour l'agriculture, sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative dans les conditions déterminées par la présente loi »</p> <p>Article 3 : « La 1ère classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations. La 2ème classe comprend ceux dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients fixés à l'article 1er. Dans la 3ème classe sont placés les établissements qui, ne présentant pas d'inconvénients graves ni pour le voisinage ni pour la sécurité publique, sont soumis à des prescriptions générales édictées dans l'intérêt du voisinage ou de la santé publique pour tous les établissements similaires ».</p> <p>Article 4 : « Les établissements rangés dans la 1ère ou la 2ème classe ne peuvent être ouverts sans une autorisation délivrée par l'autorité administrative sur la demande des intéressés. Les établissements de la 3ème classe doivent faire l'objet, avant leur ouverture, d'une déclaration écrite adressée à l'autorité administrative ».</p> <p>• Décret n° 76-129/PCMS du 31 Juillet 1976 portant application de la loi sur les Etablissements Dangereux Insalubres et Incommodes. Ce décret précise et impose des normes réglementaires pour l'installation et l'exploitation d'établissements dits dangereux, insalubres et incommodes</p> |
| Loi N°97-022 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National | Du 30 Juin1997 | Protection et Préservation du Patrimoine Culturel National | <p>A travers ces 69 articles répartis en 10 titres, cette loi porte sur la Protection, la Préservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel sur le sol Nigerien.</p> <p>chapitre II : decouvertes fortuites dans le cadre du projet</p> |
| Loi n°98-56 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement | 29 décembre 1998 | Gestion de l'environnement | <p>Ce texte fixe le cadre général des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Il vise à : *protéger l'atmosphère, les ressources en eau, les sols, sous-sols, les</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>établissements humains, les sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes.</p> <p>*Créer les conditions pour une gestion nationale des ressources naturelles, en vue de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles et de lutte contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;</p> <p>*créer les conditions pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ;</p> <p>*prendre des mesures techniques et réglementaires pour la gestion des déchets et des substances chimiques nocives ou dangereuses ;</p> <p>*anticiper des mesures pour protéger les citoyens contre les nuisances sonores et olfactives et aux risques industriels et naturels.</p> <p>Article 44 : « Il est interdit de faire un dépôt d'immondices, ordures ménagères, pierres, graviers, bois, déchets industriels dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public. De même, il est interdit d'y laisser écouler les eaux usées. Le déversement dans les cours d'eau, lacs et étangs des eaux usées provenant des usines et établissements sanitaires ou scientifiques est soumis à l'autorisation préalable des ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, des mines, et de la santé. Ces eaux usées doivent, dans tous les cas, être traitées à leur sortie des établissements concernés de façon à être débarrassés de toute substance toxique ou nocive à la santé publique, à la faune ou à la flore. Tout dépôt, tout épandage de matières solides ou liquides constituant une cause d'insalubrité sont interdits »</p> <p>Article 45 : « Les déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines sont interdits. »</p> |
|--|--|--|---|

| | | | |
|---|------------------|---|--|
| | | | <p>Article 65 : « Il est interdit de rejeter les eaux usées industrielles dans la nature sans traitement préalable. A cet effet, tout établissement industriel ou commercial doit avoir une station d'épuration des eaux usées, adaptée et fonctionnelle conformément à la réglementation en vigueur. Les effluents doivent répondre aux normes de rejet définies par la réglementation en vigueur »</p> <p>Article 74 : « Sont interdites les émissions de bruits et d'odeurs susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes à l'origine de ces émissions doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, les autorités compétentes peuvent prendre toutes mesures exécutoires d'office afin de faire cesser le trouble. »</p> <p>Les activités du projet sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. Raison pour laquelle, il fait l'objet de la présente étude.</p> |
| Loi n° 2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire | 31 décembre 2001 | Orientation de la politique d'Aménagement du Territoire | <p>L'article 34 stipule que « l'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels.</p> <p>Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».</p> |
| Loi n° 2002-013 portant transfert des compétences aux régions, Départements et Communes | 11 juin 2002 | Transfert des compétences aux régions, Départements et Communes | <p>Article premier stipule que « la présente loi a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources.». De ce fait la responsabilité des pouvoirs publics est engagée en ces termes: « l'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-</p> |

| | | | |
|--|--|------------------|--|
| | | | économiques et culturels Il veille également au respect des conventions internationales en matière de protection de l'environnement, par tous les acteurs de développement». (Chapitre 2, Section 3, Sous-section 3.1, article 34). |
| Loi n° 2004-040 fixant le régime forestier au Niger | 08 juin 2004 | Régime forestier | Cette loi traite des conditions de gestion et de mis en valeur des ressources forestières. <i>L'article 33 qui traite de la compensation en cas d'abattage des arbres et l'article 34 qui traite du paiement de redevance.</i> |
| Loi n° 2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage | 30 juin 2004 portant Loi cadre relative à l'Eleavage | Elevage | Rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire, ainsi en ses Article 6 : « Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques notamment de l'élevage extensif, d'autre part. Le ministre chargé de l'élevage proposera, dans son domaine de compétence, les textes réglementaires à cet effet, en application des codes et lois spécifiques auxquels la présente loi renvoie » Article 41 « La commercialisation des animaux et des produits d'origine animale se fait par des professionnels spécialisés dans l'une des filières suivantes : Bétails et viande, lait et produits laitiers, cuirs et peaux, volailles, œufs et ovo produits, produit apicole et produit halieutiques ». |
| Loi n° 2006- -26 du 9 août 2006 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999 | 9 août 2006 | Code minier | Cette loi minière impose aux exploitants une obligation générale de prévoyance et de protection des travailleurs et de l'environnement. Les activités doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources nationales et la protection de l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur <i>L'article 72 qui traite de l'autorisation préalable du ministre en charge des mines pour l'ouverture et d'exploitation des carrières et l'article 85 qui traite du paiement de la taxe d'extraction.</i> |

| | | | |
|--|------------------|--|---|
| Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à l'administration territoriale en République du Niger | 31 juillet 2008 | Administration territoriale en République du Niger | Art.15.- L'administration territoriale de la République du Niger est assurée par l'Etat à travers les services déconcentrés, |
| Loi n°61-37 modifiée et complétée par la loi n°2008-37 modifiant et complétant la loi 24 novembre 1961 | 24 novembre 1961 | Expropriation pour cause d'utilité publique | <p>L'article 2 dispose que, peuvent notamment être acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nus, bâtis, aménagés, cultivés ou plantés indispensables à l'exécution entre autres, des travaux se rapportant à la construction d'infrastructures publiques (centrales solaires par exemple). Ainsi, selon les dispositions de la présente loi, les populations ayant des biens (cases, maisons, greniers, hangars, habitations, ...) dans les emprises des travaux doivent céder leurs terrains pour la poursuite de ces travaux sous réserve d'une juste et préalable indemnité.</p> <p>L'article 13 donne les méthodes d'estimation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les cultures, l'indemnisation sera faite au prix du marché en période de soudure ; - pour les éleveurs, pour la perte de pâturage, l'indemnisation sera basée sur le manque à gagner fixé par consensus. <p>Les indemnités financières sont considérées comme une option potentielle. L'indemnisation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'indemnisation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production; - En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une prévision est incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation ; <p>En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.</p> |

| | | | |
|--|--|----------------------------------|---|
| <p>Loi 2012-45 portant République du Niger</p> | <p>Code du travail de la 25 septembre 2012</p> | <p>Réglementation du travail</p> | <p>L'article premier : stipule « le présent code régit les rapports entre employeurs et travailleurs. IL est applicable sur l'ensemble du territoire de la république du Niger ».</p> <p>Elle interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale.</p> <p>Elle établit des directives en matière d'embauche, de travail, du recours à des entreprises de travail temporaire ou a des bureaux de placement privés, des mêmes qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrat de travail. Cette loi précise à son article 8 que « les entreprises utilisent leur propre main d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. L'article 9 précise que « sous réserve du respect des articles 11, 13, et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement ou privés ».</p> <p>Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. »</p> <p>Article 145: « Dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent Code. L'Inspecteur</p> |
|--|--|----------------------------------|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les Établissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers e l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature des travaux et de l'agencement ou de l'équipement des locaux. »</p> <p>L'article 145 stipule « dans les établissements ou entreprises employant habituellement au moins</p> <p>Cinquante (50) salariés, il doit être créé un comité de sécurité et de santé au travail (CSST) composé de l'employeur ou de ses représentants et de représentants du personnel au sens de l'article 211 du présent code. L'inspecteur du travail peut demander la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant un effectif inférieur lorsque cette mesure est nécessaire, notamment en raison des dangers particuliers de l'activité, de l'importance des risques constatés, de la nature de travaux et de l'agencement ou de l'équipement de locaux. Cette décision est susceptible de recours ».</p> <p>L'article 154 précise :</p> <ul style="list-style-type: none">-une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs ;-une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs ;-une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs. <p>Article 155 : « Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. »</p> <p>Article 156 : « L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. »</p> |
|--|--|--|--|

| | | | |
|---|------------------|--|--|
| | | | <p>Article 212 : Dans les entreprises, ou établissements distincts, employant plus de dix (10) salariés, des délégués du personnel sont élus pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles.</p> <p>Article 223 : Dans les entreprises ou établissements employant au moins cinquante (50) salariés, un délégué syndical peut être désigné par toute organisation syndicale régulièrement constituée et appartenant aux organisations les plus représentatives des travailleurs conformément aux dispositions de l'article 185 du présent Code. Lorsqu'il existe un collège propre à l'encadrement, les critères de représentativité sont appréciés dans ce seul collège pour toute organisation qui ne présente de candidat que dans celui-ci.</p> |
| Loi n° 2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation de la commercialisation de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souples à basse densité et son décret d'application | 05 Novembre 2014 | Réglementation sur l'utilisation, du stockage des sachets et emballages en plastique souple à basse densité. | <p>Article premier : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. »</p> <p>L'article 6 de la loi dispose que « le déversement des déchets plastiques sur les voies, places et lieux publics, dans le cours et plans d'eau, et d'une manière générale, dans la nature constitue une infraction ».</p> <p>Dans le cadre de ce projet, les dispositions seront prises pour que les déchets plastiques provenant des travaux ne soient déversés sur les voies, places et lieux publics, dans les cours et plans d'eaux, et d'une manière générale, dans la nature</p> |
| Loin° 2016-05 portant Code de l'Electricité | 17 mai 2016 | Energie électrique | <i>Articles 45 à 47 qui traitent des dispositions spécifiques à l'autoproduction de l'électricité</i> |
| Loi n° 2017-20 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et l'aménagement urbain | 12 avril 2017 | Urbanisme et aménagement urbain | Elle fixe les règles et les procédures de base en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ainsi que de contrôle de l'utilisation du sol urbain. |

| | | | |
|---|---------------|--|--|
| Loi n° 2017-006 déterminant les Principes Fondamentaux de l'Organisation de la Protection Civile | 31 Mars 2017 | Prévention des risques industriels et protection des installations | Organisation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et du Plan d'Opération Interne (POI) à travers le Décret d'Application en son Article 23 de: « Le Plan d'Opération Interne (POI) vise à définir les mesure d'urgence au sein d'un ouvrage ou d'une installation présentant un risque particulier. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) organise quant à lui, les secours en dehors de l'ouvrage ou de l'installation » |
| Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale | 27 avril 2018 | Protection sociale | Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres » |
| Loi n° 2018-28 Déterminant les principes Fondamentaux de l'évaluation Environnementale au Niger et son Décret d'Application ; | 14 mai 2018 | Evaluation Environnementale au Niger | <i>Articles 14 et 15 qui font obligation de la réalisation des études d'impacts sur l'environnement et de plan d'actions de réinstallation. Les articles 22 et 23 qui traitent de la participation publique.</i> |
| Ordonnance n°93-13 portant code d'hygiène publique au Niger | | Code d'hygiène publique au Niger | L'article 4 du code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets sur le sol, la flore et, la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage. Article 80 : toute unité industrielle ou commerciale doit être pourvue de dispositif d'évacuation des déchets et des installations sanitaires fonctionnelles assurant l'hygiène du personnel, Article 87 : « En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. Ce lieu ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 mètres au moins des dernières habitations qui sera placée en contre-haut d'un talus et drainée à sa partie inférieure de façon à éviter qu'elle |

| | | | |
|---|-----------------|----------------------------------|---|
| | | | <p>ne soit remplie par les eaux de pluie. Si les ordures sont enfouies dans une fosse, cette dernière, une fois remplie, sera recouverte d'au moins 30 centimètres de terre battue. »</p> <p>Article 91 : « Les dépôts de fumier ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources de captages d'eau, à proximité du rivage des cours d'eau, à moins de 150 mètres des conduites d'eau potable et à moins de 100 mètres des points d'eau. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher la prolifération des insectes. Tout dépôt de fumier sera détruit, s'il est reconnu susceptible de nuire à la santé publique. »</p> <p>Article 92 : « L'emploi d'engrais chimiques ou naturels et de pesticides peut être toléré s'il est pratiqué à une distance de 200 mètres au moins de toute habitation, à un (1) kilomètre des zones de protection des sources de captage où transitent les eaux potables. Il sera procédé à des contrôles réguliers des sources de captage d'eau par les services compétents. »</p> <p>Article 107 : les émissions des véhicules et autre engin à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur.</p> |
| Ordonnance n° 93-014 fixant régime de l'eau modifiée par la loi n°98-041 du 7 décembre 1998 | 7 décembre 1998 | Code d'hygiène publique au Niger | Elle définit et détermine le régime des eaux au Niger et les conditions d'utilisation et préservation de cette ressource. Cette ordonnance a pour cadre d'application, le Décret n°97-368/PRN/MH/E du 2 octobre 1997, précise le régime juridique de l'utilisation des eaux relevant du domaine public, la réalisation et la gestion des points d'eau publics et détermine les mesures de protection qualitative des eaux, les prélèvements des eaux, les sources de pollution et les moyens de lutte, |
| Ordonnance n° 93-015 fixant les principes d'orientation du Code rural | 2mars 1993 | Code rural | Article premier : la présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorale dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leur droit et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. |

| | | | |
|--|-------------------|---------------------|---|
| | | | <p>Article 22 : les attributions et la composition des commissions foncières sont celles déterminées par arrêté des ministres chargés de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement.</p> <p>Cette ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.</p> <p>Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural. Mieux, elle institue les études d'impact environnemental en son article 128 en ce terme : « le schéma d'aménagement foncier doit s'appuyer sur les études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants ». Les POGR fixent le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ils assurent également la sécurité des opérateurs ruraux, par la reconnaissance de leurs droits</p> |
| Ordonnance n° 2010-09 portant code de l'eau au Niger | du 1er avril 2010 | Code de l'eau Niger | <p>Article 6 stipule que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et /ou de l'état, pour en assurer la conservation et la protection.</p> <p>Article 12 : « ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe préleveur payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ».</p> <p>Article 43 et 45 : soumettent à autorisation, déclaration ou concession d'utilisation de l'eau du cas au cas, les aménagements hydrauliques, et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée.</p> |

| | | | |
|---|-------------------|---|---|
| | | | <p>Article 45 : « Sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.</p> <p>L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou de compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. »</p> |
| Ordonnance n°2010 – 54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 | 17 septembre 2010 | Code générale des collectivités territoriales du Niger, | <p>Article 3 : « les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.</p> <p>Les collectivités territoriales assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés. Par conséquent, la mise en œuvre du projet doit se faire avec l'implication des autorités locales (administratives, communales et coutumières).</p> <p>Article 30 : « Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines suivants :Préservation et protection de l'environnement ; Gestion de ressources naturelles »</p> <p>Article 105 : « Le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : «Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».</p> |
| l'ordonnance 2010-29 relative au pastoralisme | 20 mai 2010 | Gestion pastorales ressources | <p>La reconnaissance de la mobilité pastorale comme un droit fondamental des éleveurs, des pasteurs nomades et transhumants. Ce droit est reconnu et garanti par l'Etat et les collectivités territoriales et leur participation à la gestion de l'environnement, Article 4: « Les pasteurs ont l'obligation de surveillance et de contrôles de leurs animaux. L'exercice de droit pastoraux est soumis à l'obligation de préservation de</p> |

| | | | |
|---|------------------|---|---|
| | | | l'environnement conformément aux prescriptions des textes en vigueur » |
| Décret n° 67-126/MFP/T/E réglementant l'Emploi, sécurité sociale et de la santé au travail. | 7 septembre 1967 | Emploi, sécurité sociale et de la santé au travail. | Ce décret porte sur les institutions en matière de sécurité sociale et santé au travail notamment les services du travail, les organes constitutifs, les conventions collectives. Il a aussi trait aux travailleurs sur tous les plans. A ce titre, il traite du contrat de travail et des conditions de travail, de la rémunération et de la durée de travail. Il a trait enfin à l'entreprise sous l'angle des obligations administratives, des services médicaux et des règles générales d'hygiène. |
| Décret N° 87 – 077/PCMS/MI du 18 juin 1987 réglementant la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures | 18 juin 1987 | Pastoralisme | <p>Ce décret stipule en ses articles suivants :</p> <p>Art.4.- Il est formellement interdit de mettre en valeur à des fins agricoles les espaces réservés à la circulation du bétail. En tout état de cause, il est interdit d'exercer des sévices sur le bétail.</p> <p>Art. 5. – Il est interdit de laisser ou de faire circuler le bétail sur les espaces considérés comme zones de cultures ou assimilés à celles-ci. La divagation du bétail y est proscrite de jour comme de nuit.</p> <p>Art.14.- Les sévices infligés au bétail font l'objet d'une indemnisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - égale au prix courant de l'animal sur le marché local si le sévice a entraîné la mort de la bête ; - égale à la moitié du prix de l'animal sur le marché local, si le sévice a porté sur une partie vitale obligeant l'abattage de l'animal ; - égale au quart de l'animal sur le marché local, si le sévice n'a entraîné que des blessures. Dans tous les cas, la propriété de la bête reste celle du légitime propriétaire. <p>Art.15.- les dommages causés par le animaux aux produits de cultures, de jardins, de vergers, des aménagements hydro-agricoles, des espaces verts, des jardins publics, des plantations d'arbres, des terrains clôturés mis en défens, font l'objet d'une</p> |

| | | | |
|--|----------------|-----------------|--|
| | | | indemnisation équivalant à la valeur estimée des produits sur la base des prix courants sur le marché local. |
| Décret N° 97-367/PRN/MAD/EL déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural | 2 Octobre 1997 | Droits fonciers | <p><i>Article 3 : Peuvent solliciter, auprès des Commissions Foncières l'inscription de leur droit sur les ressources naturelles, les personnes physiques, les personnes morales de droits publics et les personnes morales de droits privés.</i></p> <p><i>Article 6 : En cas de transfert de l'usage ou la jouissance d'une ressource naturelle rurale à un tiers conformément aux dispositions de l'article 19, alinéa 2 de l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, la Commission foncière inscrit d'office ce droit au Dossier Rural.</i></p> <p><i>Article 8 : Aux fins d'identification des biens, la Commission foncière se transporte sur les lieux.</i></p> <p><i>Article 9 : La Commission foncière procède à la reconnaissance des biens. Cette opération consiste en la vérification de l'existence réelle des biens et leur localisation géographique.</i></p> <p><i>Article 10 : Après identification et reconnaissance physique des biens, la Commission foncière en fait la matérialisation sur le terrain.</i></p> <p><i>Article 12 : La matérialisation a lieu par établissement d'un croquis d'arpentage et au moyen de mesures géométriques de reconnaissance physique de propriétés.</i></p> <p><i>Article 13 : La matérialisation a également lieu selon les procédures foncières d'identification de propriétaires limitrophes. Elle aboutit à la constatation contradictoire des limites des biens et/ou des droits résultant des diverses transactions opérées sur les biens.</i></p> <p><i>Article 17 : Les contestations sont formulées auprès des Commissions Foncières. Elles peuvent être formulées au cours de l'instruction des dossiers.</i></p> <p><i>Article 23 : A l'issue de la phase d'instruction, la Commission foncière établit des attestations d'enregistrement conformément aux modèles prescrits.</i></p> |

| | | | |
|--|-----------------|---|---|
| Décret n° 96-411/PRN/MFPT/E fixant l'organisation et le fonctionnement des services de l'inspection de travail | 4 novembre 1996 | Travail | Ce décret stipule à son article premier que : les services de l'inspecteur du travail institués par le code de travail sont la direction du travail et de la sécurité sociale, la direction de la de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du travail, l'inspection médicale du travail et l'agence nationale pour la promotion de l'emploi. |
| Décret n° 96 -409/PRN/MFPT/E Portant modalité de la déclaration d'embauche | 4 novembre 1996 | Emploi | Article premier : la déclaration d'embauche prévue au code de travail est consignée sur un registre tenu régulièrement par l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE)... [...] ; |
| Décret n° 96 -412/PRN/MFPT/E Portant réglementation du travail temporaire | 4 Novembre 1996 | Emploi. | L'article 6 stipule que l'entreprise de travail temporaire doit dans les huit premiers jours de chaque mois, fournir aux services de l'emploi un relevé des contrats de mission et de mise à disposition, conclus au cours du mois précédent. Un article du ministère du travail. Article 8 : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. ». Article 9 : « Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour : - pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ; - remplacer des salariés en grève ; - exécuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort. » |
| Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail | 4 novembre 1996 | Conditions de forme de certains contrats de travail | Article 2 : « Sont obligatoirement constatés par écrit : - les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle - les contrats de travail des travailleurs étrangers ; |

| | | | |
|---|------------------------|--|--|
| | | | <p>- les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail. Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. »</p> |
| <p>Décret N°96-444/PRN/MFP T/É portant attribution et organisation de l'inspection générale de la médecine de travail</p> | <p>9 novembre 1996</p> | <p>Organisation de l'inspection générale de la médecine de travail</p> | <p>Article premier : « L'inspection générale de la médecine du travail a pour mission le contrôle de l'application des textes en matière de santé au travail, d'amélioration des conditions et du milieu du travail. A ce titre, elle est chargée : a) de la coordination et du contrôle des activités des services médicaux d'entreprises, des services médicaux interentreprises, des médecins inspecteurs du travail et des médecins conventionnés ; b) de l'appui technique aux associations et organisations reconnue officiellement et qui œuvrent le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;c) des études de la collecte de l'exploitation et de la Diffusion de la documentation en matière de santé et de sécurité au travail ; d) de l'élaboration des rapports ponctuels et annuels d'activité sur la mission qui lui a été confiée. Ces rapports sont soumis à l'appréciation du ministre chargé du travail et le ministre de la santé publique en reçoit copies. L'inspection générale de la médecine du travail doit en outre veiller à l'éducation des travailleurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. ». Article 8 : « L'inspecteur général de la médecine du travail et ses assistants ont droit de libre entrée et de libre contrôle dans les entreprises et établissements soumis aux dispositions du Code du travail dans le cadre de la lettre d'habilitation. ».</p> |

| | | | |
|--|-----------------|-------------------------------------|--|
| Décret n° 96-409/PRN/MFPT/E | 4 novembre 1996 | Emploi | <p>Ce décret stipule à l'article 1 que : la déclaration d'embauche est consignée sur un registre tenu régulièrement par l'agence nationale pour la promotion de l'emploi(ANPE).</p> <p>Une fiche dont le modèle est annexé au présent décret est remplie immédiatement après l'embauche par l'employeur.</p> <p>L'article 2 dit que la déclaration d'embauche du travailleur est individuelle.</p> <p>Toutefois, pour le travailleur occasionnel embauché à l'heure ou à la journée pour une occupation de courte durée, n'excédant pas quinze (15) jours et qui sont effectivement payés en fin de travail, au plus tard en fin de journée, l'employeur peut déposer une liste des travailleurs concernés en deux (2) exemplaires ; le second exemplaire lui est remis après le visa du responsable de l'agence nationale pour la promotion d l'emploi(ANPE).</p> |
| Décret n°97-006/PRN/MAG/EL portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales | 10 janvier 1997 | Ressources rurales naturelles | <p>Ce décret fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance no 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural. L'article 2 définit la mise en valeur comme « toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».</p> |
| Décret N° 97-007/PRN/MAG/E fixe nt les statuts des terroirs d'attache des pasteurs. | 10 janvier 1997 | Pastoralisme | <p>Organisation des parcours pastoraux</p> |
| Décret n° 2000-397/PRN/ME/LCM portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement | 20 octobre 2000 | Etude d'impacts sur l'environnement | |
| Décret n° 2006-265/PRN fixant les modalités d'application de la Loi minière | 18 Août 2006 | Code minier | <p>Le présent décret fixe les modalités d'application de l'ordonnance n°93-016 du 2 mars 1993 portant loi minière en République du Niger et ses textes modificatifs subséquents.</p> <p>Article.2.- Tout requérant, tout titulaire d'un titre minier, d'une autorisation de recherche, d'ouverture et d'exploitation de</p> |

| | | | |
|---|--------------|--|--|
| | | | <p>carrière, tout amodiatraire fait élection de domicile dans la République du Niger et le notifie au ministre chargé des mines. Au domicile élu sont valablement faites toutes notifications administratives concernant l'application de la Loi minière.</p> <p>Article.80.- Le titulaire d'un titre minier ou de carrière est tenu de rédiger son propre règlement spécifique d'hygiène et de sécurité et de le faire approuver par le directeur chargé des mines ; les dispositions du présent décret constituent le cadre général dans lequel doit s'insérer ledit règlement. Le titulaire d'un titre minier ou de carrière est tenu de se conformer aux dispositions du règlement approuvé.</p> |
| <p>Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau</p> | 31 août 2011 | Exploitation des ressources en eau | <p>Article premier : « Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. »</p> <p>Annexe : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'alimentation humaine ; L'agriculture et l'élevage ; L'aquaculture, la pêche et la pisciculture ; La sylviculture et l'exploitation forestière ; L'énergie, l'industrie et les mines ; L'artisanat ; La navigation ; Les transports et les communications ; Le tourisme et les loisirs ; Les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc) [...] |
| <p>Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau</p> | 31 août 2011 | Modalités et procédures d'obtention des autorisations de réalisation et/ou | <p>Article premier : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011,</p> |

| | | | |
|---|------------------|---|--|
| | | d'exploitation des ouvrages hydrauliques. | déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. » Article 19 : « Dans le cas d'une opération soumise à une ÉIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 » |
| Décret N° 2011-618/PRN/MEL Fixant les modalités d'exercice de la profession de vétérinaire | 25 Novembre 2011 | Exercice de la profession de Vétérinaire | Fixe les modalités d'exercice de la profession de vétérinaire dans le domaine public Article 2 : L'exercice de la profession est placé sous le contrôle du Ministre chargé de l'Elevage. Il peut être du domaine public, parapublic ou privé ». |
| Décret N° 2011-616/PRN/MEL Réglementant l'inspection d'Hygiène des denrées animales et de la denrée alimentaire d'origine animale | 25 Novembre 2011 | Alimentation animale et humaine | Ce décret traite des préventions des risques sanitaires liées au d'Hygiène des denrées animales et de la denrée alimentaire d'origine animale notamment en son Article 2 : « Aucune denrées animales et de la denrée alimentaire d'origine animale ne peut être livrée au public en vue de la consommation, si elle n'a subi, au préalable, un contrôle de salubrité effectuée par le personnel chargé d'inspection ». En ce qui concerne l'hygiène des laits et produits laitiers des mesures ont été prises par le législateur aux : Article 87 : » Les laits de femelles atteintes de mammite sont saisis, détruits ou enfouis « ; Article 88 : Les laits présentant une acidité marquée ou un début de fermentation sont déclassés et vendus comme tels sous étiquette le mentionnant, à condition qu'ils satisfassent aux normes d'hygiène des produits laitiers fermentés » ; |
| Décret N°2012-358/PRN/MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle | 17 août 2012 | Code de travail | L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle |
| Décret N° 2013-003/PRN/MEL déterminant les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs | 04 Janvier 2013 | Agriculture et élevage | Détermine les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs, Article 2 : « Les conflits civils ruraux entre agriculteurs et éleveurs font obligatoirement |

| | | | |
|---|--------------|---|---|
| | | | l'objet d'une tentative de conciliation avant d'être portés devant les instances judiciaires » |
| Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité | 25 juin 2015 | Sachets et emballages en plastique souple à basse densité | <p>Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ; - les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ; - les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. » |
| Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail | 10 août 2017 | Partie réglementaire du Code du Travail | <p>Article 4 : « En application de l'article 5 du Code de Travail, sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, on entend : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, le handicap, la drépanocytose, le VIH-SIDA, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale, qui a pour effet de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour conséquence de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession »</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>Article 121 : « Les contrats de travail des travailleurs étrangers sont, en outre, obligatoirement soumis au visa du service public de l'emploi ou de ses représentants locaux. »</p> <p>Article 156 : « Les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont celles effectuées entre dix (10) heures du soir et cinq (5) heures du matin. »</p> <p>Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</p> <p>Article 217 : « L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. »</p> <p>Article 218 : « Il incombe à chaque travailleur, conformément aux consignes qui lui sont données par l'employeur, de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, de sa</p> |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. »</p> <p>Article 222 : « L'organisme chargé d'assurer la formation d'un membre du comité de sécurité et santé au travail lui délivre, à la fin de son stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend son travail. Le comité de sécurité et santé au travail coopère à la préparation des actions de formation menées à ce titre et veille à leur mise en œuvre effective. Les délégués du personnel sont obligatoirement consultés sur les conditions générales d'organisation, et notamment sur les programmes et les modalités d'exécution des actions de formation. »</p> <p>Article 226 : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »</p> <p>Article 267 : « L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à un mesurage du bruit subi pendant le travail, de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB. »</p> <p>Article 269 : « Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, l'employeur établit et met en œuvre un programme de prévention de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit. »</p> <p>Article 305 : « Les fabricants, importateurs ou vendeurs sont tenus de porter à la connaissance des employeurs et des travailleurs indépendants utilisateurs de substances ou préparations dangereuses les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité par une fiche de données de sécurité</p> |
|--|--|--|--|

| | | | |
|---|-----------------|---|--|
| | | | <p>concernant lesdits produits tels qu'ils sont mis sur le marché. Ces fiches de données de sécurité doivent être transmises par l'employeur au médecin du travail. La fiche de données de sécurité doit comporter au moins les indications suivantes :</p> <p>1) l'identification du produit sur le marché ;</p> <p>2) les propriétés physico-chimiques et les principales propriétés toxicologiques</p> <p>3) les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation et celles qui doivent être prises en cas d'élimination ou de destruction ;</p> <p>4) les mesures à prendre en cas d'accident.[...] »</p> <p>Article 309 : « Les examens médicaux et hématologiques du personnel exposé aux rayons X et au radium sont renouvelés tous les six (6) mois. Les résultats des examens hématologiques de chaque salarié sont consignés sur un registre »</p> <p>Article 368 : « Les examens périodiques doivent avoir lieu au moins une fois l'an. Les catégories de personnel ci-après sont soumises à des examens plus fréquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travailleurs exposés à des risques particuliers ; - les ouvriers qui viennent de changer d'activité ou de migrer, pendant une période de dix-huit (18) mois ; - les handicapés, les travailleurs de moins de dix-huit (18) ans, les femmes enceintes, les mères d'un enfant de moins de deux (2) ans. <p>La fréquence minimum des examens pour ces catégories de personnel est fixée à six (6) mois sous réserve d'une appréciation différente faite par le médecin inspecteur du travail. »</p> |
| Décret N° 2016-028/PRN/MEL Fixant les conditions de ramassage, de stockage et de commercialisation de la paille sur toute l'étendue du territoire national | 23 Janvier 2016 | ramassage, de stockage et de commercialisation de la paille | <p>Fixe les conditions de ramassage, de stockage et de commercialisation de la paille sur toute l'étendue du territoire national, le ramassage de paille est interdit en zone pastorale (sauf pour animaux aux piquets, Article 3) mais autorisé en zone agricole (Article 4)</p> |

| | | | | |
|---|------------------|--|---------|--|
| Décret n° 2016-675/PRN/ME Fixant les règles applicables à l'autoproduction de l'Energie électrique | 09 Décembre 2016 | Production électrique | Energie | Fixe les règles applicables à l'autoproduction de l'Energie électrique |
| Décret n°2017-796/PRN/ME portant Approbation de la métrologie Tarifaire et de la structure Tarifs applicable aux usagers finaux du service public de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) | 06 Octobre 2017 | Electricité | | Approbation de la métrologie Tarifaire et de la structure Tarifs applicable aux usagers finaux du service public de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) en son Article premier : « sont approuvées, telles qu'annexées au présent Décret, la métrologie tarifaire, la structure des tarifs applicables aux usagers finaux du service public de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) |
| Décret n°2018-308 portant sur les installations et ouvrages assujettis au Plan d'Opération Interne (POI) et au Plan Particulier Interne (PPI) | 4 Mai 2018 | POI et PPI | | Définis la nature des installations et des ouvrages présentant des risques importants pour les personnes et l'environnement aux assujettis au Plan d'Opération Interne (POI) et au Plan Particulier Interne (PPI), il fixe les conditions, le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Particuliers Internes (PPI) et des Plans d'Opération Interne (POI) Article 23 de: « Le Plan d'Opération Interne (POI) vise à définir les mesures d'urgence au sein d'un ouvrage ou d'une installation présentant un risque particulier. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) organise quant à lui, les secours en dehors de l'ouvrage ou de l'installation » |
| Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger | 16 mars 2018 | Régime forestier | | L'article 2 du présent décret définit la taxe d'abattage comme étant la taxe perçue à l'occasion de la délivrance du permis de coupe.* |
| Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger | 11 janvier 2019 | Principes fondamentaux d'évaluation environnementale | | Décrit les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger : Ainsi, l'article 13 : stipule que :« Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret. Article 14 présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du projet jusqu'à le suivi-contrôle. |

| | | | |
|---|---------------|--|---|
| | | | Article 18 explique l'importance et la procédure d'analyse d'un rapport d'EIES ainsi que la mise en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement d'un comité ad'hoc sur proposition du DG du BNEE. |
| Arrêté n° 0099/ME/SU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du BNEE, de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsable | 28 juin 2019 | Environnement | Cet arrêté stipule en ses articles suivant : Art 2 : le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Évaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies plans, programmes, projets et toutes activités pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. |
| Arrêté n°015/MEL/SG/DGSV/DSD/AOA du 18 Avril 2014 portant modalités des frais d'inspection vétérinaire | 18 Avril 2014 | Elevage | Ce décret stipule en son article 3 qu'il est prévu des frais d'inspection vétérinaire à l'importation tout comme à l'exportation des animaux |
| Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. | 30 mars 2021 | Normes de rejet des déchets dans le milieu naturel | Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et de l'article 5 de l'ordonnance 93-013 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique. Selon l'article 2, les dispositions du présent arrêté s'appliquent au milieu naturel, aux stations d'épuration des eaux, aux chantiers de recherche, de construction, d'exploitation des projets de développement industriel, miniers et pétroliers, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs. Le chapitre II fixe les normes de rejet des déchets liquides dans le milieu naturel. En effet, l'article 5 de la section II stipule que "Il est interdit de rejeter dans le milieu naturel, sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires en vigueur, les eaux usées provenant des activités définies par l'article 2 du présent arrêté. L'article 6 précise qu'il est interdit de rejeter ou permettre le rejet direct ou indirect dans le milieu naturel certains polluants. |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>L'article 7 stipule que 'les huiles et les graisses usagées, issues des garages et des ateliers ne doivent pas être déversées dans les égouts, les canalisations ou dans le milieu naturel. Elles doivent être collectées en vue de leur recyclage ou élimination. Aussi, l'effluent contenant des matières colorantes ne peut être déversés que jusqu'au niveau auquel la décoloration dans l'installation collective de traitement de l'eau d'égout est garantie (article 8).</p> <p>Sont interdits tous déversements de substances de nature à favoriser les manifestations d'odeurs dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine ou animale et à l'agriculture selon l'article 9.</p> <p>Article 11: Dans le cas du rejet de l'effluent par épandage sur des terrains cultivables ou réservés aux pâturages en vue de l'épuration naturelle par le sol, les prescriptions suivantes sont à respecter:</p> <p>L'effluent sera neutralisé en obtenant un pH compris entre 5,5 et 9,5. Lorsqu'il est inférieur à 5,5 on le traite à chaux ou toute autre méthode propre, et à plus de 9,5 les boues sont traitées au gypse ou toute autre méthode propre et sous réserve de conclusions favorables d'études agro-pédologiques menées avant épandage ;</p> <p>Les matières non solubles de l'effluent ne doivent pas excéder la valeur de 50 mg/l.</p> <p>La Section III présente les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées destinées à être déversées dans le milieu naturel en sortie des stations d'épuration.</p> <p>Le chapitre III présente les normes de rejet des poussières et autres gaz dans le milieu naturel à travers les articles 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la section I.</p> <p>Quant à la section II dudit chapitre, elle présente les conditions de rejet à travers les articles 34, 35 et 36.</p> <p>La section III dudit chapitre présente la surveillance des rejets à travers les articles 37, 38 et 39.</p> |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|-------------------------|--|---|
| | | | <p>La section 4 fixe les valeurs limites maximales des émissions à travers l'article 40 « les valeurs de la limitation maximale des émissions sont applicables aux installations stationnaires.</p> <p>En fin, le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides à travers les articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47.</p> |
| <p>Arrêté n°000342MSP/SG/DGSP/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.</p> | <p>29 mars 2021</p> | <p>Normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger</p> | <p>Le présent arrêté fixe les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger, et fixe les valeurs limites du point de vue des caractéristiques microbiologiques, physicochimiques et radiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource en eau.</p> <p>Le chapitre II fixe les valeurs limite des paramètres bacteriologiques, physico-chimiques et radiologiques de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.</p> |
| <p>La convention collective interprofessionnelle</p> | <p>15 décembre 1972</p> | <p>Droit du travail</p> | <p>La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1er du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes (sans être exhaustive) : auxiliaires de transports, banques, bâtiment et travaux publics, commerce, industries de toute nature, mécanique générale, transports routiers, hôtellerie</p> |

3.2.2. Politiques, Directives et Normes du MCC/MCA

3.2.2.1 Lignes directrices environnementales de la MCC

L'équipe de la MCC chargée des aspects sociaux et environnementaux travaille avec les pays partenaires pour intégrer les principes de durabilité sociale et environnementale reconnus au plan international dans la conception et l'exécution des Compacts.

La MCC reconnaît que la poursuite d'une croissance économique durable et un environnement sain sont liés. Une croissance économique qui ne tient pas compte des risques associés à la dégradation de l'environnement pourrait rendre les populations pauvres vulnérables.

En collaboration avec la MCC, les pays partenaires s'attèlent à atteindre un développement économique durable à travers les activités du programme du Compact, et de la même façon renforcer la protection des ressources naturelles et, minimiser les risques liés à la dégradation environnementale et sociale. Ainsi, chaque pays bénéficiaire du Compact doit élaborer son Plan d'action d'intégration des aspects du Genre et d'Inclusion Sociale pour répondre à cette exigence du MCC. Dans ce sens, le MCA-Niger a élaboré son Plan dénommé PIGIS (Plan d'Intégration du Genre et Inclusion Sociale) qui est une référence pour tous consultants et prestataires impliqués dans la mise en œuvre des activités du Compact du Niger.

La MCC a récemment amendé ses directives pour adopter formellement les huit Normes de Performance de la SFI sur la Durabilité Sociale et Environnementale dans le souci de renforcer la durabilité et l'efficacité des Compacts de la MCC et d'améliorer ses normes de gestion des risques sociaux et environnementaux.

Aussi, les Lignes directrices environnementales de la MCC incluent notamment la politique Genre de la MCC et la Politique de lutte contre la traite de personnes (C-TIP) de la MCC (MCC Environmental Guidelines, MCC Gender Policy, and MCC CounterTrafficking in Persons (C-TIP) Policy).

Pour répondre à ces directives, une évaluation du risque de traite de personnes (TIP) et celle relative à la situation du genre et d'inclusion sociale a été faite dans le cadre de cette étude dont la méthodologie utilisée est décrite et présentée en volume annexe relatif à chacune des thématiques.

Applicabilité des Normes de performance environnementale et sociale de la SFI auProjet

Le MCC adhère à l'application des normes sociales et environnementales de la Société Financière Internationale (SFI) qui inclut la Politique en matière de durabilité sociale et environnementale et huit (8) normes de performance. Les normes de performance prévoient un ensemble de normes sociales et environnementales bien détaillées et reconnues au plan international. Dans le cadre de ce projet, toutes les normes de performance en dehors de la NP7 seront considérées le long du processus d'élaboration de l'EIES.

Le tableau 58 donne la liste des Normes de performance de la SFI qui seront considérées dans le cadre de l'élaboration de l'EIES dans le cadre de ce projet projet.

Tableau 58: Normes de performance E & S de la SFI/IFC

| Normes de performance de l'IFC | Objectifs | Applicabilité aux Projets |
|--|--|--|
| <p>NP1 - Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p> | <p>Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer et, lorsque des impacts résiduels perdurent, les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement. Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion. S'assurer que les griefs des communautés affectées et les communications externes des autres parties prenantes sont traités et gérés de manière appropriée. Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées, pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées</p> | <p>OUI Les secteurs tels que la gestion de l'eau et des déchets, l'infrastructure urbaine, etc. peuvent avoir des impacts E&S. A cet effet, la NP1 vise à identifier les risques E&S et à définir des mesures d'atténuation adéquates pour ces projets afin d'éviter, de minimiser ou de compenser de tels risques. Il présente la pertinence de la portée de la gestion des risques E&S d'un projet, la capacité organisationnelle nécessaire ainsi que les processus de contrôle. Un accent particulier est mis sur l'engagement des parties prenantes, notamment la divulgation de l'information, la consultation et la participation des communautés, des peuples autochtones et des mécanismes de plainte.</p> |
| <p>NP2 - Main-d'œuvre et conditions de travail</p> | <p>Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs. Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction. Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi. Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des</p> | <p>OUI La NP2 est principalement régie par un certain nombre de Conventions internationale, notamment celles de l'OIT et de l'ONU. Il s'agit de garantir les modalités d'emploi et les conditions de travail adéquates dans leur milieu de travail. Le projet doit être en parfaite cohérence avec les exigences de la NP2, ce qui signifie que ces dispositions s'appliquent à la fois aux clients et aux sous-traitants. Les exigences de la NP2 sont applicables à la fois lors des phases de construction et d'exploitation des projets.</p> |

| Normes de performance de l'IFC | Objectifs | Applicabilité aux Projet Projets |
|--|---|---|
| | <p>tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. Éviter le recours au travail forcé.</p> | |
| <p>NP3 - Utilisation efficace des ressources, prévention et réduction de la pollution</p> | <p>Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités du projet. Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. Réduire les émissions de GES liées aux projets.</p> | <p>OUI L'évaluation des risques Environnementaux et Sociaux à mener sur le projet doit identifier les impacts négatifs possibles de toutes les formes de pollution sur les communautés et l'environnement, notamment l'utilisation excessive des ressources naturelles telles que la consommation d'eau et d'énergie. En effet, pour le cas de ces projet projet s, le fonctionnement des marchés engendrera une importante quantité des déchets et des nuisances. La NP3 s'applique à ces projet projet s qui sont susceptibles d'engendrer de tels impacts, durant toutes leurs phases.</p> |
| <p>NP4 - Santé, sécurité et sûreté des communautés</p> | <p>Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.</p> | <p>OUI Conformément à la NP3, l'évaluation des risques Environnementaux et Sociaux à mener sur ces projet projet s devra tenir compte des aspects liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité des communautés, tant pour les maîtres d'ouvrage que pour leurs sous-traitants.</p> |
| <p>NP5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire</p> | <p>Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. Éviter l'expulsion forcée.</p> | <p>OUI Notons que tous les sites ont été choisi et remis au consultant Agecrhau pour la conduite des études. Dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas de réinstallation involontaire. Une acquisition des terres sera faite au cas par cas en envisageant des alternatives possibles aux projet projet s. Il sera</p> |

| Normes de performance de l'IFC | Objectifs | Applicabilité aux Projet Projets |
|---|--|---|
| | <p>Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées.</p> <p>Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées.</p> <p>Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.</p> | <p>évité ou limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition des terres ou restrictions de leur utilisation. Pour ce qui concerne les pertes d'actifs et l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées, une indemnisation leur sera fournie.</p> |
| <p>NP6 - Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> | <p>Protéger et conserver la biodiversité.</p> <p>Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques.</p> <p>Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</p> | <p>OUI</p> <p>Les travaux qui seront exécutés au niveau des différents sites risquent d'engendrer l'abattage de certaines espèces végétales au niveau de certains sites. Aussi, le rejet des eaux usées dans le milieu naturel pourrait avoir des impacts sur la faune aquatique et sur la flore. À cet effet, la NP6 s'applique à ces projet projet s et prévoit des actions visant à favoriser la conservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles vivantes.</p> |
| <p>NP7 - Peuples autochtones</p> | <p>Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones.</p> | <p>NON</p> <p>La NP7 s'applique aux projets susceptibles d'avoir un impact sur les peuples autochtones ; ces impacts étant identifiés grâce à l'évaluation initiale des risques E&S.</p> <p>Le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause doit s'appliquer lorsque les peuples autochtones sont affectés par le projet dans les conditions définies par la NP7.</p> |

| Normes de performance de l'IFC | Objectifs | Applicabilité aux Projets |
|---|---|---|
| | <p>Anticiper et éviter les impacts négatifs du projet sur les communautés de peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et / ou compenser ces impacts.</p> <p>Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les peuples autochtones qui sont culturellement appropriés.</p> <p>Établir et maintenir avec les peuples autochtones affectés par le projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE).</p> <p>Obtenir le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent.</p> <p>Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des peuples autochtones.</p> | <p>Chaque fois que la nécessité s'impose, des plans spécifiques doivent être élaborés.</p> <p>Ces dispositions de la NP7 ne sont pas applicables au Niger car il n'existe pas de populations autochtones au sens de la NP 7.</p> |
| <p>NP8 - Patrimoine culturel</p> | <p>Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation.</p> <p>Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.</p> | <p>OUI</p> <p>La NP8 décrit le patrimoine culturel, notamment les objets et les sites tangibles, ainsi que les formes intangibles de cultures. L'évaluation initiale de l'E&S de ces projets doit pouvoir déterminer si le patrimoine culturel est susceptible d'être affecté. Si c'est le cas, la NP8 s'applique.</p> |

Analyse comparatives entre les lois nationales et les normes de performances SFI

L'analyse comparative (tableau 59) entre la réglementation nigérienne et les Normes des Performances sociales et environnementales de la Société Financière Internationale (SFI) fait ressortir la pertinence des exigences ainsi que des écarts s'il ya lieu dans le cadre de réalisation du Projet de réhabilitation et ou Construction des Marchés à Bétaills (MAB) dans la région de Tahoua par le Compact. Le tableau ci-dessous présente une liste des lois et règlements clés du Niger qui reflètent le contenu de chaque norme de performance. Ainsi, il ressort du tableau que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NP 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NP 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NP 3) et la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6) et le patrimoine culturel (NP 8). La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés (NP 4). Pour ces questions, les normes de performance de la SFI doivent être utilisées. De plus, la politique de genre de MCC et ses procédures opérationnelles d'intégration de genre s'appliquera à toutes les activités des projet projet s conformément au SGES du compact.

Tableau 59: Comparaison entre les dispositions de la Règlementation du Niger et celles des normes de performance de la SFI

| NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI | LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER | ANALYSE DES ECARTS | RECOMMANDATIONS |
|---|---|--|---|
| <p><i>Norme de performance 1 : Évaluation et Gestion des risques et des impacts Environnementaux et sociaux</i></p> | <p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; Articles 31, 33,36 Loi No 2001-032 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire ; Art.34 Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement ; Articles 4,7,8,10</p> | <p>Les dispositions nationales en matière d'EIES ne font pas de catégorisation des projets en fonction de l'envergure des impacts anticipés. Il n'y a donc pas de différenciation entre les études détaillées et les études simplifiées Les mécanismes prévues ou niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer ni le degré de participation. Elle réduit la participation au début du processus à la simple information du public en stipulant à l'Article 10: Le mécanisme de publicité de l'EIE procède entre autre à l'alinéa 1 « L'information de la population de la réalisation des Études pour la mise en place éventuelle d'un projet ». À l'alinéa 4, il est dit que : L'information et la concertation de la population sur le contenu du REIE par tous les moyens appropriés. Le cadre de Plan de Surveillance et de suivi de l'Environnement (PSSE) prévu au niveau des textes nationaux qui s'apparente au PGES tel que prévu par la NP1, mais ne prévoit pas de programme de renforcement des capacités ni même un plan détaillé d'atténuation et/ou de bonification des impacts.</p> | <p>Pour toutes ces insuffisances opérationnelles, les exigences de la norme de performance de la SFI doivent être utilisées en supplément pour conforter les textes nationaux. Le MCA-Niger appuiera dans le cadre de l'accord d'entité de mise en œuvre avec le BNEE dans l'adoption de la revision de la loi-cadre relative a la gestion de l'environnement.</p> |
| <p><i>Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et Conditions de Travail</i></p> | <p>Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, Article 8, Article 9 : Sous réserve du respect des</p> | <p>Les exigences exposées dans la Norme de performance ont en partie été orientées par un certain nombre de conventions et</p> | <p>Il n'y a pas d'écart entre la réglementation du Niger et la NP 2. L'application des recommandations de la NP 2 en appui aux</p> |

| NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI | LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER | ANALYSE DES ECARTS | RECOMMANDATIONS |
|---|--|--|--|
| | <p>dispositions des articles 11, 13 et 48, Article 136, 145, 211 Décret N°67-126/MFPT 7 septembre 1967 portant partie réglementaire du Code de Travail (dispositions générales) ; Article 402 Décret n° 96-409/PRN/MFPT/E, portant modalités de la déclaration d'embauche ; Décret N°2012-358/PRN/MFPT 17 août 2012 fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle Décret n° 96-412/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant réglementation du travail temporaire Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; Article 2 Décret n° 65-117/MTP/MU du 18 août 1965, réglementant le régime des accidents de travail et maladies professionnelles</p> | <p>instruments internationaux, notamment ceux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des Nations unies (ONU) Le Niger a adopté toutes ces conventions internationales régissant ces domaines et qui sont également traduites dans la réglementation nigérienne à travers l'adoption des textes d'application. Toutefois, le Code du travail du Niger permet aux enfants âgés de 14 ans de travailler, alors que la politique et les documents de MCA ont clairement précisé qu'un employé embauché sur des projets financés par la MCC devrait avoir plus de 18 ans pour s'engager dans des activités de construction ou autres activités potentiellement dangereuses.</p> | <p>textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p> |
| <p><i>Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</i></p> | <p>La convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) a été signée en octobre 2001 et ratifiée le 12 avril 2006 par le Niger. La convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet de douze POPs reconnus de grande toxicité, dont neuf sont des pesticides utilisés pour lutter efficacement contre les ravageurs des cultures. Loi N° 66 -33 24 mars 1966 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes ; Articles 1 et 2</p> | <p>Le Niger a adopté les conventions y relatives à la prévention et la gestion des polluants Des textes nationaux d'application de ces conventions ont été adoptés Normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel établies</p> | <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NP 3. L'application des recommandations de la NP 3 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p> |

| NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI | LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER | ANALYSE DES ECARTS | RECOMMANDATIONS |
|--|---|--|--|
| | <p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; Article 37, 70 et 80</p> <p>Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii) la promotion de la protection intégrée des cultures; (iii) la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des pesticides notamment, le contrôle de l'importation, de la fabrication, de l'homologation, du suivi post homologation, de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits dans le souci du respect de la santé humaine, animale et de l'environnement ; (iv) la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'exportation.</p> <p>Ordonnance 93-13 du 2 mars 1993 établissant le Code d'hygiène publique ; Article 4</p> <p>Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel; Sections I, II, III (articles 3 à 20)</p> <p>Décret N° 97-368/PRN/MHE du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 93-014 du 2 mars 1993, portant Régime de l'Eau, Articles 51, 58, 59, 60, 62</p> | | |
| <p><i>Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés</i></p> | <p>Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique; Article 4,12,101, 107</p> <p>Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu</p> | <p>Très peu de textes adoptés par le Niger dans ce domaine</p> <p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins</p> | <p>Pour les questions liées à la Santé, sécurité et sûreté des communautés, les exigences de la NP 4 doivent être appliquées et servir de référence pour améliorer les performances</p> |

| NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI | LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER | ANALYSE DES ECARTS | RECOMMANDATIONS |
|--|--|--|---|
| | <p>naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Arrêté N°141/MSP/LCE/DGSP/DS 27 septembre 2004 fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson ; Articles 6,7,8,9,10 et 11</p> | <p>stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés</p> | |
| <p><i>Norme de performance 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire</i></p> | <p>Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008, Articles 5, 9, 11, 12, 13, 13bis, 13tier et 13 quater</p> <p>Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations; Articles 2, 9, 16-20, 27- 28</p> <p>Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, Article premier</p> <p>Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural : Titre 1 : régime de la terres, chapitre 1 ; des terres agricoles, section1 : de l'origine et de la preuve des droits fonciers-Article 8 a 13 ; Section 2: droit de propriété des terres agricoles-Articles 45 et 46</p> | <p>La réglementation du Niger est assez explicite en matière de réinstallation involontaire et l'acquisition de terres</p> <p>Les principes de réinstallation du Niger et la SFI ne sont pas fondamentalement différents, même si une exception concerne l'utilisation d'une loi sur l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation.</p> <p>La législation nationale exige qu'un "plan de développement local » ou un plan de restauration des moyens de subsistance soit préparés si plus de 50 ménages sont touchés par le projet tandis que la NP 5 n'impose pas cette exigence. Un plan doit être préparé, peu importe le nombre.</p> <p>La législation nationale prévoit les modalités de consultation des PAP (dispositions pour l'engagement des parties prenantes affectées).; Article 8 « <i>Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques.</i> L'information qui</p> | <p>Au vue de l'enjeux lié à la propriété foncière dans la zone d'intervention des projets du MCA-Niger, les exigences de la NP 5 devront être utilisées comme supplément aux textes nationaux (surtout en ce qui concerne l'évaluation de la valeur de remplacements des terres, mécanisme de résolution des plaintes)</p> |

| NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI | LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER | ANALYSE DES ECARTS | RECOMMANDATIONS |
|---|---|--|--|
| | | <p>doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement</p> <p>La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux.</p> <p>Toutefois dans la pratique, le recours à des comités de médiation est appliqué.</p> <p>Le Niger ne dispose pas d'un marché foncier très formalisé en milieu rural, avec des institutions et des mécanismes officiels qui établissent les acteurs et les prix agréés, alors que selon la NP 5, les tarifs doivent refléter les valeurs de remplacements actuels du marché.</p> <p>L'obsolescence de certaines dispositions des textes d'application de la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la, en l'occurrence l'Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger.</p> | |
| <p>Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> | <p>Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, Articles 8, 12, 13, 32, 34 et 35</p> <p>Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, Article 8, 20, 21</p> | <p>Les exigences de la NP 6 sont guidées par la Convention sur la diversité biologique (CDB).</p> <p>Le Niger a adopté plusieurs conventions (notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les (20) Objectifs</p> | <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NP 6. L'application des recommandations de la NP 6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p> |

| NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI | LOIS ET REGLEMENTS DU NIGER | ANALYSE DES ECARTS | RECOMMANDATIONS |
|--|---|---|--|
| | <p>Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ; Articles 46, 48</p> <p>Loi N°98-042 du 07 décembre 1998 portant Régime de la Pêche, Art.13</p> <p>Décret N° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales, Article 39, 48,49</p> | <p>d'Aichi pour la biodiversité (décennie pour la biodiversité 2011-2020)</p> <p>Des textes nationaux d'application de ces conventions ont été également adoptés</p> | |
| <p><i>Norme de performance 7 : Peuples autochtones</i></p> | <p>Pas de texte spécifiques sur les populations autochtones au sens de la norme de performance 7</p> | <p>Au Niger, il n'existe pas de populations autochtones au sens de la NP 7. Toutefois, les populations les plus marginalisées et les plus vulnérables au vue de leur statut économique et social pourraient avoir des entraves à défendre leurs intérêts sur l'usage des ressources naturelles, et pourraient limiter leur capacité à participer au développement et à en tirer avantage. Toute chose qui est prise en compte dans la NP 7.</p> | <p>Les recommandations de la NP 7 serviront de référence pour améliorer les performances en matière de prise en compte des intérêts des populations marginalisées et plus vulnérables.</p> |
| <p><i>Norme de performance 8 : Patrimoine Culturel</i></p> | <p>Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites (articles 51 ; 52 et 53)</p> <p>Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite (art 34 à 42)</p> | <p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la SFI sur la définition du le patrimoine culturel</p> <p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la SFI en cas de découverte fortuite,</p> | <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NP 8. L'application des recommandations de la NP 3 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p> |

3.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet de construction/réhabilitation des marchés à bétail repose sur une architecture bâtie autour du Ministère chargé de l'environnement qui est le chef de file. On retrouve les autres ministères et les institutions étatiques et de la société civile.

L'exécution de la politique de protection et de préservation de l'environnement pour un développement durable est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs dont le Ministre de l'Environnement et de la lutte contre la Désertification (ME/LCD) est le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés et rattachés. Ainsi, pour le suivi et la maîtrise des impacts du Projet de construction/réhabilitation des marchés à bétail, les structures techniques qui seront concernés, sont entre autres :

3.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement et de la lutte contre la Désertification est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de lutte contre la Désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides et du développement durable
- ✓ la prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales
- ✓ la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable
- ✓ l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires, en matière d'environnement, de biosécurité, et de gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles, des zones humides et du développement durable
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre du plan forestier national, la réalisation de l'inventaire forestier national et l'établissement périodique de rapports sur l'état de l'environnement ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement en matière d'environnement, de biosécurité, de lutte contre la désertification, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les effets de changements climatiques, des zones humides et de développement durable;
- ✓ la contribution à la gestion des risques naturels, technologiques et bio sécuritaires ;
- ✓ la contribution à la promotion et le développement des initiatives en matière d'économie verte, de technologies et productions propres;

- ✓ l'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles
- ✓ le développement de la communication en matière d'environnement et de développement durable
- ✓ la promotion et le développement des statistiques et de la comptabilité environnementale
- ✓ le développement du réseau national d'aires protégées, la contribution à la promotion de l'écotourisme et de l'élevage non conventionnel en relation avec les ministres concernés, notamment ceux en charge du tourisme et de la ville
- ✓ la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux;
- ✓ la gestion des relations avec les organismes nationaux et les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence ;
- ✓ Dans le cadre de l'appui à la réalisation de cette mission, les structures dudit ministère qui seront impliquées sont :
- ✓ le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Evaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, tels que définies dans l'arrêté N°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, le BNEE est chargé de l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale(PGES) font partie intégrante de ses activités ;
- ✓ la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) à travers :
 - la Direction de la Protection de l'Environnement et de l'Équipement Militaire et ses services déconcentrés ;
 - la Direction de Gestion Durable des Terres et des Forêts ;
 - la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires protégées et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGE/DD) à travers :
 - la Direction des Normes et de la Prévention des Risques ;
 - la Direction du Cadre de vie et de Gestion des Déchets.

3.3.2 Ministère de l'Elevage

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Elevage, Porte-parole du Gouvernement est chargé, en relation avec les autres Ministres et structures

concernées, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'élevage et de communication gouvernementale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ace titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ;
- ✓ l'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'élevage ;
- ✓ l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et sous programmes d'investissements et projets de développement dont le Ministère assure la maitrise d'ouvrage ;
- ✓ la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'élevage ,
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation du personnel du sous-secteur de l'élevage ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information et de communication dans le sous-secteur de l'élevage ;
- ✓ l'élaboration de la réglementation en matière d'élevage et du foncier rural ;
- ✓ l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures d'hydraulique pastorale ,
- ✓ les contrôles des produits biologiques à usage vétérinaire et zootechnique ;
- ✓ la maîtrise de la santé et la productivité du cheptel ;
- ✓ la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'élevage ;
- ✓ la promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières pastorales ;
- ✓ l'élaboration de la réglementation régissant le mouvement coopératif et le suivi de sa mise en œuvre dans le sous secteur de l'Elevage ;
- ✓ le suivi des activités des coopératives rurales du sous secteur de l'élevage ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- ✓ a maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des infrastructures et des équipements ruraux pastoraux ;
- ✓ la contribution à la prévention et à la gestion des conflits ruraux ;
- ✓ la contribution à la mise en œuvre des stratégies sectorielles nationales ;
- ✓

Pour atteindre les objectifs de cette mission, les directions du Ministère de l'Elevage, qui seront impliquées sont :

- ✓ La Direction Générale de la Production et Industries Animale et (DGPIA) qui comprend :
 - Direction de la promotion des filières animales et de la qualité ;
 - Direction des industries animales ;
 - La cellule genre,

- ✓ La Direction Générale des Service Vétérinaires composee de :
 - Direction de la santé animale ;
 - Direction de la sécurité sanitaire des aliments ;
 - Direction des pharmacies vétérinaires privées et de la promotion de la profession de vétérinaire.

En plus de l'implication de toutes ces directions, la direction de la statistique à travers le SIM/Bétail et la cellule Genre dudit minstere joueront un rôle important dans la mise en œuvre des mesures relatives aux statistiques des animaux, produits animaux et genre et inclusion sociale dans le cadre du PGES et au-delà l'exploitation des marchés en projet.

3.3.3 Ministère de l'Agriculture

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Agriculture est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'agriculture, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il est particulièrement engagé à participer à l'opérationnalisation de l'Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens).

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- ✓ la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- ✓ la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement dont le Ministère de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ la vulgarisation des résultats de recherche agronomique et de technologies rurales ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui-conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'agriculture ;
- ✓ l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du foncier rural ;
- ✓ l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures agricoles ;
- ✓ les contrôles des produits biologiques à usage agricole ;
- ✓ la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'agriculture ;
- ✓ la promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières agricoles ;
- ✓ l'élaboration de la réglementation régissant les coopératives rurales du sous-secteur de l'agriculture et le suivi de sa mise en œuvre;
- ✓ le suivi des activités des coopératives rurales du sous-secteur de l'agriculture ;
- ✓ la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des infrastructures et des équipements ruraux agricoles

- ✓ la prévention et la gestion des conflits ruraux, en relation avec les institutions concernées ;
- ✓ l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes, en intrants et matériels agricoles.

Dans le cadre de cette mission, la Direction Générale de l'Agriculture, la Direction Générale du Génie Rural et la Cellule Genre dudit Ministère seront impliquées lors du suivi de la mise en œuvre du PGES.

En outre, ce ministère comprend les structures du code rural à savoir :

➤ **Secré tariat Permanent National du Code Rural (SPNCR)**

Le Secrétariat Permanent National du Code Rural est institué par l'article 123 de l'Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural. Il est chargé « de l'élaboration, de la vulgarisation et du suivi de l'application du Code Rural. Il est aidé en cela par des Secrétaires permanents créés dans les différents départements, arrondissements et communes ». Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret N° 97 008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural. Selon l'article 10 de ce Décret, le Secrétariat Permanent a pour missions entre autres : « la coordination des activités des Secrétariats Permanents Départementaux, d'Arrondissements et de Communes ; l'élaboration des projets de textes complémentaires du Code Rural ; le suivi et l'évaluation des activités des commissions foncières et de l'impact de l'application du Code Rural ».

Le SP/NCR est un acteur majeur dans la conception et la validation des activités foncières du Programme Compact, notamment les études foncières qui seront réalisées dans le cadre de la réinstallation avec la responsabilité de superviser les travaux d'inventaires fonciers dans lesquels sont associées les commissions foncières au niveau local, mais aussi et surtout il doit jouer un rôle important dans la formalisation des droits fonciers des PAP sur les sites d'irrigation. Le SPNCR a la mission d'assurer le suivi des recommandations qui seront faites sur les politiques et pratiques foncières nationales dans le cadre des activités du laboratoire sur les politiques foncières prévues dans le Compact.

➤ **Commission Foncière Départementale (COFODEP)**

Les COFODEP regroupent tous les services techniques concernés (agriculture, élevage, plan, environnement, génie rural, développement social et hydraulique) ainsi que des associations de femmes, des jeunes, d'éleveurs, la chefferie. Elles sont présidées par le Préfet et animées par un secrétaire permanent au niveau de quatre (4) départements concernés.

Elles interviennent dans :

L'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des ressources foncières et naturelles et l'information et la sensibilisation des populations sur ces textes ;

la sécurisation foncière des populations à travers la délivrance des actes fonciers, l'accompagnement des propriétaires fonciers et exploitants en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de veiller à ce qu'ils soient indemnisés de façon juste et préalable conformément aux dispositions juridiques en vigueur notamment la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 ;

La conduite du processus de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées (couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux, etc.) et du contrôle de leur mise en valeur ;

L'élaboration des Schéma d'Aménagements Fonciers (SAF) : Institué par l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, le SAF est un document cadre dont l'objet est de « préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent ». Le SAF vise à organiser de façon consensuelle les espaces ruraux en tenant compte de leurs statuts (public, privé, communautaire), leurs vocations (agricole, pastorale, forestière, piscicole,) et des droits rattachés (droit de propriété, droit d'usage...).

- L'appui aux autorités coutumières et judiciaires dans la gestion des conflits fonciers ruraux ;
- La vulgarisation des textes de loi du code rural ;
- La sécurisation des ressources privées et partagées ;
- Le contrôle de la mise en valeur des terres ;
- Et le suivi et enregistrement des transactions foncières de base en relais avec la COFOB et la COFOCOM.

➤ **Commissions Foncières Communales**

Les COFOCOM installées au niveau des communes concernées assurent la gestion foncière, la prévention des conflits fonciers, la sécurisation foncière (enregistrement des transactions).

➤ **Commissions Foncières de Base**

Plusieurs COFOB ont été installées dans la plupart des villages de la zone du projet. Ces COFOB ont des compétences importantes en matière d'information et de sensibilisation des populations du village. L'assistance aux chefs de village ou de tribu dans le remplissage de procès-verbaux de conciliation de conflits, la conduite du processus de sécurisation dont l'identification, délimitation et matérialisation des ressources partagées, la publicité foncière. Les problèmes majeurs concernent les dégâts champêtres et l'occupation des espaces pastoraux par les agriculteurs. Ainsi, en cas de conflits, la gestion se fait de concert avec la chefferie traditionnelle et les services techniques.

3.3.4 Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation et de déconcentration, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes

Dans le domaine de l'administration du territoire :

- ✓ l'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ;
- ✓ la gestion des frontières nationales ;
- ✓ la gestion de l'état civil ;
- ✓ l'organisation de la Chefferie Traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- ✓ la tutelle des élections et autres formes de consultations des citoyens ;
- ✓ l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations ;
- ✓ la réglementation des souscriptions, quêtes et collectes.
- ✓ Dans le domaine de la sécurité publique et des polices spéciales :
- ✓ la surveillance du territoire et la sécurisation des personnes et des biens ;
- ✓ la lutte contre la cybercriminalité et la criminalité sous toutes ses formes ;
- ✓ la sécurité publique et la gestion de l'ordre public ; dans ce cadre, en plus de la Garde Nationale et de la Police Nationale, le Ministre dispose de la Gendarmerie Nationale pour emploi ;
- ✓ les transferts des restes mortels, la gestion des polices spéciales des débits de boissons, hôtels, spectacles, loteries et tombolas et salles de jeux ;
- ✓ l'organisation et la gestion de la protection civile ; dans ce cadre le Ministre dispose des unités des Sapeurs Pompiers pour emploi ,
- ✓ la réglementation des conditions d'introduction, de détention, de cession et de commerce à titre privé des armes de chasse, de protection et de tir, sur le territoire de la République du Niger ;
- ✓ la réglementation des activités privées de sécurité notamment le gardiennage et le convoyage des fonds.
- ✓ Dans le domaine de la décentralisation et de la déconcentration.
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des orientations politiques, des stratégies et décisions relatives à la décentralisation et à la déconcentration ;
- ✓ l'élaboration des textes régissant la décentralisation et la déconcentration ;
- ✓ la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des Collectivités Territoriales ;
- ✓ la coordination et l'évaluation des actions de décentralisation et de déconcentration ;
- ✓ l'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales.

Dans le domaine des affaires coutumières et religieuses :

- ✓ l'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- ✓ la promotion des us et coutumes locales;
- ✓ l'encadrement, le contrôle des lieux et de l'exercice des cultes;
- ✓ la tutelle et le contrôle des associations religieuses, ONG, ligues et conseils religieux ainsi que des lieux des cultes.

- ✓

3.3.5. Collectivités territoriales

Créées par la loi n°2008-42 complétée par l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- ✓ assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- ✓ assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- ✓ élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- ✓ donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Le Ministère de l'intérieur assure la tutelle hiérarchique des communes. La charte communale pose le principe de l'autonomie des communes et communautés urbaines en matière de gestion des ressources naturelles et d'aménagement de l'espace. A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- ✓ Assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- ✓ Assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- ✓ Élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'Environnement et gestion des ressources naturelles ;
- ✓ Donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (EDII) dans territoire communal

3.3.6 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'emploi, de travail et de protection sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent ;

- ✓ la définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal. ,
- ✓ la définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel ;
- ✓ la protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole;
- ✓ la contribution à la création progressive d'un système de protection sociale multi acteurs intégral, à même de réduire durablement la vulnérabilité des populations;
- ✓ l'organisation, en collaboration avec les ministres et autres institutions concernés, de la gestion des retraites et des pensions ainsi que celle des mutuelles de protection sociale, de santé et des assurances sociales pour les agents non fonctionnaires;
- ✓ la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs;
- ✓ la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public;
- ✓ la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective;
- ✓ la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs publics et parapublics.

La Direction Générale de Travail (DGT) qui dispose en son sein de la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST) et l'Inspection Régionale de Travail auront des rôles à jouer dans la mise en oeuvre de ce projet. En ce sens, le projet doit travailler avec la DSST pour les questions traitant de la santé et sécurité au travail. En matière de sécurité sociale, la société doit également collaborer avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour les prestations familiales et les fonds de retraite de son personnel. Aussi, pour le recrutement du personnel, le projet doit prendre attache auprès des antennes régionales de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE).

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission, les Directions dudit Ministère qui est impliquées sont :

- ✓ La Direction Générale du Travail et de l'Emploi (DGTE) à travers la Direction du Travail et du Contrôle (DT/C) et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) à travers la Direction de la Sécurité sociale (DSS) et ses services déconcentrés.

3.3.7 Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales (MSPP/AS)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et d'affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la définition et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé publique;
- ✓ la conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique,
- ✓ la définition des normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national,
- ✓ l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la Santé publique;
- ✓ la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des différents acteurs dans le secteur de la santé publique;
- ✓ la définition et la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de population;
- ✓ la conception et la mise en œuvre des programmes et projets nationaux en matière de population;
- ✓ l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de population;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation, d'information, de sensibilisation et de mobilisation des populations;
- ✓ la participation à la conception et à la réalisation des investissements collectifs relatifs aux personnes handicapés;
- ✓ la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les questions de population;
- ✓ la réalisation et la diffusion des études et recherches en matière de population;
- ✓ la coordination de toutes les actions de contact et de concertation avec les partenaires intervenant dans les domaines de population,
- ✓ la coordination des interventions des partenaires internationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
- ✓ le suivi de la prise en compte des variables démographiques dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement ;
- ✓ le suivi de l'application des conventions et traités sur les questions de population ratifiés par le Niger ;
- ✓ la participation à la conception et à la réalisation des investissements collectifs de base ;
- ✓ la participation à la conception et à la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de recensement général de la population et des enquêtes démographiques, en rapport avec les services concernés ;
- ✓ la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ;

- ✓ la mise en œuvre des actions pour un changement de mentalité et de comportement nécessaire aux réformes sociales ;
- ✓ l'appui et l'encadrement en faveur des structures locales et régionales œuvrant dans son domaine de compétence ;
- ✓ le développement et le renforcement des relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence, en relation avec le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.
- ✓ Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission, la Direction dudit Ministère impliquée est la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) à travers :
 - ✓ La Direction de la Promotion de la Santé (DPS) et ses services déconcentrés ;
 - ✓ La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/E) et ses services déconcentrés.

Ainsi, la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/ES) travaillera avec le gestionnaire du marché et les autres services techniques pour instaurer les conditions d'hygiène et d'assainissement notamment la gestion des déchets solides et liquides au niveau de ces marchés afin de garantir un meilleur cadre de vie aux usagers des marchés.

3.3.8 Ministère des Mines (MM)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Mines est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement des activités de prospection des ressources minières, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des lois et règlements ainsi que le contrôle de l'application dans le domaine de la prospective, des recherches, de l'exploitation, du transport et de la transformation des ressources minières ;
- ✓ l'initiation des études en vue du développement de l'exploitation rationnelle des ressources minières ;
- ✓ l'établissement de l'infrastructure géo scientifique de base du territoire national en relation avec les institutions de recherche concernées ;
- ✓ le contrôle, le suivi, et l'évaluation des activités de recherche et d'exploitation des ressources minières ;
- ✓ la délivrance des autorisations d'importation des substances explosives et produits chimiques utilisés dans le cadre des travaux miniers ;
- ✓ la création des conditions nécessaires de mobilisation des investissements en vue de la mise en valeur des potentialités minières du pays, notamment en assurant leur promotion auprès des investisseurs et des partenaires au développement ;

- ✓ le renforcement de la gouvernance du secteur par l'application des principes fondamentaux d'une bonne gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles et du sous-sol tels que définis par la constitution et les instruments régionaux et internationaux régulièrement ratifiés par le Niger ;
- ✓ la promotion d'une meilleure intégration de l'industrie minière à l'économie nationale en développement local (développement des compétences des ressources humaines, développement de l'offre locale de services professionnels, promotion de la valorisation locale des ressources minérales)
- ✓ la planification du développement du capital humain du ministère ;
- ✓ la promotion, la formation et l'assistance technique aux artisans miniers ;
- ✓ la création de pôles miniers régionaux comme vecteurs de développement;
- ✓ la réalisation d'études économiques et de prospectives ;
- ✓ le suivi et l'analyse de l'évolution et des perspectives des marchés internationaux ;
- ✓ la contribution à la création des conditions de viabilité des entreprises du secteur des mines ;
- ✓ l'élaboration et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation relative aux Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes (EDI) ;
- ✓ l'élaboration des normes techniques en vue d'une meilleure sécurisation des personnes et des biens ;
- ✓ l'application effective des directives en matière de protection et de restauration de l'environnement dans le secteur des mines.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction dudit Ministère impliquée est la Direction Générale des Mines et Carrières. .

3.3.9 Ministère de l'Hydraulique et Assainissement (MH/A)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'hydraulique et d'assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de l'eau et de l'hygiène et de l'assainissement ;
- ✓ l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement;
- ✓ l'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE);
- ✓ l'inventaire des ressources hydrauliques et l'établissement de rapports périodiques sur l'état des ressources en eau ;
- ✓ l'identification, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface

- ✓ la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau;
- ✓ le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable;
- ✓ la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence.

Au niveau central, six (6) directions d'appui placées sous la responsabilité du secrétaire général soutiennent les actions des directions générales et contribuent à la gestion globale du département Ministériel. Il s'agit de la direction des études et de la programmation (DEP), de la direction des archives, de l'information, de la Documentation et des relations publiques (DAID/RP), de la direction des Statistiques(DS), de la Direction de la Légalisation(DL), de la Direction des ressources financières et du matériel (DRF/M) et de la Direction des ressources Humaines(DRH). Quant aux services rattachés, ils sont au nombre de deux (2) à savoir : le Bureau de régulation de l'hydraulique urbaine et semi-urbaine (BRHU/SU) et le centre de formation aux techniques de l'Eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, les Directions dudit Ministère qui seront impliquées sont :

- ✓
- ✓ La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) à travers la Direction des Ressources en Eau, la Direction de l'Hydraulique Urbaine et semi-Urbaine (DHUSU) et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction Générale de l'assainissement à travers :
- ✓ la Direction des Infrastructures d'Hygiène et Assainissement en Milieu Rural (MIHA/MU) et ses services Déconcentrés ;
- ✓ la Direction du Développement et de la Vulgarisation du Service d'Assainissement (DDVSA) et ses services déconcentrés.

3.3.10 Ministère du Plan (MP)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre du Plan est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation de politique nationale en matière de planification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la coordination de l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long termes, du suivi de leur mise en œuvre, de la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, de la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, des processus de formulations et de réformes des politiques économiques ;

- ✓ la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures;
- ✓ l'élaboration, en relation avec les autres ministres concernés, du programme d'investissement pluriannuel;
- ✓ le suivi de la coopération avec les organismes régionaux et internationaux en charge des questions du développement économique et social;
- ✓ la formulation d'une vision de développement à long terme;
- ✓ la formulation des plans de développement et des programmes d'investissements correspondants à moyen terme en lien avec la vision de développement à long terme;
- ✓ le suivi et l'évaluation des efforts d'intégration économique sous-régionale et régionale ainsi que des apports au Niger de cette intégration, dans les domaines relevant de sa compétence ;
- ✓ la collecte, le traitement et l'exploitation des statistiques de toute nature et en particulier économiques et sociales ;
- ✓ la coordination et l'harmonisation des stratégies et actions de développement',
- ✓ la formulation et la coordination des politiques de réformes économiques;
- ✓ la réalisation de toutes études générales ou spécifiques nécessaires à l'élaboration des perspectives, des plans, des programmes et des projets de développement ;
- ✓ l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'Etat, le suivi et la mise en œuvre du PDES la centralisation et la gestion de la banque des projets ;
- ✓ l'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays;
- ✓ la réalisation des études sur les projets et programmes, et des analyses prospectives sur le développement du pays à moyen et long termes ;
- ✓ la mise en cohérence des stratégies sectorielles de développement avec le cadre global de développement et de lutte contre la pauvreté ;
- ✓ la coordination des études et des projets d'intérêt économique national ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation économique ;
- ✓ la recherche, le suivi et l'évaluation des financements des programmes de développement notamment par l'organisation des consultations générales et sectorielles avec les partenaires techniques et financiers ;
- ✓ la mobilisation des ressources externes et la contribution à la mobilisation des investissements directs étrangers ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'évaluation des politiques publiques de développement ;
- ✓ le suivi, l'évaluation des plans de développement et de la performance des programmes et projets de développement ,
- ✓ l'organisation des revues sectorielles et de portefeuilles des partenaires au développement;
- ✓ la contribution au renforcement des capacités en matière d'évaluation des politiques publiques de développement.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction dudit Ministère impliquée est la Direction Générale du Plan (DGP) à travers :

- ✓ La Direction de la programmation et des Investissements (DPI) et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction du Suivi des Investissements (DSI) et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction des Investissements Directs Etrangers (DIDE) et ses services déconcentrés.

3.3.11 Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- ✓ la conception et la mise en œuvre de programmes et projets nationaux en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- ✓ la participation à la conception et à la réalisation des investissements collectifs de base y compris les orphelinats ;
- ✓ l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- ✓ la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de contact avec les partenaires intervenant dans les domaines de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- ✓ la réalisation des investissements collectifs de base ;
- ✓ la participation à la coordination de la gestion des catastrophes sociales ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et mobilisation des populations en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- ✓ la mise en œuvre de la politique sociale du Gouvernement en direction de la femme et de l'enfant ;
- ✓ la gestion et le renforcement des relations entre l'Etat et les ONG et Associations exerçant au Niger et intervenant dans son domaine de compétence ;
- ✓ la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les groupes cibles de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- ✓ l'appui et l'encadrement des structures locales et régionales œuvrant dans son domaine de compétence ;
- ✓ la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des partenaires internationaux intervenant dans son domaine de compétence ;

- ✓ la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ; les relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, la Direction dudit Ministère impliquée est la Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.

3.3.12 Ministère de l'Aménagement de Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, et conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il est chargé :

Dans le domaine du développement communautaire :

- ✓ l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire ;
- ✓ la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
- ✓ l'appui au renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base ;
- ✓ l'exercice de la tutelle des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement ;
- ✓ le contrôle et le suivi des activités des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement ;
- ✓ la promotion du financement décentralisé.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire :

- ✓ la coordination et la réalisation des études d'aménagement du territoire tant au niveau national que régional ,
- ✓ l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et le contrôle de leur application ;
- ✓ l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ;
- ✓ le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et locaux d'aménagement du territoire ;
- ✓ le suivi de la gestion des relations avec les organisations sous régionales œuvrant dans le domaine de l'aménagement ou de la préservation de l'écosystème sous régional ;
- ✓ la conception et le contrôle des travaux cartographiques relatifs à l'aménagement du territoire ;

- ✓ l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du schéma national, des schémas régionaux et locaux d'aménagement du territoire.
- ✓ la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ,
- ✓ le renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base
- ✓ l'exercice de la tutelle des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement ;
- ✓ le contrôle et du suivi des activités des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, les Directions dudit Ministère qui sont impliquées sont :

- ✓ La Direction Générale du Développement Régionale et local à travers :
- ✓ La Direction du développement Local et Communautaire (DDL) et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction des Appuis au Développement Communautaire (DADC) et ses services déconcentrés.
- ✓ La Direction Générale de l'aménagement du Territoire à travers la Direction de l'Aménagement Régionale (DAR) et ses services déconcentrés.

Etant donné que cette activité rentre dans le cadre du développement local et communautaire, la Direction du développement Local et Communautaire (DDL) et ses services déconcentrés et la Direction des Appuis au Développement Communautaire (DADC) et ses services déconcentrés joueront un rôle important tant dans la mise en œuvre du PGES que lors de l'exploitation de ces marchés.

3.3.13 Ministère du Commerce

Selon le décret n°2022-011/PM du 05 janvier 2022, précisant les attributions de certains membres , le Ministre du Commerce est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de commerce, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

Dans le domaine du Commerce :

- ✓ la définition et la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de développement en matière de commerce, de droits des consommateurs, de promotion du secteur privé et de réforme des entreprises publiques ;
- ✓ l'élaboration et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation relative au commerce, à la concurrence, à la lutte contre la vie chère, aux droits des consommateurs, à la promotion du secteur privé et de l'entrepreneuriat;
- ✓ la contribution à la politique de réforme des entreprises publiques en relation avec les ministres concernés; l'identification et l'exploitation des opportunités d'investissements susceptibles d'être réalisés par des promoteurs privés et la mise à leur disposition des informations y afférentes ;

- ✓ l'identification et la promotion des créneaux porteurs favorables au développement des petites et moyennes entreprises et la recherche de financements adaptés à celles-ci ;
- ✓ la promotion des exportations, notamment des produits agropastoraux, en exploitant les potentialités et les opportunités liées à l'appartenance du Niger aux organisations sous régionales, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de la qualité et le respect des exigences du marché international ;
- ✓ le contrôle des informations sur les marchés, le suivi de la qualité des produits importés et locaux et de l'évolution des prix et des stocks ;
- ✓ la fixation et la régulation des prix des produits et services jugés stratégiques ou sensibles ;
- ✓ la participation à l'organisation et au suivi des activités de commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux, miniers et d'hydrocarbures notamment ;
- ✓ l'incitation à l'approvisionnement régulier des marchés, le suivi de la disponibilité et de la distribution des produits et des marchandises;
- ✓ la médiation avec les associations des consommateurs et les opérateurs économiques dans le cadre de la lutte contre la vie chère;
- ✓ la promotion, le développement et le suivi des échanges commerciaux, l'établissement de relations commerciales et de partenariats économiques;
- ✓ la collecte, le traitement et la diffusion de toutes informations, documentations et données relatives à son domaine de compétence;
- ✓ le renforcement de la compétitivité des entreprises et l'amélioration du climat des affaires ;
- ✓ la participation à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi du programme de réforme des entreprises publiques et le contrôle des engagements pris par l'Etat et par les repreneurs ;
- ✓ la création des conditions favorables à la mobilisation d'un actionnariat national;
- ✓ l'incitation des investisseurs nationaux à la création des entreprises privées modernes;
- ✓ la participation au renforcement des capacités managériales des promoteurs;
- ✓ l'incitation des opérateurs du secteur informel à moderniser leurs activités.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, les Directions dudit Ministère qui seraient impliquées est la Direction Générale du commerce (DGC) à travers :

- ✓ La Direction du Commerce Intérieur et de la lutte contre la vie Chère (DCI/LCVC) et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction de la concurrence, de la Compétitivité et de la Protection des Droits des Consommateurs (DCC/PDC) et ses services déconcentrés ;
- ✓ La Direction Générale de la Promotion du Secteur Privé (DGPSP) à travers la Direction de la Promotion des Investissements et de l'Amélioration du Climat des Affaires (DPI/AEA) et ses services déconcentrés.

3.3.14 Ministère de l'Urbanisme et du logement (MU/L)

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Urbanisme et du Logement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'urbanisme et du logement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- ✓ la planification, l'aménagement et la modernisation des villes ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de développement urbain ;
- ✓ l'assurance de l'application de la politique de la ville ;
- ✓ la programmation, la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets d'investissement relevant de ses domaines de compétence ;
- ✓ la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes de modernisation des villes initiés par l'Etat;
- ✓ la réalisation des lotissements;
- ✓ le suivi en relation avec les autres Ministres et les responsables des collectivités territoriales concernées, de la bonne tenue des réalisations faites dans le cadre de la modernisation des villes;
- ✓ la promotion du partenariat entre l'Etat et les villes, en matière d'appui-conseil, de réalisation et d'entretien des investissements publics effectués sur leurs territoires;
- ✓ la réalisation et le contrôle des études de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel;
- ✓ le contrôle de l'occupation du sol conformément aux plans et règles générales d'urbanisme;
- ✓ la préservation d'un cadre de vie sain et viable en milieu urbain;
- ✓ l'élaboration de la législation et de la réglementation relative à la voirie et aux réseaux de drainage dans les centres urbains et la mise en œuvre des dispositions en vue de leur respect,
- ✓ la promotion des aires récréatives et de loisirs en milieu urbain ;
- ✓ la participation à l'élaboration de la législation de l'expropriation et le suivi de son application ,
- ✓ la prise des mesures concertées en matière d'élaboration des plans d'urbanisme et d'espaces verts en relation avec les ministres et les responsables des collectivités territoriales concernées
- ✓ le suivi permanent, en lien avec les Ministres concernés, de la gestion des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, et de vocation des réserves foncières urbaines ;
- ✓ la participation à la délimitation des limites des communes ;
- ✓ l'organisation des professions libérales exercées dans ses domaines de compétence ;
- ✓ le développement, la diffusion, la formation et la vulgarisation du savoir-faire dans ses domaines de compétence ;
- ✓ l'appui aux collectivités locales dans l'élaboration des plans d'aménagement et de développement urbains des chefs-lieux des communes urbaines et rurales ;

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de développement en matière d'habitat et de logement, d'architecture et de construction
- ✓ l'élaboration et le suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de logement, d'architecture, d'habitation, de construction, et de promotion immobilière ;
- ✓ la maîtrise d'œuvre des infrastructures et équipement relevant de ses domaines de compétence ; la programmation, la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets d'investissement relevant de ses domaines de compétence ,
- ✓ la maîtrise d'œuvre et/ou d'ouvrage pour la construction des édifices et des bâtiments publics ;
- ✓ le développement, la diffusion, la formation et la vulgarisation du savoir-faire dans ses domaines de compétence ;
- ✓ la facilitation aux citoyens de l'accessibilité au logement ;
- ✓ l'élaboration des règles relatives à la planification de l'habitat, à l'occupation du sol et au suivi de leur application la construction des édifices et bâtiments publics de tous les ministères, pour le compte de l'Etat, sous réserve des attributions dévolues à d'autres Ministres ;
- ✓ le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique agissant dans le domaine de la construction de l'habitat ;
- ✓ le suivi de la qualité des habitations construites au Niger, de leur adaptation au milieu au sein duquel elles sont réalisées ainsi qu'au respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies, en rapport avec les maires ;
- ✓ la qualification des cabinets et des sociétés d'architectures et d'habitat, des bureaux d'études et laboratoires spécialisés et des sociétés de promotion foncière et immobilières ;
- ✓ la qualification des entreprises de bâtiments et de travaux publics et de travaux hydrauliques ;
- ✓ l'entretien et la réhabilitation du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- ✓ le contrôle de la qualité en matière de construction et d'habitation, d'expertise immobilière et foncière ;
- ✓ la réalisation et le contrôle des études, en matière d'habitat.
- ✓ la conception et la mise en œuvre de la politique de l'Etat relative au domaine public et au domaine privé non bâti ;
- ✓ la protection des biens domaniaux publics, des biens domaniaux privés non bâtis;
- ✓ le contrôle de la gestion des biens immobiliers bâtis du domaine public et des biens immobiliers non bâtis, des domaines public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- ✓ l'affectation et la cession des biens immobiliers non bâtis du domaine privé de l'Etat ;
- ✓ l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics, sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;
- ✓ le contrôle de la location des immeubles non bâtis au profit de l'Etat et des établissements publics, en collaboration avec les ministères concernés ;

- ✓ l'approbation en collaboration avec les ministres concernés, de l'octroi du droit d'exploitation des terres agricoles appartenant à l'Etat ;
- ✓ la tenue du cadastre ;
- ✓ l'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers non bâtis avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- ✓ la protection des domaines public et privé non bâtis de l'Etat contre toute atteinte, en collaboration avec les autres institutions concernées ;
- ✓ le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'Etat et des établissements publics, en relation avec les services concernés ;
- ✓ la participation aux opérations de délimitations des frontières entre le Niger et les pays voisins, ainsi que la délimitation des territoires des circonscriptions administratives ;
- ✓ la réalisation et le contrôle des études et travaux topographiques et cartographiques sur l'ensemble du territoire national ;
- ✓ l'organisation et le contrôle des études des professions liées au domaine, au foncier, à la topographie et à la cartographie.

Dans le cadre de l'appui pour la réalisation de cette mission ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du PGES, les Directions dudit Ministère qui est sont impliquées sont :

- La Direction Générale des Domaines de l'Etat et du Cadastre (DGDE/C) à travers :
- La Direction du Domaine et du domaine Privé Non Bâti de l'Etat (DDP/PPNBE) et ses services déconcentrés ;
- La direction de la Conservation foncière (DCF) et ses services déconcentrés.
- La Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGA/C) à travers :
- La Direction de l'Architecture (DA) et ses services déconcentrés ;
- La Direction de la Construction (DC) et ses services déconcentrés ;
- La Direction de l'Entretien et de la réhabilitation des Edifices et Bâtiments Publics (DER/EBP) et ses services déconcentrés

3.3.15 Autres institutions et organisations

3.3.15.1 Millennium Challenge Account Niger (MCA-N)

Le Gouvernement du Niger a créé le 23 décembre 2016, une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité en question est dénommée Millennium Challenge Account – Niger. A cet effet, le MCA-Niger a pour mission de formuler le Programme Compact du Niger, suivre la mise en œuvre du Programme Seuil ainsi que les indicateurs d'éligibilité aux Programmes du Millennium Challenge Corporation (MCC). Elle sera

une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée par Décret pris en conseil des Ministres.

3.3.15.2 Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. À ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES.

3.3.15.3 Association nigérienne des professionnels en étude d'impacts sur l'environnement (ANPÉIE)

C'est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

D'autres organisations professionnelles et de la société civile peuvent aussi jouer un rôle important dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit de :

3.3.15.4 Association pour la redynamisation de l'Élevage au Niger (AREN)

Créée le 19 juin 1990 et a obtenu son arrêté de reconnaissance n°20/DAPJ/MI du 14 Février 1991, l'Association pour la Redynamisation de le L'Élevage au Niger (AREN) cherche à améliorer la vie des éleveurs au Niger. Elle est reconnue comme étant la voix des éleveurs sur les problématiques du foncier, de la gestion des conflits et du développement.

La vision de l'AREN est celle d'un monde où les éleveurs pasteurs sont respectés comme tous les autres citoyens, leur contribution à l'économie nationale est reconnue et soutenue, et leur activité est sécurisée.

La mission de l'organisation est la mise en place d'un outil pour que les éleveurs pasteurs puissent assurer leur représentation et défendre leurs droits dans les débats nationaux et internationaux et pour permettre leur implication dans les politiques et activités de développement.

Parmi les grandes réussites de AREN, depuis sa création, on peut compter :

- ✓ Les concertations sur les dates de descente des troupeaux dans les champs et dallols, et l'obtention d'une révision de la base de calcul des dégâts champêtres. Tout cela a contribué significativement à l'image de marque de l'Association.
- ✓ Le plaidoyer pour une concertation nationale sur la problématique de l'éducation en milieu pastoral.
- ✓ La mise en œuvre d'un programme triennal d'éducation en milieu pastoral, avec l'appui technique de NOMADIC EDUCATION du Nigéria et sur financement d'OXFAM NOVIB.

Les formations pour le renforcement des capacités des membres, l'hydraulique pastorale, les fora pour sécuriser l'accès et le contrôle des espaces pastoraux, la sécurité alimentaire, les soins primaires de santé animale, le crédit féminin sont les principaux services offerts par l'association à ses membres dans le cadre de projets avec l'appui de ses partenaires.

3.3.15.5 Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN)

Le Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN) a été créé en 2000 par 8 associations pastorales pour mettre fin à la dispersion des efforts des associations d'éleveurs et à l'isolement des unes par rapport aux autres. Ces 8 associations pastorales, ayant le même objectif, la même détermination et la même volonté pour le développement du pastoralisme, ont décidé de créer un cadre de concertation, de coordination et d'harmonisation de la politique de leur intervention. Le CAPAN est apolitique, laïc et à but non lucratif. Il est reconnu par arrêté n°133/MI/DGAPJ/DLP du 29 avril 2003. De 8 membres en 2000, 37 en février 2010, le CAPAN compte aujourd'hui (février 2018) 72 organisations membres.

3.3.15.6 Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA)

Le RECA est un établissement public à caractère professionnel qui représente l'ensemble de la profession agricole (agro sylvo pastoral) du Niger, défend les intérêts des producteurs ruraux et joue un rôle d'interface entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics ainsi qu'avec les partenaires au développement.

Au Niger, le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) a été mis en place en juillet 2006. Il poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Renforcer la participation de la profession Agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies Agricoles
- ✓ Améliorer et préserver le potentiel de production
- ✓ Accompagner les exploitations Agricoles (production végétales, élevage, pisciculture...) pour une meilleure sécurité alimentaire, une amélioration des revenus et des productions durables
- ✓ Renforcer les métiers de l'agriculture en prenant notamment en compte une place privilégiée aux jeunes et aux femmes
- ✓ Renforcer les Chambres Régionales d'Agriculture et les organisations de producteurs

3.3.15.7 Interprofessionnel Bétail Viande Cuir Peaux (IP BVCP)

L'Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) a été mise en place au cours d'une assemblée générale constitutive tenue du 23 au 25 décembre 2013 à Niamey. L'IP BVCP a pour objet d'améliorer la compétitivité de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux par le développement de la concertation verticale entre les professionnels des maillons Production, Fourniture de biens et services, Transformation et Commercialisation de la filière BVCP du Niger.

L'Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) est composée des Associations Nationales qui représentent les Collèges Professionnels des maillons de la filière : Production, Fourniture de biens et services, Transformation et Commercialisation.

Il est créé entre les organisations professionnelles nationales du Niger ci-dessous :

- ✓ L'Association Nationale des Producteurs de Bétail (ANPB) et,
- ✓ L'Association Nationale des Fournisseurs de biens et services, Transformateurs et Commerçants de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (ANFTC BVCP),

Elle est régie par les dispositions de l'ordonnance numéro 84-06 du 1er mars 1984 portant régime des associations modifiée et complétée par la loi n° 91-006 du 20 mai 1991.

L'IP BVCP a pour objet d'améliorer la compétitivité de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux par le développement de la concertation verticale entre les professionnels des maillons Production, Fourniture de biens et services, Transformation et Commercialisation de la filière BVCP du Niger.

L'Interprofession BVCP est composée de quatre organes :

- ✓ l'Assemblée Générale (AG),
- ✓ le Comité Interprofessionnel National (CIPN),
- ✓ le Bureau Exécutif National (BEN),
- ✓ le Comité de Contrôle (CC).

3.3.15.8 Fédération Nationale des Eleveurs du Niger (FNEN DADDO)

FNEN Daddo a pour mission de défendre les intérêts des éleveurs et de contribuer à la promotion de l'élevage au Niger. FNEN Daddo poursuit entre autres objectifs la défense des intérêts des éleveurs, la promotion et le développement de l'élevage, la promotion de la culture nomade à travers les foires, les rassemblements culturels, l'amélioration du niveau de vie du monde pastoral via l'éducation, la formation, l'information et l'alphabétisation. Enfin, elle entend harmoniser ses actions en collaboration avec d'autres associations sœurs d'éleveurs pour une meilleure lutte. FNEN Daddo intervient dans la défense des intérêts des éleveurs ; la santé animale et l'alimentation bétail, la promotion de la culture nomade, la gestion des ressources naturelles, les AGR. Elle fait aussi de renforcements des capacités.

3.3.15.9 Coordination des organisations non gouvernementales et Associations Féminines Nigérienne (CONGAFEN)

L'idée de la création de La Coordination des Organisations Non Gouvernementales et Associations Féminines Nigériennes (CONGAFEN) remonte à 1994 lors d'une réunion WILDAF (Women In Law and Development in

Africa), une structure qui fait partie d'un vaste réseau panafricain d'organisations non gouvernementales de droits des femmes et des individus. À l'issue de cette rencontre, les ONG et associations féminines ont jugé nécessaire de se regrouper pour accroître l'efficacité de leurs actions. Plus d'une quarantaine d'organisations se sont retrouvées par la suite pour élaborer les textes fondateurs de la CONGAFEN, reconnue officiellement le 3 juillet 1995. La CONGAFEN a pour mission principale de défendre et promouvoir les droits des femmes nigériennes. En plus de la santé, la CONGAFEN s'attaque aussi à de nombreux défis : le renforcement des capacités des structures membres dans le domaine du plaidoyer et du lobbying sur les droits humains, le genre et le développement, la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le respect de la loi sur le quota en vigueur au Niger. Etant donné que la loi prévoit 15 % de femmes pour les postes électifs et 25% de femmes pour les nominations comme par exemple au sein du gouvernement, il s'agit d'obtenir la prise en compte des femmes sur les listes de candidatures au niveau de la députation et des postes de nominations au niveau de l'administration publique.

IV. DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET

L'évaluation des alternatives liées à la mise en œuvre d'un projet vise à identifier les différentes possibilités de sa réalisation et à choisir l'alternative la plus viable sur les plans économique, technique et environnemental.

Ainsi, dans le cadre des travaux de construction de marché à bétails, deux alternatives ont été étudiées à savoir :

- ✓ L'option sans projet, et
- ✓ L'option avec projet.

4.1 OPTION SANS LE PROJET

L'option « sans sous le projet » consiste à ne pas réaliser le projet projet . Dans ce cas, le milieu récepteur qui devrait recevoir les nouvelles infrastructures resterait statique ou en dégradation continue et ne connaîtrait pas la même dynamique d'évolution qui devrait accompagner le processus de facilitation d'accès aux marchés et du développement des infrastructures et système d'information sur les marchés à bétails. Cette situation de « Non projet » ne permettrait pas aux communes bénéficiaires et usagers des marchés à bétails de :

- ✓ Disposer d'infrastructures commerciales adaptées à la professionnalisation de la filière ;
- ✓ Valoriser les produits et sous-produits de l'élevage
- ✓ Faciliter et sécuriser les transactions commerciales ;
- ✓ Trouver un cadre idéal aux éleveurs pour mieux vendre leurs animaux;
- ✓ Permettre aux commerçants et bouchers d'avoir des animaux à acheter à moindres efforts;
- ✓ Améliorer la participation des acteurs au processus de décentralisation en internalisant l'importance de la contribution de l'élevage dans le budget des communes;
- ✓ Accroître les recettes des communes;
- ✓ Permettre aux agro-éleveurs d'avoir des bœufs de trait de bonne qualité;
- ✓ Mettre des intrants et autres services à portée des producteurs à travers les dépôts des produits zootechniques et vétérinaires;
- ✓ Circonscrire la pléthore d'intermédiaires, et
- ✓ Mettre en place de structures de gouvernance en vue de la pérennisation des infrastructures;

Cette situation aggravera la mauvaise gestion et le non développement de ces marchés sur le plan socioéconomique.

Ainsi, au regard de l'engagement du Gouvernement du Niger dans la modernisation et renforcement de la santé et production animale, cette option « Sans projet » a été rejetée.

4.2 OPTION AVEC LE PROJET PROJET

L'option avec le projet se traduit par l'analyse de trois (3) variantes relatives à la réalisation dudit projet projet . Il s'agit de :

Variante N°1 : Cette variante présente deux alternatives liées à la conception des marchés à bétail et l'emplacement des enclos.

Alternative 1 : réalisation des enclos pour animaux au centre du marché à bétail et les autres infrastructures tout autour des enclos ;

Alternative 2 : réalisation des enclos pour animaux sur les deux cotés latéraux et faire du centre du marché à bétail une cour pour les autres infrastructures et activités.

4.2.1 ANALYSE DES ALTERNATIVES DE LA VARIANTE 1

1) Aspects technique et environnementaux:

La disposition des enclos au centre du MAB (Alternative 1) permet :

- ✓ D'éviter la promiscuité des animaux et des acteurs et donc de limiter les accidents ;
- ✓ De faciliter la collecte des déchets ;
- ✓ De faciliter la gestion des parcs ;
- ✓ De faciliter la collecte des taxes.

La disposition des enclos sur les côtés latéraux des MAB (Alternative 2) permet :

- ✓ La promiscuité des animaux et des hommes ;
- ✓ Le manque d'hygiène et de sécurité;
- ✓ La difficulté des collectes de déchet et taxe ;
- ✓ La difficulté de la gestion des parcs.

2) Aspects économique :

- ✓ **Coût de construction:** le coût de construction de l'option 1 est moins élevé que celui de l'option 2
- ✓ **Coût d'entretien** : sur la base des informations issues de la conception technique, le coût d'entretien de l'option 1 sera moins élevé que celui de l'option 2;

Alternative retenue (Variante N°1) : Il ressort de l'analyse des aspects techniques, environnementaux et économiques, que l'alternative 1 présente beaucoup plus d'avantages ou de plus-value que l'alternative 2 sur les plans socioéconomique et environnemental. Ainsi au regard de cette analyse, l'alternative 1 de la variante N°1 est celle qui a été retenue dans le cadre de ce projet.

Variante N°2 : Les alternatives d'approvisionnement en eau potable des marché retenues suite aux études d'avant projets sommaires sont résumées dans les paragraphes qui suivent. La distinction entre les alternatives s'appuie essentiellement sur la source d'approvisionnement en eau marché.

Alternative 1 : Raccordement au réseau existants ; l'approvisionnement en eau base se fera à partir des installations d'alimentation en eau potable de la localité

Ibohamane

- Réseau de distribution PEHD 90 + branchement SEEN,
- Réseau de distribution 650 ml

Tabalak

- Extension du réseau existant par la pose de de conduite PVC 90, longueur 500 ml

- Construction de réservoir 30 m³
- Equipement de surpression 15,6 m³/h à 50 m de HMT, puissance 2,2 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 7,5 kVA + abri
- Réseau de distribution 281 ml

Abalak

- Extension réseau, conduite PVC 90, 800 ml
- Construction de réservoir 20 m³
- Equipement de surpression 7,5 m³/h à 28 m de HMT, puissance 2,2 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 7,5 kVA+ abri
- Réseau de distribution 330 ml

Ourno

- Extension réseau 775 ml, PEHD 90
- Construction de réservoir 20 m³
- Equipement de surpression 7,5 m³/h à 28 m de HMT, puissance 2,2 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 3 kVA
- Réseau de distribution 323 ml

Alternative 2 : Réalisation d'un système autonome : l'approvisionnement se fera à partir d'un ouvrage de production d'eau potable réalisé sur le site du marché.

Tabalak

- Construction d'un forage de 650 mètres de profondeur sur site du marché
- Equipement d'exhaure 7.5 m³/h à 50 m de HMT, puissance 4,0 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 7.5 kVA ou générateur solaire de 6,8 kwc
- Construction de réservoir 20 m³
- Réseau de distribution 307 ml

Abalak

- Construction d'un forage de 200 mètres de profondeur sur site du marché
- Equipement d'exhaure 15.6 m³/h à 130 m de HMT, puissance 11.0 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 35 kVA ou générateur solaire de 19,2 kw
- Construction de réservoir 50 m³
- Réseau de distribution 260 ml

Ourno

- Construction d'un forage de 160 mètres de profondeur sur site du marché
- Equipement d'exhaure 10.4 m³/h à 68 m de HMT, puissance 7,5 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 22 kVA ou générateur solaire de 12,5 kwc
- Construction de réservoir 30 m³

- Réseau de distribution 330 ml

Alternative retenue (Variante N°2) : Après l'analyse de ces deux (2) options en tenant compte des aspects techniques et financiers, les choix suivants ont été fait pour chacun des marchés :

Ibohamane :

Capacité de l'installation existante (production, stockage, pression du réseau de distribution) de production de l'installation existante satisfaisante, faible investissement, fiabilité du service (le centre est géré par la Société des d'Exploitation des Eau du Niger SEEN et investissement. Les travaux porteront sur :

- Extension du réseau de distribution de la ville pour le raccordement au marché (PVC 90, longueur 650 ml)
- Réalisation de branchement SEEN,
- Réalisation du réseau de distribution interne du marché

Abalak

Capacité de l'installation existante non satisfaisante (production, stockage, pression du réseau de distribution ne permettant d'alimenter le site du marché, contrainte dans l'installation du dispositif de surpresseur (le centre est géré par la Société des d'Exploitation des Eau du Niger SEEN). Les travaux porteront sur :

- Construction d'un forage de 200 mètres de profondeur sur site du marché
- Equipement d'exhaure 15.6 m³/h à 130 m de HMT, puissance 11.0 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 35 kVA ou générateur solaire de 19,2 kwc
- Construction de réservoir 50 m³
- Réseau de distribution 260 ml

Ourno

Capacité de production et pression du réseau de l'installation existante satisfaisantes, toutefois des travaux de réhabilitation des équipements de production et une augmentation de la capacité de stockage seront nécessaires. La réalisation d'un système autonome garantit une sécurisation de l'alimentation en eau du marché. Les travaux porteront sur :

- Construction d'un forage de 160 mètres de profondeur sur site du marché
- Equipement d'exhaure 10.4 m³/h à 68 m de HMT, puissance 7,5 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 22 kVA ou générateur solaire de 12,5 kwc
- Construction de réservoir 30 m³
- Réseau de distribution 330 ml

Tabalak

- Investissement très important du fait de la réalisation d'un forage profond conduit au choix du raccordement au réseau existant
- Extension du réseau existant par la pose de de conduite PVC 90, longueur 500 ml
- Construction de réservoir 30 m³

- Equipement de surpression 7.5 m3/h à 50 m de HMT, puissance 2,2 kW
- Alimentation électrique groupe électrogène de 7,5 kVA + abri ou générateur solaire de 6,8 kwc
- Réseau de distribution 281 ml

Variante N°3 : Cette variante porte sur l'alimentation électrique et présente deux options à savoir :

Alternative 1 : L'alimentation électrique des équipements d'exhaure en se basant essentiellement sur le générateur solaire photovoltaïque

- **Générateurs solaires**

La production d'électricité est assurée par un set comprenant un ensemble de modules photovoltaïques, interconnectés en série et parallèle permettant d'obtenir la tension et la puissance nécessaire au fonctionnement de l'électropompe ou "générateur photovoltaïque" et un onduleur- convertisseur

- **Puissance à installer**

La production d'électricité au niveau du générateur solaire photovoltaïque est assurée par un set comprenant un ensemble de modules photovoltaïques, interconnectés en série et parallèle permettant d'obtenir la tension et la puissance nécessaire au fonctionnement de l'électropompe et un onduleur- convertisseur.

Les puissances des générateurs sont données dans le tableau 60 ci-dessous

Tableau 60: Caractéristiques des générateurs solaires

| Localités | Débit max instantané (m ³ /h) | HMT (m) | Puissance (wc) | Nombre de modules de 300 wc (unité) |
|-----------|--|---------|----------------|-------------------------------------|
| Abalak | 15.58 | 135 | 20 000 | 67 |
| Ourno | 10.38 | 130 | 12 500 | 42 |
| Tabalak | 7,5 | 50 | 6 800 | 23 |

Source : Etude technique, 2020

- **Modules solaires photovoltaïques**

A titre indicatif, le générateur sera constitué de modules solaires de 300 Wc chacun montés sur un support acier inoxydable ou en aluminium anodisé.

Le module devra être muni d'un boîtier de protection IP55 abritant des bornes de connexion. Les boîtiers seront équipés de presse-étoupes permettant la traversée étanche et la tenue mécanique des câbles mono ou bifilaires prévus. La polarité des bornes devra être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.



▪ **Support du générateur solaire**

Chaque module sera pourvu d'un cadre en matériau non corrodable (aluminium). Le cadre devra pouvoir assurer, avec la structure support, une bonne résistance aux dilatations, aux chocs et aux conditions extrêmes de fonctionnement.

Les structures de support permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriquées en aluminium anodisé ou en acier galvanisé à chaud.

Les structures métalliques de support seront encrées dans des longrines en béton armé d'une seule pièce et parfaitement horizontales de façon à ce que la structure métallique ne subisse pas de contraintes.

L'installation devra permettre l'accès pour le nettoyage. Si les modules sont installés sur deux ou plusieurs rangées parallèles, la distance entre châssis sera de 3 mètres et de toute façon la première rangée ne pourra faire d'ombre.

A titre indicatif, les caractéristiques du socle sont données dans le tableau 61 ci-dessous.

Tableau 61: Description socle générateur solaire

| | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------|
| Semelles | Hauteur (m) | 30 cm |
| | Largeur (m) | 60 cm |
| | Longueur (m) | Variable |
| Amorce poteaux | Hauteur totale (m) | Au moins 100 cm |
| | Hauteur hors sol (m) | Au moins 30 cm |
| | Largeur (m) | 30 cm |
| | Largeur (m) | 30 cm |

Les massifs en béton supportant les structures auront une élévation minimale de 80cm au-dessus du sol.

▪ **Sécurisation des modules**

La fixation des modules se fera par boulonnerie INOX antivol : vis spéciale et écrou cassant. D'autre part, les modules seront enfermés par groupes (de 4 par exemple) dans des châssis soudés (cornières en U) de façon à les rendre solidaires et très difficilement démontables et transportables du fait de l'encombrement résultant.

▪ **Câbleries**

Tous les câbles électriques destinés au groupement en série des modules aussi bien qu'au branchement des modules au boîtier de connexion et jusqu'au conditionneur seront de type H07RNF (câble souple adapté à une utilisation en extérieur). Le type et le diamètre des câbles seront marqués extérieurement sur leur gaine. L'électropompe sera alimentée par un câble électrique immergé alimentaire rond ou plat au moins à partir de l'entrée dans le forage. Les sections des câbles seront choisies de façon à assurer le fonctionnement optimal de l'installation.

▪ **Boîte de jonction**

Les branches de modules seront connectées dans une boîte de jonction, placée en amont du conditionneur, IP 55 en matériau traité anti-UV, fixée à 50 cm minimum du sol et à l'abri du rayonnement direct.

La boîte de jonction comprendra les éléments suivants :

- Les borniers numérotés de connexion de chaque branche de modules (+/-),

- la mise en parallèle des branches avec diodes de blocage,
- le bornier d'alimentation du conditionneur,
- Le coupe circuit (sectionneur) permettant d'isoler le conditionneur du générateur,
- le dispositif de mise à la terre,
- le dispositif de protection contre les surtensions d'origine atmosphérique.

Dans le cas où plusieurs travées seraient installées, chacune des travées secondaires sera équipée d'une boîte intermédiaire. Cette boîte devra servir d'interface de câblage entre la travée secondaire et la boîte de jonction de la travée principale et facilitera les interventions de maintenance. Dans ces boîtes intermédiaires, le cas échéant, les branches seront également numérotées.

- Protection contre les surtensions d'origine atmosphérique
- Cette protection intéressera quatre niveaux :
- Mise de toutes les parties métalliques au même potentiel (supports et cadres des modules) par tresses de cuivre,
- Raccordement de cette masse unique à une terre,
- Protection entrée/sortie des connexions distantes par varistances à oxyde de zinc entre les polarités + et -,
- Mise à la terre d'une des polarités, liaison de l'autre à la terre via une varistance à oxyde de zinc.

Les varistances devront être facilement remplaçables en cas de besoin : montées sur support pour rail DIN ou intégrées dans des cartouches.

Le dispositif général de protection contre les surtensions d'origine atmosphérique sera détaillé et argumenté dans l'offre par une note spécifique qui justifiera le système de protection adopté en particulier s'il diffère, de la description ci-dessus.

Le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 ohms, auquel seront connectées la structure métallique et les mises à la terre au niveau des boîtiers.

La prise de terre sera de type « à pic vertical ». Le pic, enterré verticalement et d'une longueur d'au moins de 2 mètres pourra être formé soit :

- d'un tube d'acier de diamètre minimal 25 mm,
 - d'un profilé d'acier de 60 mm de côté au minimum,
 - d'une barre d'acier ou de cuivre de diamètre minimal 14 mm.
- **Dispositif antivol**

La boulonnerie antivol sera installée avec les précautions suivantes :

- Vis et écrous montés avec rondelles inox larges et épaisses de part et d'autre,
- Pose de frein filet sur la vis (Loctite),
- Ecrou serré puissamment puis cassé,
- Vis ne dépassant pas la partie restante de l'écrou.

▪ **Câblage**

Tous les coffrets seront fixés sur la structure de support des modules à une hauteur minimale de 50 cm.

Les câbles rentreront dans les boîtiers par des presses étoupe de diamètres appropriés permettant leur bonne tenue mécanique.

Le câblage sera impérativement effectué de la manière décrite ci-après :

- A l'intérieur des boîtiers, les câbles ressortiront des presses étoupe de 2 cm,
- La gaine sera dénudée d'une longueur de 1,5 fois la distance du presse étoupe au connecteur de façon à effectuer une boucle d'aisance,
- Chaque brin sera dénudé d'une longueur correspondant à la profondeur du connecteur augmenté de 1 à 2 mm,
- Le conducteur sera muni d'un embout de câble, dont le manchon sera serti avec une pince spéciale prévue pour cette opération,
- Le conducteur sera enfin serré fermement dans le connecteur.
- Tout défaut à cette prescription sera à lui seul un motif de rejet lors de la réception des installations.
- Si les modules sont disposés sur deux rangées, un câble unifilaire de 16 mm² reliera les masses des deux ensembles.
- La masse générale sera raccordée à une prise de terre de résistance inférieure à 30 ohms telle que définie dans les spécifications techniques.

▪ **Passages et attaches**

Tous les passages souterrains seront effectués sous gaine de diamètre adéquat, enterrés à une profondeur minimale de 30 cm et reposant sur un lit de sable.

Les sorties de gaine en matériau résistant aux UV (gaine rouge) seront élevées à 30 cm au-dessus du sol, et bouchées à l'aide de résine siliconée. Dans tous les cas, les gaines PVC (couleur grise) non enterrées seront interdites.

- les attaches de câbles sur les structures seront de couleur noire traité anti-UV,
- en sortie de la tête de forage, le câble immergé d'alimentation de la pompe sera protégé à l'aide d'un fourreau résistant aux radiations UV (gaine annelée de couleur rouge),

Une boucle de 50 cm sera effectuée et attachée en sortie de tête de forage pour faciliter les manipulations d'extraction de la pompe (il en sera éventuellement de même pour le câble de l'électrode manque d'eau et autre liaison électrique le cas échéant).

Alternative 2 : L'alimentation électrique des équipements d'exhaure en se basant essentiellement sur le générateur thermique diesel

▪ **Générateurs thermiques:**

Les caractéristiques des générateurs thermiques sont indiquées dans le tableau 62 ci-dessous

Tableau 62: Caractéristiques des groupes électrogènes

| Marché | | Abalak | Ourno | Tabalak |
|---------------------------------|--------------|-----------|-----------|------------|
| Puissance groupe retenue | [kVa] | 35 | 12 | 7.5 |
| Tension | [V] | 380 | | |
| Type de courant | [-] | Triphasé | | |
| Fréquence | [Hz] | 50 | | |
| Vitesse | [tr/mn] | 1500 | | |
| Type de refroidissement | [-] | Air | | |
| Carburant | [-] | Gaz oil | | |

Source Etude

Le générateur d'énergie thermique est un set complet de production de courant nécessaire au fonctionnement de l'électropompe et de ses accessoires. Il est composé :

- ✓ d'un moteur diesel d'une fréquence de 50 Hz et ayant 1500 tours/mn ;
- ✓ d'un générateur de courant triphasé directement accouplé au moteur (50Hz-380V) ;
- ✓ d'un cadre de base commun sur lequel sont montés souplement le moteur et le générateur ; tubage et câblage. Le cadre sera installé sur un socle en béton armé ;
- ✓ d'une installation de distribution électrique (coffret) disposée séparément.

Le groupe sera équipé d'un réservoir, intégré sur le skid (support), transparent ou équipé d'un indicateur du niveau du carburant.

Le générateur sera construit pour les tensions nominales de 400 V – 50 Hz (tension secteur 380V). Un ajusteur de tension fait varier la tension nominale dans un domaine de $\pm 5\%$.

Les groupes électrogènes seront dotés de :

- ✓ sonde pour pression d'huile trop basse et température d'eau trop haute ;
- ✓ contact à clef: OFF/MARCHE/START;
- ✓ boutons poussoirs : Display d'alarmes avec arrêt automatique en cas de pression d'huile trop basse, température d'eau trop haute, arrêt d'urgence ;
- ✓ lampes témoin : Pression d'huile, température d'eau, charge de batterie ;
- ✓ cadran de lecture : ampèremètre (3 ou 1), voltmètre + sélecteur, compteur horaire, fréquencemètre

Alternative retenue (Variante N°3) : L'analyse de ces deux options ressort que l'option 1 « Alimentation électrique des équipements d'exhaure en se basant essentiellement sur le générateur solaire photovoltaïque » présente beaucoup plus d'avantages que l'option 2 « L'alimentation électrique des équipements d'exhaure en se basant essentiellement sur le générateur thermique diesel » du point de vue économique et environnemental. Ainsi au regard de ce résultat, l'option 1 de la variante N°3 est celle qui a été retenue dans le cadre de ce projet projet .

Variante N°4 : Choix d'un site alternatif pour la relocalisation du marché à bétail de Ourno pendant les travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement du MâB de **Ourno**, il est prévu un déplacement temporaire des activités du marché à bétail vers l'ancien site du MâB. Le site de relocalisation du MâB retenu est un domaine public de la commune rurale d'Ourno. Il s'agit de l'ancien site du MAB dont une partie est actuellement utilisée pour les activités du marché divers. Sur la partie du marché divers, on y dénombre vingt-cinq (25) hangars en paillotes, deux (2) hangars en banco et un (1) hangar en tôles, une (1) mosquée, ces infrastructures ne seront pas affectées par la relocalisation qui se fera sur la partie exempte d'activité.

L'accès au site de relocalisation se fait à travers la voie qui dessert le MAB actuel d'Ourno et les acteurs économiques des villages environnants tels que Sakatchi Ediri, wantajak, Guidan Makera Moussa, Maibou de gobirawa, wartakadass dandaji etc. qui animent le MAB hebdomadairement. Le tableau ci-dessous donne la superficie du site qui est de 0.8291 ha.

Tableau 63: Situation des superficies

| N° | Propriété | Statut | Superficie |
|-------|-------------|---|------------|
| 1 | Maire Ourno | Ancien Mab , domaine public de la maire à usage pour le marché des divers | 0.8291 ha |
| Total | | | 0.8291 ha |

Les photos ci-dessous donnent un aperçu sur les différentes installations existantes du site.



Photo 30: Aperçu des infrastructures existantes (hangar en tôle, banco et paillotes, mosquée) sur le site de relocalisation de MâB de Ourno ('ancien MâB)

Mission terrain-AGECRHAU, Mai 2022.

Egalement, il est important de signaler l'existence d'un ravin (voir photo ci-dessous) qui traverse le site de l'ancien MâB de Ourno retenu pour accueillir les activités du marché pendant les travaux.



Photo 31: Présence d'un ravin qui traverse le site de l'ancien MâB de Ourno

Mission terrain-AGECRHAU, Mai 2022.

Un inventaire floristique au niveau de la partie levée du site (0.8291 ha) a été conduit dont les résultats sont donnés par le tableau ci-dessous :

Tableau 64 : Inventaire floristique au niveau du site alternatif

| Localisation | Noms scientifiques | Noms vernaculaires (haoussa) | Nombre | Classe de protection |
|--|---------------------------|------------------------------|--------|----------------------|
| Site relocalisation de MâB Ourno N 14.29751° E 00644657° | <i>Azadirachta indica</i> | Dogon yaro | 8 | Non déterminée |
| | <i>Faidherbia albida</i> | Gao | 1 | A |
| Total | | | 9 | |

Source : Mission terrain-AGECRHAU, Mai 2022.



Figure 49: Image Google Earth du site de relocalisation du M à B de Ourno

Mission terrain-AGECRHAU, Mai 2022.

Le tableau ci-après donne les coordonnées géographiques tandis que la figure 50 présente l'état de lieux du site de relocalisation.

Tableau 65: les coordonnées géographiques du site de relocalisation Ourno

| N° Points | Latitude | Longitude |
|-----------|-----------|------------|
| P 1 | 14.29752° | 006.44772° |
| P2 | 14.29792° | 006.44757° |
| P3 | 14.29791° | 006.44725° |
| P4 | 14.29865° | 006.44648° |
| P5 | 14.29751° | 006.44657° |
| P6 | 14.29752° | 006.44708° |

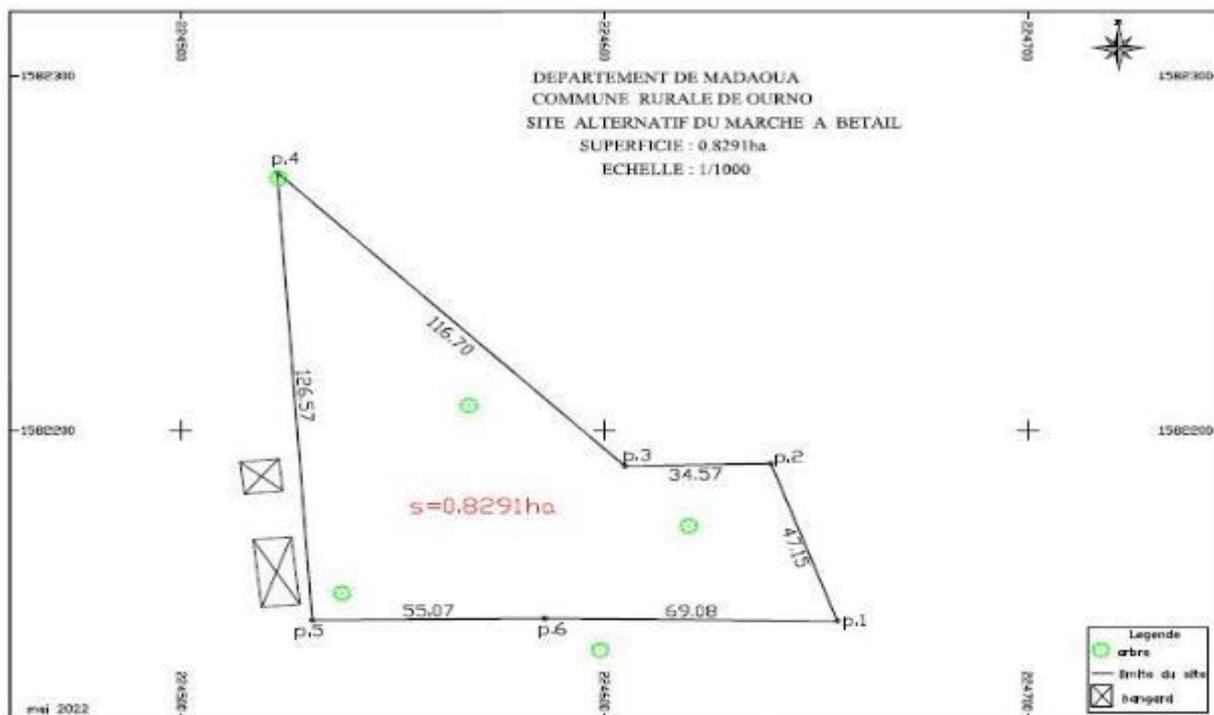


Figure 50: Aperçu du site de relocalisation de MâB de Ourno

Mission terrain-AGECRHAU, Mai 2022.

Le tableau 66 ci-dessous donne les avantages et les inconvénients du site de relocalisation.

Tableau 66: Avantages et les inconvénients du site de relocalisation

| SITE | CRITERES | ALTERNATIVE | |
|-------|-----------------|---|--|
| | | Avantages | Inconvénients |
| Ourno | Economique | Continuité des activités de vente des bétails pendant les travaux de construction du MâB de Ourno Maintien des activités marchandes pendant la réhabilitation du MâB de Ourno ; maintien des recettes fiscales pour la commune rurale de Ourno. | Site non clôturé Risque de Perturbation des actvites existantes ; |
| | Environnemental | Une grande partie du site est plate avec un sol sablonneux | Problème de stagnation d'eau (en saison de pluie) Présence d'un ravin du côté Est qui draine les eaux en saison de pluie Présence d'un puit cimenté, non fonctionnel |
| | Foncier | Disponibilité d'une superficie suffisante pour la relocalisation. Pas nécessité de voie d'accès (jouxtant la voie Ourno - villages environnements. | Existence de 25 hangars en paillotes, 02 hangars en banco, 1 hangar en tôle. |

| SITE | CRITERES | ALTERNATIVE | |
|------|----------|---|---------------|
| | | Avantages | Inconvénients |
| | Social | Site avec un accès facile ; Présence de commodités telles que les boutiques, eau potable (SEEN) et l'électricité (NIGELEC) à portée de main (aux alentours immédiats). | RAS |

L'analyse du tableau ci-dessus montre que le site de relocalisation proposé à Ourno est l'ancien M à B et présente plus d'avantages que d'inconvénients, donc, il est convenable comme site d'accueil pendant la période des travaux.

V. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

5.1 Méthodologie d'identification des impacts et risques

5.1.1 Identification des activités sources d'impacts

L'identification des activités sources d'impacts résulte de l'analyse des effets que pourrait avoir chacune des activités du projet sur l'environnement et ce dans leurs différentes phases de mise en œuvre.

Le tableau 67 ci-dessous présente les principales activités sources d'impacts sur l'environnement dans le cadre de la présente étude.

Tableau 67: Activités sources d'impacts par phase du projet

| Phases | Activités sources d'impacts |
|-------------------|--|
| Préparation | Recrutement et présence des entreprises et leurs personnels Acquisition des terrains Installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle Travaux de dégagement des emprises, de débroussaillage, déviations et de nettoyage Mouvements des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des matériaux, d'équipements, employés) |
| Construction | Travaux de décapage, scarification des sols et terrassements, Mouvements des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des matériaux, d'équipements, employés) Exploitation des emprunts et carrières Travaux de construction et ou de réhabilitation des ouvrages hydrauliques, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection des sites des marchés et des voies d'accès aux marchés de Abalak, Tabalak et Ibohamane Travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés de Abalak, Tabalak et Ibohamane avec pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité, ouvrages de franchissement, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques) ; Travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, blocs des boutiques, clôtures portails et Hangars) ; Travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines) |
| Repli du chantier | Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires Travaux de remise en état des zones et sites déstabilisés |
| Exploitation | Exploitation des marchés à bétails et des voies d'accès aux marchés de Abalak, Tabalak et Ibohamane (circulation des piétons, des motos, des charrettes, des véhicules légers, des camions (transport d'animaux, de personnes, de marchandises) Répartition d'espace et risque d'exclusion des femmes et jeunes Gestion des déchets solides et liquides Travaux d'entretien des marchés à bétails et de la voie d'accès aménagée de Abalak, Tabalak et Ibohamane |

Ces différentes sources d'impacts sur l'environnement des Projet Projet s sont à analyser suivant toutes les quatre (4) phases du projet.

5.1.2 Identification des composantes environnementales et sociales

Les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées au cours de la phase préparation, construction, repli de chantier et exploitation des marchés à bétail dans le cadre du présent projet, sont présentées dans le tableau 68 ci-dessous.

Tableau 68: Eléments qui seront affectés par le projet

| Composantes | Eléments |
|-------------|--|
| Physique | Sols, Qualité de l'air, Ressources en Eau, |
| Biologique | Végétation, Faune, |
| Humaine | Santé et sécurité, Emploi et revenus, Ambiance sonore et olfactive, Paysage, Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières, Genre et Inclusion Sociale, Cadre de vie/bien-être et Fonctionnement des marchés |

5.2 Méthodologie d'évaluation des impacts

La méthodologie adoptée pour évaluer les impacts liés aux travaux de réhabilitation et ou construction des marchés à bétail dans la région de Tahoua s'est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les activités sources d'impacts. Cette analyse a permis de mettre en liaison les activités sources d'impacts associées auxdits travaux et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Ainsi, chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu.

Pour ce faire, une matrice d'interrelations appelée aussi Grille de Fecteau (1997) a été utilisée (Cf. Tableau 69). Cette grille a permis d'attribuer une connotation quantitative à chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendue. Elle a aussi permis d'évaluer les impacts significatifs sur la base de ces paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée) qui sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification à travers un jugement de valeur.

Tableau 69: Matrice d'interrelation

| Phases du chantier | Activités sources d'impacts | Composantes | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|--|-------------|------------------|-------------------|-------------|------------|-------------------------|------------------|-----------------|------------------------------|---------|---|---|---------------------------|---|
| | | Physiques | | | Biologiques | | Sociales et Economiques | | | | | | | | |
| | | Sols | Qualité de l'Air | Ressources en Eau | Faune | Végétation | Santé, Sécurité | Emploi et revenu | Infrastructures | Ambiance sonore et olfactive | Paysage | Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Cadre de vie et bien-être | |
| Préparation | Recrutement et présence des entreprises et leurs employés | - | | - | | | | | | | | | | + | + |
| | Acquisition des terrains | | | | | | | | | | | | | + | |
| | Installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle | - | - | - | | | - | | | | | | | - | |
| | Travaux de dégagement des emprises, de débroussaillage, déviations et de nettoyage | - | - | - | - | - | - | | | | | | | - | |
| | Circulation des véhicules et mouvements des engins | - | - | | - | | - | | | | | | | - | |
| Construction | Présence des entreprises et leurs personnels | - | | - | | | | | | | | | | + | + |
| | Installations de chantiers et des bases de l'Entreprise, de la Mission de Contrôle | - | - | - | - | - | - | | | | | | | + | |

| Phases du chantier | Activités sources d'impacts | Composantes | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|--|-------------|------------------|-------------------|-------------|------------|-------------------------|------------------|-----------------|------------------------------|---------|---|---|---------------------------|
| | | Physiques | | | Biologiques | | Sociales et Economiques | | | | | | | |
| | | Sols | Qualité de l'Air | Ressources en Eau | Faune | Végétation | Santé, Sécurité | Emploi et revenu | Infrastructures | Ambiance sonore et olfactive | Paysage | Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Cadre de vie et bien-être |
| | Travaux de décapage, scarification des sols et terrassements | - | - | - | - | - | - | + | | - | - | | | |
| | Mouvements des engins lourds du chantier, Circulation des véhicules (transport des matériaux, d'équipements, employés) | - | - | | - | | - | | | - | | | | - |
| | Travaux de construction et ou de réhabilitation des ouvrages hydrauliques, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection des sites des marchés et des voies d'accès aux marchés de Abalak, Tabalak et Ibohamane | - | - | - | - | - | - | + | | - | - | | | |

| Phases du chantier | Activités sources d'impacts | Composantes | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|--|-------------|------------------|-------------------|-------------|------------|-------------------------|------------------|-----------------|------------------------------|---------|---|---|---------------------------|
| | | Physiques | | | Biologiques | | Sociales et Economiques | | | | | | | |
| | | Sols | Qualité de l'Air | Ressources en Eau | Faune | Végétation | Santé, Sécurité | Emploi et revenu | Infrastructures | Ambiance sonore et olfactive | Paysage | Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Cadre de vie et bien-être |
| | Exploitation des emprunts et carrières | - | - | | - | - | - | + | + | - | - | | | |
| | Travaux d'aménagements divers (quais d'embarquement, parc couloir de vaccination, point d'eau et abreuvoir, enclos, aires de circulation, voies d'accès aux marchés de Abalak, Tabalak et Ibohamane avec pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité, ouvrages de franchissement, caniveaux, Eclairage, Equipements électriques) ; | - | - | - | - | - | - | + | | - | - | | | |
| | Travaux de construction des bâtiments (locaux et bureaux administratifs, | - | - | - | - | - | - | + | | - | - | | | |

| Phases du chantier | Activités sources d'impacts | Composantes | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|--|-------------|------------------|-------------------|-------------|------------|-------------------------|------------------|-----------------|------------------------------|---------|---|---|---------------------------|
| | | Physiques | | | Biologiques | | Sociales et Economiques | | | | | | | |
| | | Sols | Qualité de l'Air | Ressources en Eau | Faune | Végétation | Santé, Sécurité | Emploi et revenu | Infrastructures | Ambiance sonore et olfactive | Paysage | Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Cadre de vie et bien-être |
| | hébergements opérateurs économiques, logements agents, dépôts vétérinaires, clôtures portails et Hangars | | | | | | | | | | | | | |
| | Travaux de construction des canalisations d'eau potable et d'assainissement (latrines) ; | - | - | - | - | - | - | + | | | | | | |
| | Travaux de mise à niveau des certains équipements existants | - | - | - | - | - | - | + | | | | | | |
| Repli de chantier | Travaux de rétrocession ou de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires | - | - | - | - | - | - | + | + | | | | | |
| | Travaux de remise en état des zones et sites déstabilisés | | | | | | + | + | | | | | | + |

| Phases du chantier | Activités sources d'impacts | Composantes | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|---|-------------|------------------|-------------------|-------------|------------|-------------------------|------------------|-----------------|------------------------------|---------|---|---|---------------------------|
| | | Physiques | | | Biologiques | | Sociales et Economiques | | | | | | | |
| | | Sols | Qualité de l'Air | Ressources en Eau | Faune | Végétation | Santé, Sécurité | Emploi et revenu | Infrastructures | Ambiance sonore et olfactive | Paysage | Pertes d'actifs, des revenus et Questions foncières | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Cadre de vie et bien-être |
| Exploitation | Exploitation des marchés à bétails et des voies d'accès aux marchés de Abalak, Tabalak et Ibohamane (circulation des piétons, des motos, des charrettes, des véhicules légers, des camions (transport d'animaux, de personnes, de marchandises) | - | - | - | | | - | + | | - | | - | + | + |
| | Répartition d'espace et risque d'exclusion des femmes et jeunes, Gestion des déchets solides et liquides et Travaux d'entretien des marchés à bétails et de la voie d'accès aménagée de Abalak, Tabalak et Ibohamane | | | | | + | + | + | + | | | | + | + |

Légende :

| | |
|---|------------------|
| - | Impacts négatifs |
| + | Impacts positifs |
| | Pas d'Impacts |

De ce fait, la signification a été déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse permettant de juger globalement l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Elle a été évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation.

Une corrélation effectuée entre chacun des indicateurs (Intensité, Etendue et Durée) a permis d'établir la grille de signification des impacts (tableau 70). Grâce à cette grille, le niveau de signification de chaque impact basé sur une échelle de signification des impacts qui comprend trois niveaux : Majeur, Moyen et Mineur a été déterminé.

Tableau 70: Grille de signification de l'importance absolue d'un impact

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue de l'impact | | |
|-----------|------------|---------|--------------------------------|---------|---------|
| | | | Majeure | Moyenne | Mineure |
| Forte | Régionale | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |
| | Locale | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |
| | Ponctuelle | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |
| Moyenne | Régionale | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |
| | Locale | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |
| | Ponctuelle | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |
| Faible | Régionale | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |
| | Locale | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |
| | Ponctuelle | Longue | ■ | ■ | ■ |
| | | Moyenne | ■ | ■ | ■ |
| | | Courte | ■ | ■ | ■ |

Source : (Fecteau, 1997)

5.3 Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

5.3.1 Identification et évaluation des risques, dangers et impacts associés

L'identification et l'évaluation de l'ensemble des risques et impacts, directs ou indirects, temporaires ou permanents des activités des Projets sur l'environnement physique, biologique et humain ont été faites dans le cadre de cette évaluation environnementale sur la base d'une démarche méthodologique et des outils adaptés. En effet,

cette évaluation des risques et impacts sur les différentes composantes des milieux naturel et humain se base sur les quatre (4) grandes étapes suivantes :

- ✓ Identification et analyse des impacts ;
- ✓ Evaluation de l'importance des impacts ;
- ✓ Proposition des mesures d'optimisation, de prévention, d'atténuation ou de valorisation ;

5.4 Evaluation des impacts résiduels.

5.4.1 Analyse des risques, dangers et impacts associés

Une analyse des risques et dangers est effectuée pour identifier les dommages possibles pour la santé, la sécurité des travailleurs et les impacts sur l'environnement. Cette analyse consiste à étudier les conditions d'exposition des travailleurs aux dangers notamment pour l'hygiène, santé et sécurité.

La méthode utilisée est composée des étapes suivantes :

- ✓ Lister les activités concernées, par une méthode de type fonctionnelle,
- ✓ Identifier les aspects environnementaux de chaque activité en situation normale, démarrage, arrêt, urgence...)
- ✓ Identifier les impacts associés à chaque aspect.

Cotation des risques sécurité

La méthode utilisée pour identifier les risques inacceptables se base sur les deux critères illustrés dans le tableau 71 ci-dessous.

Tableau 71: Gravité et probabilité

| | | |
|---|--------------------------|--|
| G | Gravité | Elle est en fonction de : la nature du risque : accident, risque électrique, risque explosion, bruit, travaux en hauteur. les conséquences du risque |
| P | Probabilité du préjudice | Elle dépend de la fréquence, de la durée de l'exposition, de la fréquence des actes dangereux. |

La cotation attribuée à chacun des deux critères variera de 1 à 4 suivant des critères précis définis dans la matrice des risques (tableau 72) suivant.

Tableau 72: Probabilité du préjudice

| Fréquence | | Durée d'exposition aux risques | | | |
|------------------------|--------------------|--------------------------------|-----------|-----------|------------|
| | | 0 à 25% | 25% à 50% | 50% à 75% | 75% à 100% |
| Fréquence d'exposition | 1 fois par an | 1 | 1 | 2 | 2 |
| | 1 fois par mois | 1 | 2 | 2 | 3 |
| | 1 fois par semaine | 2 | 3 | 3 | 4 |
| | 1 fois par jour | 3 | 3 | 4 | 4 |

5.4.1.1 Principes généraux en matière de Santé et Sécurité pour les chantiers

Pour toute opération à partir de la phase d'étude, d'élaboration des Projets, des choix architecturaux ou techniques, du déroulement du chantier, de la rétrocession ou de l'entretien des installations des marchés à bétails les principes suivant seront pris en compte :

- ✓ Éviter les risques ;
- ✓ Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- ✓ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est moins dangereux ;
- ✓ Combattre les risques à la source ;
- ✓ Tenir compte de l'évolution des techniques ;
- ✓ Privilégier les mesures de protection collective ;
- ✓ Planifier la prévention.

A travers ces principes, les démarches de management de la santé et de la sécurité visent à améliorer la performance sociale et économique de toutes les installations de Projets.

5.4.2 Evaluation et analyse des impacts et risques associés

Sur la base des méthodologies d'identification et d'évaluation des impacts et des risques aux dangers précédemment décrite, une analyse des impacts potentiels a été faite pour l'ensemble des projets de la région de Tahoua. Cette démarche a permis de mettre en liaison, les activités sources d'impact associées au projet de construction et ou réhabilitation des MÀB et les éléments de l'environnement biophysique et humain des milieux récepteurs.

Ainsi, les résultats de cette évaluation et analyse de tous les impacts potentiels (positifs et négatifs) des travaux de construction/réhabilitation des marchés à bétail et construction d'infrastructures complémentaires sont présentés suivant les différentes phases des Projets dans les tableaux 73, 74, 75 et 76 ci-dessous.

Tableau 73: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Préparation

| Phase Préparation | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------|--|-------|--|--|---|---------|--|-----------------|---|---|---|--|--|--|--|
| Nom du site | Environnement biophysique | | | | | | | | Environnement socio-économique | | | | | | |
| | Sol | Faune | Flore | Ressources en eau | Qualité de l'air | Paysage | Ambiance sonore et olfactive | Infrastructures | Sécurité | Santé | Revenus | Emplois | Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières | Genre et inclusion sociale et Traitement des personnes | Cadre de vie et Bien-être |
| Ourno | -Risque d'érosion hydrique surtout que le terrain est légèrement incliné vers l'ouest. Du côté sud, le sol est argilo-sablonneux - Perturbation et modification de la structure de sol; - Impact négatif | ND | Risque de destruction 12 Pieds constitués essentiellement d'espèces telles que : Acacia nilotica ; Acacia raddiana ; Azadirachta indica; Balanites aegyptiaca ; Faidherbia albida ; Ziziphus mauritiana. | Risque de perturbation du système de drainage et possibilité de pollution -Impact négatif d'importation MINEURE | Perturbation temporaire de la qualité de l'air - Impact négatif d'importation MINEURE | ND | Risque modéré de modification du climat sonore - Impact négatif d'importation MINEURE | ND | Risque négligeable de blessures et d'accidents -Impact négatif d'importation MINEURE | Risque modéré de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines - Impact négatif d'importation MOYENNE | Amélioration des revenus des populations et travailleurs - Développement d'AGR pour les hommes et les femmes - Impact positif d'importation MOYENNE | Création d'emplois pour les hommes et les femmes lors des travaux - Impact positif d'importation MOYENNE | Risques de perte agricole (mil, niébé et arachide) au cas où les travaux se feront en période hivernale Risque de perte temporaire et permanente de parcelles des | Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus | Risque de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances - Impact négatif d'importation MINEURE |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|--|
| | d'importance MOYENNE | - Impact négatif d'importance MOYENNE | | | | | | | | | voisins au cas d'une extension - Impact négatif d'importance MOYENNE | Impact positif d'importance MOYENNE | |
| | | | | | | | | | | | Risque de prostitution et de dégradation de mœurs; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes | Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | | | | | | | | | | recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale; Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicapés du au pertes d'espace ou des revenus Risque de conflits et violences - Impact négatif d'importance MINEUR | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | | | | | | | | | |
|------------|--|--|---|---|--|---|---|--|---|---|---|---|---|--|
| Iboha mane | <p>- Risque d'augmentation des fréquences des ravinements sur le site due à une légère inclinaison de la topographie du site vers le Sud avec une pente plus ou moins négligeable</p> <p>- Risque de modification de la structure de sol; modéré - Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | <p>Risque modéré de perturbation et ou destruction de l'habitat de la faune</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEURE</p> | <p>Risque important de perturbation et ou destruction partielle ou totale de 58 pieds constitués d'Acacia nilotica ; Acacia raddiana; Balanites aegyptiaca; Prosopis juliflora; Faidherbia albida ; Ziziphus mauritiana. Toutes ces espèces sont situées dans l'emprise des travaux.</p> <p>- Impact négatif d'importance</p> | <p>Risque de réduction du potentiel disponible</p> <p>Risque de pollution des eaux</p> <p>Impact négatif d'importance MINEURE</p> | <p>Perturbation temporaire de la qualité de l'air</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEURE</p> | <p>Modification localisée du paysage</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEURE</p> | <p>Risque de modification du climat sonore</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEURE</p> | <p>Risque de destruction de deux magasins en banco sur place</p> <p>-Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | <p>Risque modéré de blessures et d'accidents</p> <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | <p>Risque modéré de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines</p> <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | <p>Amélioration des revenus des populations et travailleurs</p> <p>- Développement d'AGR pour les hommes et les femmes</p> <p>- Impact positif d'importance MOYENNE</p> | <p>Création d'emplois pour les hommes et les femmes lors des travaux</p> <p>- Impact positif d'importance MOYENNE</p> | <p>Risques de perte agricole (mil, niébé et arachide) au cas où les travaux se feront en période hivernale</p> <p>Risque de perte temporaire ou définitive de terres de cultures</p> <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> <p>Risque de prostitution et de dégradation de mœurs;</p> | <p>Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus</p> <p>Impact positif d'importance MOYENNE</p> <p>Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances</p> <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> |
|------------|--|--|---|---|--|---|---|--|---|---|---|---|---|--|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|--|---|---|--|---|----|--|----|--|--|--|---|--|---|---|
| Abalak | - Perturbation et modification de la structure de sol; modéré - Impact négatif d'importance MINEUR E | Risque modéré de perturbation et ou destruction de l'habitat de la faune - Impact négatif d'importance MINEURE | Risque de perturbation du couvert végétal existant. Au total 44 pieds constitués d'Acacia raddiana ; Balanites aegyptiaca ; Calotropis procera situés dans l'emprise des travaux seront affectés. - Impact négatif d'importance MINEUR E | Risque d'aggravation d'érosion hydrique (rigoles). Risque de pollution par les déchets - Impact négatif d'importance MINEURE | Perturbation modérée et temporaire de la qualité de l'air - Impact négatif d'importance MINEURE | ND | Modification négligeable du climat sonore - Impact négatif d'importance MINEURE | ND | Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MOYENNE | Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines - Impact négatif d'importance MOYENNE | Amélioration des revenus des populations et travailleurs - Développement d'AGR pour les hommes et les femmes - Impact positif d'importance MOYENNE | Création d'emplois pour les hommes et les femmes lors des travaux - Impact positif d'importance MOYENNE | Risque de perte des espaces pastoraux - Impact négatif d'importance MINEURE | Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risque de prostitution et de dégradation de mœurs; | Risque modéré de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances - Impact négatif d'importance MINEURE |
|--------|--|---|---|--|---|----|--|----|--|--|--|---|--|---|---|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------|---|--|--|--|---|----|---|----|---|---|--|---|---|--|--|
| Tabalakk | - Perturbation et modification de la structure de sol; modéré - Impact négatif d'importance MINEURE | Risque modéré de destruction de l'habitat de la faune- Impact négatif d'importance MINEURE | Un total de 44 pieds constitués de Balanites aegyptiaca ; Calotropis procera ; Leptadenia hastata ; Prosopis juliflora seront partiellement ou complètement détruits lors des travaux de libération des emprises. - Impact négatif d'importance MAJEURE | Risque de réduction du potentiel disponible Risque de pollution par les déchets solides et liquides -Impact négatif d'importance MOYENNE | Risque modéré de perturbation temporaire de la qualité de l'air - Impact négatif d'importance MINEURE | ND | Risque négligeable de modification du climat sonore au niveau de la zone d'influence directe des travaux - Impact négatif d'importance MINEURE | ND | Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MOYENNE | Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines - Impact négatif d'importance MOYENNE | Amélioration des revenus des populations et travailleurs - Développement pour les hommes et les femmes - Impact positif d'importance MOYENNE | Création d'emplois pour les hommes et les femmes lors des travaux - Impact positif d'importance MOYENNE | Risque de perte d'espace pastorale - Impact négatif d'importance MINEURE | Recrutement comme main d'œuvre et création d'emplois pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risque de prostitution et de dégradation de mœurs; | Risque de dégradation des mœurs et coutumes - Impact négatif d'importance MINEURE |
|----------|---|--|--|--|---|----|---|----|---|---|--|---|---|--|--|

Tableau 74: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Construction

| Tableau :Phase Construction | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---|-------|--|--|---|---|--|-----------------|---|---|--|--|---|--|---|
| Nom du site | Environnement biophysique | | | | | | | | Environnement socio-économique | | | | | | |
| | Sol | Faune | Flore | Ressources en eau | Qualité de l'air | Paysage | Ambiance sonore et olfactive | Infrastructures | Sécurité | Santé | Revenus | Emplois | Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Cadre de vie et Bien-être |
| Ourno | Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque d'aggravation d'érosion hydrique ; Risque de stagnation des eaux ; Risque de | ND | Destruction complémentaire de reste de la végétation située dans l'emprise ; Perturbation de la photosynthèse par le dépôt des poussières sur les feuilles ; - Impact négatif d'importance | Risque de pollution par les déchets solides et liquides Risque de réduction du potentiel disponible Impact négatif d'importance MOYE NNE | - Émission de co2 par les camions de transport de matériaux ; - Augmentation de la pollution de l'air avec la poussière due au trafic - Impact négatif d'importance | Modification continue du paysage Impact négatif d'importance MINEURE | Nuisances sonores et vibrations par les engins de chantier - Impact négatif d'importance MOYE NNE | ND | Risque de blessures et d'accidents Impact négatif d'importance MAJEURE | Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines - Impact négatif d'importance MAJEURE | Développement d'AGR pour les hommes et les femmes ; Amélioration des revenus pour les hommes et les femmes Développement des petits commerces pour les femmes restauratrices | Création d'emplois complémentaires pour les hommes et les femmes ; Recrutement des prestataires sous-traitants ; - Impact positif d'importance MAJEURE | Risques de perte agricole (mil, niébé et arachide) au cas où les travaux se feront en période hivernale Risque de perte temporaire ou définitive de terres | Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus | Risque de dépréciation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ; Perturbation de la quiétude des habitati |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---------|--|---------|--|--|--|---------------------------------------|--|---|---|---|
| | production de déchets solides et liquides - Impact négatif d'importance MOYENNE | MOYENNE | | MOYENNE | | | | - Impact positif d'importance MAJEURE | | de cultures - Impact négatif d'importance MOYENNE risque de la traite par l'exploitation du travail d'autrui | Impact positif d'importance MOYENNE risque de la traite par l'exploitation du travail d'autrui | voisines- Impact négatif d'importance MOYENNE |
| | | | | | | | | | | Risque d'abandon de la scolarisation par les jeunes ; Risques de travail des enfants mineurs; Risque de prostitution, de la traite par l'exploitation de la prostitution d'autrui et de | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|---|---|---|---|---|---|--|---|--|--|---|--|---|---|--|
| | | | | | | | | | | | | | | e ou des revenus | |
| | | | | | | | | | | | | | | - Impact négatif d'importance MINEURE | |
| Ibohane | <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque d'aggravation d'érosion hydrique ; - Risque de stagnation des eaux; - Risque de producti | <ul style="list-style-type: none"> Risque modéré de destruction de l'habitat de la faune- Impact négatif d'importance MOYE NNE | <ul style="list-style-type: none"> Perturbation et ou destruction supplémentaire de la végétation restante ; Perturbation de la photosynthèse par le dépôt des poussières sur les feuilles ; - Impact négatif d'importance MOYENNE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de réduction du potentiel disponible Risque de pollution des points d'eau par les déchets solides et liquides Impact négatif d'importance MOYE NNE | <ul style="list-style-type: none"> - Émission de CO2 par les camions de transport de matériaux - Augmentation de la pollution de l'air avec la poussière due au trafic - Impact négatif d'importance MOYENNE | <ul style="list-style-type: none"> Modification continue du paysage Impact négatif d'importance MINEURE | <ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores et vibrations par les engins de chantier - Impact négatif d'importance MOYE NNE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de destruction de restes des infrastructures (magasins en banco) sur place -Impact négatif d'importance MINEURE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MOYE NNE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines- Impact négatif d'importance MAJEURE | <ul style="list-style-type: none"> Développement d'AGR pour les hommes et les femmes; Amélioration des revenus pour les hommes et les femmes Développement des petits commerces pour les femmes restauratrices - Impact positif d'importance | <ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois complémentaires pour les hommes et les femmes; Recrutement des prestataires sous-traitants; - Impact positif d'importance MAJEURE | <ul style="list-style-type: none"> Risques de perte agricole (mil, niébé et arachide) au cas où les travaux se feront en période hivernale Risque de perte temporaire ou définitive de terres de cultures | <ul style="list-style-type: none"> Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance | <ul style="list-style-type: none"> Risque de dépréciation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ; - Impact négatif d'importance MOYENNE |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----------------|--|--|--|---|--|
| | <p>on de déchets solides et liquide ;</p> <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | | | | | | | | | | | | <p>MAJEURE</p> | | | <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | <p>MOYENNE</p> <p>Risque d'abandon de la scolarisation par les jeunes ; Risques de travail des enfants mineurs; risque de la traite par l'exploitation du travail d'autrui</p> <p>Risque de prostitution, de la traite par l'exploitation de la prostitution d'autrui et de dépravation de mœurs;</p> | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----------------|--|--|--|---|--|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|--|--|---|--|---|---|---|----|---|---|--|--|--|---|--|
| | | | | | | | | | | | | | | - Impact négatif d'importance MINEURE | |
| Abalak | <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque de production de déchets solides et liquides - Impact négatif d'importance MOYENNE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de perturbation et ou destruction de l'habitat de la faune - Impact négatif d'importance MOYENNE | <ul style="list-style-type: none"> Perturbation et destruction supplémentaire des arbres restants lors des travaux ; Perturbation de la photosynthèse par le dépôt des poussières sur les feuilles ; - Impact négatif d'importance MOYENNE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de réduction du potentiel disponible Risque de pollution par les déchets solides et liquides -Impact négatif d'importance MOYENNE | <ul style="list-style-type: none"> - Émission de CO2 par les camions de transport de matériaux - Augmentation de la pollution de l'air avec la poussière due au trafic - Impact négatif d'importance MOYENNE | Modification continue du paysage Impact négatif d'importance MINEURE | <ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores et vibrations par les engins de chantier - Impact négatif d'importance MOYENNE | ND | <ul style="list-style-type: none"> Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MOYENNE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines - Impact négatif d'importance MAJEURE | <ul style="list-style-type: none"> Développement d'AGR pour les hommes et les femmes; Amélioration des revenus pour les hommes et les femmes Développement des petits commerces pour les femmes restauratrices - Impact positif d'importance MAJEURE | <ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois complémentaires pour les hommes et les femmes; Recrutement des prestataires sous-traitants; - Impact positif d'importance MAJEURE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'espace pastoral - Impact négatif d'importance MOYENNE Risque de restriction d'accès aux commerces et autres sources de revenus pendant | <ul style="list-style-type: none"> Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE | <ul style="list-style-type: none"> Risque de dépréciation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes - Impact négatif d'importance |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--------------------------------------|--|----------|
| | | | | | | | | | | | | | | | les travaux | Risque d'abandon de la scolarisation par les jeunes ; Risques de travail des enfants mineurs; risque de la traite par l'exploitation du travail d'autrui | MOYEN NE |
| | | | | | | | | | | | | | | | - Impact négatif d'importance MINEUR | Risque de prostitution, de la traite par l'exploitation de la prostitution d'autrui et de dépravation de mœurs; Risque de toutes | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|--|--|--|--|---|---|---|----|--|--|--|--|---|---|--|
| | | | | | | | | | | | | | | ance MINEU RE | |
| Tabala k | - Perturbation et modification de la structure de sol; - Risque de stagnation des eaux; - Risque de production de déchets solides et liquides - Impact négatif d'importance MOYENNE | Risque de destruction de l'habitat de la faune qui reste encore - Impact négatif d'importance MOYENNE | Perturbation continue et supplémentaire de la végétation ; Perturbation de la photosynthèse par le dépôt des poussières sur les feuilles ; - Impact négatif d'importance MOYENNE | Risque de pénurie d'eau. Risque de réduction du potentiel disponible Risque de pollution des points d'eau par les déchets solides et liquides - Impact négatif d'importance MOYENNE | - Émission de CO2 par les camions de transport de matériaux - Augmentation de la pollution de l'air avec la poussière due au trafic - Impact négatif d'importance MOYENNE | Modification continue du paysage Impact négatif d'importance MINEURE | Nuisances sonores et vibrations par les engins de chantier - Impact négatif d'importance MOYENNE | ND | Risque de blessures et d'accidents - Impact négatif d'importance MAJEURE | Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines - Impact négatif d'importance MAJEURE | Développement d'AGR pour les hommes et les femmes; Amélioration des revenus pour les hommes et les femmes Développement des petits commerces pour les femmes restauratrices - Impact positif d'importance MAJEURE | Création d'emplois complémentaires pour les hommes et les femmes; Recrutement des prestataires sous-traitants; - Impact positif d'importance MAJEURE | Risque de perte d'espace pastorale - Impact négatif d'importance MOYENNE | Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risque d'abandon de la scolarité | Risque de dépravation des mœurs et coutumes - Impact négatif d'importance MINEURE |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | <p>(menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale; Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicapés du au pertes d'espace ou des revenus</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEUR</p> | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Tableau 75: Evaluation et analyse des Impacts en phase de Fermeture et repli

| Phase Repli Chantiers | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|---|---|---|---|---|
| Nom du site | Environnement biophysique | | | Environnement socio-économique | | | | | |
| | Sol | Ressources en eau | Qualité de l'air | Ambiance sonore et olfactive | Infrastructures | Sécurité | Santé | Revenus | Emplois |
| Ourno | Pollution des sols par les déchets solides et liquides et autres déversements accidentels d'hydrocarbures - Impact négatif d'importance MOYENNE | Pollution des eaux par les déchets solides et liquides et autres déversements accidentels d'hydrocarbures - Impact négatif d'importance MOYENNE | Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières - Impact négatif d'importance MINEURE | Risque de modification du climat sonores et vibratoires lors des travaux de démantèlement de chantier - Impact négatif d'importance MOYENNE | Rétrocession et renforcement des infrastructures pastorales et d'autres installations connexes Impact positif d'importance MAJEURE | Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs; - Impact négatif d'importance MAJEURE | Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs - Impact négatif d'importance MAJEURE | Augmentation du taux d'exode chez les jeunes - Impact négatif d'importance MOYENNE | Perte d'emplois; Augmentation du taux de chômage - Impact négatif d'importance MOYENNE |
| Ibohmane | Pollution des sols par les déchets solides et liquides et autres déversements accidentels d'hydrocarbures - Impact négatif d'importance MOYENNE | Pollution des eaux par les déchets solides et liquides et autres déversements accidentels d'hydrocarbures - Impact négatif d'importance MOYENNE | Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières - Impact négatif d'importance MINEURE | Risque de modification du climat sonores et vibratoires lors des travaux de démantèlement de chantier - Impact négatif d'importance MOYENNE | Rétrocession et renforcement des infrastructures pastorales et d'autres installations connexes Impact positif d'importance MAJEURE | Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs; - Impact négatif d'importance MAJEURE | Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs - Impact négatif d'importance MAJEURE | Augmentation du taux d'exode chez les jeunes - Impact négatif d'importance MOYENNE | Perte d'emplois; Augmentation du taux de chômage - Impact négatif d'importance MOYENNE |

| | | | | | | | | | |
|---------|--|--|--|--|---|---|--|---|---|
| Abalak | Pollution des sols par les déchets solides et liquides et autres déversements accidentels d'hydrocarbures - Impact négatif d'importance MOYENNE | Pollution des eaux par les déchets solides et liquides et autres déversements accidentels d'hydrocarbures - Impact négatif d'importance MOYENNE | Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières - Impact négatif d'importance MINEURE | Risque de modification du climat sonores et vibratoires lors des travaux de démantèlement de chantier - Impact négatif d'importance MOYENNE | Rétrocession et renforcement des infrastructures pastorales et d'autres installations connexes Impact positif d'importance MAJEURE | Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs; - Impact négatif d'importance MAJEURE | Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs - Impact négatif d'importance MAJEURE | Augmentation du taux d'exode chez les jeunes - Impact négatif d'importance MOYENNE | Perte d'emplois ; Augmentation du taux de chômage - Impact négatif d'importance MOYENNE |
| Tabalak | Pollution des sols par les déchets solides et liquides et autres déversements accidentels d'hydrocarbures - Impact négatif d'importance MOYENNE | Pollution des eaux par les déchets solides et liquides et autres déversements accidentels d'hydrocarbures - Impact négatif d'importance MOYENNE | Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières - Impact négatif d'importance MINEURE | Risque de modification du climat sonores et vibratoires lors des travaux de démantèlement de chantier - Impact négatif d'importance MOYENNE | Rétrocession et renforcement des infrastructures pastorales et d'autres installations connexes Impact positif d'importance MAJEURE | Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs; - Impact négatif d'importance MAJEURE | Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs - Impact négatif d'importance MAJEURE | Augmentation du taux d'exode chez les jeunes - Impact négatif d'importance MOYENNE | Perte d'emplois ; Augmentation du taux de chômage - Impact négatif d'importance MOYENNE |

Tableau 76:: Evaluation et analyse des Impacts en phase d'Exploitation et Fonctionnement des marchés

| Phase Exploitation | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|---|-------|--|---|--|---------|--|---|---|--|---|---|---|--|---|
| Nom du site | Environnement biophysique | | | | | | | | Environnement socio-économique | | | | | | |
| | Sol | Faune | Flore | Ressources en eau | Qualité de l'air | Paysage | Ambiance sonore et olfactive | Infrastructures | Sécurité | Santé | Revenus | Emplois | Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Cadre de vie/Bien-être et fonctionnement du marché |
| Ourno | Risque important de production de déchets plastiques dans l'enceinte du MAB; Risque de stagnation des eaux; Risque des rejets d'une forte concentration | ND | Pression sur les ressources forestières environnantes pour l'alimentation des animaux; Utilisation abusive des bois de chauffe pour la restauration pour les | Risque de Pression sur les ressources en eau pour les besoins du marché; Risque de contamination des eaux par les déchets solides et liquides | Altération de la qualité de l'air par des odeurs due à la décomposition des déchets animaux (fumier et urines) Gêne causée par la mauvaise gestion des déchets des animaux | ND | Modification de l'ambiance sonore dû à l'animation du MAB - Impact négatif d'importation MOYE NNE | Amélioration et renforcement des infrastructures pastorales et connexes et d'accès aux marchés à bétails Impact positif d'importation MAJEUR E | Risque de blessure par les échappées et les coups des animaux; Risque d'accident due à la densification du trafic les jours de marché; Risque | Risque de zoonose et d'autres infections Impact négatif d'importation MOYE NNE | Développement d'AGR pour les hommes et les femmes; Amélioration des revenus pour les hommes et les femmes; Contribution au développement socio-économique de la zone; Réduction | Création d'emplois directs et indirects Création des opportunités d'affaires pour les populations et particulièrement les personnes en situation d'handicaps - Impact positif d'importation | - Risque d'occupation d'espace d'AGR et des terrains voisins avec le stationnement des charrettes et autres animaux; - Impact négatif d'importation | Création des opportunités d'affaires pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risque potentiel de conflit social sur l'utilisation et l'accès à au | Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage Amélioration de l'accès aux marchés à bétails Amélioration du cadre |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|--|--|--|--|---|--|---|----------------|----------------|---|---|
| | <p>en nitrate et nitrite</p> <p>Risque de production de déchets solides et liquides</p> <p>- Impact négatif MAJEURE</p> | | <p>usagers du marché</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEURE</p> | <p>d'animaux ;</p> <p>Risque des rejets d'une forte concentration en nitrate et nitrite</p> <p>Impact négatif d'importance MAJEURE</p> | <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | | | <p>s d'agressions et vols;</p> <p>Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | | <p>n du chômage chez les jeunes;</p> <p>- Impact positif d'importance MAJEURE</p> | <p>MAJEURE</p> | <p>MINEURE</p> | <p>Marché à bétail</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEURE</p> <p>Risque de prostitution et de dégradation de mœurs; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes</p> <p>Risque de toutes formes de violences (menaces, viols et ou intimidations)</p> <p>qui pourraient advenir lors l'exploitation</p> | <p>de vie des populations</p> <p>Renforcement des infrastructures pastorales de la commune</p> <p>Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux</p> <p>- Impact positif d'importance MAJEURE</p> <p>Risque de dégradation des mœurs et coutumes</p> |
|--|---|--|---|--|--|--|--|---|--|---|----------------|----------------|---|---|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|-----------------------------------|----|---|--|--|----|--|--|-----------------------------------|--|--|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | du marché; - Impact négatif d'importance MOYENNE | Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances; Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs; Risque de phagocytose du marché traditionnel - Impact négatif d'importance MOYENNE |
| Ibohane | - Risque de production de déchets | ND | Pression sur les ressources forestières | Risque de Pression sur les ressources en | Altération de la qualité de l'air par des odeurs | ND | Modification de l'ambiance sonore dû à | Amélioration et renforcement des infrastructures | Risque de blessure par les échapp | Risque de zoonose et d'autres infectio | Développement d'AGR pour les hommes et les | Création d'emplois directs et indirects Création des | - Risque d'occupation d'espace d'AGR et des | Création des opportunités d'affaires pour toutes les couches sociales | Développement des activités économiques et réduction |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|---|--|--|---|--|--|---|---|--|
| | plastiques dans l'enceinte du MAB; - Risque de stagnation des eaux; Risque des rejets d'une forte concentration en nitrate et nitrite - Risque de production de déchets solides et liquides ; - Impact négatif | environnements pour l'alimentation des animaux ; Utilisation abusive des bois de chauffe pour la restauration pour les usagers du marché - Impact négatif d'importance MINEURE | eau pour les besoins du marché ; Risque de contamination de la nappe phréatique par les déchets solides et liquides d'animaux ; Risque des rejets d'une forte concentration en nitrate et nitrite Risque de pénurie d'eau | due à la décomposition des déchets animaux (fumier et urines) Gêne causée par la mauvaise gestion des déchets des animaux - Impact négatif d'importance MOYENNE | | l'animation du MAB - Impact négatif d'importance MOYENNE | d'accès aux marchés à bétails Impact positif d'importance MAJEURE | ées et les coups des animaux ; Risque d'accident due à la densification du trafic les jours de marché ; Risques d'agressions et vols; Impact négatif d'importance MOYENNE | ns Impact négatif d'importance MOYENNE | femmes ; Amélioration des revenus pour les hommes et les femmes ; Contribution au développement socio économique de la zone ; Réduction du chômage chez les jeunes ; - Impact positif d'importance MAJEURE | opportunités d'affaires pour les populations et particulièrement les personnes en situation d'handicaps - Impact positif d'importance MAJEURE | terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux ; - Impact négatif d'importance MINEURE | locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risque potentiel de conflit social sur l'utilisation et l'accès à au Marché à bétail - Impact négatif d'importance MINEURE Risque de prostitution et de dégradation de mœurs ; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes Risque de | de la pauvreté Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage Amélioration de l'accès aux marchés à bétails Amélioration du cadre de vie des populations Renforcement des infrastructures pastorales de la commune Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux - Impact positif |
|--|--|--|--|---|--|---|--|--|---|--|--|---|---|--|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------|--|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | MAJEURE | | | Impact négatif d'importance MAJEURE | | | | | | | | | | toutes formes de violences (menaces, viols et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché; - Impact négatif d'importance MOYENNE | d'importance MAJEURE Risque de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances; Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs; Risque de phagocytose du marché traditionnel - Impact négatif d'importance |
|--|---------|--|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | | | | | | | | | ce MOYENNE |
|--------|--|----|---|--|---|----|---|---|--|---|---|--|---|---|---|
| Abalak | <p>Risque de production de déchets plastiques dans l'enceinte du MAB; Risque de stagnation des eaux;</p> <p>Risque des rejets d'une forte concentration en nitrate et nitrite</p> <p>Risque de production de déchets solides et liquides</p> | ND | <p>Pression sur les ressources forestières environnantes pour l'alimentation des animaux ;</p> <p>Utilisation abusive des bois de chauffe pour la restauration pour les usagers du marché</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEUR E</p> | <p>Risque de Pression sur les ressources en eau pour les besoins du marché ;</p> <p>Risque de contamination de la nappe phréatique par les déchets solides et liquides d'animaux ;</p> <p>Risque des rejets d'une forte concentration en</p> | <p>Altération de la qualité de l'air par des odeurs due à la décomposition des déchets animaux (fumier et urines)</p> <p>Gêne causée par la mauvaise gestion des déchets des animaux</p> <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | ND | <p>Modification de l'ambiance sonore dû à l'animation du MAB</p> <p>- Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | <p>Amélioration et renforcement des infrastructures d'accès aux marchés à bétails</p> <p>Impact positif d'importance MAJEUR E</p> | <p>Risque de blessure par les échappées et les coups des animaux ;</p> <p>Risque d'accident due à la densification du trafic les jours de marché ;</p> <p>Risques d'agressions et vols;</p> <p>Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | <p>Risque de zoonoses et d'autres infections</p> <p>Impact négatif d'importance MOYENNE</p> | <p>Développement d'AGR pour les hommes et les femmes;</p> <p>Amélioration des revenus pour les hommes et les femmes;</p> <p>Contribution au développement socio économique de la zone;</p> <p>Réduction du chômage chez les jeunes;</p> <p>- Impact positif d'importance MAJEUR E</p> | <p>Création d'emplois directs et indirects</p> <p>Création des opportunités d'affaires pour les populations et particulièrement les personnes en situation d'handicaps</p> <p>Impact positif d'importance MAJEUR E</p> | <p>- Risque d'occupation d'espace d'AGR et des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux ;</p> <p>Impact négatif d'importance MINEUR E</p> | <p>Création des opportunités d'affaires pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus</p> <p>Impact positif d'importance MOYENNE</p> <p>Risque potentiel de conflit social sur l'utilisation et l'accès à au Marché à bétail</p> <p>- Impact négatif d'importance MINEUR E</p> <p>Risque de prostitution et de</p> | <p>Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté</p> <p>Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage</p> <p>Amélioration de l'accès aux marchés à bétails</p> <p>Amélioration du cadre de vie des populations</p> <p>Renforcement des infrastructures pastorales de la commune</p> <p>Amélioration</p> |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|
| | ; - Impact négatif MAJEURE | | | nitrate et nitrite Impact négatif d'importance MAJEURE | | | | | | | | | | dégradation de mœurs; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes Risque de toutes formes de violences (menaces, viols et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché; Risque de conflits et violences - Impact négatif d'importance MOYENNE | n de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux - Impact positif d'importance MAJEURE Risque de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances; Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs; Risque de |
|--|----------------------------|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------|---|----|--|---|---|----|--|---|--|--|---|--|---|--|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | phagocytose du marché traditionnel - Impact négatif d'importance MOYENNE |
| Tabalank | Risque de production de déchets plastiques dans l'enceinte du MAB; Risque de stagnation des eaux; Risque des rejets d'une forte concentration en nitrate et nitrite | ND | Pression sur les ressources forestières environnantes pour l'alimentation des animaux ; Utilisation abusive des bois de chauffe pour la restauration pour les usagers du marché | Risque de Pression sur les ressources en eau pour les besoins du marché ; Risque de contamination de la nappe phréatique par les déchets solides et liquides d'animaux ; | Altération de la qualité de l'air par des odeurs due à la décomposition des déchets animaux (fumier et urines) Gêne causée par la mauvaise gestion des déchets des animaux - Impact négatif d'importance | ND | Modification de l'ambiance sonore dû à l'animation du MAB - Impact négatif d'importance MOYENNE | Amélioration et renforcement des infrastructures d'accès aux marchés à bétails Impact positif d'importance MAJEURE | Risque de blessure par les échappées et les coups des animaux ; Risque d'accident due à la densification du trafic les jours de marché ; Risques d'agressions et vols; | Risque de zoonoses et d'autres infections Impact négatif d'importance MOYENNE | Développement d'AGR pour les hommes et les femmes ; Amélioration des revenus pour les hommes et les femmes ; Contribution au développement socio économique de la zone ; Réduction du chômage chez les | Création d'emplois directs et indirects Création des opportunités d'affaires pour les populations et particulièrement les personnes en situation d'handicaps - Impact positif d'importance MAJEURE | - Risque d'occupation d'espace d'AGR et des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux ; Impact négatif d'importance MINEURE | Création des opportunités d'affaires pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Impact positif d'importance MOYENNE Risque potentiel de conflit social sur l'utilisation et l'accès à au Marché à bétail - Impact négatif | Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage Amélioration de l'accès aux marchés à bétails Amélioration du cadre de vie des populations Renforcement |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---------------------------------------|--|---------|--|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| | Risque de production de déchets solides et liquides ; - Impact négatif MAJEURE | | - Impact négatif d'importance MINEURE | Risque des rejets d'une forte concentration en nitrate et nitrite Impact négatif d'importance MAJEURE | MOYENNE | | | Impact négatif d'importance MOYENNE | | jeunes; - Impact positif d'importance MAJEURE | | | d'importance MINEURE Risque de prostitution et de dégradation de mœurs; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes Risque de toutes formes de violences (menaces, viols et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché; - Impact négatif d'importance MOYENNE | ent des infrastructures pastorales de la commune Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux - Impact positif d'importance MAJEURE Risque de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances; Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou |
|--|---|--|---------------------------------------|--|---------|--|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|

5.4.3 Estimation de l'ampleur du risque de réinstallation

D'une manière globale, les travaux prévus au niveau des sites du projet vont occasionner des perturbations voire même des pertes des terres agricoles et pastorales, des pertes des cultures agricoles et ou des pertes de droit de jouissance pour les exploitants des terres agricoles ayant vendus leurs champs, surtout si les travaux se feront en période hivernale. C'est ainsi, qu'une situation de l'occupation des emprises au niveau des sites des SP dans le cadre de cette évaluation afin d'inventorier tous les biens (s'ils existent). Egalement, une évaluation de la réinstallation a été faite au niveau des voies d'accès aux sites de MàB et sites d'emprunts et des carrières afin de déterminer le niveau de la mobilisation foncière en termes de nombre d'hectares affectés.

5.4.3.1. Profil foncier de différents sites

Site de Ourno

Le site du futur marché à bétails de Ourno est constitué des champs agricoles appartenant à plusieurs personnes et qui les exploitent actuellement. Ces propriétaires terriens pourraient continuer à exploiter leurs champs des cultures même après les indemnités déjà faites par le maire jusqu'avant le démarrage des travaux. Toutefois, ces exploitants signeront un engagement de libération définitive des lieux avant le démarrage des travaux et tout dégât causé aux cultures avant la signature de cet engagement sera compensé. A cet effet, il sera procédé à l'indemnisation des pertes de production pour les personnes qui continuent à exploiter le site au cas où les travaux se feront pendant l'hivernage. Des mesures comme l'information et la sensibilisation et celles permettant de garantir la circulation des personnes et de leurs biens seront adoptées afin de faciliter aux paysans l'accès à leurs champs au cas où les travaux se feront pendant l'hivernage. Aucune restriction d'accès ne sera acceptée lors des travaux. Il est s'agira également de prévoir un site alternatif afin de permettre la continuité des activités de MàB de Ourno et d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation Simplifié (PARS) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) afin de prendre en charge les pertes engendrées.

La superficie qui sera affecté par la réinstallation au niveau de Ourno concerne la superficie du site du MàB est de 4,6 ha et celle du site de relocalisation qui est de 0,82 ha.

Site de Ibohamane

Le terrain dédié au MàB a été octroyé en 2016 par le chef du village Abdoulaye Abdouane (Président de la COFOB) pour la construction dudit marché à bétail. Il dispose de tous les documents de sécurisation foncière notamment l'attestation de donation du terrain (voir Annexe 7). Par rapport aux deux (2) maisons en banco inventoriées sur ce site dont la première maison (3,5m/6m) avec une clôture en paillote appartenant à Mr Aboubacar Saidou et la deuxième à Mr Saidou Azzo en semi dur (3,5m/4m). A cet effet, il est recommandé d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation Simplifié (PARS) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) afin de prendre en charge les pertes engendrées.

La superficie qui sera affecté par la réinstallation au niveau de Ibohamane concerne la superficie du site du MàB est de 2,14 ha

Site de Abalak

Le site devant abriter le marché à bétail dans le chef-lieu de la commune est un terrain disposant de documents de sécurisation foncière. Le document d'attribution du site atteste que la Mairie a offert 5 hectares dans le cadre de la construction du marché à bétail. C'est un domaine public de collectivité. Ainsi, cette donation a été approuvée par la signature d'un acte par le président de la COFOCOM Mr Hamed Billou Mohamed Moctar, maire de la commune urbaine d' Abalak (voire Annexe 7). Le site est à vocation pastorale et aucune activité culturelle ni des habitations n'ont été constatées sur le site. Ainsi, il est recommandé l'élaboration d'un Plan d'Actions de Réinstallation Simplifié (PARS) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) afin de prendre en charge les pertes engendrées.

La superficie qui sera affecté par la réinstallation au niveau de Abalak concerne la superficie du site du M à B est de 4,96 ha

Site de Tabalak

Le site du futur marché est un terrain disposant de documents de sécurisation foncière. Il s'agit du Procès-verbal du choix et délimitation de terrain devant abriter le marché moderne à bétail (octroyé par le PRAPS) (voir Annexe 7). Les anciens propriétaires terriens, les autorités coutumières et les autorités communales ont témoigné de la donation du terrain. Cette donation a été approuvée par la signature d'un acte par le SP/COFOCOM : Ibro Adamou, le COFOB, Chef de Groupement : Abdoulhyasse Agali et le COFOCOM, Mr le Maire : Agali Almoctar.

Ainsi, il est recommandé l'élaboration d'un Plan d'Actions de Réinstallation Simplifié (PARS) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) afin de prendre en charge les pertes engendrées.

La superficie qui sera affecté par la réinstallation au niveau de Tabalak concerne la superficie du site du M à B est de 2,85 ha

5.4.3.1 Analyse de la situation de l'occupation de l'emprise

5.4.3.1.1 Situation d'occupation d'emprise des sites des projet projet s

Les travaux de construction ou réhabilitation des marchés à bétail au niveau des sites des Projet Projet s de la région de Tahoua engendreront directement ou indirectement des impacts dans la zone d'influence des projet projet s lors de la libération de l'emprise. Cela se manifeste par des perturbations d'activités génératrices de revenus, des pertes des terres agricoles ou pastorales, d'actifs agricoles, des infrastructures existantes et des déplacements économiques pour les populations environnantes surtout en phase de préparation et construction. En effet, cette analyse a permis de constater qu'il existe plusieurs activités s'opérant dans certains sites ou à ses alentours et qui pourraient être touchés lors de travaux de libération des emprises.

Des inventaires des biens ont été réalisés (sur la base d'une fiche proposée par le promoteur et comportant les informations nécessaires pour établir la situation de référence pour chaque personne qui pourrait être affectée par les Projet Projet s) au niveau de chaque site afin de recenser et déterminer de façon précise le nombre de personnes touchées par les travaux, peu importe le type de déplacement (qu'il soit économique et/ou physique). Cela a permis d'identifier l'ensemble des biens et des Personnes Affectées par site des projet projet s.

Selon ces inventaires, il n'existe aucune infrastructure sur l'ensemble des sites sur lesquels se feront les M à B en dehors de deux (2) maisons dont l'une en banco avec une clôture en paillote de mr Aboubacar Saidou et celle de Saidou Azzo en semi dur recensées sur le site de Ibohamane.

Tableau 77:: Situation des biens susceptibles d'être affectés sur le site M à B de Ibohamane

| Site | Personnes affectées | Type bien | Caractéristiques de la partie affectée | Sexe | Statut | Age |
|-----------|---------------------|------------------|--|------|--------------|-----|
| Ibohamane | Aboubacar Saidou | Maison en banco | 3,5 m sur 6 m | M | Propriétaire | 42 |
| | | Cloture Paillote | 10 m sur 15 m | M | Propriétaire | |
| | Saidou Azzo | Semi dur | 3,5 m sur 4 m | M | Propriétaire | 47 |

Par rapport à « la perte d'actifs et perte des terres », il s'agit ici des pertes qui seront occasionnées par les travaux au niveau de certains sites qui continuent d'être exploités comme des champs pour les cultures agricoles. Sur ces sites, ce sont les anciens propriétaires terriens qui continuent à les exploiter avant le démarrage des travaux. Ces propriétaires coutumiers des champs ont, soit vendu soit donné à la mairie. Toutefois, la Mairie devra leur faire signer des engagements à quitter définitivement le site avant le démarrage des travaux

Concernant les documents de sécurisation foncière et ou de propriété des différents sites, il faut noter ce qui suit :

- ✓ Le site de Ourno appartient à la Mairie qui a déjà indemnisé les anciens propriétaires qui ne disposaient d'aucun document de sécurisation foncière et ou de propriété. Le processus d'établissement de ces documents a été engagé par la Mairie mais suspendu suite à la correspondance de MCA ;
- ✓ Celui d'Ibohamane a été octroyé en 2016 par le chef du village Abdoulaye Abdouane (Président de la COFOB) pour la construction dudit marché à bétail. Ce dernier n'avait aucun document de sécurisation foncière ou de propriété. Néanmoins, un acte de donation a été établi par la Mairie en date de 30 décembre 2016 (voir annexe 7);
- ✓ Au niveau d'Abalak, le site devant abriter le marché à bétail dans le chef-lieu de la commune est un terrain disposant de documents de sécurisation foncière. Le document d'attribution du site atteste que la Mairie a offert 5 hectares dans le cadre de la construction du marché à bétail. C'est un domaine public de collectivité. Ainsi, cette donation a été approuvée par la signature d'un acte par le président de la COFOCOM Mr Hamed Billou Mohamed Moctar, maire de la commune urbaine d'Abalak (voir Annexe 7).
- ✓ Pour le cas du site M à B de Tabalak, il a fait l'objet d'un Procès-verbal du choix de délimitation de terrain devant abriter le marché moderne à bétail. Ledit PV a été signé par le SP/COFOCOM : Ibro Adamou, le COFOB, Chef de Groupement : Abdoulhyasse Agali et le COFOCOM, Mr le Maire : Agali Almoctar (voir Annexe 7).

Ainsi, ces impacts potentiels seront dans la mesure du possible évités et/ou minimisés et si les impacts ne peuvent pas être évités ou même minimisés, des mesures seront développées afin d'atténuer ces impacts. Toutes pertes ou impacts seront compensés à leur juste valeur tout en suivant la législation nationale et les normes de la Société Financière Internationale (SFI) ainsi que les lignes directrices du MCA et cela conformément au planning prévisionnel d'exécution d'activités des travaux de construction des MAB. En effet, toutes les activités de réinstallation et relocalisation seront programmées dans la période du lancement de l'appel d'offre et attribution des marchés en tenant compte du démarrage des activités prévues dans le planning prévisionnel des travaux. Cette

période n'affectera pas la durée des travaux prévue dans le planning initial comme le montre le tableau 78 ci-dessous.

Tableau 78:: Planning d'activités des travaux de réhabilitation et ou construction des MAB

| Planning d'activités des travaux de construction des MAB sur 10 mois - Région de Tahoua | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|----|----|----|---|----|----|----|---------------|----|----|----|----------------|----|----|----|----------------|----|----|----|----------------|----|----|----|---------------|----|----|----|---------------|----|----|----|---------------|----|----|----|---------------|----|----|----|--------------|--|--|--|--|--|--|--|
| PERIODE | Période de lancement d'appel d'offres et attribution des marchés | | | | premier mois | | | | deuxième mois | | | | troisième mois | | | | quatrième mois | | | | cinquième mois | | | | sixième mois | | | | septième mois | | | | huitième mois | | | | neuvième mois | | | | Dixième mois | | | | | | | |
| | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | | | | | | | | |
| INSTALLATION ET MOBILISATION | | | | | Sondage,étude technique,amené du matériel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | [Barre bleue] | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PHASE ADUCTION D'EAUX (FORAGE - EQUIPEMENTS- OUVRAGES HYDRAULIQUES) | | | | | | | | | [Barre rouge] | | | | | | | | [Barre rouge] | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PHASE AMENAGEMENT DU TERRAIN ET (PLATE FORME ET AMENAGEMENT AUTOUR DU MARCHE) | | | | | | | | | | | | | | | | | [Barre bleue] | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PHASE CONSTRUCTION DES OUVRAGES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | [Barre verte] | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>NB: Les activités de réinstallation et recalibration seront programmées dans la période du lancement de l'appel d'offre et attribution des marchés en tenant compte du démarrage des activités prévu dans le planning prévisionnel des travaux. Cette période n'affectera pas la durée des travaux prévue dans le planning initial</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Ainsi, les résultats de cet inventaire par site de MàB donnent la situation suivante :

Marché à Bétail de Ourno : Le site du futur marché à bétail de Ourno est constitué des champs agricoles exploités actuellement par les anciens propriétaires terriens. Selon les autorités locales, ces derniers ont été déjà indemnisés et pourraient continuer à les exploiter même après les indemnités jusqu'avant le démarrage des travaux. Ces exploitants seront informés du démarrage des travaux afin de libérer les emprises. Toutefois, la Mairie devra leur faire signer des engagements à quitter définitivement le site avant le démarrage des travaux. (Photo 32 ci-dessous).



Photo 32: Cultures de mil sur le MàB de Ourno

Marché à Bétail de Ibohamane : Dans ce marché, il est inventorié deux (2) maisons en banco comme l'illustrent la photo 33. Il s'agit de la maison en banco (3,5m/6m) avec une clôture en paillote de Aboubacar Saidou et celle de Saidou Azzo en semi dur (3,5m/4m). Ces infrastructures doivent être évaluées et compensées avant le démarrage des travaux.



Photo 33: Aperçu des deux (2) maisons en banco sur le site de MàB d'Ibohamane

NB : Pour la question de libération des emprises, lors du passage de la mission terrain, la Mairie ainsi que les chefs coutumiers ont pris l'engagement de tenir une assemblée générale villageoise afin de statuer sur leur cas en leurs trouvant un autre endroit pour les loger.

Marché à Bétail de Abalak : A vocation pastorale, aucune activité culturelle ni d'habitations n'ont été constatées sur le site. Aucun risque de réinstallation n'est à signaler à ce stade. La photo 34 illustre l'état actuel du site.



Photo 34: Situation d'occupation du site de Abalak

Marché à bétail de Tabalak : Le site de marché à bétail de la commune rurale de Tabalak est un terrain non cultivé. Présentement, aucune activité n'est exercée sur ce site comme l'indique. Aucun risque de réinstallation n'est à signaler à ce stade. La photo 35 ci-dessous présente l'état actuel du site. Le site du futur marché est un terrain disposant de document de sécurisation foncière notamment un acte de donation. Il s'agit du Procès-verbal du choix et délimitation de terrain devant abriter le marché moderne à bétail (octroyé par le PRAPS). Les propriétaires terriens d'origine, les autorités coutumières et les autorités communales ont témoigné de la donation du terrain. Cette donation a été approuvée par la signature d'un acte à travers une attestation de donation par le SP/COFOCOM : Ibro Adamou, le président de la COFOB, Chef de Groupement : Abdoulhyasse Agali et le président de la COFOCM, Mr le Maire : Agali Almoctar.



Photo 35: Etat actuel du site de MàB de Tabalak

D'une manière globale, les travaux prévus au niveau des sites des SP pourraient occasionner des perturbations voir la destruction même des bâtiments existants, des pertes des terres agricoles et pastorales, des pertes des cultures agricoles et ou des pertes de droit de jouissance pour les exploitants des terres agricoles ayant vendu leurs champs, surtout si les travaux se feront en période hivernale.

Aussi, les travaux pourraient occasionner des pertes possibles de terres lors de la construction des voies d'accès à certains sites.

5.4.3.1.2 Aspects fonciers et réinstallation sur la voie d'accès au site de MàBet sites d'emprunts et des carrières

5.4.3.1.2.1 Voies d'accès aux sites de MàB de Abalak, Tabalak et Ibohamane

Les études engagées par MCA-Niger pour la préparation de l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Détaillé (APD), des documents pour l'appel d'offres, des Études d'Impact Environnemental et Social et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (EIES/PGES) pour la construction et la réhabilitation des Marchés à Bétail (MAB) dans la région de Tahoua ont relevé, la nécessité de prendre en compte dans le projet l'aménagement des voies d'accès au site des marchés à bétail de Abalak, Tabalak et Ibohamane et d'identifier dans l'optique de l'intégration au projet, les impacts collatéraux négatifs qui pourraient être générés lors des différentes phases des activités des MAB.

Ces impacts sont ceux relatifs à l'aménagement et l'exploitation de ces trois (3) voies d'accès menant aux sites des marchés à bétail de Abalak, Tabalak et Ibohamane. En effet, sur la base des informations collectées à travers l'identification physique, la caractérisation environnementale et sociale le long des différents tronçons, il ressort que ces travaux d'aménagement et la construction impacteront des propriétés de certaines personnes.

Au niveau de la voie d'accès de Abalak :

Lors du passage de la mission du MCA en mai 2021, il n'y avait pas de risque de perte de terres adjacentes sur toute la longueur du tracé qui est de 530 m car l'emprise de la voie était suffisante (20m) et les parcelles à usage d'habitation sont situées hors de ces emprises comme ressortis dans le rapport de ladite mission (Tableau 3, Rapport de mission MCA voies d'accès au MàB, mai 2021).

Cependant, au passage de l'équipe du consultant en décembre 2021, il y a été constaté des délimitations provisoires des parcelles attribuées aux personnes immigrées venant de la Libye par le chef du Groupement sous forme de donation. Mais aucun titre de propriété n'a été établi par les autorités coutumières à ces immigrés selon les échanges effectués entre les différents acteurs (Equipe du consultant, Mairie et Chef de groupement et personnes directement concernées).

En terme d'occupation de cette emprise, il n'a été constaté la présence d'aucune infrastructure ni précaire ni définitive. Mieux, sur ces parcelles, il n'y a aucun début de mise en valeur par les bénéficiaires qui sont au nombre de cinq (5) (tous des hommes) comme le montre tableau 79 ci-dessous.

Tableau 79:: Liste de Personnes Affectées par le Projet ainsi que leurs biens (parcelles) sur l'emprise de la voie d'accès au MàB de Abalak

| Site | Personnes affectées | Type bien | Caractéristiques de la partie affectée | Sexe | Statut | Age |
|--------|---------------------|-----------|--|------|--------------|-----|
| Abalak | Salla | Parcelle | 20 m sur 20 m | M | Propriétaire | 50 |
| | Souleymane | Parcelle | 20 m sur 20 m | M | Propriétaire | 43 |
| | Atta Maman | Parcelle | 20 m sur 20 m | M | Propriétaire | 52 |

| Site | Personnes affectés | Type bien | Caractéristiques de la partie affectée | Sexe | Statut | Age |
|------|---------------------|-----------|--|------|--------------|-----|
| | Mouhamoudou Mohamed | Parcelle | 20 m sur 20 m | M | Propriétaire | 38 |
| | Hamed Moussa | Parcelle | 20 m sur 20 m | M | Propriétaire | 41 |
| | Hassan Halilou | Parcelle | 20 m sur 20 m | M | Propriétaire | 52 |

Au niveau de la voie d'accès de Tabalak :

Le site du marché étant situé à une distance d'environ 971 m de la route Tahoua-Agadez (RTA). La voie d'accès engendrera des impacts partiels sur certains biens lors de son aménagement au niveau de Tabalak. Il s'agira des terres des parcelles privées non mises en valeur et des concessions qui seront touchées partiellement. Aucune concession ne sera totalement démolie, seule une portion ou partie de cette dernière sera affectée comme le montre le tableau 14 ci-dessous. En effet, lors du levé topographique, l'axe de la chaussée a souvent été réorienté afin de minimiser les impacts particulièrement sur les concessions de part et d'autres. Toutes ces PAPs ont été informés sur le projet et ils adhèrent au projet de construction de la voie d'accès et acceptent les éventuels impacts potentiels qu'engendrera les travaux ainsi que le principe d'indemnisation.

Entre la limite du marché de bétail en exploitation jusqu'au nouveau site, existent des parcelles et des concessions appartenant à sept (7) personnes et cinq (5) autres personnes recensées au niveau du marché hebdomadaire ayant des hangars qui ne sont occupés qu'une fois par semaine (Tableau 80 et photo 36) n'ont présenté aucun acte de sécurisation foncière.

Tableau 80: Liste de propriétaires des biens sur l'emprise de la voie d'accès au M&B de Tabalak

| Site | Personnes/biens affectés | Type bien | Caractéristiques de la partie affectée | Sexe | Statut | Age |
|---------|--------------------------|---------------------------|---|------|--------------|-----|
| Tabalak | Mohamedine Icha | Parcelle non clôturée | 3 m de largeur affectés sur une longueur de 200m soit une portion de 600 m ² sera touchée, sur un total de 2000 m ² | M | Propriétaire | 58 |
| | Aboubacar Echaffa | Une parcelle non clôturée | 1m de large sur 25 ml de long soit une portion de 25m ² sera touchée, sur un total de 400m ² | M | Propriétaire | 40 |
| | Ibrahim Moussa | Une parcelle non clôturée | 9m de large sur 150 m de long soit une portion de 1350 m ² sera | M | Propriétaire | 45 |

| Site | Personnes/biens affectés | Type bien | Caractéristiques de la partie affectée | Sexe | Statut | Age |
|------|--------------------------|--|--|------|--------------|-----|
| | | | touchée sur un total de 2000m2 | | | |
| | Oumarou Oumaw | Une concession non clôturée avec maison en banco | 2m de large sur 30m soit une portion de 60 m2 sera touchée, sur une parcelle de 500 m2 | M | Propriétaire | 69 |
| | Aboubacar Maman | Une parcelle non clôturée | Une portion de 2m de large sur une longueur de 10m sera touchée | M | Propriétaire | 50 |
| | Issa Souleymane | Une parcelle clôturée avec maison en banco | 3m de large sur 20m de long soit une portion de 60 m2 sera touchée sur une parcelle de 300m2 | M | Propriétaire | 45 |
| | Haoua Habibou | Une parcelle clôturée en tige de mil avec case en paillote | 0,50 m de large sur 15 m soit une portion de 7,5m2 de terrain sera touchée sur 150 m2 et 15 ml de clôture en tige de mil | F | Propriétaire | 50 |
| | Mahamadou Salma | Hangar de marché | Hangar en tige de mil de 6 m2 | M | Propriétaire | 58 |
| | Abdoulahi Lawey | Hangar de marché | Hangar en tige de mil de 4,50 m2 | M | Propriétaire | 44 |
| | Ibrahim Oumarou 1 | Hangar de marché | Hangar en tige de mil de 4 m2 | M | Propriétaire | 60 |
| | Ibrahim Oumarou 2 | Hangar pour de mosquée quartier | Hangar en tige de mil de 10 m2 pour une superficie totale de 30 m2 | | | |
| | Lawan Salami | Hangar de marché | Hangar en tige de mil de 6 m2 | M | Propriétaire | 43 |



Photo 36: Occupation de sols et l'emprise de la voie d'accès au nouveau site de MàB de Tabalak.

Source : mission terrain, décembre 2021.

5.4.3.1.2.2 Voies d'accès aux sites d'emprunts et des carrières

Il a été privilégié dans le cadre de cette étude, d'utiliser les anciens sites d'emprunts et des carrières qui ne sont pas très loin des sites des Projets. Ainsi, tous les sites d'emprunts et des carrières identifiés dans le cadre de ces Projets sont des anciens sites exploités ou en cours d'exploitation. En effet, concernant les voies d'accès à ces sites, il existe déjà des voies à leurs accès.

Par conséquent, ce projet de construction et/ou réhabilitation de MàB compte utiliser et exploiter ces anciens sites et voies d'accès afin de minimiser la réinstallation.

Conclusion :

A l'issue des résultats de l'estimation de l'ampleur du risque de réinstallation au niveau des sites de MàB, des Voies d'accès et des sites d'emprunts et carrières, les personnes affectées ainsi que les biens impactés varient selon les sites cités ci-dessus. Par conséquent, un Plan d'Actions de Réinstallation Simplifié (PARS) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) est nécessaire selon le cas.

VI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées pour une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs.

Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux et sociaux du projet.

Ainsi, ce PGES élaboré dans le cadre du projet objet de cette étude est articulé autour des programmes ci-dessous :

- ✓ le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts et modalités de leur mise en œuvre ;
- ✓ le programme de surveillance environnementale ;
- ✓ le programme de suivi environnemental ;
- ✓ le programme de renforcement des capacités des acteurs.

6.1 PROGRAMME D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS ET MODALITES DE LEUR MISE EN OEUVRE

6.1.1 MESURES D'ORDRE GENERAL APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SITES

Afin d'atténuer les impacts du projet de construction/réhabilitation des quatre (4) marchés à bétail de Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak dans la région de Tahoua et dans un souci de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général doivent être appliquées sur les plans biophysique et humain. En effet, ces mesures contribueront à la bonne marche et la réussite des travaux (tableau 66). Elles consistent à :

- ✓ Information, sensibilisation et implication des tous les acteurs avant le démarrage des travaux ;
- ✓ Mettre en place un système adéquat et efficace de gestion de déchet lors de l'exploitation du Marché à Bétail (MàB) ;
- ✓ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- ✓ Etablir un règlement intérieur de chantier conformément aux dispositions règlementaires en vigueur ;
- ✓ Prévoir un site alternatif afin de permettre la continuité des activités de MàB de Ourno ;
- ✓ Elaborer un Plan d'Actions de Réinstallation Simplifié (PARS) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) prendra en charge les pertes occasionnées à Ouno lors de la relocalisation dudit MàB ;
- ✓ Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- ✓ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- ✓ Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs sur le corridor de transport des matériaux ;
- ✓ Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;

- ✓ Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc. ;
- ✓ Clôturer et mettre un dispositif de protection de l'ensemble des MâB ;
- ✓ Priorisation du recrutement de la main d'œuvre locale (population et entreprises locales) lors des travaux notamment l'emploi des femmes et des jeunes sur la base du PIGIS du MCA;
- ✓ Conduire des actions d'aménagements et de stabilisation des sites de MâB (voir tableau 76 ci-dessous) ;
- ✓ Disposer des autorisations nécessaires (abattage, réalisation de forage, prélèvement des matériaux de carrière et zones d'emprunt) en conformité avec les lois et règlements en vigueur notamment pour la coupe des arbres, les prélèvements d'eau et/ou l'exploitation des carrières d'emprunt ;
- ✓ Vérification de la conformité des prestataires vis-à-vis de la réglementation nationale ;
- ✓ Inclusion des mesures environnementales et sociales dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- ✓ Acquiescement préalable des taxes d'abattage sur les sites de MâB et long des emprises des voies d'accès (si applicable) ;
- ✓ Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées ;

A.1 MESURES TECHNIQUES

- ✓ Repliement de chantier après nettoyage du chantier et régalaie des produits de déblais hors emprise et zones d'emprunt et toutes sujétions de mise en état du terrain tel que trouvé avant les travaux
- ✓ Réalisation de remblai ordinaire en tout venant
- ✓ Réalisation de remblai latéritique compacté à l'OPN provenant de zones d'emprunt
- ✓ Réalisation de remblai latéritique compacté autour du marché à bétail
- ✓ Réalisation de fossés latéraux de pistes ;

Réalisation de déblai mis en dépôt définitif (purge)

- ✓ Fermeture du puits cimenté non fonctionnel par une dalle en béton sur le site de relocalisation du MaB au niveau de Ourno
- ✓ Réalisation d'une Cloture temporaire pour le site de relocalisation de Ourno

A.2 MESURES SOCIALES

- ✓ Priorisation de la main d'œuvre locale lors des travaux conformément à la loi et aux politiques de MCC en matière de TIP et GIS;
- ✓ Recensement et l'indemnisation de toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- ✓ Priorisation de la main d'œuvre locale lors des travaux ;
- ✓ Formation des jeunes collecteurs de déchets sur la gestion et valorisation de déchets et leur dotation en équipement ;
- ✓ Formation des acteurs sur le mode de gestion du nouveau marché
- ✓ Création d'un comité de gestion inclusif du futur MâB;
- ✓ Sensibilisation sur la TIP et l'interdiction de travail des enfants ;
- ✓ Mettre en place un plan de gestion des déchets solide et liquide ;

- ✓ Impliquer davantage les jeunes et les femmes dans la gestion du MàB;
- ✓ Renforcement des capacités des femmes sur l'autonomisation par des formations et de sensibilisations
- ✓ Attribution des boutiques aux femmes et aux jeunes afin qu'ils puissent exercer leurs activités
- ✓ Intégration des magasins de vente d'aliment bétail et intrants zootechnique dans la conception des Projets
- ✓ Organisation du MàB en fonction des espèces d'animaux ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes conformément à celui MCA-Niger.
- ✓

Le tableau 81 constitue le Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts et modalités de leur mise en œuvre du projet.

Tableau 81:: Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts des MâBet modlautés de leur mise en oeuvre dans la Région de Tahoua

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|--------------------------|-------------|--------------------------------|--|--------------------------------|---|---|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| Preparation/Construction | Sol | - Perturbation de la structure | Remise en état du site après les travaux | BNEE et les parties concernées | Etat des sites après les travaux de remise en état | PM | PM | PM | PM |
| | | | Mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD) | | PGD mis en œuvre | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| | | | Mise à disposition du chantier des bacs labélisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base | | Nombre de bacs labélisés mis à la disposition du chantier | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 |
| | | | Récupération de tous les déchets spéciaux (emballages et bidons vides des peinture, colles, solvants, etc.) du chantier par un prestataire agréé par l'autorité compétente | | Quantités des déchets évacués | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | | Nombre de séances organisés | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| | | | | | Thèmes développés | | | | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|--|--|-------------------------|---|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>septiques bien aménagées ;</p> <p>Délimiter et respecter les aires destinées aux travaux qui sont susceptibles de provoquer l'altération de la qualité des sols (entreposage, stockage des matériaux de construction, nettoyage et entretien des équipements, etc.)</p> | | <p>Nombre des sanitaires installés</p> <p>Quantité d'eaux usées évacuées</p> <p>Nombre d'aires délimitées et respectées</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>PM</p> |
| | | - Pollution par les déchets (déchets solides et liquides) et par les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins | Entretien des engins (camions, véhicules, manitou, grue) pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures | | Nombre d'entretiens | PM Clauses env. | PM Clauses env. | PM Clauses env. | PM Clauses env. |
| | | - Exposition aux risques d'érosion hydrique | Tenir de la topographie au cours des travaux pour éviter les risques | | Etat de surface après travaux | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|------------------|--|---|-------------------------|---|--|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>d'exposition du sol à l'érosion hydrique</p> <p>Site de Ourno : Traitement des zones de ravinement ;</p> <p>Site d'Ibohamane : Traitement de ravines</p> | | <p>Nombre d'hectare traité</p> <p>Nombre d'hectare traité</p> | <p>PM (Marchés des travaux)</p> <p>PM (Marchés des travaux)</p> | | | |
| | Qualité de l'Air | - Altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes | <p>Arrosage du chantier en cas de nécessité pour abattre les poussières</p> <p>Limitation de la vitesse de circulation (en dehors et à l'intérieur du chantier)</p> <p>Bâchage des camions pendant le transport des matériaux</p> | | <p>Fréquence d'arrosage sur le chantier</p> <p>Vitesse autorisée sur le chantier et en rase campagne</p> <p>Bâche visible sur les camions</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|--|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>Maintien des véhicules et engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions atmosphériques polluantes</p> <p>Arrêt des travaux en cas des vents forts</p> <p>Planifier les travaux de construction et réhabilitation du MâB en dehors des périodes de vents forts</p> <p>Eviter le brûlage des déchets en plein air.</p> | | <p>transportant les latérites</p> <p>Nombre d'entretiens</p> <p>Mesure de vitesse de vent</p> <p>Fréquence d'arrosage</p> <p>Système de gestion et d'élimination de déchets mis en place</p> | <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|------------------|-------------------------------------|---|-------------------------|--|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | Ressource en Eau | - Utilisation/Consommation de l'eau | Mise en œuvre des mesures de gestion rationnelle de l'eau au cours des travaux en vue de réduire le gaspillage | | Mesures mises en œuvre pour assurer une gestion rationnelle de l'eau sur le chantier | PM | PM | PM | PM |
| | | | Disposer d'autorisation et raccordement des MÀB de Ibohamane au réseau d'approvisionnement en eau de la SEEN ; | | Autorisation de raccordement du MÀB au réseau | PM | PM | PM | PM |
| | | | Disposer d'autorisation de construction et équipement d'un forage pour le besoin en eau du MÀB et pour les populations riveraines ; | | Autorisation de construction | Marché des travaux | Marché des travaux | Marché des travaux | Marché des travaux |
| | | | | | Systèmes autonomes | | | | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|--|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>Réalisation et équipement des forages pour le besoin en eau lors des travaux et exploitation du MàB et pour les usagers et animateurs des marchés de Ourno, Abalak et Tabalak</p> <p>Utilisation d'eau du forage réalisé pour les travaux de la construction des MàB et l'aménagement de la voie d'accès au MàB de Ourno;</p> <p>Faire un suivi régulier sur l'ensemble des sites de l'impact du prélèvement de l'eau lors des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage) en</p> | | <p>d'approvisionnement en eau réalisés</p> <p>Quantité prélevée</p> <p>Système de suivi de l'impact de prélèvement d'eau mis en place</p> <p>Nombre des des réceptacles (poubelles) placés</p> | <p>Marché des travaux</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 000 000</p> <p>PM (cf mesure sur le sol)</p> | <p>Marché des travaux</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 000 000</p> <p>PM (cf mesure sur le sol)</p> | <p>Marché des travaux</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 000 000</p> <p>PM (cf mesure sur le sol)</p> | <p>Marché des travaux</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 000 000</p> <p>PM (cf mesure sur le sol)</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>vue de proposer des mesures idoines</p> <p>Mettre en place des réceptacles (poubelles) à proximité des installations pour recevoir les déchets et les vidés périodiquement vers un dépotoir aménagé (fosse),</p> <p>Installer des sanitaires pour le personnel de chantier</p> <p>Sensibiliser les employés en gestion des déchets ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ;</p> | | <p>Nombre des sanitaires placés</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Etat de la topographie</p> <p>Système de gestion des déchets mis en place</p> | <p>Clauses env.</p> <p>250 000</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>250 000</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>250 000</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>250 000</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|---|---|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | Tenir compte de la topographie | | Nombre des poubelles placées | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | Eviter tout déversement des substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) lors du stockage et manipulation de ces derniers. | | Nombre d'endroit aménagés | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | Mettre en place par l'entreprise des poubelles pour collecter et éliminer les déchets issus des travaux pour éviter la pollution ponctuelle des eaux | | Quantité d'huiles recuperée et recyclée | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | Effectuer les vidanges des véhicules de | | Etat des voies apres aménagement | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|-------------------------------------|--|-------------------------|---|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>chantier dans des endroits aménagés à cet effet.</p> <p>Récupérer les huiles de vidanges des différents véhicules dans des futs pour être recyclées</p> <p>Stabilisation des voies périphériques et leur profilage pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales vers son exutoire naturel</p> | | | <p>Clauses env</p> | <p>Clauses env</p> | <p>Clauses env</p> | <p>Clauses env</p> |
| | | Risque de pollution par les déchets | - Mise en œuvre d'un PGD | | PGD élaboré et mis en œuvre | PM (cf mesures sur le sol) | PM (cf mesures sur le sol) | PM (cf mesures sur le sol) | PM (cf mesures sur le sol) |
| | | | Mise à disposition du chantier des bacs labellisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) | | <p>Nombre de bacs labellisés mis à la disposition du chantier</p> <p>Nombre de séances organisés</p> <p>Thèmes développés</p> | <p>PM (cf mesure sur le sol)</p> <p>250 000</p> | <p>PM (cf mesure sur le sol)</p> <p>250 000</p> | <p>PM (cf mesure sur le sol)</p> <p>250 000</p> | <p>PM (cf mesure sur le sol)</p> <p>250 000</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|--|--|-------------------------|--|---|-----------|--------|---------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | pour assurer la ségrégation des déchets à la base Sensibilisation des employés en gestion des déchets | | Nombre d'employés concernés | | | | |
| | Flore | Destruction de la végétation Perturbation de la photosynthèse | Inventaire des arbres qui seront coupés avant le démarrage des travaux | | Nombre d'arbres (par espèces) recensés | PM | PM | PM | PM |
| | | | Paiement de la taxe d'abattage des arbres et la mise à disposition des bois abattus aux populations riveraines. | | Montant de la taxe payée | PM | PM | PM | PM |
| | | | Site de Ourno : Réalisation et entretien des plantations de 83 plants à l'intérieur et tout autour du MàB ; Site d'Ibohamane : Réalisation et | | Nombre des plants plantés | 1 245 000 | - | - | - |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|--|---|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | entretien des plantations de 92 plants à l'intérieur et tout autour du MâB ; | | Nombre des plants plantés | - | 1 380 000 | - | - |
| | | | Site d'Abalak : Réalisation et entretien des plantations de 83 plants à l'intérieur et tout autour du MâB ; | | Nombre des plants plantés | - | - | 1 245 000 | - |
| | | | Site de Tabalak : Réalisation et entretien des plantations de 82 plants à l'intérieur et tout autour du MâB ; | | Nombre des plants plantés | - | - | - | 1 230 000 |
| | | | Arrêt des travaux en cas de vent fort pour réduire l'envol des poussières | | Nombre d'arrêt observés à cause de vent fort | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes | | | | | | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|-------------------------|---|-------------------------|---|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | Implication de service compétent de l'environnement pour le marquage des arbres à abattre | | Etat des engins du chantier | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | Nombre d'acteurs impliqués | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | | | | | | |
| | Paysage | Modification du paysage | Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux ; Conduire des travaux de remise en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites d'exploitation des emprunts et carrières) ; Entretien des actions d'aménagements paysagers notamment des | | Etat du paysage | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | | Etat des sites après travaux | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | | Etat des sites après travaux Nombre des plants plantés | Clauses env. Clauses env. | Clauses env. Clauses env. | Clauses env. Clauses env. | Clauses env. Clauses env. |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|------------------------------|---|-----------|--------|---------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | plantations déjà réalisées où en cours. | | | | | | |

| | | | Limitation de la vitesse de circulation des camions et véhicules du projet | | Vitesse autorisée | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
|--|----------------|--|---|--|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Sécurité/santé | Risques d'accidents et des blessures | Dotation du chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins | | Boîte à pharmacie disponible sur le chantier et les types des produits qu'elle contient | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| | | Risques des maladies respiratoires | Mise en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité sur le chantier | | Nombre des panneaux de signalisation des travaux placés | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | Risques de contamination biologique | Dotation des ouvriers en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés au poste du travail (bottes, gants, bavettes, lunettes etc.), leur port obligatoire en cas de nécessité | | Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | Risques des maladies sexuellement transmissibles ; Risques de transmission de la maladie à COVID 19. | | | | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 |

| | | | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---------|---------|---------|---------|
| | | | <p>Dotation du chantier en Equipements de Protection Collective (EPC)</p> <p>Bonne organisation du chantier afin d'éviter les risques de glissade et des blessures</p> <p>Sensibilisation des populations riveraines ainsi que des chauffeurs du projet sur la sécurité routière</p> <p>Sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA</p> <p>Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux ;</p> | <p>Type d'équipements de protection collective placés sur le chantier</p> <p>Etat du chantier</p> <p>Nombre de séances menées Thèmes développés Nombre de personnes concernées</p> <p>Nombre de séances menées Thèmes développés Nombre de personnes concernées</p> <p>Nombre de séances menées</p> | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| | | | | | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| | | | | | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |

| | | | | | Thèmes développés Nombre de personnes concernées ; | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
|--|--|--|---|--|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | | Instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur les chantiers | | Mesures de prévention instaurées | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | Aménagement d'espaces pour la garde et la sécurisation des nourrissons des femmes travailleuses allaitantes. | | Nombre d'espace aménagé | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | Informier et sensibiliser les travailleurs sur les risques auxquels ils sont exposés ; | | Nombre des travailleurs concernés ; | PM | PM | PM | PM |
| | | | Mettre à la disposition des chantiers une boîte pharmaceutique des soins d'urgence pour faire face aux accidents de travail ; | | Présence de boîte à pharmacie | PM | PM | PM | PM |

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | | <p>Mettre à la disposition de tous les travailleurs des équipements de protection individuelle (gants, chaussures, casques et masques) et exiger leur port pendant les travaux ;</p> | | <p>Nombre des travailleurs ayant les EPI</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> |
| | | | <p>Organiser des formations de renforcement des capacités à l'intention des travailleurs de chantier en matière de sécurité et santé au travail, et protection de l'environnement.</p> | | <p>Nombre de séances menées</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> |
| | | | <p>Doter le chantier d'un règlement intérieur et l'afficher partout sur le chantier ou cela est nécessaire.</p> | | <p>Existence d'un règlement intérieur</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> |
| | | | <p>Conduire les travaux pendant les heures normales de travail dans l'intervalle de 7 H du matin au plus tôt, et 19 h au plus tard et le maintien des</p> | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | | véhicules et engins en bon état de fonctionnement. | | Respect d'horaire de travail | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | Respect des temps d'allaitement de leurs nourrissons pour les femmes travailleuses allaitantes | | | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | Surveiller le recrutement des femmes en état de grossesse dans des travaux pouvant nuire à leur santé et à celle du fœtus. | | Respect du Genre | | | | |
| | | | | | Respect du code de travail | | | | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------|---|--|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | Ambiance sonore et olfactive | - Modification de l'ambiance sonore | <p>Dotation des travailleurs en EPI adéquats (kit anti bruit)</p> <p>Entretien des engins de chantier</p> <p>Sensibilisation des employés sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail</p> <p>Réalisation des travaux aux heures réglementaires de travail dans l'intervalle de 7 H du matin au plus tôt, et 19 h au plus tard</p> | | <p>Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs</p> <p>Etat des engins du chantier</p> <p>Nombre de séance de sensibilisation menés</p> <p>Nombre de personnes concernées</p> <p>Thèmes développés</p> <p>Respect d'horaire de travail</p> | <p>PM (Cf mesures sur la santé et sécurité)</p> <p>PM</p> <p>250 000</p> <p>Clauses env.</p> | <p>PM (Cf mesures sur la santé et sécurité)</p> <p>PM</p> <p>250 000</p> <p>Clauses env.</p> | <p>PM (Cf mesures sur la santé et sécurité)</p> <p>PM</p> <p>250 000</p> <p>Clauses env.</p> | <p>PM (Cf mesures sur la santé et sécurité)</p> <p>PM</p> <p>250 000</p> <p>Clauses env.</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|--|---|--|-------------------------|--|---|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | Amélioration des revenus et création d'emplois | Création d'emplois, amélioration des revenus Création des opportunités pour les entreprises locales et l'amélioration de leurs chiffres d'affaires | Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée dans le recrutement | | Nombre de personnes recrutées localement | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | Développement des petites activités commerciales pour les jeunes et les femmes autour du chantier | Priorisation des entreprises locales dans le cadre des prestations liées au projet | | Nombre et noms des entreprises locales recrutées dans le cadre des prestations | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | Amélioration des recettes fiscales de la commune concernée et du trésor régional | Achat des produits et services disponible localement | | Types de produits payés localement | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | Contribution au développement de l'économie locale | Implication des acteurs concernés lors des travaux et | | | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|---|---|---|-------------------------|---|---|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | l'implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux | | Nombre d'acteurs impliqués | | | | |
| | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Risques de travail des enfants mineurs ; Risque de prostitution et de dépravation de mœurs ; Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui | le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et ne doit pas se faire sur la base des caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre et l'amélioration de leurs revenus, | | Nombre de personnes hommes et femmes recrutées localement | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | | | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | | |
|-------|-------------|--|--|-------------------------|---|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK | |
| | | <p>pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicap du au pertes d'espace ou des revenus</p> <p>Risque de conflits et violences</p> | <p>Respect du code de travail</p> <p>la prévention du harcèlement sexuel notamment les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d'une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes, la prévention de la dégradation de</p> | | <p>Niveau du respect de code de travail</p> <p>Age des personnes recrutées</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation</p> <p>Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB</p> | <p>Clauses env</p> <p>Clauses env</p> | <p>Clauses env</p> <p>Clauses env</p> | <p>Clauses env</p> <p>Clauses env</p> | <p>Clauses env</p> <p>Clauses env</p> | <p>250 000</p> <p>250 000</p> <p>250 000</p> <p>250 000</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|---|---|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | mœurs au sein et alentour du MàB, | | Nombre de séances de sensibilisation | Clauses env | Clauses env | Clauses env | Clauses env |
| | | | la sensibilisation sur la TIP et l'interdiction de travail des enfants ; la prévention de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) surtout celle basée sur le genre | | Nombre et formes de violences | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | le renforcement de la résilience des personnes vulnérables par la création des AGR et d'accompagnement | | Nombre et type d'AGR créée Nature d'accompagnement | PM | PM | PM | PM |
| | | | la mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits au niveau dudit marché. | | Dispositif de prévention et règlement des conflits | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|---|---|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>Prevention de la perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes dont les propriétaires sont pour la plupart des personnes vulnérables</p> <p>Eviter toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicapes ou au pertes d'espace ou des</p> | | <p>Quiétude des habitations avoisinantes</p> <p>Nombre et formes de violences évitée</p> <p>Type d'accompagnement</p> | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | | | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | | | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|---|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>revenus travers un accompagnement ;</p> <p>Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre ;</p> <p>Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ;</p> <p>Renforcer les capacités des agents dans l'application de la loi pour une bonne maîtrise et conduite des enquêtes en matière de traite des personnes</p> <p>Sensibiliser les populations et les travailleurs sur la loi relative à la lutte</p> | | <p>Nombre de risque de conflits et violences évitée</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|---|--|---|-------------------------|--|---|-----------|--------|---------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>contre la traite des personnes ;</p> <p>Renforcer et outiller les organisations de la société civile sur leurs rôles et responsabilités dans les questions relatives au TIP</p> | | Nombre des agents formés et outillés | | | | |
| | Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières | <p>Risque des pertes des cultures</p> <p>Risque de perte des revenus associé avec des limitation d'accessibilité pendant la phase de travaux....</p> | <p>Informier et sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet et sur les aspects liés à la réinstallation,</p> <p>Minimiser autant que possible les déplacements physiques et économiques des biens des personnes</p> <p>Procéder à l'indemnisation juste et équitable des propriétaires des</p> | | <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des biens déplacés</p> <p>PV d'indemnisation</p> | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|---|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>biens ainsi que d'éventuelles pertes qui seront occasionnées lors des travaux de libération des emprises,</p> <p>Impliquer les autorités et services compétents dans le processus de réinstallation notamment lors d'élaboration et mise en œuvre du PARS et PRME</p> <p>Elaborer un Plan d'Actions de Réinstallation Simplifié (PARS) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) afin de prendre en charge les pertes engendrées</p> <p>Faciliter aux paysans l'accès à leurs</p> | | <p>Nombre d'acteurs impliqués</p> <p>PARS ou PRME élaboré</p> <p>Etat de mobilité</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|---|---|---|-------------------------|---|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | champs au cas où les travaux se feront pendant l'hivernage. | | | | | | |
| | Amélioration du cadre de vie et Bien-être | <p>Risque de dépravation des mœurs et coutumes</p> <p>Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ;</p> <p>Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes</p> | <p>la prévention de la dégradation des mœurs et coutumes,</p> <p>la prévention de la dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances.</p> <p>Respect des heures d'ouverture et de fermeture de MàB</p> <p>Protection des travailleurs et des populations riveraines contre les accidents et les blessures,</p> <p>Achat des produits et services locaux,</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale</p> | | <p>Niveau du respect des mœurs et coutumes</p> <p>Efficacité de système de gestion de déchets mis en place</p> <p>Heures d'ouverture et de fermeture de MàB</p> <p>Nombre d'accidents enregistrés</p> <p>Quantité des produits locaux achetés</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|----------------|-------------|---|---|-------------------------|--|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>non qualifiée constituent les principales mesures permettant l'amélioration et le renforcement des conditions de vie et bien être des travailleurs.</p> <p>Priorisation lors de l'attribution des marchés des travaux, les entreprises locales et priorisation lors du recrutement, la main d'œuvre locale non qualifiée</p> <p>Rétrocession des arbres (bois) abattus aux populations environnantes</p> | | <p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre des prestataires locaux recrutés</p> <p>Quantité des bois retrocedés</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> |
| Repli chantier | - Sol | Pollution des sols par les déchets solides et liquides; | le démantèlement des équipements selon les règles de l'art, la remise en parfait état des sols notamment au niveau des emprunts et | | <p>Nombre d'équipements démantelés</p> <p>Etat de sols après travaux</p> | <p>Clauses env.</p> <p>Clauses env.</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|--------------------------------|--|---|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>carrières après les travaux de démantèlement. Il s'agit d'effectuer lors du repli des chantiers, la remise en état des lieux, en veillant à l'enlèvement de tous les déchets solides et autres objets encombrants ; la suspension des travaux en période de vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air,</p> <p>l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement, la gestion écologiquement rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des</p> | BNEE et les parties concernées | <p>Nombre de suspension des travaux</p> <p>Etat des sols</p> <p>Système mis en place pour assurer la gestion des déchets</p> | <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 500 000</p> | <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 500 000</p> | <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 500 000</p> | <p>PM</p> <p>Clauses env.</p> <p>1 500 000</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|--------------------|---|--|-------------------------|---|---|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | ressources en eau et des sols. Afin de mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, un plan spécifique sur la gestion des déchets solides et liquides y compris les matières dangereuses doit être élaboré, budgétisé et sera mise en œuvre à cet effet. | | | | | | |
| | - Qualité de l'Air | Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières | Arrosage périodique du site, Une démolition méthodique sera appliquée par compartiments et les déblais trier en vue de leur élimination. la suspension des travaux en période de vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air. | | Fréquence d'arrosages Type de démolition appliquée Nombre de suspension des travaux | Clauses env. Clauses env. PM | Clauses env. Clauses env. PM | Clauses env. Clauses env. PM | Clauses env. Clauses env. PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|--------------------|--|--|-------------------------|--|---|-----------|--------|---------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | - Ressource en Eau | Pollution des eaux par les déchets solides et liquides | l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement, la gestion écologiquement rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et autres produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des ressources en eau. Afin de mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, un plan spécifique sur la gestion des déchets solides et liquides y compris les matières dangereuses doit être élaboré, budgétisé et sera mise en œuvre à cet effet. | | Système mis en place pour assurer la gestion des déchets | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|---------------------|--|---|-------------------------|---|---|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | Infrastructures | Renforcement des infrastructures | le renforcement des infrastructures à travers : la rétrocession de certaines infrastructures et la capitalisation de celles déjà existantes | | Nombre d'infrastructure rétrocedée Nombre d'infrastructure capitalisée | PM | PM | PM | PM |
| | - Sécurité et santé | Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs ; Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs | la dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire; la mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier la mise en œuvre du plan d'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail élaboré | | Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs Boîte à pharmacie disponible sur le chantier et les types des produits qu'elle contient Plan d'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au | Clauses env. PM Clauses env. | Clauses env. PM Clauses env. | Clauses env. PM Clauses env. | Clauses env. PM Clauses env. |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|---------------------------------|--|---|-------------------------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | la conduire des actions de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA et l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur le chantier. | | travail mis en place Séance de sensibilisation menés Nombre de personnes concernées Thèmes développés Mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 mises en place sur le chantier | 250 000 PM | 250 000 PM | 250 000 PM | 250 000 PM |
| | Nuisances sonores et olfactives | Nuisances sonores et olfactive de chantier | la dotation des travailleurs en EPI adéquats (kit anti bruit), la planification des déplacements des camions d'approvisionnement | | Nombre d'ouvriers dotés Planning de déplacement des camions | Clauses env. PM Clauses env. | Clauses env. PM Clauses env. | Clauses env. PM Clauses env. | Clauses env. PM Clauses env. |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|--|---|--|-------------------------|---|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | hors des heures indues, le respect d'horaire de travail conformément à la réglementation en vigueur et la maintenance et l'entretien régulier des engins du chantier. | | Etat des engins | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | - Amélioration des revenus et création d'emplois | Augmentation du taux d'exode chez les jeunes Perte d'emplois; Augmentation du taux de chômage | la priorisation de la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement du personnel au cours des travaux de démantèlement. Pour celle qui perdra son travail, il sera procédé au règlement de leurs droits et avantages suivi de la création des AGR par un accompagnement afin de réduire le chômage et le taux d'exode dans la zone du projet | | Nombre d'employés recrutés localement Nombre de personnes ayant perdu l'emploi et ont bénéficiés de leurs droit et avantages Nombre d'AGR créée Type d'accompagnement reçu | PM PM PM PM | PM PM PM PM | PM PM PM PM | PM PM PM PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|--------------|-------------|--|--|--------------------------------|--|---|-----------|-----------|-----------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| Exploitation | Sol | - Pollution par les déchets solides et liquides qui seront générés ainsi que les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins | Mise en œuvre d'un Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) | BNEE et les parties concernées | Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| | | | Mise en place des poubelles pour assurer le tri des déchets ; | | Nombre des poubelles mises en place | PM | PM | PM | PM |
| | | | Sensibilisation sur la mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD) ; | | Séance de sensibilisation menés Nombre de personnes concernées Thèmes développés | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| | | | Entretien régulier des installations dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement | | Etat des installations de gestion des déchets | PM | PM | PM | PM |
| | | | Contrôle/suivi régulier de la qualité des eaux usées issues des latrines/WC pour s'assurer de leur | | Qualité des eaux | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|---|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | conformité aux normes Valorisation des déchets par le compostage ; Entretien des engins pour éviter les éventuelles fuites des huiles et d'hydrocarbures), Formation des gestionnaires de MâB sur la gestion de déchets, Construction des fosses septiques et des ouvrages annexes pour assurer la gestion des eaux usées des latrines – Gestion adéquate de déchets pour réduire le dégagement gazeux provenant de la décomposition anaérobie de ces déchets animaux | | Tonnage de composte Etat des engins Nombre des gestionnaires formés Nombre des fosses et ouvrages construits Système mis en place pour assurer la gestion des déchets | PM PM Marchés des travaux PM | PM PM Marchés des travaux PM | PM PM Marchés des travaux PM | PM PM Marchés des travaux PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------------|---|---|-------------------------|--|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | Qualité de l'Air | - Altération de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins) | la gestion adéquate de déchets pour réduire le dégagement gazeux provenant de la décomposition anaérobie de ces déchets animaux, Entretien des engins à travers des visites régulières Entretien et nettoyage régulier des enclos et autres places ; Ventilation et aération naturelle des enclos et autres places; | | Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) Etat des engins Etat des enclos et autres places | PM(Cf mesures sur le sol) PM PM | PM(Cf mesures sur le sol) PM PM | PM(Cf mesures sur le sol) PM PM | PM(Cf mesures sur le sol) PM PM |
| | Ressources en Eau | - Pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés - Baisse du potentiel en eau disponible | Mise en œuvre du plan de gestion des déchets qui seront générés au niveau de MâB Analyse et suivi de la qualité des eaux pour s'assurer de leur conformité aux normes de rejet des déchets dans le milieu naturel édictées par l'arrêté n° 000343 | | Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) Résultat d'analyse et de suivi de la qualité des eaux | PM(Cf mesures sur le sol) PM | PM(Cf mesures sur le sol) PM | PM(Cf mesures sur le sol) PM | PM(Cf mesures sur le sol) PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|--|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel Formation des gestionnaires de MàB sur la gestion de déchets, Construction des fosses septiques et des ouvrages annexes pour assurer la gestion des eaux usées des latrines Maintien des engins du projet en bon état de fonctionnement pour éviter les éventuelles fuites d'hydrocarbures | | Nombre des gestionnaires formés Nombre des fosses et ouvrages construits Etat des engins | PM PM Clauses env. | PM PM Clauses env. | PM PM Clauses env. | PM PM Clauses env. |
| | | | - Mise en œuvre des mesures de gestion rationnelle de l'eau au niveau de MàB pour éviter le gaspillage | | Mesures de gestion rationnelle de l'eau mises en place au niveau de MàB | | | | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-----------------|---|--|-------------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | - Faire un suivi régulier de l'impact du prélèvement de l'eau pendant l'exploitation sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage) | | Système de suivi piézométrique mis en place | PM | PM | PM | PM |
| | Infrastructures | Amélioration des infrastructures existantes | Amélioration des infrastructures et système d'hygiène et d'assainissement dudit marché. Pérennisation et maintien en bon état fonctionnel de toutes ces installations, Equipement, formation et encadrement de tous les acteurs intervenant dans le bon fonctionnement | | Etat des infrastructures et système d'hygiène et d'assainissement en place Niveau de fonctionnalité de toutes les installations Nombre d'équipements et acteurs formés | Clauses env. Marchés des travaux Marchés des travaux Nombre des |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------------|---|---|-------------------------|--|---|----------------|----------------|----------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | de ce MàB sur la gestion durable de ces infrastructures. | | | acteurs formés | acteurs formés | acteurs formés | acteurs formés |
| | Sécurité et santé | Risques des blessures et d'accidents suite à l'augmentation du trafic vers les MàB Risques de contamination biologique et d'intoxication par la cohabitation homme/animal Risques sanitaires liés au développement de la population d'insectes, des rongeurs, des | Sensibilisation des employés sur l'hygiène, la santé et la sécurité au sein d'un MàB Nettoyage et désinfection régulière de MàB ; Mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes pour lutter contre les insectes, rongeurs, travers la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles ; Formation des acteurs en matière de sécurité et de risques des | | séance de sensibilisation menés Nombre de personnes concernées Thèmes développés Etat de MàB Plan de Gestion des Pestes mis en place Nombre d'employés formés | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| | | | | | | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|--|---|-------------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | carnivores et des charognards, etc. ; Risques de transmission de la maladie à COVID 19 | maladies comme la zoonose Mise en place des équipements de protection collective (EPC) partout où c'est nécessaire au niveau de MàB ; Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité au niveau de traversée et voies d'accès et sorties d'animaux vers le MàB Installation des ralentisseurs (dos d'âne) le long des voies d'accès au MàB ; Elaboration des procédures visant à réduire les risques de propagation de la pandémie de COVID-19 en protégeant | | Nombre des équipements de protection collective (EPC) mis en place Nombre des panneaux placés Nombre de ralentisseurs installés Procédures élaborées et mises en place contre le Covid 19 | Clauses env. Clauses env. Marché des travaux Clauses env. |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|--|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | sanitaires et sécuritaires au sein du MàB ainsi que sur les premiers soins en cas d'accidents et blessures par les animaux, la mise en place des sanitaires convenables, comprenant des douches, les vestiaires, les WC pour les hommes et pour les femmes. Actions de sensibilisation des usagers du MàB et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA, sur l'interdiction des travail des enfants ; Mise en place des sanitaires convenables, comprenant des douches, les vestiaires, les WC pour les hommes et pour les femmes. | | <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des sanitaires installés</p> | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | | Marchés des travaux | Marchés des travaux | Marchés des travaux | Marchés des travaux |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|--|------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------|--|---|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | | | | | | | |
| | Ambiance sonore et olfactive | - Modification de l'ambiance sonore | Respect des heures d'ouverture et de fermeture de MàB | | Horaire d'ouverture et de fermeture de MàB | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| Suivi de l'ambiance sonore au niveau de MàB | | | Niveau de bruit relevé (en dB) au niveau des postes bruyants | | PM | PM | PM | PM | |
| - Modification de l'ambiance olfactive par les nuisances | | Etat des enclos et autres places | PM | | PM | PM | PM | | |
| | | Etat des enclos | PM | | PM | PM | PM | | |
| | | | Entretien régulier des enclos et autres places dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement Nettoyage régulier des enclos et autres places ; Collecte des déchets solides et leur valorisation par le compostage ; | | Tonnage des déchets collectés et valorisés | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|--|--|--|-------------------------|---|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | Collecte et d'évacuation des déchets pour permettre la réduction du dégagement d'odeurs nauséabondes, Mise en œuvre des mesures nécessaires permettant de réduire la nuisance sonore surtout le jour d'animation du MàB, Sensibilisation des usagers et gestionnaires du MàB sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène, sécurité et santé. | | Quantité des déchets évacués Niveau des nuisances Nombre des séances réalisées | Clauses env. PM | Clauses env. PM | Clauses env. PM | Clauses env. PM |
| | - Amélioration des revenus et création d'emplois | Création d'emploi/réduction du chômage et amélioration des revenus | Création des AGRs ainsi que d'autres opportunités aux femmes et aux jeunes et pour les personnes vulnérables exerçant déjà le petit commerce dans le MàB ; | | Nombre d'AGR et opportunités créées pour les femmes et les jeunes et pour les personnes vulnérables ; | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|--|---|-------------------------|---|---|-----------|--------|---------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | Amélioration des recettes fiscales de la commune concernée | Priorisation des anciens occupants du MàB lors des attributions des places | | Nombre des anciens occupants du MàB priorités | PM | PM | PM | PM |
| | | Développement de l'économie locale et régionale | Priorisation des sous-traitants locaux dans le cadre de certaines prestations relevant du projet | | Nombre des sous-traitants locaux | PM | PM | PM | PM |
| | | | Priorisation de l'achat des produits et services au niveau local dans le cadre de l'exploitation de MàB | | Produits et services achetés localement | PM | PM | PM | PM |
| | | | Accompagnement des femmes restauratrices et des jeunes en priorisant celles et ceux qui étaient la avant la reconstruction de MàB | | Type d'accompagnement reçu par les femmes | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|---|--|---|-------------------------|---|--|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>Paiement de la taxe à la commune</p> <p>Création des nombreuses (espaces réservés) boutiques côté intérieur du marché mais pouvant donner sur les rues</p> <p>Formation des jeunes collecteurs de déchets sur la gestion et valorisation de déchets et leur dotation en équipement</p> | | <p>restaumatrices et des jeunes</p> <p>Montant de la taxe payée</p> <p>Nombre des places réservées</p> <p>Nombre des des jeunes collecteurs de déchets formés</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> |
| | Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières | Développement de l'élevage grâce à la vente des animaux et l'investissement dans le secteur Développement de l'agriculture grâce à | Prévention d'occupation anarchique des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux. A cet effet, des dispositions | | <p>PV d'indemnisation</p> <p>Parc prévu pour le stationnement</p> | <p>PM (Pris en charge par la réinstallation)</p> <p>PM</p> | <p>PM (Pris en charge par la réinstallation)</p> <p>PM</p> | <p>PM (Pris en charge par la réinstallation)</p> <p>PM</p> | <p>PM (Pris en charge par la réinstallation)</p> <p>PM</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---|---|-------------------------|---|---|-----------|--------|---------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | l'augmentation de rendement des cultures Risque de perte des revenus associé avec des limitation d'accessibilité pendant la phase de travaux.... | seront prises pour permettre aux charrettes et autres animaux de parquer à un endroit approprié et dédié à cet effet. Répartition équitable des enclos, hangars et d'autres places du MâB pour l'ensemble des acteurs. | | des charrettes et autres animaux Nombre des plaintes enregistrées sur la répartition des enclos et places Nombre des enclos, hangars et d'autres places du MâB répartis équitablement | PM | PM | PM | PM |
| | | | Priorisation de la main d'œuvre et des sous-traitants locaux pour permettre l'amélioration des revenus et l'investissement dans les activités agricoles au niveau local | | Nombre des personnes recrutées localement | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|---|--|--|-------------------------|---|---|-----------|---------|---------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | Information et sensibilisation des populations sur les opportunités liées à la mise en œuvre du projet (recyclage et valorisation des déchets) | | Nombre de séances de sensibilisation menés Nombre de personnes concernées Thèmes développés | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| | | | Appui à la valorisation des déchets | | Type d'appui reçu | PM | PM | PM | PM |
| | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Risque de prostitution et de dégradation de mœurs ; Perturbation de la quiétude des | le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus, la création des AGRs aux femmes et aux jeunes exerçants déjà le petit commerce dans le MàB ; | | Nombre de personnes recrutées et emploi créé localement Nombre d'AGR créée pour les femmes et les jeunes Type d'accompagnement reçu | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| PM | | | | | | PM | PM | PM | |
| PM | | | | | | PM | PM | PM | |
| | | | | | Type de développement | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---|--|-------------------------|---|---|---|---|---|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | habitations avoisinantes Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché; Risque de conflits et violences | l'accompagnement des femmes restauratrices et des jeunes en priorisant celles et ceux qui étaient la avant la reconstruction de MàB le développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage, l'amélioration de l'accès aux marchés à bétails l'amélioration du cadre de vie des populations, | | apporté et produits d'élevage commercialisés Niveau d'animation de MàB Etat de l'environnement Etat d'infrastructures pastorales Etat sanitaire et sécuritaire des animaux et usagers de MàB Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB Nombre de séances de | PM PM PM Clauses env. Clauses env. 250 000 |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|--|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>le renforcement des infrastructures pastorales de la commune,</p> <p>l'amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux et des usagers de MâB,</p> <p>la prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs au sein et alentour du MâB,</p> <p>la prévention de perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes par la sensibilisation des acteurs et usagers de MâB,</p> | | <p>sensibilisation menés</p> <p>Nombre de personnes concernées</p> <p>Thèmes développés</p> <p>Nombre et formes de violences</p> <p>Dispositif de prévention et règlement des conflits</p> | <p>Clauses env.</p> <p>PM</p> | <p>Clauses env.</p> <p>PM</p> | <p>Clauses env.</p> <p>PM</p> | <p>Clauses env.</p> <p>PM</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|---|---|--|-------------------------|--|---|-----------|--------|---------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>la prévention de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) surtout celle basée sur le genre qui pourraient advenir lors de l'exploitation du marché et</p> <p>la mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits au niveau dudit marché.</p> | | | | | | |
| | Amélioration du cadre de vie et Bien-être | <p>Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté</p> <p>Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage</p> | <p>le développement des activités économiques et réduction de la pauvreté,</p> <p>le développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage,</p> | | <p>Type d'activités économiques créées</p> <p>Type de développement apporté et produits commercialisés</p> | PM | PM | PM | PM |
| | | | | | | PM | PM | PM | PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|--|---|-------------------------|---|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | Amélioration de l'accès aux marchés à bétails Amélioration du cadre de vie des populations Renforcement des infrastructures pastorales de la commune Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux Risque de dégradation des mœurs et coutumes Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances ; Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs ; | l'amélioration de l'accès aux marchés à bétails, l'amélioration du cadre de vie des populations, le renforcement des infrastructures pastorales de la commune, l'amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux et des usagers de MàB, la prévention de la dégradation des mœurs et coutumes, la prévention de la dégradation du cadre de vie due à la pollution et aux nuisances. | | Niveau d'animation de MàB Etat de l'environnement Etat d'infrastructures pastorales Etat sanitaire et sécuritaire des animaux et usagers de MàB Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB | PM PM PM PM PM | PM PM PM PM | PM PM PM PM | PM PM PM PM |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | <p>Gestion adéquate et écologique des odeurs à travers l'entretien et le nettoyage régulier des enclos et d'autres places où cela s'avère nécessaire et permettre la ventilation et aération naturelle des enclos.</p> <p>Conduire des actions de sensibilisation des usagers du MàB et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA et l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 au sein du MàB.</p> <p>Création des parkings des petits véhicules (côté Sud, Ouest et Nord), et des parkings</p> | | <p>collectés et valorisés</p> <p>PGD et des odeurs mis en place</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation menés sur les IST/VIH-SIDA et COVID 19</p> <p>Nombre de personnes concernées</p> <p>Thèmes développés</p> <p>Nbre des parkings créés</p> | <p>PM (Cf mesures sur le sol)</p> <p>250 000</p> <p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> | <p>PM (Cf mesures sur le sol)</p> <p>250 000</p> <p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> | <p>PM (Cf mesures sur le sol)</p> <p>250 000</p> <p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> | <p>PM (Cf mesures sur le sol)</p> <p>250 000</p> <p>Marché des travaux</p> <p>Marché des travaux</p> |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par site de marché à bétail | | | |
|-----------------------------------|-------------|---------|--|-------------------------|------------------------------|---|------------|------------|------------|
| | | | | | | OURNO | IBOHAMANE | ABALAK | TABALAK |
| | | | gros porteurs du côté Est Rétablissement de l'éclairage public des voies périphériques pour permettre des transactions nocturnes. | | Etat d'éclairage | | | | |
| Total par site de marché à bétail | | | | | | 11 795 000 | 11 930 000 | 11 795 000 | 11 780 000 |
| Coût global | | | | | | 47 300 000 | | | |

Tableau 82 : Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts et modalités de leur mise en œuvre (c) – Voie d'accès au MâB de Abalak, Tabalak et Ibohamane

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|---------------------------------------|---|--|------------------------------|---|------------------------|--------------|--------------|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| Phase Préparation/Construction | | | | | | | |
| Sols | Modification de la structure du sol Risque de pollution par les déchets solides et liquides Risques d'érosion hydrique et éolienne du sol qui provoque la dégradation des terres | Remise en état du sol perturbé Gestion adéquate des déchets solides et liquides qui seront générés Aménager des aires de stockage de carburant, Installer des fûts vides pour recueillir huiles usées Installer des sanitaires pour le personnel | Entreprise | Etat des sols | PM | PM | PM |
| | | | | Nombre des poubelles installées | 150 000 | 150 000 | 150 000 |
| | | | | Plateforme mise en place | PM | PM | PM |
| | | | | Nombre des fûts vides placés | 150 000 | 150 000 | 150 000 |
| | | | | Nombre des sanitaires installés | PM | PM | PM |
| Qualité de l'Air | Modification de la qualité de l'air par les poussières Pollution atmosphérique par les gaz d'échappement Risque sanitaire important pour les populations environnantes et travailleurs | Arrosage du chantier pour assurer l'abattage des poussières Arrêt des travaux en cas des vents forts Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émanations gazeuses | Entreprise | Fréquence d'arrosage | PM | PM | PM |
| | | | | Nombre d'arrêts observés à cause de vents forts | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | Etat des engins du chantier | PM | PM | PM |
| Eau | Risque de diminution du potentiel disponible Modification du système de drainage | Sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau | Entreprise | Nombre de séance de sensibilisation réalisée dans le cadre de la gestion de l'eau | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|-------------------|--|---|---|---|--|---|--|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | Risque de pollution par les déchets solides et liquides | <p>Respect de la topographie au cours des travaux</p> <p>Mise en place d'un système de gestion adéquate des déchets</p> <p>Utilisation des forages d'eau réalisés dans le cadre de la construction des MâB pour le besoin en eau de chantier et bases vies</p> | | <p>Sens d'écoulement des eaux après travaux</p> <p>Système mis en place pour assurer la gestion des déchets</p> <p>Forages réalisés</p> | <p>PM</p> <p>Marchés des travaux</p> | <p>PM</p> <p>Marchés des travaux</p> | <p>PM</p> <p>Marchés des travaux</p> |
| Végétation | <p>Destruction potentielle de quelques pieds d'arbres:</p> <p>Site de Tabalak : Quatre (4) pieds d'arbres constituées deux (2) <i>Balanites aegyptiaca</i>, deux (2) <i>Prosopis juliflora</i> et rejets de <i>Calotropis procera</i></p> <p>Site d'Abalak : 21 pieds d'arbres dont 11 <i>Acacia raddiana</i>, 10 <i>Balanites aegyptiaca</i> et</p> | <p>Recensement des arbres qui seront coupés pour des raisons des travaux</p> <p>Paiement de la taxe d'abattage</p> <p>Arrosage des chantiers pour assurer l'abattage des poussières</p> <p>Site d'Abalak : Réalisation et entretien des plantations de 59 plants de compensation de part et d'autre de la voie d'accès au MâB de Abalak</p> <p>Site de Tabalak : Réalisation et entretien des</p> | <p>Entreprise et Services technique</p> | <p>Nombre de pieds recensés</p> <p>Montant de la taxe payée</p> <p>Fréquence d'arrosage</p> <p>Nombre de plants plantés</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>885 000</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>-</p> <p>1 680 000</p> | <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>-</p> |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|--------------------------|---|---|----------------------------------|---|---|--|--|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | plusieurs rejets de <i>Calotropis procera</i> Site de Ibohamane : 15 pieds d'arbres constitués de <i>Prosopis juliflora</i> Perturbation de la photosynthèse | plantations de 112 plants de compensation de part et d'autre de la voie d'accès au MàB de Tabalak Site de Ibohamane : Réalisation et entretien des plantations de 7 plants de compensation de part et d'autre de la voie d'accès au MàB de Ibohamane Maintenance des engins en bon état de fonctionnement. | | Nombre de plants plantés Nombre de plants plantés Etat des engins | - PM | PM | - 105 000 PM |
| Faune | Perturbation de la quiétude Destruction des habitats (sol et végétation) | Respect des zones dédiées aux travaux pour réduire la destruction des habitats (sol et flore) Remise en état des zones perturbées. | Entreprise et Services technique | Habitats de la faune épargnés au cours des travaux Etat des zones et sites | Clauses env. PM | Clauses env. PM | Clauses env. PM |
| Sécurité et santé | Risques des blessures et d'accidents Risque des maladies respiratoires y compris COVID 19 | Dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle et leur port obligatoire Mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier | Entreprise | Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs Boîte à pharmacie disponible et les produits qu'elle contient | 500 000 300 000 | 500 000 300 000 | 500 000 300 000 |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|---------------------------|---|--|------------------------------|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | Risques d'infections sexuellement transmissibles | Mise en place des dispositifs et kits contre la maladie à Covid 19 Mise en place des panneaux de signalisation des travaux Sensibilisation des travailleurs élargie aux populations concernées sur les IST et les maladies respiratoires y compris COVID 19. | | Nombre de dispositifs et Kits installés Nombre de séance de sensibilisations menées | 150 000 120 000 | 150 000 120 000 | 150 000 120 000 |
| Emplois et revenus | Création d'emplois directs et indirects Amélioration des revenus | Priorisation de la main d'œuvre locale pendant le recrutement Priorisation des entreprises locales dans le cadre des travaux Développement des petites activités commerciales | Entreprise | Nombre des mains d'œuvre localement recrutées Nombre des entreprises localement recrutées Nombre des petits commerces créés | PM PM PM | PM PM PM | PM PM PM |
| Mobilité | Perturbation de la mobilité | Information des populations du démarrage des travaux Sensibilisations des usages sur le respect des déviations qui seront ouvertes | Entreprise | Nombre des séances menées Nombre des séances menées | 120 000 | 120 000 | 120 000 |
| Ambiance sonore | Modification de l'ambiance sonore et | Maintien des engins en bon état de fonctionnement | Entreprise | Etat acoustique Etat des engins | PM | PM | PM |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|---------------------------------------|---|---|------------------------------|--|--|--|--|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | Risque de gêne pour les travailleurs et les populations environnantes | | | | PM | PM | PM |
| Foncier et activités agricoles | Occupation temporaire et définitive des terres et des parcelles Perturbation et ou destruction des terres et champs de cultures Perte des cultures et productions | Sensibiliser les populations riveraines sur les enjeux du projet de construction des voies d'accès aux MÀB et sur les aspects liés à la réinstallation Procéder au recensement et indemnisation des vrais propriétaires terriens Implication du secrétariat permanent régional du code rural et les commissions foncières ainsi que toutes les autorités pour les dispositions utiles à prendre | Entreprise | Nombre des séances menées | 120 000 | 120 000 | 120 000 |
| | | | | Nombre des PAP PV d'indemnisation | PM | PM | PM |
| | | | | Nombre des structures impliquées | PM | PM | PM |
| | | | | | PM | PM | PM |
| Paysage | Modification de paysage naturel | Remise en état des paysages perturbés | Entreprise | Etat du paysage | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| Infrastructures | Pertes d'actifs d'habitat et commerce, des parcelles | Information et sensibilisation des propriétaires de ces infrastructures, des populations et des autorités du démarrage des travaux Identification et recensement de toutes les | Entreprise | Nombre des séances menées Nombre des PAP PV d'indemnisation | PM (Cf. mesures sur le foncier et activités agricoles) | PM (Cf. mesures sur le foncier et activités agricoles) | PM (Cf. mesures sur le foncier et activités agricoles) |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|-------------------------|---|---|----------------------------------|---|---|---|---|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | | infrastructures qui seront affectées par les travaux | | | | | |
| Phase repli | | | | | | | |
| Sols | Amélioration de la structure du sol suite aux travaux de remise en état Risque de pollution par les déchets solides et liquides | Remise en état du sol après travaux conformément aux normes Mise en place d'un système de gestion adéquate des déchets | Entreprise | Etat du sol Système mis en place pour assurer la gestion des déchets | PM PM (Cf. mesures sur les sols en phase de préparation et construction) | PM PM (Cf. mesures sur les sols en phase de préparation et construction) | PM PM (Cf. mesures sur les sols en phase de préparation et construction) |
| Qualité de l'Air | Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières Modification de la qualité de l'air par les gaz d'échappement des engins | Arrêt des travaux en cas de vents forts Maintien des engins en bon état | Entreprise | Nombre d'arrêts observé Etat des engins | Clauses env. PM | Clauses env. PM | Clauses env. PM |
| Eau | Risque de pollution par les déchets solides et liquides | Mise en place d'un système de gestion adéquate des déchets | Entreprise | Système mis en place pour assurer la gestion des déchets | PM (Cf. mesures sur les eaux en phase de préparation et construction) | PM (Cf. mesures sur les eaux en phase de préparation et construction) | PM (Cf. mesures sur les eaux en phase de préparation et construction) |
| Végétation | Reconstitution du couvert végétal suite aux travaux de remise en état | Conduite des travaux de remise en état des sites conformément aux normes techniques | Entreprise et Services technique | Etat des Sites | PM | PM | PM |
| Faune | Reconstitution de la structure du sol et de la végétation qui | | | | | | |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|---|--|---|------------------------------|--|---|---|---|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | représentent les habitats de la faune Etablissement des conditions du retour progressif de la faune | | | | | | |
| Sécurité et santé | Risques des blessures et d'accidents Risque des maladies respiratoires y compris le Covid 19 Risque des maladies IST/VIH | Dotation des travailleurs en équipements de protection appropriés et leur port obligatoire Mise en place des boites à pharmacie sur les chantiers | Entreprise | Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs Boite à pharmacie disponible et les produits qu'elle contient | PM (Cf. mesures sur la Sécurité et santé en phase de préparation et construction) | PM (Cf. mesures sur la Sécurité et santé en phase de préparation et construction) | PM (Cf. mesures sur la Sécurité et santé en phase de préparation et construction) |
| Emplois et revenus | Perte d'emplois et donc des revenus | Priorisation des personnes ayant travaillé dans le cadre des travaux pour assurer le démantèlement des installations et la remise en état des sites | Entreprise | Nombre des personnes licenciées Nombre des personnes recrutées pour le démantèlement | Clauses env. PM | Clauses env. PM | Clauses env. PM |
| Ambiance sonore | Modification de l'ambiance sonore Risque de gêne pour les travailleurs et populations environnantes | Maintien des engins en bon état de fonctionnement au cours des travaux de remise en état des sites exploités Conduite des travaux pendant les heures normales de travail | Entreprise | Etat des engins Respect des horaires prescrit par le code de travail | Clauses env. Clauses env. | Clauses env. Clauses env. | Clauses env. Clauses env. |
| Phase Exploitation des voies d'accès | | | | | | | |
| Sols | Dégradation de la structure du sol au cours des travaux | Remise en état du sol perturbé | Entreprise | Etat du sol | PM | PM | PM |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|------------------|---|--|------------------------------|-----------------------------|--|--|--|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | d'entretien périodique Risque de pollution par les déversements des hydrocarbures | Entretien des engins motorisés en bon état | | Etat des engins | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| Qualité de l'Air | Modification de la qualité de l'air par les poussières Rejets des particules poussiéreuses et des fumées de gaz d'échappement dans l'atmosphère avec l'augmentation du trafic auto | Sensibilisation des usagers sur le respect des consignes de limitation de vitesse pour réduire l'envol des poussières Maintien des engins motorisés en bon état de fonctionnement | Entreprise | Nombre des séances menées | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| | | | | Etat des engins | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| Eau | Amélioration du système de drainage des eaux grâce aux ouvrages d'assainissement et de drainage Risque de déversements chimiques (accidentelle ou non) dans les eaux due aux activités (usure des pneus, suintements d'huiles et Hydrocarbures (HC)), etc. | Suivi des ouvrages d'assainissement et de drainage Evitement de tous déversements chimiques Maintien des engins motorisés en bon état | Entreprise | Fonctionnalité des ouvrages | PM Clauses env. Clauses env. | PM Clauses env. Clauses env. | PM Clauses env. Clauses env. |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|-------------------|---|---|----------------------------------|-----------------------------|------------------------|--------------|--------------|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| Végétation | Perturbation du phénomène de la photosynthèse. Destruction du couvert végétal | Sensibilisation des usagers sur le respect des consignes de limitation de vitesse pour réduire les émissions poussiéreuses Paiement de la taxe d'abattage des arbres au cours des travaux d'entretien | Entreprise et Services technique | Nombre des séances menées | PM | PM | PM |
| | | | | Montant payé | PM | PM | PM |
| Faune | Risques d'accidents liés aux mouvements des véhicules Perturbation de l'habitat notamment au cours des travaux d'entretien courant et périodique | Sensibilisation des usagers sur l'importance de la faune Remise en état des sites après les travaux d'entretien | Entreprise et Services technique | Nombre des séances menées | PM | PM | PM |
| | | | | Etat des sites | Clauses env. | Clauses env. | Clauses env. |
| Sécurité et santé | Amélioration de la sécurité routière Risques des maladies respiratoires dues aux fumées et les IST et VIH/SIDA y compris le covid19 dus aux brassages des populations Amélioration des conditions d'accès aux M&B | Sensibilisation à l'intention des usagers sur le respect des règles de la circulation routière (code routier) Sensibilisation des populations sur les maladies respiratoires et les IST et VIH/SIDA y compris le covid19 Dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle adéquats pour atténuer les risques des blessures et des maladies | Entreprise | Nombre des séances menées | PM | PM | PM |
| | | | | | PM | PM | PM |
| | | | | Nombre des séances menées | PM | PM | PM |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|---------------------------|--|--|------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | Risques d'accidents et des blessures ainsi que des maladies respiratoires | respiratoires au cours des travaux d'entretien Installation des ralentisseurs au niveau des traversées d'agglomérations et à hauteur de tous les établissements scolaires longeant les voies d'accès | | Nombre d'EPI distribués Nombre des ralentisseurs | PM | PM | PM |
| Mobilité | Amélioration de la mobilité Densification du trafic automobile Perturbation au cours des travaux d'entretien | Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité Conduire des travaux d'entretien périodique pour rendre durable et en bon état les voies d'accès Formation sur l'entretien routier Dotation des Kits en petits matériels sur chaque tronçon (20 pelles, 10 brouettes, 10 seaux, 5 pioches, 5 barres) | Entreprise | Nombre des panneaux placés Nombre d'entretien réalisé Nombre des séances menées Nombre des Kits en petits matériaux mis en place | PM PM PM Marché des travaux | PM PM PM Marché des travaux | PM PM PM Marché des travaux |
| Emplois et revenus | Création d'emplois et d'opportunités Amélioration des revenus des commerçants et transporteurs Renforcement du marché à bétail | Priorisation de la population locale au cours du recrutement de la main d'œuvre Priorisation des entreprises locales au cours des travaux d'entretien courant et périodique | Entreprise | Nombre des personnes recrutées localement Nombre d'entreprises recrutées localement | Clauses env. Clauses env. | Clauses env. Clauses env. | Clauses env. Clauses env. |

| Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable de mise en œuvre | Indicateur de mise en œuvre | Coûts de mise en œuvre | | |
|---|---|--|------------------------------|--|------------------------|------------------|------------------|
| | | | | | Abalak | Tabalak | Ibohamane |
| | Augmentation de fréquentation du marché à bétail | | | | | | |
| Condition de transport d'animaux et marchandises | Amélioration de la sécurité des animaux Amélioration des conditions de transport des animaux et marchandises | Renforcement du commerce d'élevage Amélioration des revenus des acteurs et de l'économie locale | Entreprise | Etat du commerce d'animaux Montant des recettes réalisées | PM PM | PM PM | PM PM |
| Coûts par site de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et d'optimisation des impacts | | | | | 2 495 000 | 3 290 000 | 1 415 000 |
| Coûts globaux de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et d'optimisation des impacts | | | | | 7 200 000 | | |

6.2 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DES PGES DES SITES (OURNO, IBOHAMANE, ABALAK ET TABALAK) DE LA REGION DE TAHOUA

La surveillance environnementale proposée dans le cadre de ce projet concerne l'ensemble de quatre sites (Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak) de la région de Tahoua. Elle consiste non seulement à vérifier le respect de la mise en œuvre des mesures proposées dans l'étude d'impact environnemental et social, incluant les mesures d'atténuation ou de compensation mais, aussi de s'assurer du respect des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

Le tableau 83 qui suit donne le programme de surveillance environnementale et sociale du projet projet . Il est articulé autour des points ci-dessous :

- ✓ les phases du projet projet ;
- ✓ les éléments pouvant être impactés ;
- ✓ les impacts potentiels;
- ✓ les mesures d'atténuation et/ou de bonification ;
- ✓ le responsable du suivi-contrôle de la mise en œuvre des mesures ;
- ✓ les indicateurs à renseigner;
- ✓ l'estimation des coûts liés à la surveillance.

Tableau 83::Programme de surveillance environnementale de la région de Tahoua pour les quatre sites

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|--------------------------|-------------|--------------------------------|---|--------------------------------|--|----------------------|
| Preparation/Construction | Sol | - Perturbation de la structure | <p>Remise en état du site après les travaux</p> <p>Mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD)</p> <p>Mise à disposition du chantier des bacs labélisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base</p> <p>Récupération de tous les déchets spéciaux (emballages et bidons vides des peinture, colles, solvants, etc.) du chantier par un prestataire agréé par l'autorité compétente (Ministre chargé de l'environnement)</p> <p>Sensibilisation des employés sur la gestion des déchets</p> | BNEE et les parties concernées | <p>État des sites après les travaux de remise en état</p> <p>PGD mis en œuvre</p> <p>Nombre de bacs labélisés mis à la disposition du chantier</p> <p>Quantités des déchets évacués</p> <p>Nombre de séances organisés</p> <p>Thèmes développés</p> <p>Nombre d'employés concernés</p> | 3 200 000 |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>Effectuer les mouvements des engins sur des surfaces circonscrites ;</p> <p>Aménager des aires de stockage de carburant et installer des fûts vides pour recueillir les huiles usées ;</p> <p>Installer des sanitaires pour le personnel de chantier</p> <p>Procéder à l'évacuation des eaux usées des chantiers dans des fosses septiques bien aménagées ;</p> <p>Délimiter et respecter les aires destinées aux travaux qui sont susceptibles de provoquer l'altération de la qualité des sols (entreposage, stockage des matériaux de construction, nettoyage et entretien des équipements, etc.)</p> | | <p>Etat des sites après travaux</p> <p>Nombre d'aires aménagés</p> <p>Nombre des sanitaires installés</p> <p>Quantité d'eaux usées évacuées</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|------------------|--|---|-------------------------|---|----------------------|
| | | | | | Nombre d'aires délimitées et respectées | |
| | | - Pollution par les déchets (déchets solides et liquides) et par les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins | Entretien des engins (camions, véhicules, manitou, grue) pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures | | Nombre d'entretiens | |
| | | - Exposition aux risques d'érosion hydrique | Tenir de la topographie au cours des travaux pour éviter les risques d'exposition du sol à l'érosion hydrique Site de Ourno : Traitement des zones de ravinement ; Site d'Ibohamane : Traitement de ravines | | Etat de surface après travaux Nombre d'hectare traité Nombre d'hectare traité | |
| | Qualité de l'Air | | Arrosage du chantier en cas de nécessité pour abattre les poussières | | Fréquence d'arrosage sur le chantier | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---|---|-------------------------|--|----------------------|
| | | <p>- Altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes</p> | <p>Limitation de la vitesse de circulation (en dehors et à l'intérieur du chantier)</p> <p>Bâchage des camions pendant le transport des matériaux</p> <p>Maintien des véhicules et engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions atmosphériques polluantes</p> <p>Arrêt des travaux en cas des vents forts</p> <p>Planifier les travaux de construction et réhabilitation du MâB en dehors des périodes de vents forts</p> <p>Eviter le brûlage des déchets en plein air.</p> | | <p>Vitesse autorisée sur le chantier et en rase campagne</p> <p>Bâche visible sur les camions transportant les latérites</p> <p>Nombre d'entretiens</p> <p>Mesure de vitesse de vent</p> <p>Fréquence d'arrosage</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|------------------|-------------------------------------|---|-------------------------|--|----------------------|
| | | | | | Système de gestion et d'élimination de déchets mis en place | |
| | Ressource en Eau | - Utilisation/Consommation de l'eau | <p>Mise en œuvre des mesures de gestion rationnelle de l'eau au cours des travaux en vue de réduire le gaspillage</p> <p>Disposer d'autorisation et raccordement des MâB de de Ibohamane au réseau d'approvisionnement en eau de la SEEN ;</p> <p>Disposer d'autorisation de construction et équipement d'un forage pour le besoin en eau du MâB et pour les populations riveraines ;</p> <p>Réalisation et équipement des forages pour le besoin en eau lors des travaux et exploitation du MâB et pour les usagers et</p> | | <p>Mesures mises en œuvre pour assurer une gestion rationnelle de l'eau sur le chantier</p> <p>Autorisation de raccordement du MâB au réseau</p> <p>Autorisation de construction</p> <p>Systèmes autonomes d'approvisionnement en eau réalisés</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>animateurs des marchés de Ourno, Abalak et Tabalak</p> <p>Utilisation d'eau du forage réalisé pour les travaux de la construction des MàB et l'aménagement de la voie d'accès au MàB de Ourno;</p> <p>Faire un suivi régulier sur l'ensemble des sites de l'impact du prélèvement de l'eau lors des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage) en vue de proposer des mesures idoines</p> <p>Mettre en place des réceptacles (poubelles) à proximité des installations pour recevoir les déchets et les vidés périodiquement vers un dépotoir aménagé (fosse),</p> <p>Installer des sanitaires pour le personnel de chantier</p> | | <p>Quantité prelevée</p> <p>Système de suivi de l'impact de prélèvement d'eau mis en place</p> <p>Nombre des des réceptacles (poubelles) placés</p> <p>Nombre des sanitaires placés</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>Sensibiliser les employés en gestion des déchets ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ;</p> <p>Tenir compte de la topographie</p> <p>Eviter tout déversement des substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) lors du stockage et manipulation de ces derniers.</p> <p>Mettre en place par l'entreprise des poubelles pour collecter et éliminer les déchets issus des travaux pour éviter la pollution ponctuelle des eaux</p> | | <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Etat de la topographie</p> <p>Système de gestion des déchets mis en place</p> <p>Nombre des poubelles placées</p> <p>Nombre d'endroit aménagés</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|-------------------------------------|--|-------------------------|--|----------------------|
| | | | <p>Effectuer les vidanges des véhicules de chantier dans des endroits aménagés à cet effet.</p> <p>Récupérer les huiles de vidanges des différents véhicules dans des futs pour être recyclées</p> <p>Stabilisation des voies périphériques et leur profilage pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales vers son exutoire naturel</p> | | <p>Quantité d'huiles recuperée et recyclée</p> <p>Etat des voies apres aménagement</p> | |
| | | | - Mise en œuvre d'un PGD | | PGD élaboré et mis en œuvre | |
| | | Risque de pollution par les déchets | <p>Mise à disposition du chantier des bacs labellisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base</p> <p>Sensibilisation des employés en gestion des déchets</p> | | <p>Nombre de bacs labellisés mis à la disposition du chantier</p> <p>Nombre de séances organisés</p> <p>Thèmes développés</p> <p>Nombre d'employés concernés</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|--|---|-------------------------|--|----------------------|
| | Flore | Destruction de la végétation Perturbation de la photosynthèse | Inventaire des arbres qui seront coupés avant le démarrage des travaux | | Nombre d'arbres (par espèces) recensés | |
| | | | <p>Paiement de la taxe d'abattage des arbres et la mise à disposition des bois abattus aux populations riveraines.</p> <p>Site de Ourno : Réalisation et entretien des plantations de 83 plants à l'intérieur et tout autour du MàB ;</p> <p>Site d'Ibohamane : Réalisation et entretien des plantations de 92 plants à l'intérieur et tout autour du MàB ;</p> <p>Site d'Abalak : Réalisation et entretien des plantations de 83 plants à l'intérieur et tout autour du MàB ;</p> <p>Site de Tabalak : Réalisation et entretien des plantations de 82 plants à l'intérieur et tout autour du MàB ;</p> | | Montant de la taxe payée | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|--|----------------------|
| | | | <p>Arrêt des travaux en cas de vent fort pour réduire l'envol des poussières</p> <p>Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes</p> <p>Implication de service compétent de l'environnement pour le marquage des arbres à abattre</p> | | <p>Nombre des plants plantés</p> <p>Nombre des plants plantés</p> <p>Nombre d'arrêt observés à cause de vent fort</p> <p>Etat des engins du chantier</p> <p>Nombre d'acteurs impliqués</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|-------------------------|---|-------------------------|--|----------------------|
| | Paysage | Modification du paysage | Nettoyer au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, les chantiers après travaux ; Conduire des travaux de remise en état au niveau des zones bouleversées et dénaturées (emprises des travaux et sites d'exploitation des emprunts et carrières) ; Entretien des actions d'aménagements paysagers notamment des plantations déjà réalisées où en cours. | | Etat du paysage Etat des sites après travaux Etat des sites après travaux Nombre des plants plantés | |

| | | | | | |
|--|----------------|---|--|--|--|
| | Sécurité/santé | <p>Risques d'accidents et des blessures</p> <p>Risques des maladies respiratoires</p> <p>Risques de contamination biologique</p> <p>Risques des maladies sexuellement transmissibles ;</p> <p>Risques de transmission de la maladie à COVID 19.</p> | <p>Limitation de la vitesse de circulation des camions et véhicules du projet</p> <p>Dotation du chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins</p> <p>Mise en place des panneaux de signalisation des travaux et des consignes de sécurité sur le chantier</p> <p>Dotation des ouvriers en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés au poste du travail (bottes, gants, bavettes, lunettes etc.), leur port obligatoire en cas de nécessité</p> <p>Dotation du chantier en Equipements de Protection Collective (EPC)</p> <p>Bonne organisation du chantier afin d'éviter les</p> | <p>Vitesse autorisée</p> <p>Boîte à pharmacie disponible sur le chantier et les types des produits qu'elle contient</p> <p>Nombre des panneaux de signalisation des travaux placés</p> <p>Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs</p> <p>Type d'équipements de protection collective placés sur le chantier</p> <p>Etat du chantier</p> | |
|--|----------------|---|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | <p>risques de glissade et des blessures</p> <p>Sensibilisation des populations riveraines ainsi que des chauffeurs du projet sur la sécurité routière</p> <p>Sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA</p> <p>Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux ;</p> <p>Instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur les chantiers</p> <p>Aménagement d'espaces pour la garde et la sécurisation des</p> | | <p>Nombre de séances menées Thèmes développés Nombre de personnes concernées</p> <p>Nombre de séances menées Thèmes développés Nombre de personnes concernées</p> <p>Nombre de séances menées Thèmes développés Nombre de personnes concernées ;</p> <p>Mesures de prévention instaurées</p> <p>Nombre d'espace aménagé</p> | |
|--|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|--|
| | | | <p>nourrissons des femmes travailleuses allaitantes.</p> <p>Informier et sensibiliser les travailleurs sur les risques auxquels ils sont exposés ;</p> <p>Mettre à la disposition des chantiers une boîte pharmaceutique des soins d'urgence pour faire face aux accidents de travail ;</p> <p>Mettre à la disposition de tous les travailleurs des équipements de protection individuelle (gants, chaussures, casques et masques) et exiger leur port pendant les travaux ;</p> <p>Organiser des formations de renforcement des capacités à l'intention des travailleurs de chantier en matière de sécurité et santé au travail, et protection de l'environnement.</p> <p>Doter le chantier d'un règlement intérieur et l'afficher partout sur le chantier ou cela est nécessaire.</p> | | <p>Nombre des travailleurs concernés ;</p> <p>Présence de boîte à pharmacie</p> <p>Nombre des travailleurs ayant les EPI</p> <p>Nombre de séances menées</p> | |
|--|--|--|---|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | <p>Conduire les travaux pendant les heures normales de travail dans l'intervalle de 7 H du matin au plus tôt, et 19 h au plus tard et le maintien des véhicules et engins en bon état de fonctionnement.</p> <p>Respect des temps d'allaitement de leurs nourrissons pour les femmes travailleuses allaitantes</p> <p>Surveiller le recrutement des femmes en état de grossesse dans des travaux pouvant nuire à leur santé et à celle du fœtus.</p> | | <p>Existence d'un règlement intérieur</p> <p>Respect d'horaire de travail</p> <p>Respect du Genre</p> <p>Respect du code de travail</p> | |
|--|--|--|--|--|---|--|

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|------------------------------|---|---|-------------------------|---|----------------------|
| | Ambiance sonore et olfactive | - Modification de l'ambiance sonore | <p>Dotation des travailleurs en EPI adéquats (kit anti bruit)</p> <p>Entretien des engins de chantier</p> <p>Sensibilisation des employés sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail</p> <p>Réalisation des travaux aux heures réglementaires de travail dans l'intervalle de 7 H du matin au plus tôt, et 19 h au plus tard</p> | | <p>Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs</p> <p>Etat des engins du chantier</p> <p>Nombre de séance de sensibilisation menés Nombre de personnes concernées Thèmes développés</p> <p>Respect d'horaire de travail</p> | |
| | Amélioration des revenus et | <p>Création d'emplois, amélioration des revenus</p> <p>Création des opportunités pour les entreprises locales et l'amélioration de leurs chiffres d'affaires</p> <p>Développement des petites activités commerciales pour</p> | <p>Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée dans le recrutement</p> | | <p>Nombre de personnes recrutées localement</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|--------------------|--|---|-------------------------|--|----------------------|
| | création d'emplois | les jeunes et les femmes autour du chantier Amélioration des recettes fiscales de la commune concernée et du trésor régional Contribution au développement de l'économie locale | Priorisation des entreprises locales dans le cadre des prestations liées au projet Achat des produits et services disponible localement implication des acteurs concernés lors des travaux et l'implication des autorités locales notamment les mairies et inspections régionales de travail dès le démarrage des travaux | | Nombre et noms des entreprises locales recrutées dans le cadre des prestations Types de produits payés localement Nombre d'acteurs impliqués | |
| | | Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus Risques de travail des enfants mineurs ; | le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et ne doit pas se faire sur la base des caractéristiques personnelles comprennent le sexe, la race, la nationalité, | | Nombre de personnes hommes et femmes recrutées localement | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|---|--|---|-------------------------|---|----------------------|
| | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | <p>Risque de prostitution et de dépravation de mœurs ;</p> <p>Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicap du au pertes d'espace ou des revenus</p> <p>Risque de conflits et violences</p> | <p>l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre et l'amélioration de leurs revenus,</p> <p>Respect du code de travail</p> <p>la prévention du harcèlement sexuel notamment les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d'une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes, la prévention de la dégradation</p> | | <p>Niveau du respect de code de travail</p> <p>Age des personnes recrutées</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation</p> <p>Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MâB</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|--|----------------------|
| | | | <p>de mœurs au sein et alentour du MâB,</p> <p>la sensibilisation sur la TIP et l'interdiction de travail des enfants ; la prévention de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) surtout celle basée sur le genre</p> <p>le renforcement de la résilience des personnes vulnérables par la création des AGR et d'accompagnement</p> <p>la mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits au niveau dudit marché.</p> <p>Prevention de la perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes dont les propriétaires sont pour la</p> | | <p>Nombre de séances de sensibilisation</p> <p>Nombre et formes de violences</p> <p>Nombre et type d'AGR créée Nature d'accompagnement</p> <p>Dispositif de prévention et règlement des conflits</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>plupart des personnes vulnérables</p> <p>Eviter toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation d'handicaps du au pertes d'espace ou des revenus travers un accompagnement ;</p> <p>Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre ;</p> <p>Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ;</p> <p>Renforcer les capacités des agents dans l'application de la</p> | | <p>Quiétude des habitations avoisinantes</p> <p>Nombre et formes de violences évitée</p> <p>Type d'accompagnement</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|---------------------------------|---------|---|-------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>loi pour une bonne maîtrise et conduite des enquêtes en matière de traite des personnes</p> <p>Sensibiliser les populations et les travailleurs sur la loi relative à la lutte contre la traite des personnes ;</p> <p>Renforcer et outiller les organisations de la société civile sur leurs rôles et responsabilités dans les questions relatives au TIP</p> | | <p>Nombre de risque de conflits et violences évitée</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> <p>Nombre des agents formés et outillés</p> | |
| | Pertes d'actifs, des revenus et | | Informier et sensibiliser les populations riveraines sur les | | Nombre des séances réalisées | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|---------------------|---|---|-------------------------|---|----------------------|
| | questions foncières | Risque des pertes des cultures Risque de perte des revenus associé avec des limitation d'accessibilité pendant la phase de travaux.... | enjeux du projet et sur les aspects liés à la réinstallation, Minimiser autant que possible les déplacements physiques et économiques des biens des personnes Procéder à l'indemnisation juste et équitable des propriétaires des biens ainsi que d'éventuelles pertes qui seront occasionnées lors des travaux de libération des emprises, Impliquer les autorités et services compétents dans le processus de réinstallation notamment lors d'élaboration et mise en œuvre du PARS et PRME Elaborer un Plan d'Actions de Réinstallation Simplifié (PARS) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) afin de prendre en charge les pertes engendrées | | Nombre des biens déplacés PV d'indemnisation Nombre d'acteurs impliqués PARS ou PRME élaboré | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|---|---|--|-------------------------|---|----------------------|
| | | | Faciliter aux paysans l'accès à leurs champs au cas où les travaux se feront pendant l'hivernage. | | Etat de mobilité | |
| | Amélioration du cadre de vie et Bien-être | <p>Risque de dépravation des mœurs et coutumes</p> <p>Risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances ;</p> <p>Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes</p> | <p>la prévention de la dégradation des mœurs et coutumes,</p> <p>la prévention de la dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances.</p> <p>Respect des heures d'ouverture et de fermeture de M à B</p> <p>Protection des travailleurs et des populations riveraines contre les accidents et les blessures,</p> <p>Achat des produits et services locaux,</p> | | <p>Niveau du respect des mœurs et coutumes</p> <p>Efficacité de système de gestion de déchets mis en place</p> <p>Heures d'ouverture et de fermeture de M à B</p> <p>Nombre d'accidents enregistrés</p> <p>Quantité des produits locaux achetés</p> <p>Nombre d'emplois créés</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|----------------|-------------|---|---|--------------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée constituent les principales mesures permettant l'amélioration et le renforcement des conditions de vie et bien être des travailleurs.</p> <p>Priorisation lors de l'attribution des marchés des travaux, les entreprises locales et priorisation lors du recrutement, la main d'œuvre locale non qualifiée</p> <p>Rétrocession des arbres (bois) abattus aux populations environnantes</p> | | <p>Nombre des prestataires locaux recrutés</p> <p>Quantité des bois retrocedés</p> | |
| Repli chantier | - Sol | Pollution des sols par les déchets solides et liquides; | <p>le démantèlement des équipements selon les règles de l'art, la remise en parfait état des sols notamment au niveau des emprunts et carrières après les travaux de démantèlement. Il s'agit d'effectuer lors du repli des chantiers, la remise en état des lieux, en veillant à l'enlèvement de tous les</p> | BNEE et les parties concernées | <p>Nombre d'équipements démantelés</p> <p>Etat de sols après travaux</p> <p>Nombre de suspension des travaux</p> <p>Etat des sols</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|--------------------|---|---|-------------------------|--|----------------------|
| | | | <p>déchets solides et autres objets encombrants ; la suspension des travaux en période du vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air,</p> <p>l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement, la gestion écologiquement rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des ressources en eau et des sols. Afin de mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, un plan spécifique sur la gestion des déchets solides et liquides y compris les matières dangereuses doit être élaboré, budgétisé et sera mise en œuvre à cet effet.</p> | | <p>Système mis en place pour assurer la gestion des déchets</p> | |
| | - Qualité de l'Air | Altération de la qualité de l'air par le soulèvement des poussières | Arrosage périodique du site, Une démolition méthodique sera appliquée par compartiments et les déblais trier en vue de leur élimination. | | <p>Fréquence d'arrosages Type de démolition appliquée Nombre de suspension des travaux</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|--------------------|--|--|-------------------------|---|----------------------|
| | | | la suspension des travaux en période de vent fort pour ne pas altérer la qualité de l'air. | | | |
| | - Ressource en Eau | Pollution des eaux par les déchets solides et liquides | l'évitement des fuites ou déversements des hydrocarbures lors des opérations de démantèlement, la gestion écologiquement rationnelle de tous les déchets se trouvant sur des sites et autres produits lors des travaux afin d'éviter la pollution des ressources en eau. Afin de mieux gérer tous les impacts liés à toutes ces pollutions, un plan spécifique sur la gestion des déchets solides et liquides y compris les matières dangereuses doit être élaboré, budgétisé et sera mise en œuvre à cet effet. | | Système mis en place pour assurer la gestion des déchets | |
| | Infrastructures | Renforcement des infrastructures | le renforcement des infrastructures à travers : la rétrocession de certaines infrastructures et la capitalisation de celles déjà existantes | | Nombre d'infrastructure rétrocédée Nombre d'infrastructure capitalisée | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|---------------------|--|--|-------------------------|---|----------------------|
| | - Sécurité et santé | Risque de blessures et d'accidents chez les travailleurs ; Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs | la dotation des travailleurs en équipements individuels appropriés et leur port obligatoire; la mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier la mise en œuvre du plan d'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail élaboré la conduire des actions de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA et l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur le chantier. | | Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs Boite à pharmacie disponible sur le chantier et les types des produits qu'elle contient Plan d'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail mis en place Séance de sensibilisation menés Nombre de personnes concernées Thèmes développés Mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 mises en place sur le chantier | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|--------------|--|---|--|--------------------------------|---|----------------------|
| | Nuisances sonores et olfactives | Nuisances sonores et olfactive de chantier | la dotation des travailleurs en EPI adéquats (kit anti bruit), la planification des déplacements des camions d'approvisionnement hors des heures indues, le respect d'horaire de travail conformément à la réglementation en vigueur et la maintenance et l'entretien régulier des engins du chantier. | | Nombre d'ouvriers dotés Planning de déplacement des camions Etat des engins | |
| | - Amélioration des revenus et création d'emplois | Augmentation du taux d'exode chez les jeunes Perte d'emplois; Augmentation du taux de chômage | la priorisation de la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement du personnel au cours des travaux de démantèlement. Pour celle qui perdra son travail, il sera procédé au règlement de leurs droits et avantages suivi de la création des AGR par un accompagnement afin de réduire le chômage et le taux d'exode dans la zone du projet | | Nombre d'employés recrutés localement Nombre de personnes ayant perdu l'emploi et ont bénéficiés de leurs droit et avantages Nombre d'AGR créée Type d'accompagnement reçu | |
| Exploitation | | | Mise en œuvre d'un Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) Mise en place des poubelles pour assurer le tri des déchets ; | BNEE et les parties concernées | Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) Nombre des poubelles mises en place | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|--|---|-------------------------|---|----------------------|
| | Sol | - Pollution par les déchets solides et liquides qui seront générés ainsi que les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins | Sensibilisation sur la mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD) ; | | Séance de sensibilisation menés Nombre de personnes concernées Thèmes développés | |
| | | | Entretien régulier des installations dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement Contrôle/suivi régulier de la qualité des eaux usées issues des latrines/WC pour s'assurer de leur conformité aux normes Valorisation des déchets par le compostage ; Entretien des engins pour éviter les éventuelles fuites des huiles et d'hydrocarbures), Formation des gestionnaires de MàB sur la gestion de déchets, Construction des fosses septiques et des ouvrages annexes pour assurer la gestion des eaux usées des latrines – | | Etat des installations de gestion des déchets Qualité des eaux Tonnage de composte Etat des engins Nombre des gestionnaires formés Nombre des fosses et ouvrages construit | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------------|---|--|-------------------------|--|----------------------|
| | | | Gestion adéquate de déchets pour réduire le dégagement gazeux provenant de la décomposition anaérobie de ces déchets animaux | | Système mis en place pour assurer la gestion des déchets | |
| | Qualité de l'Air | - Altération de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins) | la gestion adéquate de déchets pour réduire le dégagement gazeux provenant de la décomposition anaérobie de ces déchets animaux, Entretien des engins à travers des visites régulières Entretien et nettoyage régulier des enclos et autres places ; Ventilation et aération naturelle des enclos et autres places; | | Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) Etat des engins Etat des enclos et autres places | |
| | Ressources en Eau | - Pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés - Baisse du potentiel en eau disponible | Mise en œuvre du plan de gestion des déchets qui seront générés au niveau de MàB Analyse et suivi de la qualité des eaux pour s'assurer de leur conformité aux normes de rejet des déchets dans le milieu naturel édictées par l'arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel | | Plan de Gestion Intégré des Déchets (PGD) Résultat d'analyse et de suivi de la qualité des eaux | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>Formation des gestionnaires de MâB sur la gestion de déchets,</p> <p>Construction des fosses septiques et des ouvrages annexes pour assurer la gestion des eaux usées des latrines</p> <p>Maintien des engins du projet en bon état de fonctionnement pour éviter les éventuelles fuites d'hydrocarbures</p> | | <p>Nombre des gestionnaires formés</p> <p>Nombre des fosses et ouvrages construit</p> <p>Etat des engins</p> | |
| | | | <p>- Mise en œuvre des mesures de gestion rationnelle de l'eau au niveau de MâB pour éviter le gaspillage</p> <p>- Faire un suivi régulier de l'impact du prélèvement de l'eau pendant l'exploitation sur les ouvrages hydrauliques existants (dans le rayon d'influence du nouveau forage)</p> | | <p>Mesures de gestion rationnelle de l'eau mises en place au niveau de MâB</p> <p>Système de suivi piézométrique mis en place</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------------|--|--|-------------------------|---|----------------------|
| | Infrastructures | Amélioration des infrastructures existantes | <p>Amélioration des infrastructures et système d'hygiène et d'assainissement dudit marché.</p> <p>Pérennisation et maintien en bon état fonctionnel de toutes ces installations,</p> <p>Equipement, formation et encadrement de tous les acteurs intervenant dans le bon fonctionnement de ce MàB sur la gestion durable de ces infrastructures.</p> | | <p>Etat des infrastructures et système d'hygiène et d'assainissement en place</p> <p>Niveau de fonctionnalité de toutes les installations</p> <p>Nombre d'équipements et acteurs formés</p> | |
| | Sécurité et santé | Risques des blessures et d'accidents suite à l'augmentation du trafic vers les MàB | <p>Sensibilisation des employés sur l'hygiène, la santé et la sécurité au sein d'un MàB</p> <p>Nettoyage et désinfection régulière de MàB ; Mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes pour lutter contre les insectes, rongeurs, travers la mise en place d'un</p> | | <p>séance de sensibilisation menés</p> <p>Nombre de personnes concernées</p> <p>Thèmes développés</p> <p>Etat de MàB</p> <p>Plan de Gestion des Pestes mis en place</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|--|--|-------------------------|---|----------------------|
| | | <p>Risques de contamination biologique et d'intoxication par la cohabitation homme/animal</p> <p>Risques sanitaires liés au développement de la population d'insectes, des rongeurs, des carnivores et des charognards, etc. ;</p> <p>Risques de transmission de la maladie à COVID 19</p> | <p>plan de lutte contre les nuisibles ;</p> <p>Formation des acteurs en matière de sécurité et de risques des maladies comme la zoonose</p> <p>Mise en place des équipements de protection collective (EPC) partout où c'est nécessaire au niveau de MâB ;</p> <p>Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité au niveau de traversée et voies d'accès et sorties d'animaux vers le MâB</p> <p>Installation des ralentisseurs (dos d'âne) le long des voies d'accès au MâB ;</p> <p>Elaboration des procédures visant à réduire les risques de propagation de la pandémie de COVID-19 en protégeant adéquatement les travailleurs selon l'évolution des meilleures pratiques internationales en matière de</p> | | <p>Nombre d'employés formés</p> <p>Nombre des équipements de protection collective (EPC) mis en place</p> <p>Nombre des panneaux placés</p> <p>Nombre de ralentisseurs installés</p> <p>Procédures élaborées et mises en place contre le Covid 19</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|------------------------------|--|--|-------------------------|--|----------------------|
| | | | Mise en place des sanitaires convenables, comprenant des douches, les vestiaires, les WC pour les hommes et pour les femmes. | | Nombre des séances réalisées Nombre des sanitaires installés | |
| | | - Modification de l'ambiance sonore | Respect des heures d'ouverture et de fermeture de MâB Suivi de l'ambiance sonore au niveau de MâB | | Horaire d'ouverture et de fermeture de MâB Niveau de bruit relevé (en dB) au niveau des postes bruyants | |
| | Ambiance sonore et olfactive | - Modification de l'ambiance olfactive par les nuisances | Entretien régulier des enclos et autres places dédiées à la gestion des déchets (incinérateur, silo et dépotoir) en vue de les maintenir en bon état de fonctionnement Nettoyage régulier des enclos et autres places ; | | Etat des enclos et autres places | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|--|--|--|-------------------------|--|----------------------|
| | | | <p>Collecte des déchets solides et leur valorisation par le compostage ; Collecte et d'évacuation des déchets pour permettre la réduction du dégagement d'odeurs nauséabondes, Mise en œuvre des mesures nécessaires permettant de réduire la nuisance sonore surtout le jour d'animation du MàB,</p> <p>Sensibilisation des usagers et gestionnaires du MàB sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène, sécurité et santé.</p> | | <p>Etat des enclos</p> <p>Tonnage des déchets collectés et valorisés</p> <p>Quantité des déchets évacués</p> <p>Niveau des nuisances</p> <p>Nombre des séances réalisées</p> | |
| | - Amélioration des revenus et création d'emplois | <p>Création d'emploi/réduction du chômage et amélioration des revenus</p> <p>Amélioration des recettes fiscales de la commune concernée</p> <p>Développement de l'économie locale et régionale</p> | <p>Création des AGRs ainsi que d'autres opportunités aux femmes et aux jeunes et pour les personnes vulnérables exerçant déjà le petit commerce dans le MàB ;</p> <p>Priorisation des anciens occupants du MàB lors des attributions des places</p> | | <p>Nombre d'AGR et opportunités créées pour les femmes et les jeunes et pour les personnes vulnérables ;</p> <p>Nombre des anciens occupants du MàB priorités</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|---|-------------------------|--|----------------------|
| | | | <p>Priorisation des sous-traitants locaux dans le cadre de certaines prestations relevant du projet</p> <p>Priorisation de l'achat des produits et services au niveau local dans le cadre de l'exploitation de MâB</p> <p>Accompagnement des femmes restauratrices et des jeunes en priorisant celles et ceux qui étaient la avant la reconstruction de MâB</p> <p>Paiement de la taxe à la commune</p> <p>Création des nombreuses (espaces réservé) boutiques côté intérieur du marché mais pouvant donner sur les rues</p> <p>Formation des jeunes collecteurs de déchets sur la gestion et valorisation de</p> | | <p>Nombre des sous-traitants locaux</p> <p>Produits et services achetés localement</p> <p>Type d'accompagnement reçu par les femmes restauratrices et des jeunes</p> <p>Montant de la taxe payée</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|---|---|--|-------------------------|--|----------------------|
| | | | déchets et leur dotation en équipement | | Nombre des places réservées Nombre des des jeunes collecteurs de déchets formés | |
| | Pertes d'actifs, des revenus et questions foncières | Développement de l'élevage grâce à la vente des animaux et l'investissement dans le secteur Développement de l'agriculture grâce à l'augmentation de rendement des cultures Risque de perte des revenus associé avec des limitation d'accessibilité pendant la phase de travaux.... | Prévention d'occupation anarchique des terres voisines avec le stationnement des charrettes et autres animaux. A cet effet, des dispositions seront prises pour permettre aux charrettes et autres animaux de parquer à un endroit approprié et dédié à cet effet. Répartition équitable des enclos, hangars et d'autres places du MàB pour l'ensemble des acteurs. | | PV d'indemnisation Parc prévu pour le stationnement des charrettes et autres animaux Nombre des plaintes enregistrées sur la répartition des enclos et places Nombre des enclos, hangars et d'autres places du MàB répartis équitablement | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|---|---|---|-------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>Priorisation de la main d'œuvre et des sous-traitants locaux pour permettre l'amélioration des revenus et l'investissement dans les activités agricoles au niveau local</p> <p>Information et sensibilisation des populations sur les opportunités liées à la mise en œuvre du projet (recyclage et valorisation des déchets)</p> <p>Appui à la valorisation des déchets</p> | | <p>Nombre des personnes recrutées localement</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation menées Nombre de personnes concernées Thèmes développés</p> <p>Type d'appui reçu</p> | |
| | Genre et inclusion sociale et Traite de personnes | <p>Recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus</p> <p>Risque de prostitution et de dégradation de mœurs ; Perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes</p> | <p>le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus,</p> <p>la création des AGRs aux femmes et aux jeunes exerçants déjà le petit commerce dans le M&B ;</p> | | <p>Nombre de personnes recrutées et emploi crée localement Nombre d'AGR créée pour les femmes et les jeunes Type d'accompagnement reçu</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|--|---|-------------------------|---|----------------------|
| | | <p>Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors l'exploitation du marché;</p> <p>Risque de conflits et violences</p> | <p>l'accompagnement des femmes restauratrices et des jeunes en priorisant celles et ceux qui étaient la avant la reconstruction de MâB</p> <p>le développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage,</p> <p>l'amélioration de l'accès aux marchés à bétails</p> <p>l'amélioration du cadre de vie des populations,</p> <p>le renforcement des infrastructures pastorales de la commune,</p> <p>l'amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des</p> | | <p>Type de développement apporté et produits d'élevage commercialisés</p> <p>Niveau d'animation de MâB</p> <p>Etat de l'environnement</p> <p>Etat d'infrastructures pastorales</p> <p>Etat sanitaire et sécuritaire des animaux et usagers de MâB</p> <p>Niveau de prostitution et de de dégradation de mœurs au sein et alentour du MâB</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation menés</p> <p>Nombre de personnes concernées</p> <p>Thèmes développés</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|--|----------------------|
| | | | <p>animaux et des usagers de MàB,</p> <p>la prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs au sein et alentour du MàB,</p> <p>la prévention de perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes par la sensibilisation des acteurs et usagers de MàB,</p> <p>la prévention de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) surtout celle basée sur le genre qui pourraient advenir lors de l'exploitation du marché et</p> <p>la mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits au niveau dudit marché.</p> | | <p>Nombre et formes de violences</p> <p>Dispositif de prévention et règlement des conflits</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|---|---|---|-------------------------|---|----------------------|
| | Amélioration du cadre de vie et Bien-être | <p>Développement des activités économiques et réduction de la pauvreté</p> <p>Développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage</p> <p>Amélioration de l'accès aux marchés à bétails</p> <p>Amélioration du cadre de vie des populations</p> <p>Renforcement des infrastructures pastorales de la commune</p> <p>Amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux</p> <p>Risque de dégradation des mœurs et coutumes</p> <p>Risque de dégradation de cadre de vie due au pollution et nuisances ;</p> <p>Risque de non fréquentation du marché à cause de la distance ou du manque d'accord pour la délocalisation entre les acteurs ;</p> <p>Risque de phagocytose du marché traditionnel</p> | <p>le développement des activités économiques et réduction de la pauvreté,</p> <p>le développement des activités de productions et de commercialisation des produits d'élevage,</p> <p>l'amélioration de l'accès aux marchés à bétails,</p> <p>l'amélioration du cadre de vie des populations,</p> <p>le renforcement des infrastructures pastorales de la commune,</p> <p>l'amélioration de la situation sanitaire et sécuritaire des animaux et des usagers de MâB,</p> <p>la prévention de la dégradation des mœurs et coutumes, la prévention de la dégradation</p> | | <p>Type d'activités économiques créées</p> <p>Type de développement apporté et produits commercialisés</p> <p>Niveau d'animation de MâB</p> <p>Etat de l'environnement</p> <p>Etat d'infrastructures pastorales</p> <p>Etat sanitaire et sécuritaire des animaux et usagers de MâB</p> <p>Niveau de prostitution et de de dégradation</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|-------|-------------|---------|--|-------------------------|--|----------------------|
| | | | <p>du cadre de vie due à la pollution et aux nuisances.</p> <p>Collecter les eaux usées issues des latrines/WC des hommes et des femmes vers une fosse septique à vidanger régulièrement. Ainsi, ces eaux usées seront traitées par le dispositif d'assainissement autonome (fosse septique) avant leur rejet dans le milieu, d'élaborer un cahier de charge pour la collecte des déchets (solides et liquides), d'assurer la collecte des déchets solides et leur valorisation si possible (compostage pour les matières biodégradables) ou élimination par brûlage.</p> <p>Gestion adéquate et écologique des odeurs à travers l'entretien et le nettoyage régulier des enclos et d'autres places où cela s'avère nécessaire et permettre la ventilation et aération naturelle des enclos.</p> | | <p>de mœurs au sein et alentour du MâB</p> <p>Etat de sanitaires et fosses septiques</p> <p>Tonnage des déchets collectés et valorisés</p> <p>PGD et des odeurs mis en place</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation menés</p> | |

| Phase | Composantes | Impacts | Mesures d'atténuation/bonification | Responsable du contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Coût lié au contrôle |
|---|-------------|---------|--|-------------------------|---|----------------------|
| | | | <p>Conduire des actions de sensibilisation des usagers du MâB et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA et l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 au sein du MâB.</p> <p>Création des parkings des petits véhicules (côté Sud, Ouest et Nord), et des parkings gros porteurs du côté Est Rétablissement de l'éclairage public des voies périphériques pour permettre des transactions nocturnes.</p> | | <p>sur les IST/VIH-SIDA et COVID 19 Nombre de personnes concernées Thèmes développés</p> <p>Nbre des parkings créés</p> <p>Etat d'éclairage</p> | |
| Coût total de mise en œuvre du Programme de surveillance ² | | | | | | 3 200 000 |

² Pour la mise en œuvre de ce programme de surveillance environnementale, une provision de Trois Millions Deux Cent Mille (3 200 000) FCFA sera prévu. Cette somme servira à effectuer deux (2) missions semestrielles du niveau national soit 800 000 FCFA/mission et quatre (4) missions trimestrielles au niveau régional soit 400 000 FCFA/mission.

6.3 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES PGES DES SITES (OUNO, IBOHAMANE, ABALAK ET TABALAK) DE LA REGION DE TAHOUA

Le suivi de la performance environnementale et sociale proposé dans le cadre de ce projet concerne l'ensemble de quatre sites de la région de Tahoua (Ouno, Ibohamane, Abalak et Tabalak). Il a pour but de s'assurer du respect des mesures d'atténuation environnementales et sociales dans les conditions fixées par les réglementations nationales en vigueur et celles du MCC/MCA. Il permet également de vérifier l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et/ou de compensation prévues afin que des mesures correctives soient prises lorsque les mesures d'atténuation proposées semblent inefficaces.

Le Programme de suivi décrit les éléments de l'environnement à suivre, les paramètres de suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités de mise en œuvre et de suivi, la fréquence du suivi et les coûts de l'action à réaliser ainsi que du suivi de sa mise en œuvre.

Le tableau 84 ci-après détaille le programme de suivi environnemental des PGES des sites de Ouno, Ibohamane, Abalak et Tabalak dans la région de Tahoua. Sa mise en œuvre sera sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, et de la Lutte Contre la Désertification en étroite collaboration avec le Ministère de l'Elevage Porte-Parole du Gouvernement.

Tableau 84: Programme de suivi environnemental de la région de Tahoua pour les quatre sites

| Composantes pouvant être affectées | Paramètres du suivi | Mesures ou action à mettre en œuvre | Responsable de mise en œuvre | Responsables du suivi contrôle | Indicateurs de mise en œuvre | Fréquence | Coût de mise en œuvre | Coût du suivi |
|------------------------------------|--|--|--------------------------------------|--------------------------------|---|--|-----------------------|---------------|
| Sols | Erosion des Sols suite aux différentes activités du chantier | Conduite des visites pour vérifier l'efficacité des aménagements effectués pour restaurer le milieu et de lutte contre l'érosion | MCA, Comité de gestion du MàB/Mairie | BNEE et ses démembrements | Etat des sols dans les zones de travaux | Semestrielle | PM | 3 200 000 |
| | Sols du site de MàB | Analyse des sols sur site de MàB | | | Qualité physico-chimique des sols sur site de MàB | Semestrielle | 1 500 000 | |
| | Quantité des déchets collectés | Trier les déchets solides et mettre en place un dispositif de collecte de ces déchets | | | Vérification sur place Mesure directe | Semestrielle | PM | |
| | Surface des sols pollués | Mettre en place un dispositif de prévention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures | | | | Immédiatement lorsque la situation se présente | PM | |
| Sécurité et santé | Santé des travailleurs | Visites médicales du personnel | | | Résultats des visites médicales annuelles | | | |
| | Nombre d'accident | Dotation des personnels en équipements de protection individuels (EPI) | | | Consultation du cahier d'enregistrement | Semestrielle | PM | |

| | | | | | | | | | |
|------------------------------|---|---|--|--|---|---------------|-----------|------------------|------------------------------|
| Ambiance sonore et olfactive | Niveau de dégagement des odeurs | Mesure du niveau de dégagement des odeurs | | | Niveau d'entretien et nettoyage des enclos et au niveau des toilettes | Mensuelle | PM | | |
| | Niveau sonore au niveau du MàB | Mesure du niveau de bruit en décibels sur le site du MàB | | | Niveau du bruit en décibels enregistré au niveau du MàB | Mensuelle | 1 500 000 | | |
| Ressource en Eau | Eau de consommation de la zone du projet projet | Analyse des eaux des points d'eau de la zone du projet projet | | | Qualité physico chimique et bactériologique | Trimestrielle | 1 500 000 | | |
| Végétation | Plantations réalisées | Suivi régulier des plantations réalisées | | | Taux de reprise et Taux de réussite de la plantation réalisée | Semestrielle | 1 000 000 | | |
| Total : | | | | | | | | 5 500 000 | 3 200 000³ |
| Total général : | | | | | | | | 8 700 000 | |

6.4 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

Afin d'assurer que la capacité d'exécution et de suivi de la performance des PGES soit suffisante et pour l'application des meilleures pratiques les acteurs de mise en œuvre recevront une formation sur place en matière d'internalisation du PGES et sur la gestion de déchets solides et liquides issues du MàB. Cette formation couvrira les phases de construction et de fonctionnement du MàB.

6.4.1 Acteurs de mise en œuvre des mesures et du suivi-contrôle

Les principaux acteurs de mise en œuvre des mesures et du suivi contrôle dans le cadre du présent projet projet sont :

- ✓ le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
- ✓ l'entreprise chargée des travaux de construction de MàB ;
- ✓ la mission de contrôle des travaux de construction de MàB;
- ✓ la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) ;
- ✓ la Direction Générale de la Production et des Industries Animales (DGP/IA) ;
- ✓ la Direction Régionale de l'Elevage de Tahoua ;
- ✓ la Direction Générale de l'Environnement et Développement Durable (DGE/DD) ;
- ✓ la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) ;
- ✓ la Direction de la Sécurité et Santé au Travail du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ;
- ✓ la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Tahoua ;
- ✓ la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua ;
- ✓ les Communes Rurales de Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak;
- ✓ les Organisations de la Société Civile (OSC) comme l'ANPEIE,

etc.

6.4.2 Rôles des acteurs/institutions

Le tableau 85 qui suit donne les rôles des acteurs de mise en œuvre et de suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet projet .

Tableau 85: Dispositions et responsabilités institutionnelles

| Institutions | Rôles dans la mise en œuvre du PGES |
|--|--|
| - Bureau National d'Evaluation Environnementale | Suivi-contrôle de mise en œuvre des activités du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Assurer la diffusion des rapports des environnementaux Organiser et animer les actions de renforcement des capacités. |
| - MCA/PRAPS | Assurer au BNEE, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la surveillance et le suivi environnemental Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts Mettre en œuvre des mesures prévues dans le PGES à travers le prestataire de service Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) |
| - Entreprise chargée des travaux de Construction de MâB | - Mettre en œuvre toutes mesures prévues qui seront intégrées dans le cahier des charges relatif aux travaux |
| - Mission de Contrôle | - Assurer le contrôle du respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux aux exigences environnementales et sociales par rapport au cahier des charges. |
| Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A) Direction Générale de la Production et des Industries Animales (DGP/IA) Direction Régionale de l'Elevage de Tahoua Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGE/DD) Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) Direction Régionale de la Santé Publique de Tahoua (DRSP) Direction de la Sécurité et Santé au Travail (Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale) Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Tahoua Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement Inspection Régionale du Travail (IRT) de Tahoua Communes de Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak; Organisations de la Société Civile (OSC) comme l'ANPEIE | - Elles seront impliquées dans le suivi-contrôle de la mise en œuvre du PGES du projet projet |

Ainsi, pour renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet projet , il est prévu, des formations dont les thèmes, les acteurs concernés ainsi que les coûts y relatifs sont donnés dans le tableau 86 ci-dessous.

Tableau 86: Thèmes et acteurs concernées

| Phases du projet | Thèmes | Acteurs cibles | Acteurs de mise en œuvre | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par Site | | | |
|------------------|---|--|--------------------------|---|--------------------------------|------------|-----------|-----------|
| | | | | | OURNO | IBOHA MANE | ABALAK | TABALAK |
| Travaux | Thème 1 : Formation sur l'internalisation du PGES du projet ainsi que sur les questions environnementales liées au fonctionnement du MàB | Personnel de l'abattoir, cadres régionaux, départementaux et communaux concernés | BNEE/MCA/MA GEL | Thèmes développés Nombre de personnes formés | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Exploitation | Thème 2 : Formation et Sensibilisation des Membre du comité de gestion du MàB et populations sur: 1. les techniques de gestion et de valorisation des | Membre du comité de gestion du MàB/Populations riveraines | | Thèmes développés Nombre de personnes formés | 1 500 000 | 1 500 000 | 2 500 000 | 2 500 000 |

| Phases du projet | Thèmes | Acteurs cibles | Acteurs de mise en œuvre | Indicateurs de mise en œuvre | Coût de mise en œuvre par Site | | | |
|-----------------------|--|---|--------------------------|------------------------------|--|------------------|------------------|------------------|
| | | | | | OURNO | IBOHA MANE | ABALAK | TABALAK |
| | déchets générés par le MàB 2. les risques d'Exploitation sexuelles et Traite de Personnes | | | | | | | |
| | Thème 3 : Organiser des ateliers de sensibilisation sur la réglementation en matière du commerce du bétails et lutte contre les entraves au commerce transfrontalier | IPVCP, OPEL, PDG, STD, OSC, SIM bétails | MCA/MAGEL | Nombre de personnes formés | PM (Pris en charge par l'accord d'entité signé entre MCA et MAGEL) | | | |
| Total par site | | | | | 2 500 000 | 2 500 000 | 4 000 000 | 4 000 000 |
| Total | | | | | 13 000 000 | | | |

6.4.3 Estimation des coûts de mise en œuvre du PGES des Projets

Les coûts de mise en œuvre de l'ensemble de quatre (4) PGES (tableau 87) du Projet de construction et ou réhabilitation de quatre (4) marchés à bétails retenus pour la région de Tahoua (Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak).

Tableau 87: Coûts de mise en œuvre de l'ensemble des quatre (4) PGES de la région de Tahoua

| Rubriques | | Différents sites des marchés à bétails | | | | Coûts globaux |
|--|--|--|------------|------------|------------|-------------------|
| | | Ourno | Ibohamane | Abalak | Tabalak | |
| Programme d'atténuation et de limitation des impacts | Mesures d'atténuation et de limitation des impacts | 11 795 000 | 11 930 000 | 11 795 000 | 11 780 000 | 47 300 000 |
| | Mesures d'atténuation et de limitation des impacts - voies d'accès de Abalak, Tabalak et Ibohamane | | 1 415 000 | 2 495 000 | 3 290 000 | 7 200 000 |
| Programme de surveillance environnementale | | | | | | 3 200 000 |
| Programme de suivi environnemental | | | | | | 8 700 000 |
| Renforcement des capacités des acteurs | | 2 500 000 | 2 500 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 13 000 000 |
| Total | | | | | | 79 400 000 |

Le coût global de la mise en œuvre de l'ensemble de quatre (4) PGES du Projet de construction et ou réhabilitation de quatre (4) marchés à bétails retenus pour la région de Tahoua (Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak) s'élève à **Soixante Dix Neuf Millions Quatre Cent Mille (79 400 000) FCFA**.

CONCLUSION

Le projet cadre parfaitement avec les politiques et stratégies du pays en matière d'élevage. Ainsi, pour la construction d'un marché à bétail dans les communes (Abalak, Tabalak, Ibohamane et Ourno) de la région de Tahoua, des critères sont retenus et constituent une base indispensable non seulement pour l'analyse de l'impact environnemental et social, la prévention et la sensibilité aux conflits, mais également pour l'analyse de la rentabilité économique et sociale et l'organisation du fonctionnement pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Ainsi, plusieurs infrastructures seront réalisées dans le cadre de ces projet projet s et cela conformément aux normes techniques prescrites dans le cadre des études techniques et de faisabilités. Il s'agit des infrastructures civiles et architecturales (Plans de site, les bâtiments, les clôtures et autres infrastructures connexes, dessins architecturaux, structurels, mécaniques et électriques, notes de calculs de conception et d'analyse, listes de contrôle, plan d'assurance et le contrôle de la qualité) et l'approvisionnement, stockage et distribution d'eau (dessins structurels, mécaniques et électriques, plans de la tuyauterie de distribution et des sites, dessins des forages, Principaux éléments de conception, notes des calculs de conception et d'analyse, listes de contrôle et plan d'assurance et contrôle de la qualité).

Une évaluation de ces impacts a ressorti les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qu'il pourrait engendrer lors de sa mise en œuvre. Ainsi, par rapport aux impacts positifs, à court terme, le projet permettra de disposer d'infrastructures commerciales adaptées à la professionnalisation de la filière, de valoriser les produits et sous-produits de l'élevage, de faciliter et sécuriser les transactions commerciales, de trouver un cadre idéal aux éleveurs pour mieux vendre leurs animaux, de permettre aux commerçants et bouchers d'avoir des animaux à acheter à moindres efforts, d'améliorer la participation des acteurs au processus de décentralisation en internalisant l'importance de la contribution de l'élevage dans le budget des communes, d'accroître les recettes des communes, de permettre aux agro-éleveurs d'avoir des bœufs de trait de bonne qualité, de mettre des intrants et autres services à portée des producteurs à travers les dépôts des produits zootechniques et vétérinaires et de circonscrire la pléthore d'intermédiaires.

A long terme, le projet favorisera l'amélioration et la modernisation des transactions commerciales relatives au bétail par des travaux de réhabilitation et /ou la construction des marchés à bétail dans les quatre (4) communes (Abalak, Tabalak, Ibohamane et Ourno) de la région de Tahoua.

Les impacts négatifs potentiels du projet sont la perturbation/modification de la structure des sols, la perturbation de la qualité de l'air, les risques d'accidents et des blessures chez les travailleurs, la pollution par les déchets (déchets solides et liquides) et par les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins, l'exposition aux risques d'érosion hydrique, l'altération de la qualité de l'air par les émissions polluantes, la destruction de la végétation, les risques des maladies sexuellement transmissibles, les risques de transmission de la maladie à COVID 19., la modification de l'ambiance sonore et olfactive, les risques de travail des enfants mineurs, les risque de prostitution et de dépravation de mœurs, les risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient

advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale, les risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicapes du au pertes d'espace ou des revenus, le risque de conflits et violences Risque de dépravation des mœurs et coutumes, le risque de dégradation de cadre de vie due aux pollutions et nuisances, le risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale, le risque d'aggravation de vulnérabilité des personnes en situation d'handicapes du au pertes d'espace ou des revenus, le risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour les travailleurs, le risques de contamination biologique et d'intoxication par la cohabitation homme/animal, etc. En ce qui concerne la bonification des impacts positifs du projet, des mesures ont été proposées comme la priorisation et recrutement de la main d'œuvre et des entreprises locales dans la sous-traitance de certains travaux, etc.

Quant à l'atténuation des impacts négatifs, les mesures sont notamment la remise en état du site après les travaux, la réalisation des actions de CES/DRS à travers des demi-lune forestière et traitement des zones de ravinement qui menace le site de MâB avec ensemencement des herbacés, la mise à disposition du chantier des bacs labellisés suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées, etc.) pour assurer la ségrégation des déchets à la base, la dotation et l'équipement des travailleurs en EPI adéquats et les obligés à les porter, l'installation des panneaux de signalisation partout où cela est nécessaire et à la limitation de la vitesse de circulation des camions et véhicules, la dotation du chantier en boîte à pharmacie permettant de prendre en charge les premiers soins, la dotation du chantier en Equipements de Protection Collective (EPC) en lien avec les impacts identifiés, la sensibilisation des employés et des populations riveraines sur les IST/VIH-SIDA, la sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux et à l'instauration des mesures de prévention contre la maladie à COVID 19 sur les chantiers, le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus, la prévention de toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale, le renforcement des capacités des organisations de la société civile sur leurs rôles et responsabilités dans les questions relatives au TIP, la collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides animaux, la mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets (PGD), etc.

Toutes ces mesures ont été consignées dans l'ensemble de quatre (4) PGES des sites du Projet de construction et ou réhabilitation de quatre (4) marchés à bétails retenus pour la région de Tahoua (Ourno, Ibohamane, Abalak et Tabalak) dont le coût global s'élève à **Soixante Dix Neuf Millions Quatre Cent Mille (79 400 000) FCFA.**

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- **ANDRE. P, DELISLE C. E. ET REVERET J. P.** : « L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique pour un développement durable, 2ème édition, 2003, 519 pages » ;
- **Fecteau M., Études d'impact Environnemental : Analyse comparative des méthodes de cotation**, Rapport de recherche. Université du Québec à Montréal, Février 1997, 119 pages.
- **Institut National de la Statistique**, le Niger en Chiffres, Projection démographiques. Novembre 2016, 84 pages.
- **Région de Tahoua, Plan de Développement Régional (PDR) 2016-2020**. Version Final, Décembre 2015, 195 pages.
- **Direction de la Météorologie Nationale (2018)**, Rapport n°3 du projet ANADIA sur la caractérisation climatique de la région de Dosso, 43 p.
- **Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant**. La Politique Nationale de Protection Sociale, août 2011, 59 p.
- **Millennium Challenge Corporation (MCC) (2007)**, Environment and social assessments Guidelines, 19 p.
- **Millennium Challenge Corporation (MCC) (2011)**, Gender Integration Guidelines, 6 p.
- **République du Niger/Millennium Challenge Account/Présidence de la République/Programme Compact (2018)**, Système de Gestion Environnementale et Sociale, 93 p.
- **Société Financière Internationale (SFI) (2012)**, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 57 p.
- **Unité de Coordination des Programmes du Millennium Challenge (UC-PMC) (2017)**, Cadre politique de réinstallation des populations : Projet d'irrigation et d'accès aux marchés du Programme Compact-Niger, 171 p.
- **Ministère du Plan (REPUBLIQUE DU NIGER)**, « Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet d'Extension et de Modernisation de l'Abattoir Frigorifique de Maradi, Août 2020, 297 pages » ;
- **Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (REPUBLIQUE DU NIGER)**, « Plan de Gestion des Pestes et Pesticides actualisé dans le cadre du Projet de développement des exportations et des marchés Agro-Sylvo-Pastoraux, Mars 2014, 60 pages » ;
- **Textes et lois de la République du Niger**.